This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

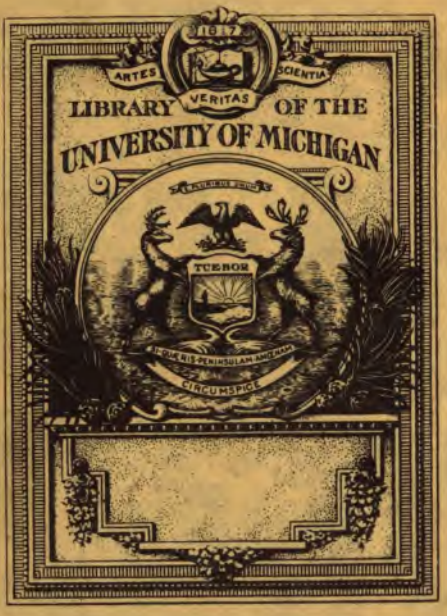
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

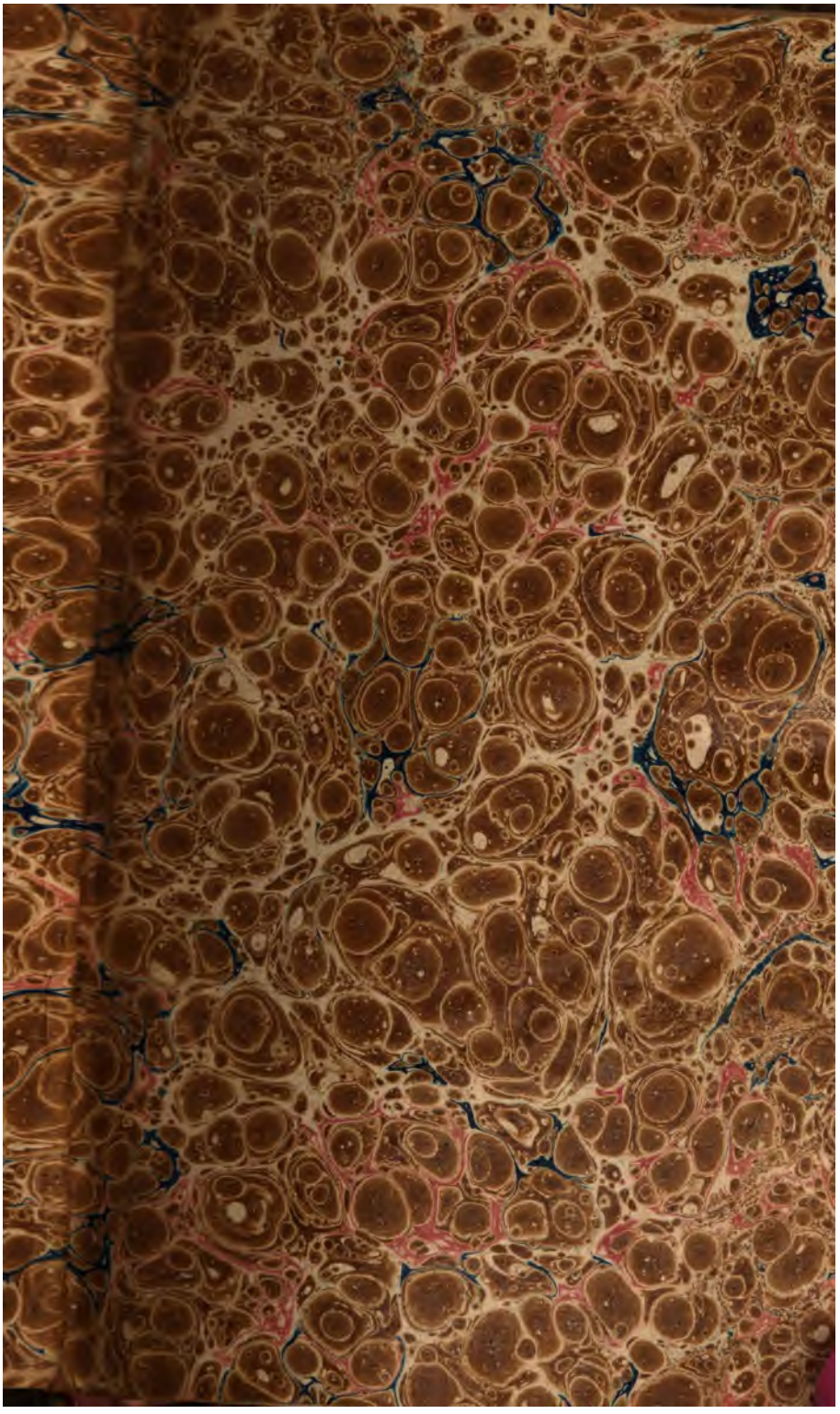

LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS

SUR L'ÉTAT

DES AFFAIRES PUBLIQUES,

PAR N. A. DE SALVANDY.

PARIS,
A SAUTELET ET Cᵉ, LIBRAIRES,
PLACE DE LA BOURSE.

12 Juillet 1827.

JN
2501

1124291-190

LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS,

SUR L'ÉTAT

DES AFFAIRES PUBLIQUES.

MONSIEUR,

Vous avez eu tant de fois la bonté de m'ouvrir vos colonnes, que j'ai contracté l'habitude de correspondre avec le public sous votre couvert. Permettez-moi d'y recourir encore. J'aime à emprunter un nom qui se lia, on sait parmi quels hasards, aux destins de la religion et de la monarchie exilées, et qui, depuis les jours de prospérité, depuis que la restauration n'a rien à craindre que de ses fautes, a pu devenir cher aussi aux libertés publiques.

Le moment est venu où tous les hommes at-

tachés à cette grande cause des institutions que l'ère de 1814 nous a données doivent en prendre en main la défense, sans exception des rangs et des partis. Il y va d'un avenir qui nous est commun, qui nous est cher à tous. Il y va d'une France que nous appelons du saint nom de patrie, que des expériences aventureuses, des nouveautés subversives, quel que fût leur nom, des révolutions, quelles que fussent leurs formes, détourneraient des grandes destinées qu'il nous fut permis de rêver pour elle. Que notre première pensée soit pour la maison royale ou pour la liberté, pour le salut du trône compromis par des bouleversemens, ou pour la dignité du pays intéressé au maintien de ses franchises, nous voulons tous l'ordre par les lois, l'ordre, premier besoin des états, les lois, première richesse des nations civilisées, première sauvegarde des grands pouvoirs. C'est là le triomphe des affections nationales, qu'enfans d'une même mère, passagers sur un même navire, en butte aux mêmes orages, nous nous trouvons toujours après les plus vives discordes, des intérêts, des vœux, un but communs. Ce but, il faut l'atteindre; ces vœux, les produire; ces intérêts, les défendre. Il n'y a plus des oppositions, diverses de sentimens et de maximes. Il n'en est qu'une, luttant tout entière

pour le maintien des lois, pour la sainteté de la foi promise, pour le respect des œuvres du temps.

D'un côté est un pouvoir qui, prenant la place et l'esprit des factions, s'égare dans la passion des changemens : il appelle à soi quiconque veut détruire, quiconque poursuit des utopies, quiconque aspire à joner sur un tapis verd les douceurs du foyer domestique, les biens de la puissance, le repos de la patrie et la paix du monde contre les fantaisies d'une ambition irritée par les succès.

De l'autre, est une grande nation, calme et sage comme un gouvernement habile, si avide de repos qu'elle laisse faire les novateurs pour ne pas s'émouvoir; si soumise aux lois qu'elle les respecte encore, tandis qu'on l'emprisonne dans les remparts faits pour sa défense; si patiente, que les agresseurs s'encouragent à leurs excès par sa résignation même, et tournent contre elle jusqu'à sa loyauté, jusqu'à ses vertus.

Cette cause est légitime et sacrée s'il en fut sur la terre. A Dieu ne plaise donc que notre foi hésite sur les chances de l'avenir! Là où est la justice, là sera la victoire. Cette prophétie est écrite en caractères sacrés dans les annales de tous les peuples, dans la conscience de tous les hommes. Mais pourquoi y aurait-il combat? Jusqu'au der-

nier moment tout pourra être sauvé encore ; et qu'on y songe bien, les classes éminentes, les grands corps, les hommes considérables, quiconque ne fera pas tout ce qui est en sa puissance pour briser le charme de la manie fatale qui nous entraîne dans les abîmes, tous entreront en partage de la responsabilité de l'avenir. Les intérêts dont une mollesse coupable aura négligé la défense, trouveront, quelques jours plus tard, d'autres défenseurs. On sera tout surpris d'apprendre que le peuple s'est réveillé, qu'abandonné il se protège, qu'outragé il s'exaspère, qu'armé il rend violence pour violence, et rémunère, à sa façon, les folies des perturbateurs de la paix publique. Que l'aristocratie légitime, celle qui est dans nos mœurs et nos lois, se porte courageusement pour interprète des doléances publiques, pour garante de la foi jurée. Sa voix peut-être sera enfin entendue, et une protection redoutable sera évitée. Les masses ne songent point à ressaisir le pouvoir lorsqu'au-dessus d'elles on ne l'abdique pas.

Il est une vérité qui frappe, qui attriste tous les esprits, c'est que depuis quelques jours la face des affaires a changé. Une carrière nouvelle s'est ouverte, ou plutôt la crise qui nous tourmente s'est mûrie. Des masques sont tombés. Le

drame a marché au dénouement. L'arme de la légalité s'est usée dans les mains qui en ont fait depuis quelques années un si funeste usage. Le temps des hypocrisies constitutionnelles passe; celui des emportemens va venir.

Par l'ordonnance qui a détruit la liberté légale de la presse, le pied a été mis dans le Rubicon. Les auteurs de cette entreprise doivent tomber sous le coup qu'ils ont porté, ou force leur sera de se jeter à corps perdu dans la tyrannie.

La tyrannie! Quels seront ses biens, son principe, sa force, ses chances, grandes questions qu'on rencontre avec douleur, qu'il faut savoir aborder avec courage! Les hésitations et les délais seraient des félonies.

S'il est une opinion ignorante et frivole, c'est le sentiment de ceux qui proclament qu'une révolution, victorieuse trente années, fille, compagne, mère de trois générations, redoutable au monde, et habituée à traiter avec les rois de couronne à couronne, fut un incident que des incidens pouvaient changer, qui ne se serait pas accompli si Arouet était demeuré à la Bastille, s'il y avait eu un prince de moins dans la maison royale, quelques démagogues de moins au sein des trois ordres. Étrange manière de comprendre la Providence que de croire les choses de ce

monde livrées à de mobiles hasards ! Foi misérable que celle qui impose à un peuple les ordres monastiques qu'il repousse, et dénie à Dieu ces lois immuables, cette éternelle sagesse qui, faisant graviter le monde moral et politique sur l'axe de la justice divine, donnent un digne mot à l'énigme de l'univers !

La révolution française ne fut autre chose qu'un enchaînement de réactions vengeresses qui se précipitèrent : réactions contre la monarchie corrompue, éclatante en scandales, absolue sans puissance, et licencieuse sans gloire des derniers temps ; réaction contre une noblesse qui, alliant le privilége à la servitude, exerçait un empire sans compensation et sans excuses ; réaction contre un clergé que les entraînemens, suites de ses richesses, avaient appauvri dans le respect des peuples ; réaction contre les inégalités, les abus, les excès sans nombre dont la racine se liait à la conquête et se perdait dans la nuit des âges. Ainsi que toutes les réactions, celle-là fut violente et cruelle. Les hommes n'arrivent au bien que comme le pendule au repos, par degrés, lentement, et en passant et repassant sur ce milieu que cherche la sagesse.

Il fallait réformer ; on détruisit. Au lieu d'obliger l'aristocratie à devenir bienfaisante et libre,

on la noya dans le sang. Au lieu de rendre le clergé aux travaux et aux vertus de son ministère, on brisa les autels, et il fallut à l'Être suprême, pour obtenir droit de cité, le crédit de Robespierre. Au lieu d'entrer dans le vœu de Louis XVI, et de donner à l'autorité royale des appuis en lui donnant des contre-poids, une aveugle furie porta sur sa tête innocente et sacrée le poids des fautes, des scandales, des usurpations de tous les règnes précédens. Enfin, ce fut le destin et le châtiment de cette révolution qui avait tout renversé au cri de philanthropie et de liberté, qu'elle ne fit que traverser le crime pour arriver à la servitude, qu'elle ne déposa la hache que pour tomber toute sanglante et honteuse d'elle-même sous les faisceaux d'un consul.

Mais, veuillez remarquer, monsieur, que, dans ces excès contraires, rien ne fut durable, que la tyrannie impériale elle-même ne dura qu'autant qu'il fallait pour étouffer les haines, rapprocher les partis, fermer les blessures du dedans. Au milieu de tant de vicissitudes, dominèrent deux besoins impérieux, celui de l'ordre et de la liberté; la liberté tour à tour poursuivie jusqu'à l'anarchie, l'ordre jusqu'à la servitude; mais chacun de ces intérêts toujours prêt, dès qu'il était vaincu, à ressaisir la victoire; la terreur et la royauté toujours

prêtes à hériter l'une de l'autre, tant la force des deux principes était égale, ou plutôt tant la raison publique avait besoin d'une transaction qui les accordât en les enchaînant l'un à l'autre !

La restauration vint et promit cette transaction. Elle fit plus que promettre : elle donna ; et depuis nos premiers troubles, nul gouvernement ne s'était vu, qui pût supporter autant de liberté en gardant autant de puissance, qui affrontât, avec tant de force, tant de résistances et de combats.

A quoi ont tenu ces succès, sinon à ce que la Charte fut donnée, à ce que les intérêts nouveaux et les droits acquis furent consacrés, à ce que la révolution ne fut pas traitée comme une révolte d'un jour, comme une sédition vaincue, à ce que les Bourbons reconnurent dans les Français de 1814 un autre peuple que celui de 1789, dans le trône relevé d'autres élémens de pouvoir et de stabilité que ceux avec lesquels la royauté s'était perdue au milieu du déchaînement des factions?

La royauté ne fit-elle alors que des concessions trompeuses? les immunités de la Charte n'étaient-elles que des pièges tendus à la bonne foi des Français? Non sans doute, et nous en avons pour garans la puissance des faits, l'autorité de l'expérience, la voix des siècles. Qui pouvait penser

que quarante années, fécondes en travaux et en nouveautés, pussent être par un coup de main effacées de l'histoire et réduites à néant? Qui aurait osé dire que cette monarchie, que nos pères avaient vue tomber malgré le point d'appui de quatorze cents ans de durée, devait, arrivant toute neuve et toute faible de l'exil; se contenter des étais corrompus qui n'avaient point soutenu sa vieillesse chenue et respectée?

Les nations ont un progrès comme les simples hommes. Quand leurs lisières sont tombées, elles ne retournent pas à l'enfance. Quand la tutelle du pouvoir absolu a été une fois brisée, il n'y a plus de possible que le frein des lois.

Et cet esprit de liberté qui vivait dans le sang des Français, que nous avons hérité de nos pères, que les derniers temps n'ont fait qu'éclairer et qu'anoblir, est-il bien incommode, bien mutin, bien tracassier pour l'autorité royale? Sommes-nous ingouvernables enfin? Non assurément; je ne sache pas que peuple sur la terre se soit jamais prêté aussi docilement aux expériences du pouvoir. Un gouvernement arbitraire, avec le système qui nous travaille, aurait déjà mille fois mis le pays en feu. On maudit, on condamne la liberté! C'est elle, ce sont ses réparations et ses promesses infinies qui ont conservé in-

tact jusqu'à ce jour le dépôt de la paix publique.

Voyez la différence des temps, des institutions, des mœurs ! Les générations de l'ancien régime, élevées on sait par qui et comment, ont égorgé les nobles et les prêtres, tué Louis XVI, tué Marie-Antoinette, tué Madame Elisabeth, tué.... Ce siècle a été une longue orgie, commencée dans la débauche et finie dans le sang. Les générations nouvelles, nées sur les marches des échafauds, grandies à la lueur des incendies et des batailles, ont relevé les autels, rétabli le trône, rappelé à ce trône vénéré le vieux sang des comtes de Paris, reconstitué l'ordre social, reconnu le légitime empire des noms, des richesses, des talens, des vertus, consacré une aristocratie politique investie de privilèges et d'hérédité. Telles sont et la sagesse et la loyauté publiques, que la couronne, dans tous ses ombrages, au milieu des oscillations des partis, a toujours vu la puissance nationale se presser à ses pieds, tromper l'attente des factions, et assurer le triomphe légal de la royauté.

Sûrement, il n'y a pas un autre exemple au monde d'une nation agitée de bouleversemens si profonds, où le sol ait été remué jusqu'à ses entrailles, qui ait porté des armées de quatorze cent mille hommes, caressé mille chimères, nourri

dix gouvernemens, enfanté, au milieu des foudres et des éclairs, une dynastie nouvelle, et chez laquelle en quelques années tous les fronts se soient inclinés sous le joug des lois, tous les gens de guerre pliés à la vie civile et jetés dans la carrière des utiles travaux, tous les souvenirs confondus dans le sentiment du bien-être présent, toutes les théories soumises à l'adoption d'un commun, d'un royal symbole. Vous vous souvenez comme moi, et mieux que moi, Monsieur, de ces jours d'angoisse et de terreur où sur la frontière du nord les princes prièrent les jeunes volontaires attachés à leurs pas de ne pas suivre leur fortune sur un sol étranger, parce que le pain de l'exil pourrait ne pas suffire à tant de serviteurs fidèles. Qu'il y a loin de ce moment à celui où nous sommes! Les nobles larmes qui mouillèrent le pain de l'exil sont essuyées; les Bourbons règnent en paix : ils ont une armée, trente et un millions de sujets et un milliard d'impôts. Pas un cri séditieux ne trouble de dissonances importunes le cours de ces prospérités, et quand la police dans ses alarmes croit voir naître les factions, elle est obligée de s'en prendre *au cri tumultueux* de : Vive le Roi!

Faut-il le dire? Ce sont ces victoires inespérées qui font tous les dangers de la monarchie. On croit que ce champ de triomphe est sans limites

comme la bonté divine, qu'il suffit d'aller toujours en avant pour toujours conquérir. Parce qu'on a retrouvé mieux que la monarchie de Louis XIV, les conseillers abondent, qui veulent mettre toutes ces destinées sur une carte pour voir si par hasard on ne pourrait pas obtenir du sort la monarchie des Cyrus ou celle des Pharaons.

Il serait temps cependant de reconnaître qu'on a doublé le cap des Tempêtes, qu'on a dépassé le terme des victoires, que les prospérités sont finies; car sans doute on n'appelle pas du nom de succès la nécessité de baillonner la France, de disgracier Paris, d'interdire à l'Académie française l'accès du trône, de livrer à l'opposition des noms glorieux de plus. De tels coups de force dont la réussite n'a rien avancé, dont l'insuccès aurait tout perdu, ne compteront pas au nombre des travaux prospères; ce sont des calamités, ce sont des périls, ce sont des revers.

Ainsi la fortune a changé; où s'arrêteront ses disgraces?

Ses disgraces ont commencé le jour où l'autorité royale a cessé de gagner des forces, où l'opposition s'est fortifiée à ses dépens, le jour où la magistrature s'est étonnée de la carrière ouverte devant le pouvoir, où les dissidences de la Chambre des Pairs se sont prononcées, où les ta-

lents se sont placés sous la protection des libertés publiques. Un parti en pouvoir, qui ne grossit pas ses rangs, s'égare à coup sûr; car les hommes courent où va la puissance. Pour qu'ils ne la suivent pas, il faut qu'elle fasse des folies, qu'elle ait sur les yeux un épais bandeau, et se perde au vu et su du monde entier.

On attribue à la liberté de la presse tout le mal; mais cette liberté existait au temps des exécutions de Strasbourg, de Poitiers, de Paris, et elle n'empêcha ni la paix de renaître en présence de ces tristes scènes, ni les majorités des deux Chambres de fortifier de leur alliance un ministère contre lequel ces majorités avaient été formées. La liberté de la presse existait un an plus tard, et elle n'empêcha point la guerre d'Espagne d'éclater, ni de réussir. Elle existait plus tard encore, quand la Chambre septennale sortit des élections que l'on connaît, qu'une opposition de seize voix dans la chambre populaire égayait tous les publicistes de la Trésorerie, et qu'une soixantaine de pairs, successivement introduits dans la chambre haute, mettait aussi à peu près à néant l'opposition, nullement systématique, nullement hostile, de l'illustre assemblée. Si donc tout a changé depuis lors, à qui la faute?

La liberté de la presse n'a point de reproches

à se faire. Loin de devenir en vieillissant plus acrimonieuse, le cercle de ses combats se restreignait de jour en jour. Ses attaques étaient bornées dans les derniers temps au ministère et à la société de Jésus. Puisse-t-on quelque jour ne pas regretter amèrement cette liberté sage et circonspecte qu'on a calomniée et abattue! Quand a-t-elle élevé ses regards jusques sur la maison royale, sur ses goûts, sur ses penchans, sur ses opinions personnelles, sur l'emploi de ses journées? Quand a-t-elle attisé le feu des discussions de classe ou de parti? Quand a-t-elle excité la noblesse ancienne et la nouvelle à se haïr, le peuple à envier ou déposséder les grands, la nation à écarter le frein des lois, les justiciables à insulter les tribunaux? quand? jamais. Tout au plus est-il arrivé quelquefois qu'on pût la croire malveillante pour le sacerdoce et disposée à confondre le clergé avec la société de Jésus. Mais, pour Dieu, qu'on veuille aussi songer de quels lieux partirent les premiers foudres, et les plus décisifs. Sans doute, le ministère accuse aussi l'acrimonie de la polémique à laquelle il était en butte. Je ne voudrais pas que ma plume traçât rien qui pût ressembler à des personnalités; mais quel malheur plus grand pour des hommes d'état, que lorsqu'un écrivain met en tête de ses co-

lonnes *mensonges de*..... intervienne un arrêt qui déclare qu'il n'y a pas moyen de condamner un galant homme pour avoir appelé de son nom ce que le monde entier a entendu! qu'on le sache bien, la presse, gênée par les difficultés du langage qui n'est pas étendu et varié comme le cœur des hommes, gênée plus encore par les entraves de la législation la plus ombrageuse et la plus ennemie qui fut jamais, la presse n'était dès-longtemps qu'un écho incomplet et affaibli de ce que pense et crie la France.

A qui persuadera-t-on que des hommes tels que M. Châteaubriand, M. de Montlosier, M. de Lacretelle, M. Villemain, M. Hyde de Neuville sont entraînés et séduits en quelque sorte par *les beaux yeux* de la liberté de la presse, ou qu'exploitée seulement au profit d'ambitions éloquentes cette liberté qui n'a ni cour, ni trésor, corrompe les grands corps de l'Etat, les compagnies savantes, les collèges électoraux, déplace les majorités partout où il y a trois Français qui délibèrent, et fasse sortir le nom du général Lafayette de l'urne électorale de Meaux où il resta toujours renfermé sous les ministères précédents! Non, non, les causes de ces changemens sont et plus grandes et plus hautes. Des mots ne portent pas d'une bannière à l'autre et du pouvoir à l'op-

position un peuple, qui ne suit les affaires publiques que du coin de son foyer. Il faut des actes, des actes continus et frappans, pour enfanter de tels résultats. Ces actes, quels sont-ils?

Nous n'avons pas à parler des actes de la France. Car la France n'a rien fait qu'obéir, payer, prier Dieu et crier : Vive le roi! Mais le pouvoir a été d'une effrayante activité. Il n'y a pas eu une institution qu'il n'ait attaquée, un intérêt qu'il n'ait ému, une existence qu'il n'ait inquiétée, un principe qu'il n'ait mis en question : la main qui sema les orages devra-t-elle être surprise d'en moissonner?

Nous avons assisté à la plus extraordinaire entreprise, celle de refaire, de repétrir un peuple en prenant l'offensive contre ses libertés publiques, contre les promesses de la charte, contre les garanties d'ordre et de stabilité placées sous la foi de nombre de sermens. Et on s'est irrité de ne plus trouver, pour marcher à l'assaut, les cours, les députés, les pairs, les publicistes qui avaient engagé leur foi pour la défense ! Ce ne sont pas eux qui ont changé. La couronne demain encore les trouverait au même poste. C'est toujours celui des intérêts du trône et de la France, celui du pacte au nom duquel la restauration s'est faite et affermie.

En voyant ainsi se retirer tout ce qui était une force et une gloire, l'autorité pouvait céder à l'opinion universelle ou l'affronter, l'affronter à tout hasard. C'était opter entre le calme et les tempêtes, entre le péril et la sécurité, entre la réprobation de la France et son ferme appui.

L'option est connue, et les résultats ne se sont pas fait attendre. Le prince lieutenant-général et chef des gardes nationales du royaume, ce prince sollicité de frapper d'une stérile disgrace l'élite armée de la capitale; le roi, dont l'avènement s'illustra par l'abolition de la censure, sollicité de reprendre après trois ans son bienfait, en restituant à ses peuples leurs bénédictions infinies, c'est là un des plus pénibles spectacles qui pût être *offert* à l'Europe, et nous ne sommes pas au bout des tristes nouveautés.

Loin de nous la consolation de croire que le ministère s'abuse, qu'il ne sent pas peser sur lui la réprobation publique! Cette réprobation le poursuit d'entreprise en entreprise et de violence en violence. Elle lui est révélée par le délaissement de tous les hommes connus de leur pays et du monde. Toutes les voix de l'opinion la lui *dénoncent*. Tous les choix la lui répètent. Il sait que pas une famille n'est si enfoncée dans le système qu'elle ne soit divisée; les jeunes hommes

désavouent les vieillards ; et les enfans renoncent leurs pères.

Nous venons de voir un singulier témoignage de la solitude du pouvoir. Il a eu besoin de six complices, et ne les a pas trouvés. Le roi et l'Europe savent qu'en prenant six hommes dont il se croit assuré, puisqu'il les choisit, sa politique est exposée à ne point avoir parmi eux la majorité. Quelle preuve meilleure de la conscience qu'il a de ses égaremens, que ses efforts pour rester dans les voies légales tout en mettant nos franchises en coupes réglées? Comment expliquer autrement le soin qu'il a de ne nous noyer, comme dit Montesquieu, que sur la planche même où nous devons trouver un asile? Et pourquoi ses déclarations constitutionnelles depuis quelques jours, pourquoi les tendresses du *Moniteur* pour le gouvernement représentatif depuis l'établissement de la censure, sinon afin de calmer les esprits et de montrer inébranlable ce boulevard de la paix publique? Mais enfin, ou vous vous sentez faible, alors cédez au cri de la France; ou vous vous croyez fort, et alors il faut accomplir votre destinée, vous précipiter dans vos entreprises, aborder une fois ce redoutable écueil du pouvoir absolu, contre lequel vous vous briserez sans avoir osé tenter d'y prendre terre. C'est une misérable

condition que de n'avoir ni le mérite de la franchise et du courage, ni celui de la sagesse.

Je suis convaincu qu'en tirant du fourreau l'épée de la censure, le ministère n'a pas cru commencer la guerre, mais rentrer dans la paix. Il a voulu calmer les esprits, point les exaspérer. Il a eu foi dans ses desseins de modération, et s'est dit qu'une fois le silence obtenu, il fermerait nos blessures. A Vienne, naguère, était un lion dont la gorge serrée par un collier trop étroit n'était qu'une affreuse plaie; le malheureux poussait des cris horribles. On avait deux partis à prendre, ou de briser son collier de fer pour le guérir, ou de le bâillonner pour étouffer ses cris. A Vienne on prit le premier parti pour le monstre; le ministère vient de prendre pour nous le second.

C'est une étrange illusion de croire qu'on puisse tempérer l'exaspération publique par des violences, et puiser la modération dans les coups d'état. La modération est chose trop habile et trop sainte pour être à la portée de tout le monde. Ne redevient point modéré qui veut; ne s'arrête point qui veut sur le penchant des abîmes. Votre propre poids vous entraîne; tous vos actes pèsent sur vous et vous précipitent; vous vous sentez perdu, vous voulez vous cramponner aux branches! Point! Il fallait suspendre votre course quand tout vous

sollicitait au repos. Maintenant, il y a une fatalité, une justice qui vous punissent, une inexorable voix qui vous crie : marche, marche, jusqu'à ce que tout soit accompli. Les emportemens appellent des emportemens, et les coups d'état des coups d'état, comme les abîmes appellent les abîmes.

Le conseil de la couronne a cru esquiver ces nécessités fatales en se tenant, cette fois encore, dans les limites d'une mensongère interprétation des lois. Mais on trompe peu les nations ; on ne trompe point la destinée. L'établissement de la censure dans un pays libre, fût-elle mille fois prévue par les codes, serait toujours quelque chose de violent et d'illégitime. La loi serait coupable de la permettre, et l'autorité d'y recourir.

Illégale, pour trois causes, parce qu'elle ne peut être établie que lorsque les chambres sont loin de la portée du trône, qu'elle ne peut l'être que dans des occurrences extraordinaires, qu'elle ne peut l'être que momentanément, la censure qu'on nous a donnée est, de plus, illégitime, parce qu'elle est essentiellement contraire au principe du gouvernement qui nous régit. Point de liberté de la presse, point de formes représentatives, point de Charte constitutionnelle. La censure doit tuer le régime que nous avons, ou la couronne l'aura bientôt brisée.

On comprend la censure dans les souverainetés despotiques, quand l'État c'est le prince, qu'il n'y a point, à proprement parler, d'affaires publiques, qu'à la place des discussions il y a obéissance, et foi à la place d'examen. Alors la tâche de l'écrivain est courte, et celle du censeur facile. Mais parmi nous, mais quand des partis et le pouvoir sont légalement aux prises, c'est insensé. Imaginez un procès qui se plaide sous le contrôle de l'une des parties; imaginez un combat en champ clos, où la moitié des tenans a la chemise de force et traîne le boulet!

Dans un gouvernement absolu, l'oppression est moins dure, parce qu'elle est naturelle, légitime, accoutumée; et il y a de moins le mensonge, il y a de moins la honte.

Dans un état libre de nom et de droit, la censure est obligée de se donner pour la tutrice et la compagne de la liberté; car autrement elle avouerait qu'elle a mission de renverser le gouvernement établi, par une criminelle révolution. Or, voyez où tout cet échafaudage de nécessités contraires nous entraîne. Pour que le pays croie encore à la liberté, il faut qu'il ne voie pas la censure, tandis qu'il la subit. De là cette irritation des censeurs contre les blancs. L'esclave est tenu de mettre la main sur ses chaînes pour qu'on ne

les aperçoive pas ; il est tenu de danser en mesure, de ne pas omettre une cadence pour qu'on oublie ses tourmens et ses entraves. Cette injonction n'est point légale ; n'importe! Elle est nécessaire. Si l'écrivain n'obéit point, on tuera son journal ; si bien, que l'hypocrisie jette dans des fureurs de plus. . . . . .

Ainsi est-il arrivé. La *France Chrétienne* s'est obstinée à laisser marquée l'empreinte de ses fers. La censure refuse de faire sur cette feuille son office. De cette façon, elle ne paraît plus. L'attentat est plus grand : on viole une demi-douzaine d'articles de la Charte ; on renverse le droit de propriété de fond en comble. Mais le grand intérêt de la modération obligée exige ces épouvantables coups d'autorité. Les morts ne parlent pas à la nation de son esclavage. Un vivant qui boiterait des suites de sa torture, perdrait tout.

La censure nouvelle est donc arrivée de prime-abord plus loin qu'aucune de ses devancières. Elle a été lancée dans plus d'audace, précisément parce qu'elle était astreinte au patelinage officiel qu'on a vu. Accoutumés à la liberté, on ne pouvait nous traiter comme de vieux esclaves, sachant qu'elle constitue notre droit public, et il a fallu épuiser à la fois, pour nous asservir en nous trompant, toutes les combinaisons de l'oppression et du mensonge.

Le public est tout-à-fait désorienté. En voyant ces colonnes hermétiquement remplies, il admire les censeurs bénévoles qu'on paie pour se borner à lire la gazette, et il ignore qu'ils n'ont pas souffert qu'on annonçât qu'un conseiller d'état refusait de surveiller leurs travaux, ou bien qu'on imprimât une lettre d'un duc et pair (1). Apprenons

---

(1) M. le duc de Choiseul a adressé à M. le Rédacteur du *Journal des Débats*, la lettre suivante :

Monsieur,

Permettez-moi de me servir de votre journal pour exprimer ma profonde et sensible reconnaissance des nombreux témoignages d'estime et d'amitié que j'ai reçus de mes honorables frères d'armes de l'ancienne garde nationale parisienne. Étant dans l'impossibilité de répondre aux lettres multipliées et aux marques de bienveillance dont chaque jour ils daignent m'honorer, depuis l'opinion que j'ai prononcée le 19 juin à la Chambre des Pairs, souffrez, monsieur, que je leur adresse ici mes remerciemens et l'hommage des sentimens que leur approbation m'inspire, et que je les supplie de croire que mon dévouement et ma reconnaissance égalent mon respectueux attachement et mon admiration pour cet illustre corps dont la patrie garde le souvenir avec gloire et douleur.

Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentimens et de ma considération très-distinguée,

Le duc de Choiseul.

à tout le monde que la censure pèse et doit peser de tout son poids sur la pensée. Comme l'a très-bien dit l'homme qui est chargé de communiquer avec les journalistes, ils se doivent faire à eux-mêmes une censure préalable; ils le font, pour ne pas se charger de frais d'impression inutiles. Cette première servitude est invisible pour les censeurs eux-mêmes aussi-bien que pour le public, et celle-là laisse au Saint-Office peu de chose à faire. Il en est une seconde, générale et permanente, telle que la défense de prononcer jamais le nom de la société de Jésus. Sous ce régime de tyrannie goguenarde que le *Moniteur* intitule liberté, une société, qui tient tant de place dans les préoccupations du pays, n'en tiendra plus aucune dans ce qu'on appelle encore l'expression de la pensée publique. Ceci suffit pour faire voir d'où vient le licenciement de la presse libre, et où il va. Il y a enfin la censure journalière et locale qui, ainsi aidée, n'est occupée qu'à contenter ses maîtres en alléchant les passions de la foule. Tel journal pourra proposer M. de Chauvelin aux électeurs de la Charente, et vous serez entravé dans la défense de M. de Lalot. L'un appellera le comte de Saint-Leu mon prince, et *la Quotidienne* ne pourra s'attaquer à la majorité ministérielle. Un autre annoncera les médailles

frappées à l'honneur de M. de La Fayette, et on ne pourra dire admirable un poëme de l'illustre M. Châteaubriand. Pourquoi? M. de Chauvelin, Louis Bonaparte, le général La Fayette, sont-ils plus bienveillans pour la royauté, et plus chers à ses défenseurs, que M. de Lalot, ou bien l'auteur de la Monarchie selon la Charte? Non sans doute. Mais les lauriers du noble pair gênent le sommeil de M. de Villèle, et ce n'est point M. de Villèle qu'importune la renommée du compagnon d'armes de Washington.

Dans ces extrémités, vous avez bien fait, Monsieur, de renoncer à la protestation des blancs, comme on se soumet, au coin d'un bois, aux invitations du braconnier qui peut vous casser la tête. Mais vous faites mieux encore de persister dans la protestation du silence en fait de polémique. Accuser les fautes de M. de Villèle sous le bon plaisir et par la clémence de M. de Villèle, n'est chose digne d'aucun de nous. La presse politique serait perdue en France si elle pouvait condescendre à se laisser montrer par le ministère, contrefaisant les allures de l'indépendance, comme l'ours danse, enchaîné dans nos foires, pour les plaisirs de la foule. Qu'aurait-elle ensuite à objecter aux lois qui seraient destinées à river ses

fers? Elle aurait perdu le droit de se refuser à l'esclavage. . . . . .

Non, non, ayons la dignité de la servitude : n'acceptons pas le nom d'affranchi, qui est encore trop grand pour nous ; laissons aux oppresseurs la tâche de tromper seuls la France. Rien n'inspire un dégoût plus profond que les journaux de la trésorerie continuant à parler de l'opposition comme de coutume, tirant au mur faute de mieux, et passionnés tout-à-coup pour les libertés publiques. Le sbire, proclamant l'indépendance de ses victimes, révolte assez. Ne complétons pas ce triste tableau, en montrant les publicistes d'un pays libre occupés à baiser leurs chaînes dans l'espoir de les élargir ainsi, et de gagner un anneau.

La pensée du ministère avait toujours été de respecter le gouvernement représentatif comme la vache à lait de nos dispendieuses monarchies : mais il n'en voulait que la forme, que le squelette, que le vote du milliard, et dans ce système il repoussait la censure ; il la sentait incompatible avec le nom du régime que la restauration nous a donné. C'est pourquoi il rêva l'achat de toutes les voix de l'opinion : alors il y aurait eu liberté. Ce beau plan avorté, on inventa la com-

binaison d'une charte permettant d'écrire à tous les Français, et de lois ne permettant à personne d'imprimer ni de lire. Ceci a manqué encore. On est retombé dans la censure par l'ascendant de cette puissance qui punit les pouvoirs par leurs propres excès. Maintenant le même ascendant obligera le ministère à déduire l'une après l'autre toutes les conséquences de cet attentat. Il faudra que les restes de la charte périssent. Il y a dans la suite des événemens une inexorable logique.

La liberté de la presse n'a donc pas été seule frappée : on a sapé à la fois toutes les libertés. Le droit public des Français a été tout entier battu en brèche. Le siège a été mis devant toutes nos institutions, devant tous les droits que nous tenions de la Charte, que, pour parler désormais un plus sincère langage, nous tenons de Dieu et du temps.

L'entreprise de gouverner à contre-courant avec les formes constitutionnelles était surhumaine. De là sont venus tous les froissemens, tous les assauts, toutes les fautes. Pour appuyer ces fautes, il a fallu abolir la parole publique. Pour appuyer ce coup d'état, il faudra briser la chambre haute en démonétisant la pairie à force d'alliage ; pour appuyer cette nouvelle majorité, il faudra changer une fois encore le régime élec-

toral, trouver une autre manière de tirer toujours de l'urne des élections des noms que les électeurs repoussent. C'est là le problème; et, avant que la solution soit trouvée, mille accidens seront survenus qui auront hâté le dénouement; l'ombre même du pacte fondamental se sera évanouie.

Dans ce temps-là, la faction sera peu nombreuse. L'histoire nous offre partout la clef de ces rapides décompositions de partis. S'épurant toujours de ce qu'ils ont de plus sain et de plus sage, quand le malheur veut que la puissance leur soit livrée, ils finissent par n'être que les misérables jouets de la fortune, que les instrumens aveugles de la ruine des états. Si le sort ne se lassait pas, on les verrait aboutir à un seul homme, aboutir au dernier furieux qui persisterait à vouloir pousser à bout les folies rêvées aux jours d'ivresse par la faction.

Il est triste de voir cette marche funeste imprimée aux destins de la France. Il est triste aussi de penser qu'après quarante ans de vicissitudes, rien ne soit fini et fixé encore. Il est triste surtout de nous trouver jetés bien loin en arrière des Pays-Bas, de la Suède, du Wurtemberg, de la Bavière. Leurs administrations, dans des situations difficiles, avec des différences profondes de culte, et des périls extérieurs, gouvernent sans le se-

cours de la servitude, et nous Français, Charles X ne nous a plus jugés *dignes de la liberté !*

Le ministère doit éprouver un vif orgueil. Il pèse plus dans la balance que les académies, que la garde nationale de Paris, que la liberté de la presse, que les joies et les promesses de l'avènement, que nos institutions, notre repos et la perspective certaine d'un tranquille avenir. Jamais trois hommes ne furent estimés si haut.

Par malheur, la France est dans l'autre bassin, et perd dans l'estime du monde tout ce que gagne le ministère. Il est curieux de voir comme les journaux anglais nous bafouent; et cependant, il me semble, Monsieur, que nous ne sommes pas dignes de tant de mépris, que nous rendons un noble combat, qu'un beau spectacle est offert par ce peuple, qui oppose avec constance à la force le génie, à la déception la loyauté, au faste des pratiques la chasteté des mœurs et la grandeur des croyances, aux tentatives de corruption et d'asservissement l'amour des lois, la foi dans la liberté. Voyez comme l'humble électeur, le père de famille obscur qu'on menace dans ses intérêts, qu'on épouvante pour ses enfans quand ce ne peut être pour lui, brave des dangers plus grands que ceux du champ d'honneur, car ils sont sans élan et sans gloire; les brave pour opposer l'éloquente

protestation des urnes électorales aux entreprises qui mettent en deuil la patrie! Voyez comme le pouvoir, en cherchant à la sueur de son front ce qu'il y a de plus obscur sur la terre, a de peine à trouver des agens dociles, des coopérateurs résignés! J'aime à signaler comme un témoignage de la puissance et de la moralité de l'esprit public les paroles de protection que le noble chef de l'instruction publique a accordées aux deux jeunes professeurs qui ont, sans faste et sans bruit, préféré la sécurité de leur conscience à celle de leur fortune. L'homme de talent et l'évêque se sont retrouvés dans le membre des Conseils de la couronne. C'est l'apôtre jetant son manteau sur l'homme de bien sans défense.

L'étranger voit l'administration et juge à bon droit la nation déchue. La nation ne l'est pas. Ses progrès sont rapides. Chez elle l'ordre légitime est de jour en jour mieux compris. Elle reste dans l'état légal, quand ses guides se précipitent hors des voies battues. Jamais elle ne fut moins préparée d'esprit ni de cœur pour la tyrannie. On peut le dire avec assurance : quand enfin la tyrannie sera présentée aux Français, ils ne l'accepteront pas.

Tous les pouvoirs qui ont voulu depuis quarante ans asservir la France n'ont guère eu qu'une

courte vie, parce que la liberté est le besoin de nos esprits et de nos mœurs ; mais nul pouvoir moins que la restauration ne peut arriver au régime de l'arbitraire et s'y tenir. Les formes constitutionnelles sont pour elle une nécessité. C'est la condition de son existence ; c'est aussi le charme qui rattacha à sa cause tant d'ames généreuses et de bons esprits.

Les César, les Auguste, les Napoléon, purent offrir aux factions fatiguées la médiation de leur despotisme. Ces grands hommes, en compensation d'une liberté mal pondérée, orageuse, sanglante, donnaient le repos intérieur, un pouvoir équitable, l'amour des arts, les pompes, la gloire. Quelle serait la compensation, quel serait le prestige et l'attrait de notre servitude ? le repos ? Nous l'avons, on nous l'ôterait. Les arts ? ils seraient étouffés. La gloire ? on n'oserait. Essayée dans les intérêts et pour le bon plaisir d'une coterie, la tyrannie serait partiale, vindicative, ennemie des hommes, destructive de toute liberté comme de tout savoir. Ce serait un rêve douloureux et court. Espérons encore.

L'état des affaires en Europe, les mouvemens de la politique anglaise, l'unanime pensée des générations qui croissent parmi nous et se présentent pour prendre part à l'empire, tant d'in-

structifs spectacles amèneront peut-être un de ces retours soudains qui sauvent les empires. La France n'a pas mérité les maux qui la menacent; elle n'a mérité ni les hontes de l'esclavage, ni les misères des révolutions. Si des châtimens sont dus à ceux qui ont le malheur de tourmenter à plaisir leur patrie, de troubler le bien-être de trente-deux millions d'hommes, de les tenir sans cesse sur le *qui vive*, d'arrêter et de perdre dans de sinistres pressentimens le cours des prospérités publiques, puisse la Providence ne pas envoyer de ces châtimens dont les peuples partagent le poids! Puisse la paix nous être laissée! Et il n'y a de paix possible que par la Charte; il n'y a de Charte possible qu'avec la liberté de la presse; il n'y a de liberté de la presse possible qu'avec une politique conforme aux intérêts, aux affections, aux vœux, aux sermens de la France.

Deux routes s'offraient à nous : l'une facile, droite, semée de gloire, éternelle. L'autre, tortueuse, obscure, semée d'écueils, glissante, aboutissant à des rivages marqués par des naufrages illustres. Celle-ci a charmé le pouvoir; il s'y est engagé. La France est restée dans l'autre. Elle y est restée avec la bannière des deux restaurations, avec les promesses saintes de deux rois, avec ses grandes compagnies et ses talens renommés, avec

la résolution d'arriver malgré tout aux nobles destinées pour lesquelles Dieu a fait les sociétés humaines ; elle y est restée avec toutes ses gloires, avec le grand nombre et le bon droit. On ne périt pas avec un tel bagage. C'est mieux que la feuille de laurier qui, selon les anciens, préservait de la foudre.

S'il fallait, monsieur, que tant d'espérances que nous avons nourries fussent détruites sans retour, ce serait une douleur amère. Mais enfin, nous avons dit la vérité. Nous avons lutté contre le torrent. Nous avons rempli tous nos devoirs. Que cette pensée nous encourage et nous console.

N. A. DE SALVANDY.

Imprimerie de H. FOURNIER,
rue de Seine, n. 14.

LETTRE

DE

LA GIRAFE

AU PACHA D'ÉGYPTE,

POUR LUI RENDRE COMPTE DE SON VOYAGE
A SAINT-CLOUD,

ET ENVOYER LES ROGNURES DE LA CENSURE DE FRANCE AU JOURNAL QUI S'ÉTABLIT A ALEXANDRIE EN AFRIQUE.

..... De sorte qu'après tant d'épreuves de leur faiblesse, ils ont jugé plus à-propos et plus facile de censurer que de répondre, parce qu'il est bien plus aisé de trouver des moines que des raisons.

PASCAL, *IIIe lettre provinciale.*

PARIS,

A. SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES,

PLACE DE LA BOURSE.

12 Juillet 1827.

ERRATA.

Page 3, lig. 15, au lieu de *elle rage*, lisez : *elle fait rage*.
—— lig. 17, au lieu de nous *n'étions*, lisez : *nous n'étions nés*.
—— 11, lig. 7, supprimer le — qui précède la phrase : *et ce que j'entends dire des La Rochefoucault*.
—— 15, lig. 20, au lieu de *partisans de l'Hellénie*, lisez : *partisans des chrétiens de l'Hellénie*.
—— 20, lig. 16, M. *de Silans*, lisez . M. *de Silence*.
—— lig. 23, *pour lui*, lisez : *sur lui*.

LETTRE

DE

LA GIRAFE

AU PACHA D'ÉGYPTE.

Paris, du Palais des bêtes ou Ménagerie royale, ce mardi, 10 juillet 1827.

BON PRINCE,

Mon voyage est terminé. J'arrive de la cour : c'est un pays que je sais déjà par cœur, et j'ose croire que je ne sais pas moins bien la France. Car je vois de loin et de haut, c'est-à-dire plus vite et mieux que les observateurs vulgaires. Si quelque chose pouvait me faire prendre en vanité cette grandeur de proportions, cette portée de regard que tout le monde m'envie, ce serait l'expérience que j'ai faite ici de mes avantages. A peine ai-je traversé ce beau royaume, et des gens qui y ont pris naissance, qui même l'adminis-

trent depuis plusieurs années, sont loin de le connaître aussi bien que moi.

Il faut même le dire : c'est une chose fort extraordinaire que la perfection de désaccord qui règne entre la France et l'autorité. Quand la première dit blanc, l'autre dit noir. Quand l'une veut ceci, l'autre veut cela. Il faut que ce soit une gageure, pour que vivant ensemble, sous le même soleil, dans les mêmes cités, on ne se rencontre pas quelquefois ; et s'il y a gageure, le jeu est admirablement conduit. On ne dit pas ce que les parieurs comptent gagner.

Un voyageur qui parcourt la France est heureux de posséder deux oreilles. Ce n'est pas trop pour recevoir tant de confidences contraires. Quand le mot de liberté, de charte, d'industrie, de morale, entrent par l'une, on peut être certain que ceux de censure, de droit d'aînesse, de monastères, de loteries, de congrégations, de pouvoir absolu, entrent par l'autre. Dans les premiers temps, j'en avais la tête perdue.

Cette différence n'est pas seulement dans le langage ; on la retrouve dans la contenance, dans le port, dans l'air de visage, dans les penchans, dans les mœurs. Ceux-ci se tiennent droit, ont le regard doux et fier, l'esprit à la fois vif et appliqué, les mœurs simples, l'habitude du tra-

vail, un grand soin de la paix publique, un grand amour des lois. Ceux-là ont une attitude équivoque et changeante, un œil inquiet, une conversation sans lumière, une existence désœuvrée; et cependant ils travaillent, mais travaillent à détruire. Un fouet à la main, ils essaient d'émouvoir ce peuple industrieux, de le distraire de ses pacifiques labeurs ou de ses méditations fécondes, de le jeter dans la poursuite des choses nouvelles et dans l'ardeur des combats. Ces petits êtres, vides et chétifs, sont d'opiniâtres novateurs; ce sont d'intrépides guerriers affamés de guerres intestines; la nation au contraire est entêtée de repos et de stabilité. La fourmilière a en antipathie tout ce qui est debout. Elle rage pour essayer de vivre dans le temps où aucun de nous n'étions. L'entreprise est difficile; car le temps n'est pas un chariot qu'on enraie et qui revienne sur ses pas. Aussi la nation s'en tient-elle à la vieille méthode de le laisser poursuivre sa route en ne marchant ni plus vite ni plus lentement que lui. De quel côté est le bon sens?

Avant de bien démêler tout ceci, je m'étais appliquée d'abord à rechercher de quel côté était le bon droit; car dans un procès, ce qui intéresse, c'est de savoir où est la justice. Ma con-

science de Girafe, pour être à son aise, avait besoin d'être fixée sur ce point. Mais quand je demandais aux deux partis leurs titres, les uns pour toute réponse me montraient les nuages ; les autres me montraient la terre, et, parmi eux, les plus réfléchis me montraient à la fois et la terre et le ciel.

Cette solution n'était pas très-décisive. Comme je cherchais à la comprendre, un nom célèbre frappa mon oreille, le nom de ce pèlerin des saints tombeaux, de ce chantre des déserts qui doit être également chéri de la chrétienté qu'il glorifie, et des contrées lointaines dont il a conté les merveilles. Sa renommée s'élève autant au-dessus des renommées littéraires, que mon front au-dessus du front étroit et ridé des comtes de Villèle et de Corbière. Je vis que sa gloire était importune à tout ce qui portait la livrée du pouvoir, que partout ailleurs on l'invoquait avec orgueil. Ce fut pour ma sagacité un trait de lumière. J'écoutai sur la route, et entendis ce peuple dont le cœur bat pour tout ce qui est grand et noble, parler de ses poètes, de ses savans, de ses historiens, de ses publicistes, de ses guerriers, de ses hommes d'état illustres. Aussitôt de demander quelle était leur bannière. Toujours même réponse : « avec nous, » disait la

foule, et je n'en pouvais douter ; car les habits brodés ajoutaient d'un air de triomphe : « avec eux ! »

Voilà qui est bizarre, pensais-je à part moi. Dans le Sennaar, les conseils s'entourent des plus habiles, des plus actifs, des plus diserts, des plus renommés de la tribu ; en Égypte, les plus savans sont aussi les plus honorés : pour eux, est la richesse ; pour eux, le pouvoir. De quelque nation qu'ils soient, le ministère du pacha les accueille. On a hâte de les mettre en valeur et en lumière. Comment se peut-il que dans cette France, dont la culture est vantée de par tout l'univers, il y ait pour chaque talent un choc, pour chaque illustration une disgrace? C'est donc ici le monde renversé.

A mesure que je m'enfonçais au cœur du royaume, il m'a été plus difficile de révoquer en doute cette singulière unanimité de tous les hommes supérieurs ; et, je l'avoue, je suis portée à croire, par je ne sais quel instinct plus fort que moi, qu'il est difficile de supposer l'intelligence généralement égarée. Il me semble que ceux qui pensent doivent être les bien-pensants. Mon respect pour la raison humaine me dit que là où sont l'esprit et la gloire, là aussi doit être la justice.

J'ai poursuivi mon examen. Tous les corps

littéraires, toutes les compagnies savantes faisant évidemment cause commune avec le pays et ses grands hommes, j'ai songé qu'il y avait peut-être cabale entre tous les écrivains, tous les penseurs, tous les doctes du royaume, et je me suis tournée vers les puissances politiques. « Pour qui sont les magistrats? » Tout d'une voix, le peuple a crié : « Pour nous. » Les autres ont ajouté avec un soupir : « Maintenant! » — « Et ces magistrats « héréditaires que vous appelez la pairie? — « Pour nous, pour nous, » a crié encore la foule. Les habits brodés ont ajouté avec un sourire plein d'espérance et d'ironie : « Maintenant! »

J'allais de surprise en surprise. Ici tous les travaux, toutes les lumières, toutes les célébrités, toutes les forces; là... « Sans doute, ai-je « dit, en me tournant vers l'un de ces derniers, « ce divorce entre vous et les supériorités natio- « nales n'est qu'une infirmité passagère. Ce n'est « pas une maladie qui tienne au fond de votre « tempérament. Tous ces hommes sont l'orgueil « de votre patrie; vous leur tendez la main pour « les ramener à vous. » — « A Dieu ne plaise! « l'inimitié de l'esprit, de la raison, de la science, « fait notre joie, et Dieu sait que notre joie est « grande. » — « Du moins, vous cherchez à leur

« opposer un peuple éclairé, sage, riche, en pro-
« pageant, comme fait le pacha mon maître,
« l'instruction populaire. » — « Le ciel nous en
« préserve! Voyez-vous cette école qui a porte
« close? Nous l'avons fermée. Regardez ce cou-
« vent de capucins, celui-ci de trappistes, celui-là
« de charitains, cet autre de lazaristes, cet autre...
« nous les édifions. » — « Je comprends; vous
« donnez tous vos soins à la propagation des
« bonnes mœurs et des bons exemples. Puisque
« ce n'est pas au talent que sont réservées vos
« faveurs, c'est que vous les gardez pour la
« vertu. » Une foule de cris confus m'interrom-
pirent; celui-ci dominait tous les autres : « Ils
« frappent l'homme de bien vivant, et brisent
« sur le pavé son cercueil. »

A ces mots, je fis un bond qui ébranla le drapeau suspendu au frontispice d'une cathédrale devant laquelle je passais. « Malheureux !
« m'écriai-je, voulez-vous donc soulever contre
« vous l'opinion du monde entier? » — « L'Opi-
« nion ! mille bombes ! d'où venez-vous? » me dit en jurant comme un mameluck un exempt de police qui me tourmentait depuis une heure pour m'affilier, au prix d'un sou par semaine, à ce qu'on appelle ici la congrégation; « l'Opi-
« nion, poursuivit-il, a été traitée comme M. de

« Châteaubriand, M. Hyde de Neuville, M. de « Montlosier, M. de Doudeauville, M.... M.... « Elle est sous la remise, votre Opinion, que le « tonnerre écrase ! Nous l'avons destituée. » — « Pardonnez à mon sens borné de Girafe de « Sennaar ; mais je ne saisis pas.... » — « Hé « bien, nous avons décidé que l'opinion n'était « plus qu'une méprisable prostituée.. » — « A « ce compte, repris-je, pourquoi ne vous en as- « surez-vous pas ? Serait-ce que votre probité se « refuse à faire de l'or un tel usage ? Franche- « ment, je ne le pense pas. Vous m'avez l'air de « ces roués de mauvaise compagnie qui, chez « vous, m'a-t-on assuré, disent beaucoup de « mal des femmes quand ils n'ont pu les cor- « rompre. »

L'entretien fut brisé. Je rentrai en moi-même, et repassant tout ce que Votre Altesse a daigné m'apprendre de l'histoire de ce royaume, je me suis demandé si toutes ces choses extraordinaires et inexplicables ne tenaient pas à quelque combinaison mystérieuse des partis, si par hasard la révolution qui a remis les petits-fils du glorieux sultan saint Louis sur le trône, n'aurait pas eu l'accident d'être repoussée par tous les gens d'esprit, tous les gens de bien, tous les grands ministres, par tous les grands capitaines dont le

nom est encore empreint dans les sables du désert et retentit aux pieds des Pyramides. « Pas le moins du monde, » m'a-t-on dit, et on m'a cité en foule les noms considérables : ceux-ci ont fait la restauration, ceux-là l'avaient préparée, tels et tels l'ont défendue, l'ont servie. — « Et où sont-ils ? » — « Avec nous ! avec nous ! » Mes gendarmes, en brandissant le sabre, m'ont dit en effet : « Avec eux ! avec eux ! »

Le lendemain de mon entrée dans cette capitale, j'ai reçu la visite d'un bout d'homme, l'un des cornacs de ce parti qui a évidemment perdu le sens. Je l'ai pris par un cordon énorme pendu après sa grêle personne, je ne sais à quel dessein; je l'ai planté sur le toit de mon orangerie pour lui parler à l'oreille, et nous avons eu la conversation que voici : — « Mon petit monsieur, Votre « Excellence me fera-t-elle l'amitié de m'expli- « quer sa politique ? Je ne suis qu'une Girafe, et « c'est apparemment ce qui fait que je n'y com- « prends rien. » — « Ma politique est si simple que « vous devriez l'entendre. La France aime la di- « vision des propriétés ; nous lui offrons les sub- « stitutions, l'exhérédation des femmes, l'exhé- « rédation des puînés, et tout ce qui s'en suit. « Elle aime les lettres, les arts, les sciences, les « découvertes utiles, tout ce qui élève et améliore

« les nations ; nous proscrivons tout cela. Elle « aime la liberté de conscience, et nous lui don- « nons le sacrilège ; la liberté des élections, et elle « a nos circulaires ; la liberté de la presse, et voici « venir la censure. Elle aime l'honneur national, « nous lui ferions passer le goût du pain, plutôt « que le goût de la gloire ; mais au moins feront- « nous si bien que ce soit une passion platonique « et malheureuse. Elle aime aussi son roi, et ce « n'est pas notre faute si nous n'y avons pas déjà « mis bon ordre. Enfin elle aime par-dessus tout « le repos ; si elle s'entête à ne pas démarrer, « l'ancrage lui coûtera cher. Car, de par tous « les saints du Paradis !... »

« Mais, monseigneur, autrefois il était de « principe, ce me semble, que les gouverne- « mens faisaient cas de l'adhésion et de l'amour « des peuples. » — « Ah bien oui ! nous avons « changé tout cela. » — « Autrefois aussi les « gouvernemens tenaient à perfectionner les « sujets, à les rendre meilleurs, à s'approprier « l'éclat des travaux de la pensée. » — « Changé, « vous dis-je, changé ! » — « Autrefois encore « les gouvernemens avaient des palmes pour les « jeux et les combats de l'esprit ; ils honoraient « les écrivains. » — « Nous autres, nous leur « faisons faire à Poissy des sabots, ou les accou-

« plons à des forçats. » — « Dans tous les temps, « les gouvernemens se sont entourés de toutes « les illustrations; ils comptent la vertu comme « l'égale de la grandeur; ils s'applaudissent de « voir l'une et l'autre réunies, rien ne conciliant « mieux aux classes élevées ces boulevards de « la paix des états, les respects publics. » — « Et ce que j'entends dire des La Rochefou- « cault.... » — « Dieu me pardonne! Il n'y a « plus d'enfans par le temps qui court : une Gi- « rafe de deux ans et demi, parce qu'elle a douze « pieds de haut, croit pouvoir traiter des af- « faires publiques, et dans quel langage, celui « des jacobins qui nous désolent, celui du centre « droit de nos assemblées! Encore une fois, jeune « étrangère, tout cela est changé! » — « Une der- « nière observation. Avec ce système, vous êtes « tout seuls. » — « Absolument, sauf Rothschild, « Madrolle et Dudon. » — « Et s'il survient une « guerre, une peste, une disette? » — « Ceci... « nous n'y avons pas pensé : alors comme alors. » — « Si la nation vous maudit, si sa haine una- « nime..... » — « On y a paré! La censure. » — « J'entends; pour vous, la solitude, c'est la force, « et le silence, c'est la gloire! »

Une vive discussion s'ensuivit. L'habile homme me fit voir que le génie des affaires consistait à

gagner le but, et que le but qu'il se proposait étant un tour de force curieux, celui d'aller tout seul contre tous, il était en bon chemin ; il avait repoussé des approches du trône toutes les notabilités, puis tous les corps, puis Paris en masse, puis, pour en finir, il avait souhaité que la France n'eût qu'une tête, afin qu'un seul coup... Et il avait accompli son rêve, car la France avait eu la langue brûlée avec le fer rouge de la censure.

Je m'éloignai. Mon cœur oppressé avait besoin d'aller voir ce bon peuple qui se pressait pour me contempler, race affectueuse et patiente que l'ennui d'une longue attente n'avait point irritée, qui me payait par des transports d'allégresse du bienfait de ma présence. Tout ce que j'avais entendu m'était resté dans l'esprit comme un mauvais rêve ou comme un remords. Il me sembla que je n'avais pas touché la corde sensible, et je retournai à mon homme d'état, toujours perché sur le toit où je l'avais planté. Il a tellement coutume de prendre racine où on le pose, qu'il était là cloué malgré lui. Pour employer le temps, il entretenait l'ours Martin d'urbanité, l'homme des bois de dévotion, et le renard d'agiotage, tout en instruisant une perruche qui lui était tombée sous la main à crier sous le bâton : Je suis libre, libre, libre !

« Encore un mot, lui dis-je. N'aurez-vous pas « des scrupules de si mal employer le temps de « tout un peuple? Tout ce que vous faites n'est- « il pas contraire à une grande promesse qu'on « appelle la Charte? De bonne foi, l'avez-vous « comprise ainsi, quand elle fut donnée? Etait- « ce ainsi que la comprenaient les Français, « quand ils la reçurent; et croyez-vous que Dieu « ne fasse nul compte des sermens! Bon, répartit- « il, vous êtes bien naïve, fille du désert. Votre « maître a promis au mien une Girafe. Nous « avons pu croire qu'il enverrait un enfant de « Sennaar, libre comme le condor, agile « comme la gazelle, point du tout; quatre nè- « gres vous mènent par le nez avec des câbles « vigoureux. Un collier solide achève de ré- « pondre de vous. Vous êtes enfin muselée et « garrottée en conscience. Cessez-vous d'être « la Girafe? Il en est de même de la Charte : « avec ou sans baillon, c'est toujours la Charte. « Voilà ce que les gens qui savent le latin ap- « pelent un argument *ad hominem*, ou plutôt « *ad Girafam.* »

Mon innocence était abazourdie, comme l'avait été auparavant mon bon sens; et apparemment l'ébahissement d'une girafe est quelque chose de fort récréatif; car mon interlocuteur

fut pris d'un fou rire qui manqua rendre un grand service à la France. Cependant le petit homme ne tomba que sur les épaules de son cocher; il s'y établit se croyant à cheval sur un nègre de Bourbon, et ses chevaux emportèrent le tout loin de la Ménagerie.

Il y a sûrement, mon prince, de quoi occuper long-temps vos sublimes méditations. Tout ce qui se voit ici ne s'était jamais vu sous le soleil; et si quelque chose peut se comparer à la déraison ministérielle, c'est la sagesse publique. L'Egypte, où votre génie s'applique uniquement à perfectionner et affermir, est loin du calme profond de ce royaume fatigué des assauts d'une politique subversive. Les uns ont beau être insensés, les autres ont juré d'être plus patiens encore : c'est la guerre du marteau et de l'enclume, la guerre de la lime et de la vipère.

Au milieu de ces silencieuses hostilités, j'ai fait un miracle. Votre Altesse ne me destinait qu'à servir de lien entre l'Egypte et le ministère de France. Je me suis trouvée, comme une sorte de trait d'union majuscule, rapprocher un moment le pays et son ministère. Ces voix si discordantes se sont confondues pour célébrer mes louanges. Des deux côtés, on m'a également prodigué des hommages. Les dissensions

ont cessé ; vous auriez dit le *virum quem* dont l'aspect impose silence aux orages, tant il est vrai que les hommes, quelles que soient leurs pensées, sont toujours prêts à reconnaître l'empire de la véritable grandeur!

Le gouvernement français a fait voir par ses égards pour moi le prix qu'il attache à votre alliance. Une escorte d'honneur, prise dans les troupes qui sont le plus chères au pouvoir, dans les gendarmes, a partout gardé ma personne. J'ai vu le moment où les autorités allaient me traiter de hautesse ; en me faisant leur cour, elles avaient la galanterie de murmurer sans cesse autour de moi le nom d'Ibrahim-Pacha ; et de célébrer les victoires de votre illustre fils sur les religieux, les femmes et les filles du Péloponèse. Mes premiers regards, en touchant le rivage, ont rencontré les traits d'un procureur de S. M. très-chrétienne, qui disait naguère en plein tribunal, que, sur cent chrétiens de France partisans de l'Hellénie, il y avait *nonante-cinq mauvais sujets*. Ce magistrat n'a-t-il pas plus que nonante-cinq fois des titres pour être compté au nombre des sujets et des esclaves fidèles de votre pachalik ? Peut-on douter que le ministère français ne le maintienne à Marseille, aux bords de la Méditerranée, comme pour rapprocher et con-

fondre par ses bons sentimens les deux rivages?

A peine arrivée dans les murs de Paris, j'ai eu, suivant l'expression des journaux censurés, l'honneur d'être présentée. Je l'ai été à Saint-Cloud, lieu de plaisance où se pressaient, il y a peu d'années, les ambassadeurs du monde vaincu. Je n'ai pas été précisément traitée comme les membres du corps diplomatique. Les secrétaires rédacteurs du château m'ont même appelée, dans les notes officielles, *le cadeau* du pacha d'Egypte, comme on eût dit d'un cachemire ou d'une cassolette. Mais de grandes avances m'ont été faites; et si on ne m'a pas envoyé les carrosses de la cour, c'est sûrement parce qu'il était facile de comprendre qu'un équipage bon pour M. le bailli de Ferrette ou M. le comte d'Appony ne saurait suffire à la Girafe. Un grand développement de force armée a illustré ma marche. On a fait plus. Le ministre de l'intérieur a écrit aux professeurs du Jardin du Roi qu'ils auraient l'honneur d'être reçus *à l'occasion* de la Girafe. Votre Altesse sentira tout ce que cette expression avait de délicat et de courtois pour ma dignité. On ne pouvait mieux rappeler aux savans le rang que je tenais au milieu d'eux dans l'estime de Son Excellence. C'est à moi qu'ils avaient obligation de son épître, à

moi qui, députée par le pays d'où la civilisation partit autrefois, d'où elle aura peut-être, dans un demi-siècle, à partir encore pour venir de nouveau défricher et polir les Gaules, devais me montrer aux regards de la cour avec un cortège d'académiciens et d'érudits. Les ministres peuvent ne s'entourer que de gendarmes.

Quoiqu'on eût annoncé que je voyagerais de nuit, apparemment parce que Leurs Excellences ont leurs raisons de propager cette méthode, j'ai eu à fendre les flots d'un peuple nombreux ; et comme les hommes croient toujours à la puissance des grands de ce monde, une foule de pétitions m'ont été remises, ou plutôt, suivant l'usage, ont été remises à l'un des écuyers ou des savans de la suite, qui ne les a, suivant l'usage encore, exhumées de sa poche que ce matin, lorsqu'il était trop tard. J'ai lu avec une sensibilité profonde un placet ainsi conçu :

« Illustre bête, vous qui devez à votre éléva-
« tion le rare avantage de pouvoir porter la vé-
« rité sans intermédiaire à l'oreille des rois, priez
« pour nous. »

« Géant de Sennaar, vous qui avez vu la soli-
« tude et la stérilité dans les contrées sauvages,
« la misère et le désespoir dans les contrées bar-

« bares, le meurtre et la rébellion dans les con-
« trées esclaves, priez pour nous. »

« Phare des déserts, vous dont l'œil plein de
« feu a brillé sur les ruines de Thèbes et sur les
« sables qui battent les Pyramides, vous qui sa-
« vez ce que l'oppression peut faire d'un grand em-
« pire et de ses magnificences, priez pour nous. »

« Merveille de la création, vous qui vous
« êtes croisée sur les mers avec nos sciences et
« nos arts retournant dans la terre d'Egypte,
« vous qui nous arrivez en échange et en dé-
« dommagement de tous ces biens, priez pour
« nous. »

Une pétitionnaire comme la France mérite d'être écoutée. J'aurais fait droit à sa requête s'il eût été temps encore. J'ai pu du moins me refuser à tremper dans ses douleurs. Voici le fait :

Les ministres de ce pays ont un secret qui est à eux, celui de faire mal le mal même. Ils savent infliger l'esclavage de la presse à une nation qui s'en indigne comme d'un parjure et d'une injure; ils ne savent pas nommer les censeurs. Cette affaire passe la portée de leur habileté. Ils ont la main si malheureuse, que, sur six ames damnées qu'ils croient prendre, trois ou quatre d'Orthez se rencontrent qui refusent de faire sur les lettres l'état de bourreaux. Durant six

jours, le comité des six n'a été que de deux membres. Dans sa désolation, le ministère a eu la pensée de recourir à moi. Des insinuations m'ont été faites pour la cession de mes quatre nègres; qui, ne sachant ni lire ni écrire, ni parler français, auraient fait à merveille l'affaire de la police. Je suis personne trop diplomatique pour n'avoir pas compris la délicatesse de ma position, et loin d'opposer un refus cathégorique aux sollicitations des affidés du comte de Corbière, j'ai répondu par une offre d'échange. Je lui accordais mes quatre esclaves pour un des siens. Celui que je prétendais avoir est un certain M. de Lourdoueix (on prononce, en français, lourd doigt ou lourdeoie), homme d'esprit et de talent; qui a le malheur d'être le chef des muets de la littérature et en quelque sorte des eunuques noirs de la pensée. Tout le monde gagnait à ce marché; je le délivrais de son office. Il délivrait de lui la presse, et sa conversation eût charmé mes loisirs en me contant les folies du siècle. Je ne pouvais savoir mieux que de lui celles de la faction qui désole la France.

Vous, grand pacha, qui civilisez tandis qu'ailleurs on *barbarise*, vous qui instituez des journaux comme en France on en détruit, vous ne soupçonneriez pas que les joies de la censure

aient suscité dans le conseil de graves et longs débats entre le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur. Bien a pris au dernier d'être plastronné d'elzévirs ; car le fleuret de Thémis est redoutable. Les deux ministres ont fini par se partager à l'amiable la nouvelle exploitation. J'ignore si c'est dans la balance de la justice que ma proposition a été pesée ; mais enfin le bassin de M. de Lourdoueix a tout emporté. Je ne le possède point pour cornac, et je garde mes gens. Il est arrivé de là que toutes les places vacantes n'ont pu être remplies. Seulement un employé sans emploi et un secrétaire de la chambre des députés se sont précipités, comme d'autres Décius, dans les honneurs et les appointemens de la censure. Le dernier, M. de Silans, a des fonctions qui ne pouvaient se concilier avec sa nouvelle tâche. Mais on suppose que toutes les considérations ont dû céder à l'à-propos de son nom.

Il m'est advenu de tout ceci un chagrin : la police avait mis un de mes nègres dans la confidence de ses projets pour lui. Quand ce malheureux a compris de quoi il s'agissait, quand il a su que la liberté d'écrire était ici dans les mœurs et dans les lois comme en Turquie la liberté de prier Dieu, qu'il était menacé de con-

courir à l'abolition des coutumes et des franchises nationales, qu'il aurait la tâche, non plus de présenter le cordon à des cous charnels, mais d'étrangler des pensées, de tenir les ciseaux suspendus sur la raison humaine, sa pauvre tête en a tourné ; il se croit toujours descendu de mon service à ce vilain métier, et dépérit à vue d'œil. Les journaux censurés ont annoncé qu'il avait le mal du pays. Alors la France est atteinte du même mal ; car elle aussi voudrait rentrer sur le sol de la Charte ; elle aussi soupire après les oasis de la liberté.

Quoi qu'il en soit, à quelque chose malheur est bon. Le soin que vous m'avez confié d'alimenter le journal d'Alexandrie me sera plus facile. Je n'aurai qu'à vous transmettre les rognures de la censure de Paris, les nouvelles, les réflexions qu'on ne peut même pas présenter à ses ciseaux ; et, de cette façon, notre Afrique s'enrichira des pertes de la France.

J'envoie à Votre Altesse un numéro tout rédigé qui devra arriver en ses libérales mains vers la fin de l'autre mois. Puissent les Français obtenir la permission de s'abonner aux gazettes de nos déserts pour savoir ce qui se passe dans leur patrie ! Il y a long-temps qu'on sait que c'est de l'Orient que nous vient la lumière.

Les tout petits hommes qui brandissent ici leurs tout petits bras contre tout ce qui vous est cher, illustre pacha, contre les arts, les sciences, l'industrie, n'ont encore su que populariser l'académie, la magistrature et la pairie, enraciner la Charte dans les cœurs, émanciper les noirs d'Haïti, et sanctionner l'émancipation du Nouveau-Monde. J'espère que leur censure n'aura servi qu'à propager le goût des journaux jusque chez mes frères de Sennaar,

Je suis, prince, avec un haut dévouement et une non moins haute fidélité,

Votre grande admiratrice
et servante,

GIRAFE de Sennaar.

JOURNAL LIBRE

DES AFFAIRES

POLITIQUES ET LITTÉRAIRES

D'ALEXANDRIE EN AFRIQUE.

Numéro du 1 septembre 1827.

Alexandrie, le 31 août.

Nous recevons les journaux anglais du 29 juin. L'établissement de la censure en France était alors connue à Londres. Les réflexions les plus sévères pour le caractère national des Français et pour les sentimens de la maison royale se rencontraient dans les colonnes des feuilles les plus accréditées. Le *Times*, dont on connaît les relations avec le ministère, s'exprimait dans des termes que nos sentimens ne nous permettent pas de transcrire. Nous ne traduirons que les lignes suivantes, pour donner une idée de la façon dont les fautes ministérielles peuvent

calomnier un peuple et ses princes près les nations étrangères.

Londres, 28 *juin*.

Le rétablissement de la censure en France nous paraît la mesure à la fois la plus intempestive et la plus impolitique qui pût être adoptée par les chefs d'une nation intelligente et fière. C'est proclamer à la face du monde des dangers qu'il est du premier intérêt du gouvernement de cacher... La puissance défensive de la vérité et de la loyauté, quand il y a un zèle égal, est hors de toute comparaison plus forte que les traits du mensonge et de la malignité. Que veulent faire les ministres français, et que s'imaginent-ils *pouvoir* accomplir, en condamnant ainsi les organes de l'opinion au silence? Ils empêchent le public de faire connaître ses sentimens par de certaines voies; mais ils n'étouffent pas ces sentimens eux-mêmes. Les passions seront-elles amorties ou exaspérées par la violence exercée contre le pays, et plus spécialement par les motifs de cette violence qui semble un aveu d'effroi? Si on ne peut exprimer ses pensées tout haut, se soumettra-t-on à ne pas parler du tout? Non sans doute; on s'abandonnera, dans le se-

cret de la vie domestique, à des impressions dont la force se serait évaporée à la surface..... Ceux qui auraient élevé la voix pour l'amour de la gloire, pour l'intérêt public, pour mille motifs, tous d'accord avec l'intérêt, la paix de la société et la sécurité de l'Etat, que feront-ils maintenant? Ils gémiront sur l'esclavage de la pensée; ils s'entretiendront en secret avec ceux qui, animés comme eux par un sentiment d'humiliation et un désir de vengeance, leur persuaderont d'agir au lieu de se borner à parler. Il n'y a pas de doute que la désaffection et l'inimitié pour le pouvoir du sacerdoce se propageront au sein de la France. Un coup de force, tenté pour arrêter ces ravages, aura-t-il pour résultat d'y mettre un terme ou de les étendre. La question ne serait pas douteuse, si on avait affaire au caractère anglais.....

Ces réflexions se terminent par des expressions injurieuses pour le caractère national et pour l'esprit public des Français.

SUISSE.

4 juillet.

Des débats importans ont fourni à l'assemblée l'occasion de signaler d'une manière éclatante les vœux de la nation, et l'énergie avec laquelle

ses représentans sauront toujours défendre les libertées protectrices de l'indépendance et de la tranquillité des peuples ; nous voulons parler de la *discussion du projet de loi sur l'établissement de la censure.* Cette discussion vive et agitée prolonge la séance beaucoup au-delà de l'heure accoutumée. Parmi les orateurs qui ont défendu patriotiquement la liberté de la presse, se sont distingués MM. d'Alberti, secrétaire d'état, Orlandi, Conrad Molo, Galli, Trefogli, Paunamento fils, Rossi-Pietro. Le projet de censure a été défendu par MM. les landammann Lotti et Quadri et par M. le curé Calguri, président de la commission chargée de l'examiner. Le résultat a été le rejet du projet de loi, à la majorité de 61 voix contre 5.

Avant que la discussion ait eu lieu, des citoyens tessinois avaient publié et adressé aux membres du grand conseil des *Observations* sur le projet en question. Si les argumens présentés dans ce Mémoire avec une grande force de logique, ne sont pas neufs on ne peut du moins pas dire qu'ils soient usés, tant qu'on voit faire des efforts inouïs pour rétablir des entraves à la pensée qui auraient dû tomber à jamais devant ces argumens, si l'on savait rougir de ce qu'on reconnaît une raison d'état opposée à la

raison ; aux premiers élémens de la morale et du bon sens. Le genre d'ennemis que les auteurs du Mémoire ont à combattre est facile à deviner par le premier point sur lequel ils portent leur attention, en démontrant que la religion a plus gagné que perdu à la libre émission de la pensée, droit aussi inhérent à la nature humaine que celui de remuer ses membres. « Il est impossible, disent-ils, que le vrai ne finisse pas toujours par sortir victorieux de toute lutte avec le faux, et que son empire ne s'augmente pas de tout ce qu'on veut lui faire perdre. » Sous le point de vue politique, ils font voir avec la dernière évidence que la liberté de la parole et de la presse est aussi vitale pour les Etats représentatifs qu'elle serait absurde dans un Etat despotique. Passant de la théorie à la pratique, « il est démontré, disent-ils, qu'il ne peut y avoir de véritable représentation nationale, là où il n'y pas la liberté entière de la pensée, de la parole, et par conséquent de la presse. Cette faculté une fois confisquée à l'universalité des citoyens au profit de la seule autorité, il arrivera, par la tendance naturelle de l'homme vers l'égoïsme, que l'autorité se servira de cet instrument régulateur et interprète de l'opinion et du sens moral des peuples, pour pervertir

cette opinion, pour altérer ce sens moral; puis, faisant pencher de son côté la balance des pouvoirs, elle finira par se jouer de l'esprit de garanties constitutionnelles, et par réduire la représentation nationale en un vain nom. »

(Rognure du *Journal des Débats.*)

ESPAGNE.

Madrid, 1 *juillet.*

Le comte de Torre-Alta était le nouveau gouverneur que les conjurés carlistes s'étaient choisi. Ce militaire, qui d'ailleurs, pendant notre révolution, a rendu de grands services au Roi, s'était déjà trouvé compromis dans la révolte de Bessières, fait pour lequel il avait été exilé de Madrid.

(Rognure du *Journal des Débats.*)

FRANCE.

Angoulême, 5 *juillet.*

Nous croyons devoir publier la lettre suivante, qui rend un compte détaillé des préliminaires de la lutte électorale. Aucun des journaux de France n'aurait pu entrer dans ces détails.

Le ministère avait primitivement jeté les yeux sur M. de Villeneuve, préfet actuel à Nantes, et ancien préfet de la Charente, pour remplacer M. de Montleau, député du grand collège de la Charente. M. de Villeneuve, quoique ministériel par sa position, aurait probablement réuni la majorité des suffrages. Ses talens administratifs, l'aménité de son caractère, et les services particuliers qu'il avait été à même de rendre dans le département, lui avaient concilié l'estime et l'affection de ses anciens administrés. Le marquis de Villeneuve était celui dont l'élection offrait le plus de chances de succès. On croyait savoir que, le 27 mai, un personnage auguste s'était approché du marquis de Villeneuve à Saint-Cloud, et lui avait dit : « Je viens de parler à votre « frère, vous allez être en famille à la Chambre; « j'espère y voir bientôt un Villeneuve de plus; « je le désire beaucoup. »

En effet, une ordonnance royale du 29 mai nomme M. de Villeneuve, préfet de Nantes, président du collège du département de la Charente. Les paroles que je viens de vous rapporter étaient aussi publiques dans le département que si elles avaient été insérées dans les journaux. Les nombreux amis de M. de Villeneuve s'en réjouirent; mais ce n'était point le compte

de tout le monde ; les talens de M. de Villeneuve portaient ombrage, on redoutait ses qualités personnelles, ainsi que la grande considération méritée dont il jouissait. Le département lui aurait nécessairement assigné un rang important à certaines médiocrités. Il fallait un homme insignifiant, une sorte de mannequin qui reçût le mot d'ordre. On ne sait quels moyens furent mis en usage, mais M. le préfet de la Charente reçut tout à coup l'ordre de ne plus favoriser cette élection, et de faire porter tous les suffrages sur M. de Chataigner, maire d'Angoulême, et qui passe pour l'un des membres les plus zélés de la congrégation. On assure que M. de Chataigner avait d'abord refusé cet honneur, par la crainte de déranger sa fortune ; qui n'est pas considérable ; mais M. Descordes, député, qui connaît bien la vie de Paris, l'a rassuré à cet égard.

M. de Chataigner a des chances de succès par la manière dont les listes ont été arrangées. Il y aura des réclamations nombreuses....

Le candidat libéral est M. Gélibert, médecin très-instruit, fort indépendant, d'un esprit mûr et réfléchi. On parle aussi de M. de Kératry, et assez peu de M. Albert. Les libéraux ne sont guère que soixante et quelques. Les candidats royalistes-constitutionnels-indépendans, et par

cette raison, repoussés par le ministère, sont M. de Lalot, assez connu de la France pour qu'il ne soit pas besoin de faire connaître ici tous ses titres à la confiance des électeurs amis de leur pays; de Touchebœuf, membre du conseil-général, possesseur d'une belle fortune, sans ambition personnelle, dévoué à l'auguste famille des Bourbons, et fortement attaché aux institutions qu'elle nous a données; il est allié par sa femme à l'illustre famille de La Rochefoucault; enfin, M. Rousseau, officier émigré, très-indépendant par son caractère et par sa fortune.

Pour faire réussir le candidat ministériel, les pratiques ordinaires ont eu lieu dans la confection des listes. Cependant, si les libéraux, qui sont en minorité, et les royalistes indépendans voulaient s'entendre, il n'est pas douteux qu'ils feraient sortir de l'urne le nom de M. de Lalot, si redouté du ministère.

Depuis la réception de cette lettre, les nouvelles les plus rassurantes sont arrivées. Tout permet de penser que les oppositions se sont entendues; qu'un homme dont la vie se compose de gages courageux donnés aux libertés publiques et à la maison royale aura réuni les suffrages de la majorité. On ne doute plus de la nomination de M. Delalot.

Toulouse, 3 *juillet.*

— Madame la comtesse de Villèle est attendue dans nos murs. La lettre qui donne cette nouvelle, et que nous avons sous les yeux, ajoute : La préfecture seule reste occupée ; la ville devient déserte : c'est comme une seconde inondation de la Garonne.

Paris, 12 *juillet.*

—La censure, ne respectant pas le seing d'un duc et pair, a interdit aujourd'hui aux feuilles publiques l'insertion de la lettre suivante.

A M. le Rédacteur du...

MONSIEUR,

Permettez-moi de me servir de votre journal pour exprimer ma profonde et sensible reconnaissance des nombreux témoignages d'estime et d'amitié que j'ai reçus de mes honorables frères d'armes de l'ancienne garde nationale parisienne. Étant dans l'impossibilité de répondre aux lettres multipliées et aux marques de bienveillance dont chaque jour ils daignent m'honorer, depuis l'opi-

nion que j'ai prononcée le 19 juin à la Chambre des Pairs, souffrez, monsieur, que je leur adresse ici mes remerciemens et l'hommage des entimens que leur approbation m'inspire, et que je les supplie de croire que mon dévouement et ma reconnaissance égalent mon respectueux attachement et mon admiration pour cet illustre corps dont la patrie garde le souvenir avec gloire et douleur.

Agréez, monsieur, l'assurance de mes sentimens et de ma considération très-distinguée,

Le duc DE CHOISEUL.

— La censure n'a pas permis de dire que M. Genoude, reçu par le roi en audience particulière, était rédacteur en chef de *l'Étoile*.

— La censure n'a pas permis à *la Revue Musicale* de s'occuper des changemens médités dans l'administration de l'opéra. On sait que le projet est de charger de cette administration la ville de Paris et son budjet.

— La censure n'a pas permis la transcription de ce toast de M. le consul américain dans le dîner qui célébra l'anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis :

12e toast : A notre pays ! La chaîne que je traîne s'appesantit à chaque pas.

— La censure a permis au *Courrier Français* et n'a point permis aux *Débats* de répéter, à l'occasion du même dîner, ces mots : debout et en silence : A la mémoire de Washington.

— La censure a rayé au *Courrier Français*, dans le récit d'un orage affreux, la ligne suivante : On a sonné la cloche pendant l'orage.

— La censure n'a pas permis, dans le récit de la fête donnée à M. de Beaumont par ses concitoyens, l'adjonction de ce cri : Vivent les députés indépendans ! à ceux de Vive le Roi ! et Vive la Charte ! Alors, le journal s'est censuré à son tour et a supprimé par compensation le cri de Vive le Roi ! le dernier seul est resté. Ceci est toute la censure.

— La censure supprime avec un soin particulier les citations de Montesquieu.

—Les Variétés littéraires, supprimées au *Journal des Débats* tout entières par la censure, se composaient du second article de M. F**** sur la dissertation historique de M. l'abbé Guillon, relative à l'identité du roi Raoul et de quelque Rodolphe sous la seconde race.

—M. l'abbé Tharin est arrivé à Paris trois jours après la suppression de la liberté de la

presse. On a dit que c'était la censure qui faisait revenir le noble prélat. Si le noble prélat avait reparu quatre jours plus tôt, on n'aurait pas manqué de dire que c'était lui qui avait fait venir la censure. Voilà bien l'injustice des hommes et les *circonstances graves* qui motivent l'abolition de la parole d'un pôle à l'autre.

— On parle fort aujourd'hui du refus fait par M. Olivier, conseiller à la Cour de Cassation, d'accepter la succession de M. de Broë dans le conseil de surveillance de la censure. Il est remarquable qu'à deux reprises le ministère ne sache pas réussir à former une commission de sept membres. On doit reconnaître qu'il y a décidément bien de la gaucherie d'une part, et de l'autre peu de bonne volonté pour la censure.

— On parlait aujourd'hui de la retraite de M. le garde des sceaux. Rien n'autorise à croire cette bonne nouvelle.

— On croit généralement que la subite démission donnée par M. le vicomte de Villèle de sa charge de conseiller-auditeur près la Cour royale de Paris, et son brusque départ de Paris, le jour même que l'ordonnance de censure a paru dans le *Moniteur*, se liaient à des considérations politiques. Ce jeune magistrat a mérité par la rectitude de son jugement, la loyauté de son carac-

tère et la simplicité de ses mœurs, de laisser des regrets sincères au sein de l'illustre compagnie dont il a voulu cesser d'être membre.

— Tout le monde a remarqué que des citoyens importans ne pouvaient obtenir sous l'empire de la censure le redressement de faits qui intéressent leur existence politique. La censure établie, a-t-on dit, contre la diffamation et le mensonge, nous a donné déjà le mensonge privilégié et la diffamation officielle Ceci est dans le règne de son patelinage, quand le ministère joue la liberté. On demande ce qu'il fera quand il jouera la tyrannie.

POST-SCRIPTUM.

Mercredi soir.

La nouvelle du refus fait par M. Olivier, conseiller à la Cour de cassation, de coopérer aux travaux de la censure, en siégeant dans le conseil de surveillance, s'est confirmée. La magistrature restera sans tache. La censure n'a pas permis d'annoncer cette bonne nouvelle.

— La censure n'a permis à aucun journal l'insertion des faits suivans :

Nous avons inséré dans notre numéro du 23 juin une lettre de M. Noël fils, où il accusait

M. le préfet de Seine-et-Marne de l'avoir privé arbitrairement de son droit électoral. Deux autres électeurs du même département, MM. Lucy, se trouvent, à ce qu'il paraît, dans le même cas que M. Noël. Voici la plainte qu'ils ont remise tous trois à M. le procureur du roi, à Melun, le 29 juin dernier, contre M. le préfet de Seine-et-Marne :

A M. le procureur du Roi près le tribunal de Melun.

Melun, 29 juin 1827.

« Louis-Charlemagne-Antoine Lucy, propriétaire, domicilié à Mitry, canton de Claye, arrondissement de Meaux ;

« Alexandre Lucy, propriétaire, demeurant à Dammartin, même arrondissement ;

« Et Jacques-Étienne Noël, propriétaire, domicilié à Champs, canton de Lagny, même arrondissement ;

« Tous électeurs de l'arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne) ;

« Ont l'honneur de vous exposer que le sieur comte de Goyon, préfet dudit département, a commis l'attentat à l'exercice de leurs droits civiques, prévu par l'article 114 du Code pénal,

en rayant de la liste des électeurs de l'arrondissement de Meaux, le 17 juin 1827, les noms des susnommés, sous le frivole prétexte du défaut de justification de leur domicile politique actuel.

« Cette justification n'a jamais été exigée, ni par la loi, ni par les instructions ministérielles, ni par les arrêtés et avis officiels donnés par M. le préfet lui-même à ses administrés, notamment par celui du 8 mai dernier.

« La justification du domicile politique ne pouvait être demandée par M. le préfet à l'égard des électeurs, puisque, s'agissant de domicile politique, elle ne peut avoir lieu que par une déclaration faite devant lui.

« Nous étions en possession de nos droits d'élection dans l'arrondissement de Meaux, bien avant la promulgation de la loi du 25 février 1817.

« D'après les instructions de M. Lainé, alors ministre de l'intérieur, ce domicile nous était irrévocablement acquis, et nous ne pouvions le perdre, même par un changement de domicile civil ou réel, qu'en faisant la déclaration prescrite à la préfecture.

« Les instructions ministérielles de 1820, la jurisprudence du conseil-d'Etat, y sont con-

formes : si l'on avait pu ou voulu exiger cette justification, on aurait dû en avertir les électeurs, soit par l'arrêté du 8 mai, soit par la liste rectificative, publiée après la liste générale.

« C'est donc intentionnellement, c'est par surprise que, le jour seulement de la clôture des listes, M. le préfet a prononcé notre élimination dans un moment où il n'y avait plus de remède, et c'est par l'oubli patent de ses devoirs qu'il a opéré ce retranchement.

« Pour quoi nous rendons plainte d'un fait alarmant pour les libertés publiques, et qui mérite la vindicte des lois, afin qu'il ne puisse plus se renouveler.

« Nous requérons qu'il en soit informé conformément à la loi ; et à cet effet, nous déclarons nous porter parties civiles, nous engageant à suivre l'effet de ladite plainte par le dépôt d'une requête au Roi en son conseil, pour faire cesser l'obstacle résultant de l'article 75 de la Constitution abrogée du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799).

« *Signé* L. Lucy, A. Lucy, et Noel. »

— La censure a interdit aux petits journaux toute plaisanterie sur la girafe. Monseigneur le pacha ne sera pas insensible à cette courtoisie.

— La censure n'a pas permis d'annoncer le présent envoi de la girafe au pacha d'Egypte. Monseigneur le pacha demandera des explications sur cette offense. Il pourrait arriver que Son Altesse joignît ses armes à celles du dey d'Alger, et les mépris de l'Espagne, proclamés par le ministère de France lui-même, permettent aux Egyptiens d'espérer que S. M. C. ferait cause commune avec eux. Ce serait pour la France une circonstance grave.

POLÉMIQUE.

— Plusieurs brochures ont paru depuis la renaissance de la censure. Le public n'a pas besoin qu'on l'entretienne des belles pages de M. de Châteaubriand. Les écrits du noble pair ne sont pas de ceux qu'on loue, mais de ceux qu'il faut toujours lire et relire. Une cause qui est ainsi défendue ne risque pas de périr.

— M. Pagès a publié, sous le titre de Lettre à M. de Lourdoueix, président de la commission de censure, une philippique remarquable par la chaleur de son indignation. Cette indignation trouve une explication particulière dans les faits dont l'auteur se plaint. On voudrait pouvoir transcrire ses pages brûlantes de colère et de

mépris. Editeur de *la France chrétienne*, journal politique du côté gauche, il signale le plus audacieux attentat qui se puisse imaginer.

La censure refuse de viser ses feuilles. Les huissiers lui refusent leur ministère pour sommer les censeurs de faire leur métier. C'est ce que M. de Châteaubriand appelle le déni de censure, le déni d'esclavage. Ainsi voilà un journal supprimé, une propriété particulière détruite, une tribune publique renversée par le bon plaisir d'un censeur. On ne savait pas que le *nous* extraordinaire d'une ordonnance royale recevrait cette interprétation et cette latitude. Il est bien d'observer qu'ici il y a renversement de la lettre et de l'esprit de toutes les lois.

— MM. Méry et Barthélemy, infatigables à traiter la satire comme le ministère à l'alimenter, ont publié une brochure en vers sur la censure. On ne parlera pas ici de cet écrit. On ne saurait y voir de bonnes pages, si par hasard il y avait une mauvaise action.

Cette expression est-elle trop sévère pour le tort qu'ont eu les auteurs de maintenir parmi les noms qu'ils poursuivent de leurs traits ceux des honorables professeurs qui ont montré leur respect pour les lettres en refusant leur concours à l'op-

pression de la pensée? Il valait mille fois mieux brûler tout l'opuscule que conserver cette page ingrate et inique. Il y a là une légèreté injurieuse qui sent l'ancien régime. Que ceux qui le combattent avec le plus d'ardeur ne soient pas les premiers à l'imiter.

— M. Alexis de Jussieu, jeune avocat qui porte dans la politique et le barreau un nom célèbre dans les sciences, a fait paraître un écrit intitulé : *Comment se font les révolutions.* On y trouvera de la verve et de l'ame. Cet écrit se vend au prix modique de 25 cent. L'auteur rapporte que les censeurs ont, pour rentrer le soir dans leurs foyers, des fiacres et des gendarmes à leurs ordres. Si on n'avait pas détruit la garde nationale, ces douze légions auraient pu être employées à protéger les six illustres vies.

—M. de Salvandy publie ce matin une *lettre à M. le rédacteur du Journal des Débats* sur l'état des affaires publiques. On sait qu'il prend les choses de plus loin et de plus haut que la censure. C'est tout ce qu'il nous est possible de dire d'un écrit qui n'a pas encore paru.

—On annonce des brochures de M. Hyde de Neuville, de M. Jay, de M. de Kératry. M. Hyde de Neuville a de nouveaux témoignages de dévouement à donner dans les circonstances pénibles où

est la France, et c'est un devoir auquel il ne sait pas manquer. M. Jay ne se contente pas des colonnes opprimées d'un journal pour faire arriver ses opinions au public. M. de Kératry fera difficilement quelque chose d'aussi puissant de raison et de dignité que l'admirable discours dont la France gardera long-temps le souvenir.

LITTÉRATURE HISTORIQUE.

La censure ne permet pas d'annoncer un ouvage fort inoffensif, fort étranger aux circonstances graves du jour, mais où l'inquisition n'est pas célébrée. Ce sont les Mémoires de DON JUAN VAN HALEN, chef d'état-major d'une des divisions de l'armée de Mina, en 1822 et 1823 (1).

Dans un temps fécond comme le nôtre en grandes catastrophes, et où l'importance des individus disparaît presque entièrement devant la gravité des faits, il faut que l'histoire d'un homme se recommande par une ré-

(1) La première partie, contenant le récit de sa captivité dans les cachots de l'inquisition d'Espagne en 1817 et 1818, de son évasion, etc, accompagnée des pièces justificatives, et ornée du portrait de l'auteur, des fac-simile des signatures des inquisiteurs, etc. 1 vol. in-8°, prix : 7 francs. Chez Jules Renouard, libraire, rue de Tournon, n. 6. (La seconde partie est sous presse, et paraîtra très-prochainement.)

union d'événemens bien étranges et par une physionomie bien originale, pour ne point passer inaperçue. C'est sous cet aspect que se présentent les Mémoires de D. Juan Van Halen.

Associé à tout ce que l'Espagne renfermait de citoyens secrètement unis pour faire triompher la cause de la liberté ; jeté dans les cachots de l'inquisition, et, par une exception cruelle, soumis à la question, alors que depuis un siècle l'inquisition laissait reposer ses instrumens de torture; délivré d'une manière miraculeuse; puis bravant, pendant quatre mois, les inquisiteurs au sein même de la capitale jusqu'à ce que l'expatriation le conduisit, accompagné d'un ami dévoué, sur le rivage d'Angleterre : voilà, en quelques mots, la première période de la vie de Van Halen.

La seconde partie offrira des scènes d'un intérêt différent. On y voit Van Halen à Pétersbourg, à Moscou, à Téflis, combattant, à la tête d'une colonne russe, sur les sommets du Caucase. C'est là qu'il reçoit la nouvelle de la révolution de son pays, dont mille lieux le séparent.

Il s'empresse de partir accompagné des vœux du général Yermolow, dont il avait conquis l'estime, et, après quarante jours de luttes contre la police autrichienne, il arrive au pied des Pyrénées, prêt à verser de nouveau son sang pour sa patrie.

Rentré en Espagne, à peine uni à la sœur de Quiroga, on le voit défendre sans relâche, en Catalogne, la cause pour laquelle il avait déjà tant souffert, et payer son dévouement par un nouvel exil.

Le récit d'événemens si multipliés, si variés, si poétiques, ne peut être indigne de l'attention du public. On

sentira, après la lecture de cet ouvrage, que l'auteur a fait preuve de bon esprit, en ne cherchant pas à relever, par des ornemens étrangers, la simplicité du récit. Quant aux pièces justificatives, on aurait pu, sans doute, les multiplier davantage; mais on a voulu se borner à celles qui ont paru indispensables, ou qui présentent par elles-mêmes un puissant intérêt.

Si les deux premières parties de ces Mémoires reçoivent un accueil favorable, nous espérons que l'auteur publiera la troisième, dont la dernière guerre de Catalogne doit former le principal objet.

FIN.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N. 14.

SECONDE LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS

SUR L'ÉTAT

DES AFFAIRES PUBLIQUES,

PAR N. A. DE SALVANDY.

PARIS,

A. SAUTELET ET C°, LIBRAIRES,

PLACE DE LA BOURSE.

19 Juillet 1827.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER, RUE DE SEINE, N° 14.

TABLE DES MATIÈRES

Pag.

Résumé des principes de la monarchie constitutionnelle de France 3
Application aux faits de la politique courante ..... *ib.*

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Affaires de la Grèce 5
— Affaire d'Alger 15
— Etat de l'Espagne. Guerre civile 18
— Extraits des journaux anglais 20
— Révolution ministérielle d'Angleterre 22

POLITIQUE INTÉRIEURE.

Formation des listes d'élection et du jury. Bruit et probabilités d'une dissolution prochaine de la Chambre des députés; devoirs de tous les électeurs 27
— Election d'Angoulême. Faux électeur 37
— Violation de la publicité des débats judiciaires. — Affaire Kératry 38
— Affaire de M. le duc et de mad. la duchesse de ***. Affaire du Constitutionnel et du Courrier français 39
— Entrepôt de Paris et doléances du Hâvre 41
— Etabliss. monastiques. Capucins, jésuites, etc.. 44
— De l'esprit public. Feuilleton sur Tartufe 46
— Des gendarmes et rixe à la grande Chaumière.. 47
— Statistique de la librairie 49
— Coquetterie de la censure envers Napoléon .... *ib.*
— Personnel de la censure. Nouvelles démissions. 50
— Aggression de la censure contre les personnes.. 53
— Hardiesse de la censure contre la propriété 57
— Hardiesse de la censure contre la pers. du Roi.. 58

CORRESPONDANCE.

Lettre des auteurs de la Villéliade à M. de Salvandy. 61
— Lettre de M. le duc de Choiseul à M. le vicomte de Bonald 62
— Réponse de M. le vicomte de Bonald 63
— Nouv. lettre de M. de Choiseul à M. de Bonald. 64
— Réponse du comité de surveillance de la censure. *ib.*

CONCLUSION 71

SECONDE LETTRE

A

M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS.

MONSIEUR,

Dans ma première lettre, j'ai posé des principes; aujourd'hui je descendrai de ces hauteurs. C'est à la politique du jour que je consacrerai ce nouvel entretien : tous les faits qui s'accompliss-ent ou se préparent, offriront à mes maximes des commentaires éloquens et de vives démonstrations.

Les principes que j'ai posés sont bien simples. L'histoire, la conscience publique, les sermens de deux rois, la Charte enfin, et son mémorable préambule, me les ont fournis. Tout se réduit à ce peu de mots : la monarchie épuisée et caduque de l'ancien régime ne peut renaître du sein des ruines, parce qu'on l'a bien dit, les morts ne reviennent pas.

A un peuple chez lequel tout est nouveau, les mœurs, les affections, les études, les prospérités, il faut des institutions nouvelles, et ces institutions furent établies par le pacte saint sur lequel la restauration repose. Tout ce qui les affermit, affermit le trône, et satisfait, anime, enrichit la France; tout ce qui les ébranle, compromet la royauté dans l'affection des peuples et dans leur respect, sape ainsi les bases de sa puissance, met en question le présent, en péril l'avenir, et affaiblissant au-dedans la Restauration, affaiblit au-dehors la France. Car alors, sur les poteaux de nos frontières où le monde devrait lire : sécurité, union, force, liberté, ces mots se font seuls voir : discordes et révolutions.

Ce n'est pas que la Charte n'ait laissé le champ libre aux débats des partis sur la distribution des forces et la délimitation des pouvoirs. Il est permis à tout le monde, soit opposition, soit ministère, de faire effort pour assurer plus d'empire aux chambres ou à la couronne, et plus d'influence aux masses ou bien aux classes éclairées, riches et polies. Cette lutte entre les opinions et les forces contraires est de droit commun; elle constitue le droit public des Français. La grande transaction de 1814 l'a établie, l'a prise sous sa garde, afin que de ce combat na-

quissent des prospérités plus grandes; c'est pour cela même qu'il n'est permis à personne, pouvoir ou factions, en disputant sur les détails de l'édifice, sur des questions d'équilibre, d'attenter aux bases. Le fait, les maximes, les formes, le droit, l'essence de la monarchie constitutionnelle, sont inexpugnables.

Dans la monarchie absolue, l'Etat c'est le prince. Sa volonté c'est la loi. Le principe de tels gouvernemens est l'obéissance; leur force, le glaive; leur ressort, la crainte; leur condition, le silence. Là il n'y a point d'affaires publiques, et partant point d'examen. Il n'y a point de raison ni de conscience nationale; la conscience et la raison politiques ne sont qu'à l'usage du pouvoir. Il n'y a point d'estime publique; la faveur en tient lieu. Racine a raison de mourir pour avoir encouru la disgrace de celui qui pouvait dire : L'Etat, c'est moi.

La monarchie constitutionnelle a d'autres règles et d'autres maximes. Là, il y a une chose publique dont l'intérêt domine tous les intérêts et dont l'empire domine tous les pouvoirs. Là il y a une volonté publique à laquelle seule est due obéissance : son nom est la loi. Il y a une conscience générale dont les arrêts sont, pour tous les citoyens, des récompenses ou des châtimens,

une raison souveraine dont les suffrages sont une puissance, et les dissentimens des dangers ; on l'appelle l'Opinion. La discussion est le principe de ces gouvernemens ; la parole est leur glaive ; la confiance est leur ressort ; la publicité enfin est leur condition et leur vertu. La publicité est l'ame, elle est la vie du système représentatif : car c'est par elle que le pays connaît ses affaires et les discute, par elle qu'il connaît ses citoyens et qu'il les juge. La politique extérieure en a besoin pour être puissante et respectée ; car autrement l'étranger ignore s'il traite avec une royauté solitaire ou avec une royauté soutenue des vœux de tout un peuple. La politique intérieure ne peut s'en passer davantage ; le commerce et l'industrie, pour avoir sécurité ; les finances, pour produire le crédit ; l'autorité, pour obtenir la confiance, cette confiance souveraine qui, dans un ordre de choses où une partie des grands pouvoirs sont électifs, dispose des destins de l'autorité ; les simples hommes enfin ont besoin de ce flambeau pour établir leur renommée dans un système où tout le monde a droit au libre jugement et aux suffrages libres de son pays.

Ainsi, quand le ministère proclama, ce qui, depuis six mille ans, ne s'était pas vu encore, une inimitié profonde pour l'opinion, cette grande voix

qui, lorsqu'elle blâme, s'appelle le mépris public, lorsqu'elle loue, la publique estime, lorsqu'elle admire, la gloire, lorsqu'elle juge le passé, la postérité, lorsqu'elle a pour interprètes les pouvoirs politiques, la loi, il proclama une inimitié audacieuse et sauvage pour le principe même du gouvernement qui a reçu ses sermens et les nôtres; et, lorsqu'il a interdit la publicité aux Français, il a renversé la première de nos institutions, celle qui est la condition de toutes les autres, celle qui est la condition même de la Restauration, puisqu'elle est l'appui et le rempart du régime que la Restauration a fondé.

Maintenant, passons des principes aux applications.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

La Grèce a enfin obtenu pour ses restes sanglans une protection puissante. Son salut semble décidé. On peut dire que c'est la presse libre qui l'aura sauvée.

On se souvient de l'accueil que les Hellènes trouvèrent au congrès de Vérone, quand ils frap-

pèrent en supplians à la porte des rois sans avoir d'autre recommandation que leurs droits, leur culte, leur héroïsme, leur martyre, leur nom. Ils eurent beau dire ce nom si grand, on ne leur ouvrit pas.

Mais la civilisation ne pouvait être indifférente aux malheurs de sa mère. L'imprimerie ne pouvait refuser son assistance au peuple qui a propagé l'écriture et les lettres sur la terre. La France surtout ne pouvait entendre sans s'émouvoir les gémissemens d'une nation mise en coupe par le cimeterre des barbares, entraînant dans sa chute les restes d'Argos, de Sparte, d'Athènes, et mourant aux cris de religion et de liberté.

On sait quelle croisade digne de notre âge se forma entre tout ce qui écrit, tout ce qui sent, tout ce qui pense, pour implorer, de la pitié des peuples et des rois, le salut de la Grèce. L'assistance des femmes ne manqua point dans une entreprise où il s'agissait de guérir des plaies, de sauver des prêtres et de jeunes filles de la honte et de l'esclavage, de conserver des chrétiens à la foi de leurs pères, de faire l'aumône, et de prier comme en d'autres temps on aurait combattu. Les croisés nouveaux eurent une inépuisable constance. Eux aussi portaient sur leurs bannières : Dieu le veut ! En effet, Dieu l'a voulu : car il veut toujours

le triomphe de la justice parmi les hommes.

La Chambre des pairs de France a eu la gloire d'être le premier corps politique en Europe qui ait songé à convertir en loi le cri des peuples. On sait ce que cette loi devint dans les mains du ministère. M. de Chateaubriand l'avait amendée ; il y était fait mention de la pitié due à ces fils de l'église d'Orient, vendus sur les marchés du Caire pour grandir Musulmans : elle fut retirée. Mais enfin depuis lors les résistances s'affaiblirent. *Le Moniteur* seul protesta de temps à autre contre la voix du genre humain. Dans la session dernière, il ne se trouvait plus pour combattre la Grèce, la France et l'humanité, que l'éternel adversaire de la conscience publique ; l'orateur que cette puissance rencontre à la tête de ses ennemis, soit qu'elle défende les franchises nationales, soit qu'elle attaque la traite des noirs ; on veut dire M. Dudon.

Cependant le gouvernement anglais s'était donné la gloire d'ouvrir à Saint-Pétersbourg des négociations pour le salut de la Grèce, et l'heureux duc de Wellington eut l'honneur d'en signer le protocole. Le ministère resta étranger à cet acte d'une habile politique. Il laissa discuter, sans le concours de la France, le sort d'une nation riveraine de la Méditerranée, maîtresse

d'îles, et de mers sans cesse visitées par le commerce français, et secourue des cris, des deniers, du courage de la France. . . . . .

Toutefois, une justice est due au ministère. Malgré cette loi fatale d'impopularité sous laquelle il semble être contraint d'accomplir sa destinée, il n'avait pas en une haine profonde le vœu de l'opinion et l'héroïsme des Hellènes; sauf quelques brutalités de tribune, et quelques coups de force frappés çà et là, sous le nom de représailles, sur le peuple des îles, le cabinet finit par être secourable, comme la nation, à ces grandes infortunes. M. le comte de Villèle donna de bonnes paroles à ce noble comité de Paris qui s'est concilié l'estime du monde par ses efforts aussi éclairés que généreux pour la plus sainte des causes. Enfin, la marine française sauva des femmes, des filles, des religieux, des martyrs, des cités. Elle intercéda pour Napoli de Romanie; elle a intercédé pour Athènes. Le pavillon blanc ne paraissait sur ces rivages habités par le meurtre et la désolation, que pour y apporter l'espérance.

On ne peut douter que le cabinet, vaincu par l'unanime recri de tout ce que nous avons de considérable, d'éclairé, d'illustre, n'eût dès longtemps laissé le sceptre de saint Louis toucher les plaies de la Grèce, si un obstacle opiniâtre ne se fût

rencontré. Cet obstacle, c'était M. de Metternich.

M. de Metternich s'est placé dans la politique européenne comme l'écueil au milieu des flots mouvans. Il se croit fort parce qu'il reste seul immobile au milieu de ce flux et reflux éternel des affaires humaines; il se croit fort, et ne voit point que chaque flot qui bat ses flancs le mine et l'amoindrit. La première tempête le brisera.

L'affaire de la Grèce semble être de tous points le triomphe de la publicité. Car la publicité, par sa bienfaisante puissance, a entraîné les cabinets, et les cabinets n'auraient pas aujourd'hui à lutter contre les résistances de l'Autriche, à s'inquiéter de ses complots, s'il n'y avait là un grand empire où le silence des peuples laisse dénués d'assistance tous les conseils d'une politique magnanime.

Ballotté entre des influences ennemies, le ministère a osé enfin rompre la chaîne qui le liait tout entier au système étroit, craintif, barbare, de la cour de Vienne. Se bornant à soumettre le dedans à M. de Metternich, il a livré le dehors à la Russie et à l'Angleterre, en sollicitant une place dans les négociations qui étaient ouvertes. Cette place, quelle a-t-elle été? On le voit trop en parcourant l'acte que les journaux publient. Cette place étroite et subalterne, l'honneur national ne permet point de la nommer.

Le premier paragraphe, dans sa lourde et incorrecte rédaction, qui semble une adjonction tardive, une complaisante superfluité, montre les trois couronnes pénétrées également de la nécessité de mettre un terme à une lutte sanglante; et aussitôt après, comme si le nom du roi de France, placé en tête de cette sainte ligue, pesait à l'orgueil des hauts alliés, vient le paragraphe qu'on va lire :

« S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et » de l'Irlande, ayant en outre été vivement sollicité par les » Grecs d'interposer leur médiation avec la Porte otto- » mane, et n'étant pas *moins que S. M. l'empereur de* » *toutes les Russies*, animé du désir d'arrêter l'effusion du » sang, et de faire cesser tous les maux que pourrait en- » traîner la prolongation d'un tel état de choses;

» Ont résolu...

Et le roi très-chrétien, qu'est-il devenu? de sa couronne et de ses sentimens, point le mot. Quoi! il n'y a plus que S. M. britannique et S. M. I. de toutes les Russies qui aient le désir d'arrêter l'effusion du sang! Quoi! l'Angleterre, choisie pour médiatrice par les Hellènes, n'a songé à en référer qu'au jeune empereur du Nord! Quoi! le ministère n'est point parvenu à obtenir que la France fût nommée une seconde fois dans cette

seconde expression du même vœu pour la cessation prompte de l'effusion du sang des hommes ! Comment ne pas croire que là commençait d'abord le traité, que l'accession du ministère français a déterminé les lignes embarrassées qui précèdent, que les deux cours auxquelles appartient l'initiative ont voulu s'en réserver, auprès des Grecs et auprès du monde, les avantages et la gloire ; que notre crédit n'a pas été plus loin que d'obtenir le droit d'apposer notre signature, en donnant plus tard, s'il le faut, nos soldats et nos trésors. Voilà ce qu'est le traité pour la France ; cherchons ce qu'il est pour la Grèce.

Au premier abord, il attriste l'ame de ces offres de suzeraineté et de tribut dont la Porte y est flattée. On voudrait davantage pour les hommes de Missolonghi et pour le sol d'Athènes.

Cependant, à y regarder de plus près, on voit que cette suzeraineté serait à peu près purement nominale, que la nation vivrait indépendante sous l'égide de son propre gouvernement et de ses propres lois ; que les Hellènes auraient reconquis sans partage toute cette vieille terre défrichée par les muses antiques, et fertile encore, après deux mille ans, en héros. Le croissant n'ombragerait plus un seul des minarets du Péloponèse. De l'Osmanli rien ne resterait que ses tombeaux.

Les consuls, les ministres de la chrétienté, par leur présence, attesteraient la réalité de la souveraineté nationale; et, si ce mot de tribut offense nos souvenirs, s'il blesse nos affections et notre orgueil, songeons que la robe de l'affranchi peut sembler légère à qui fut courbé trois cents ans sous la chaîne de l'esclave.

La situation des gouvernemens est difficile : ils n'ont nul motif et nul intérêt de rompre avec la Porte Ottomane. En se portant pour les représentans armés du vœu des nations, pour les défenseurs généreux de la cause de la civilisation et de l'humanité, ils ont un autre devoir à remplir, celui d'essayer, s'il se peut, d'éviter à leurs peuples le faix d'une grande guerre. Enfin leurs propres antécédens, tout ce qu'ils ont fait ou souffert depuis six années, était encore pour eux des entraves. Nous serions injustes d'exiger plus.

D'ailleurs, rassurons-nous. Enflé de ses succès sur l'Illissus, le Divan repoussera la médiation pacifique. Il n'y aura d'efficace que l'intervention du glaive, et le glaive achèvera de briser les liens qui enchaînèrent la Grèce chrétienne à la fortune de l'Osmanli.

Sous ce rapport seulement, le traité laisse dans les esprits d'importuns nuages. On voudrait voir jour davantage dans les projets des trois puis-

sances, être certain qu'elles épuiseront les conséquences de leur démarche; qu'elles sont invariablement résolues à tirer l'épée s'il le faut; que leur intervention ne se perdra pas dans les détours et les lenteurs de la politique ottomane; qu'enfin ce traité renferme bien sûrement la paix ou la guerre : la paix, aux conditions qui sont stipulées; la guerre, si l'orgueil ottoman ne sait pas fléchir. Cependant, la résolution des trois couronnes est si haute, qu'on ne peut croire qu'elles s'exposassent, par des tergiversations et des terreurs tardives, à la risée de la Porte et aux mépris du monde. Le délai d'un mois, fixé au Divan pour répondre, est court et altier; la promesse d'entrer aussitôt en relations commerciales et politiques avec les Hellènes, la nomination de M. Capo-d'Istria au poste de chef du gouvernement nouveau, et l'agrément donné par l'Angleterre à ce choix qui met dans les mains d'un homme d'état cher à la Russie les destins de la Grèce, son berceau, offrent des garanties nouvelles d'une résolution efficace et ferme. Evidemment, les cabinets ont su tout prévoir, et sauront tout affronter.

C'est là ma conviction bien positive, monsieur, et vous savez, comme moi, que tout ce qui entoure la région des affaires en juge ainsi. Le lan-

gage de tous les diplomates l'atteste. Mille mots décisifs pourraient être cités. La Grèce sera libre.

Mais de nouvelles transactions doivent être rédigées. Les résistances de la Porte Ottomane et les ombrages de l'Autriche, pourront jeter l'Europe dans des combinaisons extraordinaires. Est-ce trop exiger, que vouloir pour l'honneur national une place plus grande et plus digne dans les négociations futures?

Par malheur, il n'est pas au pouvoir du ministère de l'obtenir ni même de la demander. Dans les monarchies absolues, quand il y a du silence dans le pays, de l'or dans les caisses, et des soldats sur les frontières, rien ne manque pour prétendre aux respects de l'étranger. C'est réunir tout ce qui forme pour de tels états les conditions de la puissance. A une monarchie, constitutionnelle de nom, il faut davantage; il lui faut l'assentiment public, cet assentiment qu'atteste, dans les monarchies absolues, le peuple qui obéit et se tait, qu'en pays libre atteste le peuple qui obéit après avoir discuté. Les journaux du ministère anglais ont dit en propres termes, « qu'établir la censure, c'était se proclamer à la « face du monde déchus de l'affection et de l'es- « time des Français. » Soutenu du cri de l'opinion, le cabinet tiendrait aisément dans les con-

grès un mâle langage, un langage qui serait entendu et respecté. Que dans le silence dont ils ont voulu s'environner, les conseillers de la couronne montrent aux cours rivales une convenable hauteur : on s'étonnera que débiles et impopulaires, ils aient les prétentions qui ne siéent qu'à la puissance; on leur dira : que pouvez-vous, déchus que vous êtes de l'affection et de l'estime des peuples?... Tant il est vrai que là où la liberté est le droit public, où elle est le besoin des mœurs et l'ouvrage du temps, on ne peut attenter à ses droits sans battre en brèche à la fois la prospérité du pays et la gloire de la couronne !

AFFAIRE D'ALGER.

Dans tout ce qui touche à la politique extérieure, la publicité est utile au cabinet contre l'étranger, non moins utile au pays contre le cabinet. Dans l'une et l'autre occurrence, elle est le droit rigoureux des peuples.

Tout ce qui est dans la prérogative des chambres est dans la prérogative de la presse. Toute la différence est que celle-ci discute, celles-là décident. Les unes ont toujours le devoir, l'autre toujours le droit de surveiller la gestion des affaires publiques.

Or, entre les affaires publiques il n'en est pas qui touchent de plus près au cœur des nations que celles du dehors. Car là sont les questions de puissance ; là les questions d'honneur.

Attenter à la publicité en telles matières, c'est rompre le nerf et détruire la vertu, renverser le boulevard du gouvernement représentatif. C'est substituer d'une façon criminelle l'ancien régime au nouveau.

L'affaire d'Alger n'est pas bien grosse, envisagée dans ses rapports et ses résultats matériels. Comme question de considération et de renommée, elle paraît devoir grandir sous les auspices féconds du ministère.

On sait quelle insulte le consul de France a reçue du chef des brigands d'Alger ; on sait quelle réparation notre flotte a voulue. Louis XIV parla moins haut au Vatican. Les ministres ont semblé faire grâce au dey de la vie. Il n'y a pas du reste d'humiliations qu'ils n'aient exigées. Jusque-là tout est bien.

Mais depuis que la régence barbaresque a refusé de se soumettre à nos sommations altières ; plus n'avons ouï parler de notre flotte, de nos apprêts, de nos menaces, de notre adversaire. Seulement un des journaux censurés a pu dire que depuis l'expédition de lord Exmouth, les Al-

gériens avaient si bien fortifié leurs rivages, si bien hérissé de canon leurs remparts, que toute tentative de bombardement serait impraticable. Ne pensez-vous pas, monsieur, que c'est une découverte quelque peu tardive, qu'il eût été plus judicieux de compter les six cents pièces d'artillerie avant nos sommations hautaines, qu'il y aurait du malheur à se montrer également chatouilleux et impuissant du côté de ces barbares; qu le pavillon français, insulté, sans réparation par les Algériens, se montrerait avec peu de gloire dans les parages de Salamine ou de Lépante entre les flottes d'Angleterre et de Russie? Ne serait-il pas cruel cependant que, parce que nous sommes tombés des mains du géant des siècles à celles de MM. les comtes de Villèle et de Corbière, le dey d'Alger pût nous lancer impunément des outrages et braver nos ressentimens comme a fait l'Autriche, comme a fait la Prusse, comme a fait l'Angleterre, comme a fait l'Espagne, comme a fait Haïti, comme a fait le Pérou? De ce que nous avons promené trente ans notre char de triomphe des champs de la Libye et des colonnes d'Hercule au fond du nord, de ce que nous avons rempli et effrayé le monde de notre orgueil victorieux, s'ensuit-il que le ministère doive se croire tenu de mesurer le nombre des expiations sur celui

des victoires? Est-il écrit que toute terre qui a vu nos exploits devra voir nos outrages?

Si les conseillers de la couronne n'avaient pas brisé le frein de la publicité, ils ne poursuivraient point le cours de ces justices, de ce suicide étrange, sans rencontrer d'entraves. Le pays saurait ce que deviennent ses marins et sa gloire. Il ne concevrait pas des alarmes exagérées peut-être; et si toutes les garanties constitutionnelles n'étaient pas dès long-temps faussées, la France aurait eu dès long-temps raison de quiconque l'offense, soit au dedans, soit au dehors. La presse, lorsqu'elle vivait encore, sauvait du moins l'honneur national; l'étranger entendait les doléances publiques; il n'avait garde de confondre avec un cabinet qui a eu le malheur de ne pas laisser une de nos frontières sans insulte, un peuple qui ne laissa jamais une insulte sans vengeance.

ÉTAT DE L'ESPAGNE.

La France continuera de verser son or et ses soldats sur la Péninsule. Elle ignorera quelle paix sanglante et furibonde elle donne à ce malheureux royaume. Le *Courrier Français* n'a pu imprimer ceci :

La tranquillité de la Catalogne n'est pas aussi sûre qu'on

était fondé à l'espérer. Un orage se forme dans la montagne et ne tardera pas probablement à éclater dans la plaine. On sait que plusieurs chefs de bandes carlistes ont dédaigné l'amnistie. Leur mot de ralliement n'est plus celui de ces jours passés. *Vive le roi! meure la police!* tels sont les cris du jour. Cependant une main cachée dirige ces mouvemens de sédition. Quel est le but? Les mandemens des évêques de la province les condamnent comme contraires aux droits du trône et à ceux de l'autel. Des royalistes qui se sont voués à tous les maux, ceux de la guerre et de l'exil, prétendraient-ils servir la cause de la révolution qu'ils ont combattue avec tant d'énergie? On ne saurait le croire. Ces royalistes toutefois sont encore armés, et la sécurité publique est troublée. Un général, né dans la guerre de l'indépendance, a l'ordre d'agir sur les points menacés. Des troupes, en trop petit nombre sans doute, sont mises à sa disposition; mais que pourront de trop faibles forces contre une lutte de parti? On doit plus compter aujourd'hui sur l'influence de certains personnages, que sur la force des armes. L'inquiétude gagne même les esprits les plus confians. Quel sera donc l'avenir de l'Espagne?

—On mande de Pampelune, le 26 juin :

« Les troubles qui existent en Catalogne et en Aragon donnent de l'inquiétude au gouvernement espagnol. Avant-hier on a publié ici une proclamation portant invitation aux Espagnols de se lever en masse afin d'aller exterminer ces partisans qui prennent tous les jours un plus grand accroissement. L'autorité française a fait réparer et rétablir les remparts de cette ville et de la citadelle; aujourd'hui

tous ces travaux sont finis, on est à même de transporter des approvisionnemens de vivres pour un an à la citadelle.

(*Indicateur.*)

EXTRAITS DES JOURNAUX ANGLAIS.

C'est l'un des plus utiles privilèges des nations libres de pouvoir porter les regards au-delà de leurs frontières, connaître les mouvemens des affaires dans le monde entier, et savoir ce que l'étranger pense d'elles. Nos feuilles publiques, comme celles de Moscou et de Milan, ne transcriront plus qu'avec autorisation de censeurs les gazettes libres de l'Angleterre ou de l'Allemagne.

On lit dans *le Courrier* du lundi 9 juillet un article ainsi conçu :

Londres, 8 juillet.

CENSURE DE FRANCE.

On peut se faire une idée de l'impopularité du rétablissement de la censure par ce qui s'est passé relativement à M. Cuvier. Ce personnage distingué, qui occupe une place considérable dans le gouvernement, a été nommé membre du conseil de censure. Sa nomination ne lui fut communiquée que samedi soir, dans la nuit. Le matin, au lever du jour, il transmit son refus d'accepter cet of-

fice. Son exemple a été suivi de quelques autres personnes. Mais ce fait ne pourra paraître dans aucun journal.

(The Courrier.)

On lit dans le *Times* ce qui suit :

Le traité entre l'Angleterre, la France et la Russie, pour l'émancipation de la Grèce, a été signé dans Downing-street (1) vendredi dernier. Il aurait dû être signé depuis long-temps; et nous craignons presque que les intrigues de l'Autriche n'aient réussi à retarder la conclusion de cet acte jusqu'au point où il ne sera plus autre chose que du papier noirci. Espérons, au moins, qu'on ne perdra pas un moment pour essayer de réparer le dommage accru par les retards de cette intervention.

(*Times du* 9 *juillet.*)

SITUATION DU POUVOIR ET DES PARTIS EN ANGLETERRE.

La France tient de ses institutions le droit de savoir ce qui se passe chez elle et chez les autres. Ce double droit lui sera ravi par la censure.

Le Globe avait destiné à ses lecteurs un tableau de la situation du gouvernement anglais, tracé de la même main que les *Lettres sur les élections anglaises*, louées il y a quelques jours dans votre feuille. Ce tableau curieux n'a point

(1) Rue où est la maison de M. Canning.

trouvé grace devant la censure. En Autriche, il eût passé à coup sûr, parce que là les applications étaient impossibles. Dans un pays où on prétend combiner l'arbitraire de la censure avec la lutte légale d'un ministère et d'une opposition, le ministère est armé d'une rare complication de sollicitude et d'ombrages. Nous devrons subir toutes les vexations qui tiennent à la présence de l'arbitraire, et à l'ombre de la liberté. L'auteur des articles supprimés dans *le Globe* les a fait imprimer séparément. Ne pouvant transcrire ce judicieux opuscule, je suis heureux de pouvoir vous en offrir une analyse spirituelle et profonde, que veut bien me communiquer l'un de nos meilleurs esprits. Cette analyse contient elle-même de curieuses révélations et des aperçus nouveaux. Vous me saurez gré sûrement de vous l'avoir fait connaître.

RÉVOLUTION MINISTÉRIELLE.

« On voudrait que ce titre fût un fait ou une prédiction applicable à la France; mais il n'est encore qu'un symptôme fort spirituellement expliqué par un de nos jeunes publicistes. Son travail tout historique, et en quelque sorte littéraire, portant sur des circonstances contempo-

raines, a singulièrement effarouché la censure. L'auteur le publie dans une petite brochure qui renferme beaucoup de faits et d'idées. Les *monopoleurs* actuels de la pensée, non contens de séquestrer la France de ses propres intérêts, voudraient nous interdire même toute curiosité étrangère, et prohiber la connaissance de ce qui se passe dans les pays libres, comme une chose de mauvais exemple; mais il ne peut y avoir en France assez de despotisme, pour qu'il y ait assez de censure. Les écrivains politiques, les littérateurs, les voyageurs, nous diront ce que les journaux ne peuvent imprimer.

La petite brochure de M. Prosper Duvergier de Hauranne résume et remplace tant d'articles des journaux anglais supprimés dans les nôtres. Elle retrace nettement la situation des partis en Angleterre. Elle montre l'état nouveau de la politique dans ce pays. Ce n'est plus une querelle de Wighs et de Torys. Ce n'est plus le combat régulier et, pour ainsi dire, convenu de l'aristocratie divisée en deux fractions. Les noms anciens subsistent encore; mais ils expriment des circonstances et des intentions nouvelles. A la faveur de ses libertés privilégiées, et par les avantages de sa constitution aristocratique, l'Angleterre s'était long-temps défendue, ou, si l'on veut, s'était

passée de cette amélioration progressive des classes inférieures, qui les appelle au partage, et peut-être à l'envahissement du pouvoir. Les droits, et même les préjugés de la vieille aristocratie, étaient soutenus avec quelques variantes d'expressions, mais avec une égale ténacité par les Wighs et par les Torys.

« L'accroissement de la richesse mobilière, le mouvement industriel, et l'esprit de perfectionnement social, ont changé cet ordre de choses. En face des hommes de la vieille Angleterre rangés sous deux bannières, on a vu s'élever le parti de l'industrie et des idées modernes. Tel Wigh ou tel Tory s'est trouvé, d'après ses lumières, et indépendamment de sa dénomination politique, plus ou moins rapproché de la réforme qui se préparait; l'influence de cette réforme a pénétré dans le Gouvernement. D'abord appliquée à la législation commerciale, elle a trouvé des partisans dans le ministère, avant même la mort de Castlereagh. Elle s'est fortifiée par l'élévation de M. Canning; elle était toute-puissante quand la mort politique de lord Liverpool a manifesté le travail intérieur qui se faisait dans la nation et dans le Gouvernement.

« M. Duvergier reproduit vivement toutes les conséquences de cette rixe. Il montre la vieille

aristocratie et la politique routinière du privilège et du monopole, se retirant de Saint-James, et se cantonnant à la Chambre des lords, tandis que d'autre part M. Canning, dans la route des améliorations, s'appuie sur une immense majorité de la Chambre des communes et sur la nation, qui ne lui demande pas s'il est Wigh ou Tory, mais s'il est l'homme de son temps, s'il appartient aux idées et aux intérêts du plus grand nombre.

« Les noms propres et les détails personnels donnent un grand attrait à l'esquisse tracée par M. Duvergier. On conçoit, en le lisant, pourquoi certains Wighs, plus aristocratiques que Wighs, se sont violemment éloignés de M. Canning, et pourquoi les Torys paisibles lui restent fidèles. On voit les évêques de l'église anglicane immuables sur leurs bancs, derrière le ministre qui veut l'émancipation des catholiques; on voit des réformateurs zélés appuyant aussi le ministre qui s'est déclaré le perpétuel ennemi de la réforme parlementaire. Ces détails indiquent assez la force et les périls futurs de M. Canning. Il est actuellement gêné par l'aristocratie; il sera plus tard pressé par le radicalisme. En attendant, il est l'homme du moment; et si son caractère égale ses talens, il sera l'homme de l'époque.

« M. Duvergier remarque avec raison qu'aujour-

d'hui l'intérêt des peuples est partout le même, et qu'un bon gouvernement donné à l'un d'eux est utile à tous. Le maintien de M. Canning dans la position qu'il a prise aujourd'hui par choix et par nécessité, est un préservatif contre toutes les intrigues absolutistes et ultramontaines. Il n'est pas douteux que sa chute n'accélérât chez nous les entreprises que nous craignons. On raconte à cet égard que, pendant les jours d'incertitude qui ont précédé la formation actuelle du ministère anglais, de puissantes démarches étaient dirigées de Paris en faveur des adversaires de M. Canning. On assure même que la plus auguste influence fut employée pour agir sur une auguste volonté. Une lettre, empreinte de cette urbanité persuasive, dont le modèle se devine aisément, transmettait au roi d'Angleterre quelques doutes sur l'inconvénient de changer d'anciens conseillers de la couronne, des hommes dont le zèle monarchique était éprouvé, et qui s'étaient associés à la grande restauration des trônes. Une réponse pleine de politesse et d'égards, mais un peu vague sur la question principale, fut provoquée par cette lettre. Alors il parut que l'on pouvait s'expliquer plus nettement, attaquer avec plus de force. L'influence de M. Canning, le danger de ses projets et de ses opinions, furent défavorablement signalés

dans une nouvelle lettre partie d'aussi haut que la première. Mais cette fois, les irrésolutions ou plutôt les difficultés du palais de Saint-James avaient disparu. M. Canning se trouvait maître, parce qu'il était l'homme nécessaire. La réponse qui fut faite à des insinuations directes et positives montra que le roi d'Angleterre voulait, avant tout, consulter l'intérêt de son peuple; qu'il n'obéirait à aucune impression étrangère, et ne pouvait s'associer à aucune velléité de pouvoir absolu. M. Canning, inutilement attaqué dans la confiance de son souverain, dirige la politique anglaise, et sait personnellement à quoi s'en tenir sur les moyens employés pour le perdre. On doit juger par là de ses sentimens pour notre ministère.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

FORMATION DES LISTES D'ÉLECTION ET DE JURY.

La grande affaire du moment, celle qui doit préoccuper par-dessus tout l'attention du public français, celle à laquelle tout se lie, de laquelle tout dépend, où se trouve renfermé tout entier notre avenir, est la formation des nouvelles listes

d'élection et de jury. Ici se pressent des *faits* que la foule des citoyens ignore.

Le bruit est généralement répandu, généralement accrédité dans le monde politique, qu'une dissolution prochaine de la Chambre des députés est méditée par le ministère. Voici quels seraient les motifs, quels seraient les moyens d'exécution de ce coup d'audace et de désespoir.

La Chambre actuelle, presque tout entière compacte, à vingt noms près, était avec ses inclinations et ses doctrines, un instrument commode dans les mains du ministère. Mais les dangers naissaient des avantages même de cette combinaison toute nouvelle d'une assemblée unanime. L'accord des sentimens rendait faciles les coalitions diverses. Les mouvemens de la conscience, les progrès des idées, l'expérience des affaires, pouvaient réunir sous d'autres enseignes que celle de l'administration des hommes que nulles inimitiés et nuls ombrages ne divisaient entre eux. Ainsi est-il arrivé. La majorité ministérielle est rompue. Tandis que M. Royer-Collard dominait l'ancien centre et l'ancienne gauche, qu'à droite M. de La Bourdonnais et quelques autres de ses honorables amis ralliaient une soixantaine de voix indépendantes, la foule des hommes d'honneur et de talens assis sur les bancs

du centre droit se groupaient autour de MM. de Beaumont, de Lézardières, de Cambon, de Preyssac, Bourdeau, Bertin de Vaux, de Leyval, Gauthier, de Noailles; ces oppositions en sont venues plus d'une fois à enlever des questions graves sur le ministère vaincu.

La proposition La Boëssière, sur laquelle M. de Villèle a porté toute la chaleur de son talent et toute la puissance de son crédit, n'a tenu qu'à vingt voix. Il est manifeste que tout pouvoir moral est brisé dans la main ministérielle, qu'un conseil pris dans les oppositions aurait dès aujourd'hui une majorité plus unie et plus sûre, que celle-là ferait des conquêtes au lieu d'aller s'affaiblissant de jour en jour et d'heure en heure. Enfin, même avec la supposition d'une fatalité persévérante à maintenir au timon de l'État ces hommes chancelans et usés, personne ne peut dire ce que les fautes et les torts amassés à plaisir par les dépositaires de l'autorité souveraine auront fait d'ici à peu de mois des débris de cette ancienne armée de trois cents voix et plus. Ajoutons que la session prochaine est nécessairement la dernière de l'assemblée qui a fait la septennalité. Un an de plus, et ce serait le *long Parlement* de la monarchie; ses pouvoirs seraient

périmés. La France, suivant toutes les probabilités, ne paierait plus l'impôt.

C'est donc au sacrifice d'une majorité douteuse et d'une seule session que se résignerait le ministère. L'inconvénient est peu sensible. Nombre d'avantages pourraient le compenser.

L'administration se rend la justice de croire que d'année en année, les élections lui seraient plus difficiles à faire; elle compte apparemment d'année en année tourmenter davantage et désoler la France. Cet automne, les électeurs n'auraient que les griefs des sept ans qui viennent de se passer. Ils n'auraient point ceux qu'apportera, comme un tribut inévitable, l'an qui va venir.

Cette année aussi, on espérerait n'avoir dans les collèges électoraux que les hommes débonnaires, les ilotes à places, la gent destituable à merci et miséricorde, tout ce qui peut avoir peur d'un pouvoir qu'aucune règle politique et morale n'a jamais arrêté. C'est là une des combinaisons les plus habiles que le cabinet ait encore inventées.

On se rappelle l'impression que produisit à sa naissance la loi du jury. Les conseillers de la couronne en avaient formé la trame, de telle sorte

que le droit électoral se perdît dans les réseaux dressés autour des jurés. Ils comptaient que, peu soucieux de remplir des fonctions judiciaires, les citoyens négligeraient de faire porter leurs noms sur ces listes où un devoir était placé auprès d'un droit : les hommes indépendans écartés ainsi, la peur et la ruse leur inféoderaient à jamais la France. C'est sur quoi on compte encore.

La Chambre des pairs s'est donnée des droits à l'éternelle gratitude des Français, par le monument qu'elle a élevé aux immunités électorales, sous le nom de loi du jury. On voulait qu'elle détruisît les premières par la seconde; elle s'est servie de l'une pour donner aux autres des garanties et des forces nouvelles, mais elle n'a pu faire que tous les Français, habiles à exercer cette double prérogative du citoyen dans un état libre, se trouvassent par enchantement inscrits sur les tables d'élection. Elle a dû penser qu'ils tiendraient à devoir et à honneur, de tout faire pour se mettre en mesure de remplir le mandat qu'ils tiennent de la loi. La noble Chambre aura-t-elle trop bien préjugé de nous?

Les listes sont rédigées d'office par le préfet, c'est-à-dire qu'il y porte qui bon lui semble dans les limites tracées par la loi. Tous les électeurs dépendans y verront leur nom figurer; les autres

n'y figureront que lorsqu'ils auront produit les pièces voulues. Si même il arrivait que quelques-uns d'eux fussent inscrits dans les premiers momens, qu'ils ne s'endorment pas sur cette bienveillance périlleuse. Car, faute d'avoir en main les pièces légales, le préfet puorrait se croire obligé en conscience de les rayer ensuite quand il ne serait plus temps.

C'est à calculer toutes ces chances que le génie du ministère est maintenant appliqué. C'est à ces combinaisons que la France doit le repos dont elle se trouve jouir. Depuis le 24 juin, il n'y a eu ni destitution éclatante, ni licenciement, ni coup d'état.

On suppose que l'éloignement pour les fonctions de jurés empêchera les électeurs d'exiger leur inscription dans les délais voulus par la loi, que chacun se dira qu'il n'y aura pas élection cette année, que tout le monde voudra donc attendre. Puis, le 1er octobre, quand les listes auront été closes la veille, une ordonnance de dissolution serait lancée sur la France abasourdie, les collèges électoraux réunis, une majorité subversive et servile envoyée au ministère, le pays livré sept ans encore aux expériences de la coterie factieuse qui, depuis des années, ne nous laisse dormir en paix sur aucune de nos institu-

tions, sur aucun de nos sermens... ; voilà le rêve des démolisseurs, connus sous le nom de partié influente des conseils du trône.

Ce qu'ils ont fait témoigne de ce qu'ils feraient, de ce qu'ils tenteraient du moins, si le Dieu qui châtie les nations abandonnait sept ans encore aux mêmes mains toutes nos destinées. Cette calamité est impossible : il ne se rencontrera point d'électeur, si ennemi de son pays, de son avenir, de celui de ses fils, du sort de tout ce qui touche le cœur de l'homme, du père, du citoyen, qu'il néglige les démarches voulues par la loi. De peur d'avoir désormais, une fois en trois ou quatre ans, à siéger dans un jury, voudrait-il donner, de gaieté de cœur, gain de cause à qui insulta la garde nationale de Paris, menaça l'imprimerie, renversa les écoles, fit une guerre acharnée à l'instruction populaire, prodigua nos trésors au delà des Pyrénées pour élever un despotisme effroyable, envia ce modèle, détruisit une à une toutes nos franchises, ne sut enfin rien enfanter que le trois pour cent, rien défendre que la société de Jésus. Quiconque s'abstiendra des collèges électoraux, aura trempé autant qu'il était en lui dans ces méfaits; autant qu'il était en lui, provoqué le développement et la suite de ces fléaux.

Plusieurs commentaires de la nouvelle loi du jury ont paru. Je consacrerai à la question immense dont traitent ces divers ouvrages un écrit particulier. Je me borne cette fois à vous recommander, Monsieur, la brochure exacte et judicieuse de M. Moreau de Vanlesse (1). C'est un *vade mecum* dont tous les électeurs doivent se munir. Votre journal a rendu compte de l'excellent traité de MM. Guichard et Dubochet (2) sur les attributions, les devoirs et l'organisation du jury en France. Leur *Manuel du Juré* est nécessaire à l'électeur pour apprendre toutes les démarches qu'il doit faire, tous les pièges qu'il doit éviter dans la poursuite de ses droits.

Rien ne manque dans ce livre instructif. On n'y blâme que quelques passages d'une préface empreinte de préjugés à tout le moins intempes-

---

(1) Commentaire de la loi du jury, en ce qui concerne les élections, chez Moutardier, rue Gît-le-Cœur, n° 4.

(2) Manuel du Juré, ou Exposition des principes de la législation criminelle dans ses rapports avec les fonctions de juré, et commentaire de la loi du 2 mai 1827 sur l'organisation du jury, et les articles du Code d'instruction criminelle qui traitent de l'examen et du jugement par jurés; par Victor Guichard et J.-J. Dubochet, avocats à la Cour royale de Paris.

tifs contre les situations élevées. Il est une sorte de passion populaire dont les hommes éclairés et honorables, comme les deux jurisconsultes à qui j'ose adresser ce reproche, doivent redouter la contagion. Le défaut que je signale n'est heureusement pas assez marqué pour gâter un bon livre.

A l'occasion de cet ouvrage, des faits étranges se sont passés. Vous en rendez compte, Monsieur, et énumérez les avantages de la nouvelle législation sur la législation impériale. *La censure* rejette ces louanges, achetées aux dépens de la gloire de l'empire. On croit rêver en lisant les lignes supprimées que voici :

« Dans l'ancien système, la liste n'était que de soixante jurés, et l'on voit combien il était facile au pouvoir, dans une nomenclature ainsi réduite, de ne placer que les noms d'individus dévoués au pouvoir. Ainsi le tirage au sort des trente-six et la récusation même péremptoire qu'exerçait l'accusé, n'étaient dans le fond, ou du moins pouvaient n'être que des formalités illusoires; quels que fussent les jurés restans, rien ne garantissait au prévenu leur impartialité. Il n'avait que le moyen d'atténuer ses dangers; celui de les prévenir lui échappait.

Si on recherche d'où vient à la censure cette curieuse antipathie pour les louanges que l'opposition accorde à l'ouvrage de la monarchie, on

ne trouve qu'une explication, c'est que le ministère hait encore dans sa loi du jury les amendemens de la Chambre des pairs. Nous sommes un État libre, où les citoyens n'ont pas le droit de louer les lois qui les régissent aux dépens de celles qui ne sont plus.

Nous sommes aussi un État libre où les publicistes n'ont pas le droit d'inviter les citoyens à se conformer au vœu des lois. Puisse le pays savoir que la censure a retranché du même article les lignes suivantes !

« Électeurs et jurés français, point de délais; » hâtez-vous de vous mettre en état de remplir » des fonctions de l'exercice desquelles va dépen- » dre peut-être, dans quelques jours, le salut de » la chose publique. » L'auteur ajoutait en passant que l'événement d'une dissolution *préoccupait en ce moment beaucoup de bons esprits.* Ces mots ont disparu encore.

Voilà donc la pensée ministérielle saisie sur le fait ! Voilà les conseils qu'il faut écarter de notre oreille ! c'est une *circonstance grave* que l'opposition parle aux sujets de remplir les devoirs imposés à tous par la loi. Il faut des élections furtives sous l'empire d'une législation qui a voulu que la terrible exception de la censure cessât au moment d'élections générales, pour faire

place, quels que fussent les événemens, au grand jour de la publicité! Imagine-t-on quelque chose de plus hardi et de plus coupable que cette aggression au principe de vie du gouvernement qui nous régit, et avais-je assez raison de dire, Monsieur, que la censure et la charte sont incompatibles l'une avec l'autre, comme la tyrannie et la liberté, comme le repos et les réactions, comme la religion des sermens et le parjure?

Si la France pouvait, par on ne sait quelle paresseuse lâcheté, laisser les listes électorales veuves des noms indépendans, elle mériterait le fouet de la réaction qui nous entraîne et le bâillon de la censure. Les ministres auraient eu raison de rétracter la déclaration royale qui daigna proclamer les trente-deux millions d'hommes soumis au sceptre de Charles X *dignes de la liberté*.

ÉLECTIONS D'ANGOULÊME.

Dans les États despotiques le pays est en tutelle: il n'a point de pleins pouvoirs à donner, point d'élections à faire; l'autorité non plus n'a pas à s'envelopper de ces fraudes dont, depuis quelques années, le spectacle a désolé la France. Aussi parmi nous, la censure est-elle tenue de mettre en état de siège le premier des droits politiques, et faut-il qu'elle jette sur les ruses de la

faiblesse le manteau de la tyrannie. C'est ainsi que votre journal n'a pu donner l'extrait suivant d'une lettre écrite d'Angoulême le 10 juillet au soir :

» Un employé des vivres, ayant une carte d'électeur, s'est introduit dans le collège ; des électeurs se sont opposés à ce qu'il votât, protestant qu'il ne payait pas le cens voulu par la loi.

» M. Descordes, président, prétendait que le bureau ne pouvait prononcer sur cet incident ; néanmoins cet employé a déclaré qu'en effet il ne payait pas assez d'impôts, mais qu'une carte lui ayant été envoyée, il avait cru de son devoir de se rendre au collège électoral. »

PUBLICITÉ DES DÉBATS JUDICIAIRES.

AFFAIRE KÉRATRY.

La publicité des débats judiciaires est dans les mœurs de toutes les nations policées. Cette publicité tutélaire fait partie du droit public de toutes les nations libres ; aussi le principe est-il écrit dans la Charte. La censure a interdit aux journaux, dans le procès de l'honorable M. de Kératry, l'insertion du rapport fait à la Cour par un de Messieurs. Elle n'a permis la publication du plaidoyer qu'avec des restrictions et des conditions impérieuses ; elle y a fait des retran-

chemens ; encore a-t-elle déclaré depuis lors, qu'elle se repentait de sa clémence ; et on verra bientôt qu'elle a tenu parole. Ainsi, voilà les tribunaux mis au secret ; voilà la justice traitée comme la politique, les débats juridiques traités comme les élections. La Charte n'est - elle plus qu'une raillerie ?

AFFAIRE DE M. LE DUC ET DE MADAME LA DUCHESSE DE ***.

Les plaidoiries ont été biffées dans les journaux. Ces publications sont assurément peu regrettables ; mais enfin la loi les autorise, la censure les prohibe. Pourquoi ? M. le premier président Séguier avait dit que le noble duc et sa femme seraient traités comme de simples particuliers : la police a voulu donner à la magistrature un démenti. Ne pouvant asservir nos tribunaux comme ces commissions du temps de Richelieu et de Louis XIV, on se donnera la joie de les claquemurer comme alors, en dépit de la Charte et des lois.

AFFAIRE DU CONSTITUTIONNEL ET DU COURRIER FRANÇAIS.

Deux journaux avaient été condamnés en pre-

mière instance; ils en appellent, c'est leur droit. Leur cause a été défendue hier mardi, par Me Dupin, député de Mamers, et par Me Mérilhou. Suivant l'usage, les feuilles publiques reproduisent les plaidoiries des avocats; le discours du ministère public n'est pas omis. Les censeurs effacent tout. A ces débats ils substituent les lignes qu'on va lire :

« Après les plaidoiries, la Cour a confirmé la » *sentance* (1) des premiers juges. »

Cette ligne contenait dans sa brièveté une inexactitude : quoique la condamnation ait été maintenue, l'arrêt a été autrement motivé. Cette ligne contient en outre tout un coup d'état. Les jugemens de Cour souveraine prohibés par la police, la publicité de la défense interdite aux accusés, ces journaux qui sont obligés d'admettre toute réclamation des citoyens, et qui ne peuvent publier leur propre apologie, ce sont là des nouveautés étranges. Encore une fois voyez la misère de l'arbitraire assis au gouvernail quand le vaisseau de l'État est lesté de promesses et de garanties de liberté ! La censure ne saurait demeurer plus

(1) On reproduit avec une respectueuse fidélité l'orthographe officielle de la censure. Elle s'y est reprise à deux fois; le mot de jugement avait d'abord été tracé.

long-temps en présence de la Charte que comme un perpétuel démenti, comme un perpétuel parjure.

ENTREPOT DE PARIS, ET DOLÉANCES DU HAVRE.

S'il est quelque chose d'inoffensif, c'est la discussion des intérêts du commerce et de l'industrie. S'il est quelque chose de constitutionnel, c'est la défense des intérêts des provinces qui se croient lésées. S'il est quelque chose de sacré, c'est la réunion des doléances des localités, et de celles du négoce. Il n'est pas bien certain qu'une monarchie despotique existe au monde, où on prétendît étouffer de telles discussions et de telles plaintes.

Ce qu'on ne ferait sûrement pas à Vienne et à Pétersbourg, ce qu'on ferait peu à Smyrne et à Bagdad, on le fera en France sous le régime de la Charte commentée par la censure.

Tout le monde connaît les débats suscités par le projet de créer à Paris un entrepôt, en attendant que la royale cité s'élève au rang de port de mer. Je n'ai point de sentiment à exprimer sur la question. Quel que soit l'avis qu'on adopte, il est un point qui n'admet pas de controverse,

c'est le droit des villes, qui se supposent menacées, d'exprimer leurs alarmes et de les motiver. On se demande pour quelle sorte d'intérêts et d'opinions nos Codes eussent institué la publicité, sinon pour les réclamations d'un port florissant qui se juge à la veille de sa ruine?

Le sous-préfet du Havre n'a point trouvé de censeurs dans la ville laborieuse et éclairée qu'il administre. Cet honorable magistrat a été contraint d'abaisser sa vieillesse à des fonctions indignes de son rang et de lui. Sa main a rayé dans l'article suivant de la feuille de commerce du Havre qu'on va lire, toutes les lignes et tous les mots qui sont imprimés en italique.

La question de la création d'un entrepôt dans la capitale est de nouveau remise sur le tapis, elle s'est agitée *dans l'ombre;* et, si l'on en croit quelques lettres de Paris, elle est à peu près terminée. *Doit-on s'en étonner? Si nous ne croyons pas que la mer se décide jamais à battre les quais de Paris, c'est qu'une ordonnance ne suffirait pas pour l'y contraindre; mais une ordonnance, voire même une loi, peuvent créer un entrepôt avec quelques mots, et le superbe projet est si séduisant aux yeux de ceux qui en pèsent les avantages au poids de leur intérêt privé, qu'il y a pour nous, habitans des ports de mer, tout à craindre que les efforts de nos soi-disant grands penseurs ne soient couronnés du succès qu'ils s'en promettent.* Le gouvernement cédera-t-il aux prières de

la ville de Paris ? sacrifiera-t-il aux intérêts de quelques-uns les intérêts du plus grand nombre ? Nous aimons encore à en douter ; nous espérons qu'il s'arrêtera devant les suites funestes qu'une décision inconsidérée peut avoir pour tous les ports de France. Les résultats d'une mesure précipitamment adoptée seraient incalculables, et c'est véritablement là que trouvent leur application ces paroles de l'immortel auteur de la Charte : « A côté de l'espoir d'améliorer est le danger d'innover. »

Il doit paraître sous peu de jours un écrit sur cette importante question. Nous souhaitons qu'il n'arrive pas trop tard. *Avant que nous puissions en rendre compte, nous publions quelques fragmens d'une nouvelle lettre que nous adresse un de nos abonnés, et que l'abondance des matières ne nous permet pas d'insérer en entier.*

» *Des raisons politiques et des satisfactions dues à la* » *bonne ville engageraient, dit-on, le gouvernement à la* » *gratifier d'un tel présent ; ceci nous paraît frivole et* » *d'un faux calcul ; une telle nouveauté peut être dans le* » *système des compensations d'ôter aux uns pour donner* » *aux autres ; au reste, s'il n'y avait là-dessous que le but* » *d'apaiser des mécontens, on n'y gagnerait rien, puis-* » *qu'on ne ferait que déplacer le mécontentement.*

» *Cette force centripète, qui tend à tout précipiter* » *sur Paris, a quelque chose d'effrayant et de contre* » *nature ; c'est une monstruosité politique, ou mieux,* » *impolitique ; c'est faire de la France, si l'on peut s'ex-* » *primer ainsi, un être dont la tête, d'une grosseur* » *énorme, ne présente aucune proportion avec le corps* » *exténué.*

» *Si Paris jouissait depuis long-temps d'un entrepôt,*

» et que cet entrepôt fût préjudiciable aux ports de mer, » ne serait-ce pas aujourd'hui une belle conception, une » conception digne de Colbert, d'ôter quelque chose à la » capitale pour enrichir la province? et telle est cepen- » dant la question renversée, et celle qui intéresse Bor- » deaux, le Havre, Nantes, et tous les ports de commerce » du royaume. »

(*Feuille de Commerce du Havre.*)

ÉTABLISSEMENS MONASTIQUES.

On comprend les opinions contraires sur les inconvéniens ou sur les avantages de l'introduction d'ordres monastiques dans un état; mais ce qui n'admet pas de controverse, c'est la nécessité de l'obéissance aux lois par tous pays, c'est aussi le droit qu'ont les citoyens dans un pays libre de connaître les faits accomplis. En France, le pouvoir veut l'infraction des lois; sous l'empire de la Charte, la publicité est interdite pour les faits suivans:

— Par contrat passé par devant Me Sauze et son collègue, notaires à Marseille, les Révérends Pères capucins viennent d'acquérir de M. Baron, prêtre, une propriété située à la Croix de Reynier, et ce, au prix de 20,000 fr. et de 3000 messes que les religieux s'obligent à faire dire après le décès du vendeur, et pour le repos de son âme.

(*Messager de Marseille.*)

On écrit de Marseille :

» Depuis quelques jours, nous voyons dans notre ville beaucoup de jeunes ecclésiastiques en soutane et sans rabat; on dit que ce sont des jésuites qui viennent fonder ici un collège.

«Le nombre des capucins s'accroît chaque jour; ils ont fait l'acquisition d'une maison qui doit leur servir de couvent (rue Saint-Savezain).»

(Rognure du *Journal des Débats.*)

— Le *Messager de Marseille* donne comme authentiques les détails suivans :

«Il y a dans Marseille neuf couvens de femmes, dont deux d'ordres mendians, ayant chacun à leur service cinq à six frères lais vêtus en *capucins*, qui, ainsi que les *véritables capucins*, quêtent chaque semaine dans toutes les maisons et les marchés. Ces couvens participent à l'aumône destinée aux malheureux prisonniers.

»Le couvent des capucines est porté dans le budget communal pour 400 francs; celui des trapistes de Sainte-Beaume pour 600 francs. On assure que, dans le budget de l'année prochaine, une allocation sera votée en faveur des capucins dont le couvent est maintenant rue Saint-Savezain.»

(Rognure du *Courrier Français.*)

— Le révérend père gardien du couvent d'Arth, en Suisse, a gagné 6000 francs dans la loterie établie au profit des pauvres. Malheureusement ce gain donne lieu à un différend : le révérend père prétend avoir pris son billet au nom et au profit de sa famille, et le monastère

réclame de son côté les 6000 francs, comme propriété d'un de ses membres.

— Les principaux des collèges dépendant de l'Académie de Douai viennent de recevoir une circulaire par laquelle on leur demande à qui ont appartenu les établissemens à la tête desquels ils se trouvent. On croit que de pareilles questions sont adressées aux principaux des collèges dans les diverses académies..

(Rognure du *Journal des Débats.*)

DE L'ESPRIT PUBLIC ET DE TARTUFE.

Sous le régime impérial, la police était chargée de diriger l'esprit public. Sous la monarchie constitutionnelle qui commence, parler de l'esprit public est chose reconnue pour un empiètement sur les droits de la police. Le pouvoir, par on ne sait quelle incivilité bizarre pour les ordres monastiques, commande le même silence sur *Tartufe*, sur les capucins et sur la société de Jésus.

La censure a supprimé au journal des Débats, un début de feuilleton conçu en ces termes :

Si l'on demande pourquoi *Tartufe* jouit en ce moment d'une faveur que partagent, il est vrai, mais à un degré inférieur, les autres chefs-d'œuvre de la scène comique, je réponds qu'il est plus facile d'en connaître que d'en expliquer la raison. J'ai vu un temps où *Tartufe*, appuyé des talens supérieurs de Molé et de mademoiselle Contat,

était représenté à peu près dans le désert. On le savait par cœur; on ne se souciait pas de le voir représenter. A une époque où le jeu de l'hypocrisie religieuse n'aurait pas payé les frais du tapis vert, à qui l'imitation de ce vice odieux pouvait-elle être agréable? C'était véritablement la comédie du temps passé. Mais le temps passé peut revenir.

Multa renascentur quæ jam cecidere, cadentque
Quæ nunc sunt in honore.

Les Français ont un instinct de prévoyance qui les précipite là où est le danger, ou, ce qui est la même chose pour eux, là où est la crainte d'un danger imminent. S'il était possible que la tartuferie ressuscitât un jour parmi nous, si on croyait la voir même en simple perspective, le secret de l'affluence du public au *Tartufe* de Molière serait révélé : ce ne serait autre chose qu'une protestation contre l'envahissement du pouvoir le plus redoutable auquel les hommes puissent être soumis sur la terre.

Attribuons donc en grande partie à la vengeance préventive de la société, si je puis m'exprimer ainsi, l'affluence qui se porte aux représentations de *Tartufe*. Il faut bien qu'elle se croie menacée, puisqu'elle réunit ainsi toutes ses forces contre un ennemi qu'elle dédaignerait aujourd'hui, comme elle le dédaignait autrefois, quand elle le croyait éloigné.

RIXE A LA GRANDE CHAUMIÈRE.

Le despotisme est de sa nature assez timide pour se croire en péril, s'il arrivait une fois à la

force armée de faiblir devant les séditions populaires. Plus timorée encore que ne l'est nulle part la servitude, la liberté française n'aura pas le droit de raconter que quatre gendarmes ont pâli dans une querelle de café. Le même voile couvrira pour nous, comme pour ces peuples d'Asie leurs idoles souveraines, les capucins, les jésuites, Tartufe et les gendarmes.

— Avant-hier, vers dix heures et demie du soir, une discussion, qui bientôt amena une rixe sérieuse, eut lieu au jardin dit des *Montagnes Suisses*, entre plusieurs jeunes gens et quatre gendarmes de service dans ce jardin. Le fourreau d'une baïonnette qui toucha une dame en fut la première cause. Des injures on en vint aux menaces, et l'extrême prudence des gendarmes les sauva d'un combat où ils n'auraient pas eu l'avantage ; ils le sentaient, et leur contenance le prouvait assez aux nombreux spectateurs dont ils étaient environnés. Cependant ils firent savoir secrètement l'embarras de leur position à leur caserne. Avant qu'on s'en aperçût, en un instant, les bosquets et toutes les avenues du jardin furent remplis de la force armée. Les quatre premiers gendarmes changèrent alors de maintien ; la joie se peignit dans leurs traits ; ils se hâtèrent de désigner les jeunes gens qu'il fallait arrêter. Il se fit aussitôt un appel spontané entre les élèves en droit et en médecine ; les verres et les bouteilles devinrent les armes offensives, et plusieurs tabourets furent brisés dans la mêlée. Malgré les efforts de leurs partisans, on parvint à arrêter quatre étudians qui montaient en

fiacre : il paraît que ceux-là mêmes avaient reçu plusieurs blessures, et que quelques parties de leurs vêtemens étaient ensanglantées.

(Rognure du *Journal des Débats.*)

STATISTIQUE DE LA LIBRAIRIE.

Le *Journal de la Librairie* est un recueil de statistique publié d'une façon semi-officielle, et offrant le relevé exact de tous les produits de l'imprimerie de France. La censure y supprime l'annonce des réimpressions qui l'importunent. C'est fausser la statistique, c'est tromper l'avenir. Il y a une recherche curieuse d'oppression à traiter l'histoire comme la Charte. On les veut faire mentir toutes deux.

COQUETTERIE DE LA CENSURE ENVERS NAPOLÉON.

La *Revue encyclopédique* avait imprimé ces mots : Napoléon perdit la liberté. Les censeurs ont biffé cette phrase, séditieuse contre la gloire de l'empereur et roi, et leur plume a enrichi le journal de cette exclamation : Non, il ne perdit que l'anarchie ! Les censeurs croient-ils, par une vieille habitude, travailler pour le compte du roi de Rome ?

C'est chose curieuse comme les louanges de Napoléon-le-Grand retentissent aujourd'hui de

toutes parts ; non pas seulement parce que les favoris de la faction qui triomphe, étant d'ordinaire des valets du pouvoir impérial, trouvent leur compte à glorifier leur vie dans ses apothéoses, mais aussi parce que les ministres de notre monarchie constitutionnelle se croient caressés par les panégyriques du grand homme ; ils ont l'air de se sentir de sa famille. Napoléon passa son règne à essayer de greffer sa fortune sur l'arbre antique de la monarchie. La monarchie le lui a rendu.

PERSONNEL DE LA CENSURE.

La Quotidienne n'a pas pu imprimer une lettre de M. le vicomte de Walsh, homme d'esprit et d'honneur, à la plume de qui on doit les *Lettres vendéennes.* Il écrit qu'il n'a point accepté à Nantes les fonctions de censeur. Cette nouvelle eût été une bonne fortune pour quiconque honore, sous l'empire du trône restauré, les classes que le trône antique entraîna dans sa chute en les compromettant, durant un siècle entier, dans le respect public. M. de Walsh a aussi la noblesse du talent. Ce sont deux raisons pour que la France s'applaudisse d'apprendre que la police lui fait injure en l'associant, dans l'opinion pu-

blique, par de calomnieuses prohibitions, au travail de ses censeurs.

Les deux articles qui suivent ont été retranchés du *Courrier français*, après avoir été admis dans les feuilles des départemens.

— La *Feuille de Cambrai* nous fait connaître aujourd'hui le nom de son censeur; c'est M. l'abbé Duhem, principal du collége. A Valenciennes, c'est le commissaire de police. Il paraît que partout ce sont ou des ecclésiastiques ou des agens de police qui se sont dévoués à ces fonctions.

(*Écho du Nord.*)

— Dans le département du Pas-de-Calais, l'autorité, se fondant sur l'art. 6 de l'ordonnance de censure qui lui laisse la latitude de nommer des censeurs *selon les besoins*, n'en a point nommé.

(*Journal du Nord.*)

GUERRE DE LA CENSURE A TOUTE PUBLICITÉ.

La censure a interdit aux divers journaux les annonces telles que celles-ci :

—M. de Kératry va publier, d'ici à deux ou trois jours, le recueil des pièces de son procès.

(*Courrier Français.*)

— M. de Salvandy publiera demain, chez le libraire Sautelet une Lettre adressée à M. le rédacteur du *Journal des Débats* sur l'état actuel des affaires publiques.

—M. le marquis de la Gervaisais, député, a publié sous ce simple titre, *la Pairie*, une éloquente démonstration de ce principe que les créations des pairs sont inconstitutionnelles. Écrit excellent, écrit étouffé.

— Demain paraît chez tous les marchands de nouveautés une brochure intitulée : *Lettre de la Girafe au pacha d'Egypte.*

(*Journal des Débats.*)

— On n'a point encore reçu ici la brochure de M. de Châteaubriand, que nous attendons cependant avec une grande impatience.

(*Précurseur de Lyon.*)

Ainsi, dans un pays où la discussion est de droit commun, toute polémique se trouve étouffée en naissant. Nul écrit ne peut être annoncé à un public qui croyait vivre sous une loi de liberté. Nulle doléance ne peut pénétrer au sein des provinces qui croyaient vivre sous une loi égale. Comme pour tenter notre patience, cette censure du royaume des Francs joint à l'étouffement la dérision. Un de ces jours, *Le Précurseur de Lyon* défendait à tort ou à raison la philosophie moderne contre les systèmes ennemis; il rapportait, en les réfutant, une foule d'injures grossières adressées à sa cliente. Les injures ont été admises, les réfutations biffées, en sorte que ce journal a paru ne contenant que

des malédictions outrageuses pour les opinions auxquelles il s'est consacré. C'est là une des gaietés de la tyrannie constitutionnelle dont notre grande France porte les lisières.

AGGRESSIONS DE LA CENSURE AUX PERSONNES.

La concorde, cette concorde uniforme, stérile, glacée, qui naît de l'inaction et du silence, est le propre des états despotiques. Là, il n'y a point de haine entre les sujets et l'autorité : car l'autorité n'a point d'adversaires ni d'émules; elle ne connaît que des serviteurs dociles. A l'ombre du système représentatif les partis se livrent d'utiles combats, et les hommes du pouvoir peuvent nourrir des haines violentes contre quiconque les importune et les menace. Leur livrer la pensée, c'est vouloir qu'ils l'exploitent dans ces intérêts d'inimitié, dans ces besoins de diffamation que du moins les Etats absolus ignorent. Ceux qui veulent ressusciter le despotisme impérial en l'obligeant à grimacer par respect humain la liberté, devraient songer qu'ils ne font que rendre ses traits hideux. Sous quel régime, dans quel pays les deux notes que nous transcrivons n'eussent-elles pas trouvé grace aux yeux de la censure?

— M. l'abbé de Montgaillard, dans son *Histoire de*

France, publiée récemment, et qui est déjà à sa seconde édition, dit que les princes d'Espagne, à leur arrivée au château de Valençay, étaient accompagnés de M. le duc de Dalberg, aujourd'hui pair de France, qui avait été chargé de le surveiller.

C'est une erreur qu'une consonnance de noms propres aura fait commettre à l'auteur.

M. le duc de Dalberg n'est jamais allé à Valençay; c'est M. le comte d'Arberg, chambellan de Napoléon, qui accompagna les princes d'Espagne à cette résidence.

(*Courrier Français.*)

— Un membre de l'Académie Française, auteur des *Deux Filles spectres*, drame qu'on doit jouer incessamment au théâtre de la Porte-Saint-Martin, nous écrit pour nous annoncer qu'il fait don de la totalité des droits d'auteur de cette pièce, sur toutes les représentations qui pourront avoir lieu durant un an, aux victimes de l'incendie du théâtre de l'Ambigu-Comique.

(*Journal des Débats* et *Courrier français.*)

On le voit; annoncer les projets bienfaisans d'un académicien de l'opposition, rétablir des faits indifférens au pouvoir, quand c'est un pair de France, défavorable au ministère, qui se trouve lésé, ces grandes choses passent la mesure de nos franchises nationales! L'histoire même est enchaînée, la charité même mise à l'index sous ce régime tutélaire! La censure qu'on a rétablie au

nom de la vérité gémissante, au nom des réputations attaquées, a plus outragé la vérité, les renommées, l'histoire, en quinze jours de règne, que la liberté en cinq ans de vie. Alors du moins, on pouvait se défendre ; aujourd'hui la diffamation a pour elle le bon plaisir. Il reste aux victimes la liberté.... la liberté de lire dans la Charte le droit de répondre, dans le *Moniteur* l'invitation de se plaindre, dans le *Bulletin des Lois* le devoir de se taire.

Quand on est engagé dans de telles voies, quand on fait la guerre au principe même du gouvernement dont on possède l'usufruit, dont on doit sauver les destinées, épuiser l'odieux ne suffirait pas, il faut y joindre le ridicule. Cette censure, instituée pour priver une grande nation du premier de ses droits, s'offense, si la *Quotidienne* nomme le chansonnier de la cause royale, Désaugiers, *le plus spirituel* des faiseurs de chansons. Elle biffe ce mot qui l'offense. Pourquoi? Dans l'intérêt de Béranger peut-être? point. Y a-t-il une circonstance grave, un danger imminent pour le trône, à ce que la littérature exprime à ce jugement? S'agit-il au moins des intérêts du ministère, s'agit-il de la renommée que quelqu'un des membres du cabinet a pu conquérir par des petits vers heureux? C'est moins que cela. Il y a un

censeur qui a fait dans sa vie un vaudeville ! l'ordonnance l'a désigné en conséquence du nom d'homme de lettres, pour que, dans la troupe, quelqu'un semblât connu, et que les lettres fussent compromises de compagnie ; les collègues de ce monsieur ont dû veiller aux intérêts d'une gloire dont les reflets rejaillissent sur eux, et M. Désaugiers, qui n'est pas censeur, ne sera point, jusqu'à nouvel ordre, le plus spirituel des chansonniers.

Il n'y a pas beaucoup plus de sens dans ces mutilations du *Courrier français ;*

— Plusieurs citoyens des État-Unis d'Amérique, résidant à Marseille, voulaient se réunir dans un banquet pour célébrer l'élection de M. de La Fayette ; mais l'autorité leur a fait donner par l'intermédiaire de leur consul l'ordre de se séparer. Un Américain, qui devait faire partie de cette réunion, nous demande si la conduite de la police dans cette circonstance était autorisée par nos lois. Nous lui répondrons qu'en France, pas plus qu'en Amérique, la police n'a d'inspection sur les gens qui dînent et sur les toasts qu'il plaît à ces gens de porter. Ainsi, il est permis à des Américains de dîner à Marseille en l'honneur de La Fayette, tout comme il serait permis à des Français de dîner à Philadelphie en l'honneur de Washington.

(*Courrier Français.*)

— Le *Moniteur* revient encore sur la question de la liberté suffisante dont jouissent les journaux depuis l'établissement de la censure. Il cite pour preuve l'autorisation qui a été accordée aux feuilles indépendantes d'insérer les détails du banquet célébré par les citoyens américains, et de rapporter les toasts prononcés dans cette fête. Nous, qui n'avons pas l'habitude de prendre la partie pour le tout, nous croyons que le *Moniteur* pouvait mieux choisir son exemple.

(*Courrier Français*)

En effet, un toast fort inoffensif avait été supprimé dans toutes les feuilles du lendemain, et un discours de M. de La Fayette avait été interdit au seul journal qui eût été tenté de le reproduire. L'exemple du *Moniteur* était donc mal choisi; mais le *Moniteur*, dans un pays libre, doit être inaccessible à toutes les réfutations.

HARDIESSE DE LA CENSURE CONTRE LA PROPRIÉTÉ.

Tout le monde connaît l'audace de la police dans l'affaire de *la France chrétienne*. La censure a conclu de son droit de mutiler au droit de détruire. Elle refuse d'attacher à *la France chrétienne* ses stigmates, et *la France chrétienne* ne peut paraître. Après avoir frappé l'opinion de leurs cris de colère, les propriétaires de ce journal recourent aux tribunaux pour mettre un terme

à ces violences. Le journal des *Débats* n'a pu imprimer ce fait rédigé ainsi :

— Le propriétaire de *la France chrétienne* a présenté à M. le président du tribunal de première instance une requête à l'effet d'obtenir qu'il soit commis un huissier chargé de faire diverses sommations à la commission de censure. M. le président Moreau a décidé qu'il n'y avait pas lieu à référé, attendu que la matière n'est pas du ressort de l'autorité judiciaire. L'éditeur de *la France chrétienne* s'est pourvu sur-le-champ par appel devant M. Séguier, premier président de la cour royale.

HARDIESSE DE LA CENSURE CONTRE LA PERSONNE DU ROI.

Voici qui passe toute croyance : les ciseaux de la censure ne craignent pas d'approcher des têtes couronnées. Le *Journal des Débats*, en parlant du voyage à Versailles que le roi doit faire dimanche prochain, ajoutait que *S. M. passerait en revue la garde nationale de cette ville.* Ces mots ont disparu. Faut-il croire que les actions du monarque soient contrôlées par la police de la pensée, ou bien ce nom de garde nationale ne doit-il plus résonner à l'oreille des Français? Veut-on nous condamner à ne l'entendre que dans l'histoire?

HISTOIRE DE LA GARDE NATIONALE DE PARIS.

L'histoire de la vaillante et sage milice parisienne, par M. Charles Comte, vient de voir le jour (1). La censure ne laissera sans doute pas les feuilles publiques occuper leurs lecteurs d'un ouvrage où les souvenirs domestiques les plus attachans revivent. Je recommande à vos méditations, Monsieur, le paragraphe par lequel l'auteur conclut son vaste et rapide travail.

« Depuis sa fondation, la garde nationale parisienne a disparu à trois époques remarquables. Elle fut anéantie au 10 août, lorsque Marat, Danton, Robespierre et quelques autres individus du même caractère usurpèrent l'autorité de la commune de Paris, renversèrent la monarchie constitutionnelle, et asservirent la représentation nationale. Elle fut rétablie aussitôt que les usurpateurs eurent été renversés et envoyés à l'échafaud. La garde nationale parisienne disparut une seconde fois au 18 brumaire, quand l'usurpation militaire renversa le gouvernement directorial, détruisit la représentation nationale, et plaça dans les mains d'une faction les pouvoirs et les droits politiques, ravis aux citoyens et au gouvernement. Elle reparut lorsque les usurpateurs eurent compromis le pays par leur ambition et leur folie; et la plupart

(1) A. Sautelet et comp., place de la Bourse. Prix, 6 fr. 530 pages.

d'entre eux furent bannis ou fusillés. Elle a disparu une troisième fois, lorsqu'une chambre, dont les membres n'avaient été élus que pour cinq ans, se sont eux-mêmes déclarés élus pour sept; lorsque les usurpations jésuitiques ont bravé les lois et l'autorité de la justice, et que Villèle, Corbière et Peyronnet, pour raffermir leur pouvoir ébranlé, se sont préparés à soumettre les citoyens au régime de leurs censeurs; mais quand reparaîtra-t-elle ? »

CORRESPONDANCE.

L'un des malheurs du régime faux et blessant qui commence, est de porter dans les ames, au sein de la jeunesse surtout, une indignation généreuse dont les élans peuvent troubler grandement l'avenir de la France. Cette indignation n'a pas de plus éloquens interprètes que les auteurs de la *Villéliade*. Dans un nouveau pamphlet sur la censure, les deux poètes dirigeaient sur les jeunes professeurs qui se sont refusés à des fonctions indignes de l'université, comme sur les autres membres du saint-office de censeurs, les traits de leur inexorable satire. Une note, seule mentionnait l'acte honorable, quand trente vers accusaient l'injurieuse nomination. J'avais ailleurs traité sévèrement cette ingratitude. Les deux auteurs m'écrivent une lettre que je saisis avec joie l'occasion de publier. Puissent les beaux vers ne ja-

mais jaillir que d'un noble cœur, et le fouet de Juvénal ne frapper jamais que sur des pervers !

Lettre de messieurs Méry et Barthélemy.

Paris, ce 13 juillet 1827.

MONSIEUR,

Lorsque nous avons nommé dans notre ouvrage sur la *censure* MM. Caix et Rio, nous ignorions que ces messieurs fussent déjà démissionnaires; deux mille exemplaires avaient été tirés et ils ne nous appartenaient plus. Si vous nous connaissiez, monsieur, vous ne nous auriez pas cru capables d'une *mauvaise action*; nos écrits sont là pour nous justifier; nous n'avons jamais attaqué qu'un pouvoir odieux.

Nous attendons, monsieur, de l'impartialité qui distingue toujours un grand talent et un grand caractère, que vous voudrez bien réhabiliter dans une prochaine brochure deux poètes qui se seraient déjà punis eux-mêmes s'ils avaient commis une *mauvaise action*.

Agréez, monsieur, l'assurance de notre considération très-distinguée.

MÉRY et BARTHÉLEMY.

Une correspondance plus haute et plus grave a dû aussi sa naissance à la censure. Une étrange entreprise de ces serviteurs de l'arbitraire égarés et perdus dans un état libre, l'a provoquée. Je suis autorisé à la transcrire.

Vous vous souvenez, Monsieur, qu'il y a peu de jours, M. le duc de Choiseul vous adressa une lettre destinée à exprimer des sentimens personnels de reconnaissance pour les témoignages de dévouement et d'adhésion que l'illustre pair recevait chaque jour des membres de l'ancienne garde nationale de Paris (1). La lettre fut supprimée par la censure. A cette nouvelle, M. de Choiseul écrivit au président du comité de surveillance de la censure en ces termes :

Lettre de M. le duc de Choiseul à M. le vicomte de Bonald.

MONSIEUR LE VICOMTE,

Pair de France, vous avez accepté des fonctions dans le comité supérieur de la censure ; permettez-moi, comme votre collègue *à la Chambre des Pairs*, d'avoir l'honneur de vous consulter sur un fait qui m'est personnel.

Je dois d'abord avoir celui de vous informer que, depuis le licenciement de la garde nationale parisienne, j'ai reçu, après mon discours du 19 juin à la Chambre haute, une multitude de lettres et de témoignages de reconnais-

(1) J'ai publié cette lettre dans une note de celle que j'ai écrite à M. le rédacteur du *Journal des Débats*, il y a huit jours. On peut aussi la trouver dans un écrit intitulé : *Lettre de la Girafe au pacha d'Égypte.*

sance de la part des personnes que j'ai eu l'honneur longtemps de commander.

Ne pouvant répondre à chacune d'elles en particulier, j'ai adressé avant hier la lettre dont copie est ci-jointe, à M. le rédacteur des Débats, du Courrier et du Constitutionnel.

J'apprends à l'instant que ma lettre a été *biffée* et son insertion *refusée à la censure*.

Sans entrer ici dans la discussion des droits d'un Pair, et des supériorités de la censure, discussion qui pourra trouver sa place ailleurs, j'ai cru devoir d'abord m'adresser à vous, Monsieur le vicomte, pour vous prier de faire cesser ce scandale, bien persuadé que le sentiment de votre dignité et celui des convenances vous engageront à donner les ordres nécessaires, ordres que je réclame comme Pair de France et comme citoyen français.

Agréez, Monsieur le vicomte, l'assurance de ma haute considération,

Le duc DE CHOISEUL.

Paris, le 9 juillet 1827.

Réponse de M. le vicomte de Bonald, à M. le duc de Choiseul.

MONSIEUR LE DUC,

Je mettrai sous les yeux du Conseil la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et la réclamation qu'elle contient, et j'aurai celui de vous faire part de sa décision.

Agréez, monsieur le duc, l'assurance de ma haute considération.

Le vicomte DE BONALD.

3 juillet.

Le surlendemain la censure effaça l'article ci-après, qui avait été inséré dans le Constitutionnel.

M. le duc de Choiseul a écrit, comme Pair de France, à M. de Bonald, son collègue et président de la commission de censure, pour se plaindre du refus fait par la censure de laisser insérer une lettre qu'il a adressée au Constitutionnel, relativement à la garde nationale parisienne. M. de Choiseul insiste sur tout ce qu'a d'étrange l'interdiction faite à un Pair de France d'user de la presse périodique pour manifester des sentimens qui n'ont rien que d'honorable et de patriotique.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

Enfin, le 15 juillet, M. le duc de Choiseul reçut la lettre suivante de M. le vicomte de Bonald.

Paris, le 14 juillet 1827.

MONSIEUR LE DUC,

Le conseil de surveillance de la censure, vu la lettre que vous avez fait à son président l'honneur de lui écrire, et dans laquelle votre seigneurie réclame contre la radiation faite par le bureau de censure de sa lettre à MM. de la ci-devant garde nationale parisienne, envoyée aux

journaux des Débats, du Courrier et du Constitutionnel;

Arrête à l'unanimité que le jugement du bureau de censure est maintenu, et charge son président de le communiquer à votre seigneurie.

Agréez, monsieur le duc, l'assurance de ma haute considération.

Le président du conseil de surveillance de la censure,

Le vicomte DE BONALD, pair de France.

A M. le duc de Choiseul, pair de France.

Réponse de M. le duc de Choiseul à M. le vicomte de Bonald.

Paris, le 15 juillet 1827.

MONSIEUR LE VICOMTE,

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, comme président du conseil de surveillance de la censure.

Vous m'y annoncez la confirmation à *l'unanimité* du *jugement* du *bureau de censure* sans m'en faire connaître un seul motif.

L'inconvenance de cette forme est la suite naturelle de celle du premier procédé.

Ne pouvant, comme *Pair de France*, reconnaître un tribunal dans un bureau de censure, ne pouvant me soumettre à *d'autres jugemens* que ceux de la cour des Pairs dans les cas extraordinaires, et, dans les cas ordinaires, que ceux des tribunaux, il est de mon devoir de ne point

laisser avilir notre haute dignité, et de protester contre cette coupable violation de nos droits.

Agréez, monsieur le vicomte, l'assurance de ma haute considération,

Le duc DE CHOISEUL, pair de France.

Cette lettre apprend assez que le noble duc ne se tient pas pour battu encore. Il a provoqué une consultation sur les moyens d'obtenir la réparation due au manteau de pair. Je vous informerai avec empressement de tout ce qui sera résolu et tenté.

Les réflexions se pressent ici en foule. S'il fallait encore des preuves de l'incompatibilité profonde de la censure avec les formes parlementaires, quel meilleur argument que cette contradiction d'une pairie, c'est-à-dire de la possession héréditaire d'une partie de la puissance législative, avec l'impuissance de jeter trois lignes dans les feuilles publiques sans le *passe-avant* de la police? Il y a dans cette insolence de la censure quelque chose de l'égalité inflexible des monarchies asiatiques. Là, tout plie sous un même niveau. Parmi nous, on ne peut concevoir ainsi dépendans, ainsi esclaves, les dépositaires de l'un des grands pouvoirs, ceux qui naissent chargés de contrôler l'exercice de l'autorité royale, d'accorder ou de

refuser l'impôt, de concourir à la confection des lois, et d'envoyer à l'échafaud les ministres qui trahissent envers le prince, ou envers le pays, quelqu'un de leurs sermens !

Cet incident semble s'être produit dès les premiers jours, pour mieux faire toucher au doigt l'absurdité de ce monstrueux échafaudage d'arbitraire, dans le sein d'un ordre de choses tout entier légal ! C'est une combinaison tout-à-fait nouvelle que de prendre les journaux, ces domaines naturels des franchises publiques, pour des fermes-modèles de servitude, pour des théâtres tristement privilégiés, où le vieux despotisme peut jouer encore la petite pièce de ses caprices, de ses violences, de ses folies, tandis qu'un peuple, libre par ses lumières et par ses lois, assiste étonné à ce déplorable et singulier spectacle.

Comment se fait-il que des hommes graves consentent à figurer comme acteurs dans ce drame, à relever la représentation par l'éclat de noms honorés, à jeter, sur ces bouffonneries d'un pouvoir insensé, le manteau de pair ? Comment fera M. le vicomte de Bonald pour rencontrer, dans le sanctuaire où se discutent les lois, l'illustre collègue dont il a censuré les écrits, dont il a régenté les démarches, dont il a pris sur lui de juger les intentions et les paroles con-

traires à l'ordre public et au bien du royaume? C'est là un des torts des administrations mauvaises, qu'elles s'attachent à commettre avec l'estime publique tout ce qu'il importait de conserver sans tache. On éprouve une douleur profonde à voir l'homme de talent, le vieillard, le pair de France, obligé de rougir.

Remarquez, monsieur, que dans la dernière loi de censure, une commission était proposée qui devait former un tribunal supérieur où trois pairs du royaume auraient siégé. Cette commission, pouvoir suprême et indépendant, aurait elle-même nommé les censeurs. Instituée par la loi, elle avait mission pour sévir. C'était une sorte de magistrature souveraine sur la pensée. La chambre haute décida que, quelque élevé que fût ce tribunal, ses membres ne pouvaient y arriver sans déchoir de leur dignité : l'article disparut. Ce que la loi ne put faire, une ordonnance vient de l'accomplir. M. le vicomte de Bonald et ses deux collègues ont consenti à siéger dans une commission de censure, quand le corps dont ils ont l'honneur de faire partie jugeait un tribunal de censure au-dessous d'eux. Ils ont consenti à accepter, sans aucune compensation de puissance et de dignité, des fonctions qu'avec ce cortège la chambre ne voulut pas honorer de

son nom. La Chambre aura probablement à décider s'ils ont dérogé du premier de leurs devoirs. Il est permis de préjuger le sentiment de l'illustre assemblée. Attendons sa décision avec respect. Dans l'antichambre de l'appartement où l'une des deux commissions se réunit, est un pauvre garçon de bureau dont l'opinion mérite d'être recueillie. Quelque messager de journal, un patient lui demandait le nom de l'un de messieurs de la censure qui vint à passer : « c'est, » dit-il, M. *** qui arrive toujours plus tard que » les autres. Il fait vîte sa besogne : *celui-là ne fait* » *pas souffrir.* » On voit tout de suite à qui ce brave homme croit avoir affaire.

Il est étrange que la censure, comme si elle était une fille de bas lieu, s'en prenne surtout aux noms considérables et à la pairie. Les refus de M. Cuvier, les bonnes actions de l'auteur d'*Agamemnon*, la biographie de M. le duc de Dalberg, les lettres de M. de Choiseul, les écrits de M. de Châteaubriand, voilà ce qu'on empêche d'ébruiter pour le salut de la monarchie. L'annonce d'une publication de M. de Châteaubriand, prohibée sous les auspices de M. de Bonald! De ces deux nobles écrivains du *Conservateur*, de ces deux défenseurs de la liberté de la presse au temps des anciens ministères, l'un censurant l'autre ;

l'auteur de *la Législation primitive*, croyant pouvoir, en honneur et en conscience, interdire aux Français le droit de savoir qu'un écrit de l'auteur du *Génie du Christianisme* a paru : tout cela, parce qu'il y a quelque divergence entre eux ; parce que l'un admire M. de Villèle, la congrégation et la censure, que l'autre s'en tient à son vieux culte pour Dieu, le Roi et la Charte ; étrange et triste spectacle ! Veuillez observer que trois pairs brillent à la tête des censeurs : les pensions, les places qu'ils avaient sous l'empire, on les connaît. La censure a attenté aux droits de trois pairs : ce qu'ils ont fait tous trois pour la cause du trône, on ne le sait pas moins. M. de Dalberg, quand il siégeait dans ce gouvernement provisoire, qui triompha avec tant de peine des répugnances de l'étranger pour rappeler au trône de leurs pères les Bourbons d'Hartwell, ne s'attendait pas qu'un jour viendrait où il ne pourrait pas redresser l'historien inexact qui le nommait parmi les geôliers des Bourbons de Valençay. . . .

La chambre des pairs, dans sa session prochaine, dût-elle d'ici lors subir des coups d'état, ne demanderait pas avec moins de hauteur compte au ministère de ces attentats sur l'honneur et les droits des membres de la pairie, comme pairs du royaume, comme citoyens français. Il est vrai

qu'elle aura bien d'autres comptes à demander, bien d'autres justices à faire ; et on se trompe fort, ou tel est le sentiment que l'illustre assemblée a de sa dignité, telle est l'intelligence qu'elle a des sources de sa puissance, que tout ce qui est dans ses devoirs envers la France et envers elle-même, sera aussi dans sa volonté.

CONCLUSION.

Dans tout ce qui précède, éclate, monsieur, une vérité claire comme le jour ; c'est que la politique qui préside à nos destinées est profondément ennemie de nos lois, que la censure et la Charte sont antipathiques l'une à l'autre, qu'elles ne peuvent habiter ensemble la même terre, qu'il faut que l'une des deux périsse.

La censure sappe et détruit de fond en comble toutes les garanties que la Charte a fondées, tous les droits qu'elle a reconnus, tous les biens qu'elle a promis, toutes les prospérités qu'elle a enfantées. La censure étouffe les plaintes du commerce, les doléances des localités, les cris des provinces, les réclamations des citoyens, les débats des tribunaux, les arrêts des cours, la voix de l'histoire, les nouvelles du dedans et du dehors, la statistique, la littérature, la charité, la gloire... Cette censure effrénée diffame et opprime ; ses vio-

lences dépassent tout ce que nous avions jamais souffert sous des gouvernemens qui n'avaient pas engagé leur foi aux libertés publiques; et de toutes les violences dont elle se rend chaque jour coupable, nulle n'est aussi grande que le fait, que le crime d'exister.

La comparer aux censures précédentes, serait une injustice et une faute. Les censures précédentes naquirent de l'occupation étrangère, de l'effervescence des cent jours, de l'inquiétude de la nation, des dangers du trône. Dans ce temps-là l'ordre légal n'avait pas encore commencé sa carrière. Peut-être avions-nous besoin d'arriver par degrés à la liberté comme les hommes s'élèvent par degrés à la force et à la sagesse de l'âge mûr.

Tout a changé. L'autorité royale est puissante et assurée; les libertés publiques étaient émancipées et florissantes sous son égide. C'est en pleine paix, dans un calme profond, quand tous les pouvoirs fournissaient sans secousse leur course régulière, c'est alors que ceux qui doivent créer l'ordre et le maintenir portent le trouble dans nos institutions, intervertissent nos destinées, recommencent des combats que l'on croyait terminés, brisent l'ancre qui nous enchaînait au port et redemandent à Dieu des orages. Dieu leur en donnera.

Tenons acte des brutalités de ce régime sans en être surpris; les passions qui lui ont donné naissance, doivent le conduire et l'exploiter. La modération ne s'apprend pas par des torts et des fautes. On n'arrive pas à la sagesse par des attentats.

Aussi l'hypocrisie même est passée. On ne prétend plus obtenir des partis qu'ils jouent à la chapelle de la liberté; la France s'est trouvée valoir mieux que ces jeux insultants. C'est de la bonne et franche tyrannie qui pèse sur elle. Ceux auxquels est livré le monopole de notre servitude, l'exploitent comme des gens étourdis de leur puissance inespérée; le breuvage les enivre: il les tuera.

On peut avoir oublié les illuminations de Paris; l'illumination d'Angoulême (1) est plus récente et tout aussi vive. Celle-là met en lumière les sentimens qui vivent dans tous les cœurs. Elle fait voir où sont les affections de la France; là aussi est la force. Les libertés publiques seront et reconquises et vengées.

N. A. DE SALVANDY.

Mercredi soir, 18 juillet.

---

(1) Des détails curieux sur l'élection d'Angoulême et sur la constance éclairée avec laquelle les électeurs indépendants des diverses opinions ont procédé pour briser tous les rets, seront publiés dans peu de jours.

TROISIÈME LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS

SUR LA SUITE

DES AFFAIRES PUBLIQUES,

PAR N. A. DE SALVANDY.

PARIS,

A. SAUTELET ET C°, LIBRAIRES,

PLACE DE LA BOURSE.

25 Juillet 1827.

TABLE DES MATIERES.

Sujet de cette lettre..... pag. 1

POLITIQUE DU MINISTÈRE.

Extérieur. Indes orientales..... 8
— Pérou..... 9
— Italie..... 10
— Espagne..... *ib.*
— Égypte..... 16
— Pays-Bas..... 18
— Affaires de la Grèce..... 19
— Extraits des journaux étrangers. Commission de censure..... 22
Intérieur. Révélation en deux lignes de toutes les doctrines, de tous les vœux du ministère : Rétablissement des monastères et abbayes..... 26
— Statistique des monastères des Bouches-du-Rhône. 28
— Bienséances oratoires de la chaire..... 30
— Affaire du curé de Benfeld..... *ib.*
— Religieux et gendarmes..... 33
— Cimetière du Mont-Valérien..... 34
— Petite et grande culture..... 35
— Propriété foncière. Propriété industrielle. Outrage à celle-ci..... 37
— Statistique du commerce. Particularités sur la foire de Beaucaire..... 38
— Suppression d'arrêts de cours souveraines..... 41
— Partialité..... *ib.*
— Guerre à l'histoire..... 42
— Agressions aux personnes..... 43
— Proscription de la bienfaisance..... 46
— Diffamation officielle..... 47
— Profession de foi du *Constitutionnel*..... 48
— Affaire de l'Opéra-Comique..... 55
— Moralité..... 59

POLITIQUE DE LA FRANCE.

Particularités sur l'élection d'Angoulême..... 60
Dissolution prochaine. Listes électorales..... 66
Affaire de *la France Chrétienne*..... 69
Presse non périodique. Sociétés. Publications individuelles.. 72
M. le marquis de la Gervaisais. De la pairie. De la censure.... 75
Nouvelles..... 82
Résumé..... 84

TROISIÈME LETTRE

A

M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS.

MONSIEUR,

Les semaines s'écoulent, et chaque jour m'apporte, comme des tributs fidèles, de nouveaux argumens et des faits de plus à l'appui de cette thèse, facile mais douloureuse à défendre encore dans votre vieille France ; cette thèse consacrée ailleurs par l'autorité de l'expérience et des lois ; cette thèse simple et décisive, que la censure est incompatible avec la Charte, que l'introduction de l'arbitraire dans le régime de la presse sollicite l'établissement de l'arbitraire dans le Gouvernement tout entier, que ce premier coup d'état mène, en effet, par une pente inévitable, à des attentats plus grands, qu'ainsi la Restauration est faussée dans ses maximes, démentie dans ses promesses, ébranlée dans ses appuis ; car, l'ère du système représentatif fuit loin de nous, et, à la place s'an-

nonce, pour prendre en main la conduite de nos destinées, une profonde et violente réaction.

S'il fallait des démonstrations prises dans un ordre de considérations nouveau, celle-ci frapperait apparemment les esprits graves : c'est que la modération et la sagesse, ces principes souverains auxquels seuls appartient le droit de gouverner les nations, sont de toute nécessité appelées au maniement de l'arbitraire dans les états despotiques, sont de toute nécessité exclues du maniement de l'arbitraire, là où les formes de la liberté vivent encore. Au sein des monarchies absolues, le pouvoir, et tout ce qui émane de lui, est calme comme la sécurité, et mesuré comme la prudence, en d'autres termes, impartial comme la force. Aux prises avec le nom et l'ombre même d'un ordre légal, la censure sera passionnée, inique, vindicative, brutale, comme tous les partis belligérans, comme toutes les puissances inquiètes pour leur lendemain.

La censure d'une monarchie constitutionnelle doit être la plus oppressive et la plus sotte qu'il y ait sur la terre, pour une foule de raisons et entre autres celle-ci : c'est qu'elle joint les grandes passions de ses auteurs aux petites haines, aux petites colères de leurs obscures manœuvres.

Chargé d'une mission d'ordre et de paix, res-

ponsable d'ailleurs devant le seul tribunal de ses maîtres, le censeur des autocraties n'a rien à démêler avec la presse qui lui est soumise. C'est un champ dont il arrache, docile moissonneur, les herbes condamnées. La glèbe qu'il foule, la tige qu'il fauche, ne crie point sous ses pas, et sa conscience ne crie pas davantage contre lui ; car il n'exerce qu'un pouvoir conforme aux sermens et aux institutions de son pays. Parmi nous, tout change. Le champ que le malheureux censeur exploite est pour lui comme cette plaine de Thèbes hérissée de dragons qui renaissent sous ses coups et le percent de part en part de leurs dards impitoyables. Ce faiseur de silence travaille sous les cris multipliés de la réprobation publique. Ceux qu'il doit mutiler le lacèrent et le déchirent au cœur ; ils sont cruels ; ils sont injustes ; ils le méprisent beaucoup plus que de raison. Empêchez ensuite un tel homme d'avoir l'ame ouverte à des sentimens haineux contre la pensée, à des besoins de vengeance contre la presse ! Si nul fiel n'était en eux, ces malheureux journaliers seraient plus que des mortels ; et même, s'il faut en croire le poète, plus que des dieux. On ne saurait l'espérer. Leurs maîtres mêmes ne peuvent pas le prétendre. Après tout ils sont hommes. On n'a pas le droit de leur commander la modération au

milieu des assauts de l'effervescence qui les entraîne ; ce serait mettre à trop haut prix leur gagne-pain.

Je raisonne ici, monsieur, comme si la modération était dans les vœux et dans les instructions des arbitres suprêmes de la censure. En effet, averti par la presse libre de ses fautes, de ses emportemens prématurés dans l'exploitation de la presse esclave, le ministère, pendant le cours de la semaine qui vient de s'écouler, a voulu revenir à la censure débonnaire. Vous avez pu, monsieur, colorer, d'une nuance légère de blâme le récit des destitutions multipliées qui viennent de bouleverser l'Opéra. Un autre journal a pu révoquer en doute la légalité de l'établissement des lazaristes. Mais gardons-nous de nous y méprendre! Ce sont là des efforts surhumains, ce sont des complaisances perfides, des complaisances meurtrières comme celles de ces femmes de Madrid qui accordaient aux défenseurs de la cause qu'elles haïssaient des caresses empoisonnées, qui, plus tard, les faisaient mourir. Ce sont des retours à cette politique du *Moniteur*, qui promet la liberté dans l'espoir d'obtenir des chambres la tyrannie. Il n'est pas un des mots audacieux qu'on a permis au sujet de tel théâtre ou de tel monastère, qui ne soient destinés à être appelés contre vous et

contre notre droit public en témoignage, lorsque le jour des discussions parlementaires sera venu. Croyez bien que sous la patte de velours, la griffe se fera toujours sentir.

C'est que cette griffe homicide est dans la nature du ministère. Il ne dépend pas de lui de s'en désarmer.

M. de Fontanes m'a conté, il y a bien des années, qu'après de vifs débats, suscités, il vous en souvient, dans l'Académie française, par une protestation éloquente et imprévue contre les souvenirs révolutionnaires, Napoléon, croisant les mains, s'écria : « Pauvre France, combien tu as besoin d'un tuteur ! » Il y avait dans ce mot tout le génie du despotisme et aussi toute sa vertu. Le pouvoir absolu doit marcher entre les factions comme un médiateur puissant. C'est une neutralité armée.

Où donc sont les titres du ministère, pour nous proposer la conciliation de sa toute-puissance? Le combat des partis est dans notre droit, dans le droit que la Charte a reconnu plutôt que fondé. Où est le prétexte du ministère, pour nous imposer la paix du despotisme? La lutte des partis est sans effervescence et sans danger, pour mieux dire il n'y a plus lutte entre les partis contraires; il n'y a que la lutte calme et légale de tous contre trois hommes.

Où est la vertu du ministère, pour nous parler de sa tutelle? Il n'est point impartial entre les factions; il n'est point équitable; il n'est point modéré. Modéré, juste, impartial, s'il l'était, il n'aurait pas eu besoin, pour jouir en paix de sa puissance, de contraindre la patrie à se taire, et la Restauration à se démentir! Ne l'étant pas, comment se portera-t-il pour juge, pour tuteur? Pour juge du camp un champion! Pour tuteur un ennemi! Non, non, ce ne sont point là des chances qu'on propose aux nations. Une médiation semblable serait un combat sans égalité; une semblable tutelle, une tyrannie sans justice, sans pitié, sans sagesse!

La passion funeste qui a jeté les conseillers du trône dans les témérités, les y maintiendra. Les fautes qui ont fait l'usurpation, en régleront l'usage. On ne passe pas par le temple de Baal pour arriver aux autels du vrai Dieu.

Ces assertions vont recevoir la sanction des faits. Pour prouver que le régime de la censure était une campagne commencée contre la Charte, j'ai fait voir qu'il n'y avait pas un article de la Charte, pas une de ses maximes, pas une de ses garanties, pas une de ses créations, que les censeurs n'eussent déjà vingt fois méconnues et outragées. Les lois, les compagnies, les personnes, tout a été

traité avec une colère égale. Pour ce qui est du principe même de la monarchie constitutionnelle, il est trop manifeste que l'oppression de la pensée publique en est profondément subversive.

Maintenant, les suppressions de la censure vont vous fournir, Monsieur, un autre ordre de découvertes. Vous allez découvrir aisément, par ce qui n'a pas été permis aux journaux de dire dans cette semaine de patelinage et de ménagemens ce que pense, ce que veut l'administration qui nous revendique pour ses pupilles. Vous reconnaîtrez sans peine qu'elle prétend s'attaquer à tous les intérêts, aussi bien qu'à toutes les institutions que protège le serment de Reims. Dans ces rognures éparses, tous les penchans, et si on peut parler ainsi tous les appétits du ministère se montrent essentiellement opposés aux affections, aux vœux, aux doctrines, aux besoins de la France; de sorte que sa politique, contraire à l'essence de la Charte, n'est pas moins contraire à l'essence du pouvoir absolu. Car son pouvoir serait à la fois une révolution et une tyrannie; ce serait, des tyrannies et des révolutions la pire, et aussi, grace à Dieu, la plus impraticable : ce serait une profonde et folle réaction.

POLITIQUE DU MINISTÈRE.

EXTÉRIEUR.

INDES ORIENTALES.

Nos lois proscrivent l'arbitraire. Nos sentimens le condamnent. Le ministère l'aime, le protège, l'embrasse à trois mille lieues de nous. L'extrait suivant du *Times* a été retranché dans le *Constitutionnel* :

La *Gazette de Maurice* publie quelques actes arbitaires sur le gouvernement de Pondichéry ; en voici un extrait :

« Le gouverneur, voulant assurer la subsistance du pays pendant la disette des années précédentes, avait destiné à l'usage des habitans une certaine quantité de riz qu'on vendait 27 pagodes la mesure. L'abondance ayant reparu avec les pluies, le riz tomba à 17 et 16 pagodes. Il en résulta une perte sur les achats du gouvernement, et il voulut se faire indemniser par les habitans. Les premières notabilités du pays représentèrent que les années précédentes ayant été avantageuses au gouvernement, il était juste qu'il supportât les pertes actuelles : pour toute réponse, le gouverneur les fit mettre en prison, et portes ne s'ouvrirent que lorsque le paiement fut effectué. Il parut bientôt une protestation contre cet acte arbitraire; mais les principaux signataires furent arrêtés et conduits en prison.

« Les Indiens de toutes les castes, voulant montrer leur mécontentement, se réunirent au nombre de cinq à six cents, et, selon l'usage, voulurent jeter du sable devant l'hôtel du gouverneur, mais ils furent reçus par un feu de mousqueterie des Cipayes qui composent sa garde. Les Indiens furent dispersés, et le gouverneur a intenté un procès criminel à ces malheureux, qui ont presque tous pris la fuite. M. Danglès, avocat-général, a été destitué et embarqué. Cet homme, recommandable par ses qualités, son caractère et son grand âge, avait été renfermé plusieurs heures dans un cachot. Les marchands du pays ont résolu de chercher abri et protection sur le territoire voisin, ce qui fera nécessairement un tort considérable au commerce de Pondichéry. (*Times.*)

PÉROU.

La France est régie par des lois qui repoussent les ordres monastiques ; le ministère leur ouvre le royaume, et il ne permet point aux Français de savoir que les communautés dépérissent sur une terrre où l'Espagne a déposé trois cents ans son limon. Le *Constitutionnel* n'a pu mentionner le fait que voici :

« Le conseil du gouvernement du Pérou, mécontent de voir que le pape refusait constamment de traiter avec les nouvelles républiques, a pris sur lui de nommer des évêques et des archevêques aux diocèses vacans, et d'or-

donner la suppression de tous les monastères qui ne contenaient pas plus de huit moines au moment de la promulgation du décret. C'est ainsi qu'on a porté un grand coup à l'autorité du pape dans l'Amérique méridionale, et qu'on a réuni, pour les institutions philanthropiques et le progrès des sciences, des fonds considérables qu'une loi spéciale a appropriés à ces objets. La sécularisation des moines a aussi été ordonnée.

ITALIE.

Rome, 17 *juin*.

Les mêmes prédilections commandent la suppression de cet autre fait :

Un évènement fort curieux vient de se passer au couvent des Capucins. Ces religieux se sont révoltés contre le P. Lodovico, capucin-cardinal. L'insurrection a commencé dans le réfectoire, où les frères ont jeté leur soupe et leurs écuelles à la tête du cardinal, qui s'est réfugié dans son appartement. Les mutins en ont fait le siège, mais les gendarmes ont été mandés : un combat s'est engagé, dans lequel ont succombé trois gendarmes et deux capucins, sans compter les blessés.

(Rognure du *Constitutionnel*.)

ESPAGNE.

La France, monarchie constitutionnelle, n'aura

plus droit d'attacher ses regards sur ce peuple qui, comme les Ilotes ivres du Péloponèse, semble destiné par ses exemples à instruire les nations du péril des théories de servitude pour les rois aussi-bien que pour les peuples. Il faut que de ce côté tout attire et charme les Français; les articles qu'on va lire viennent d'être effacés encore dans le *Constitutionnel*:

Madrid, 9 *juillet.*

Le tribunal des alcades de *casa y corte* s'occupe en ce moment d'une affaire qui fait, à juste titre, beaucoup de bruit. Voici le fait: Un capitaine, un lieutenant et cinq soldats de la troupe royaliste que le fameux Locho commandait en 1823, se consacrèrent en 1824, après la dissolution de cette troupe, à la tâche de poursuivre et de châtier les *negros*, puisque le gouvernement n'avait, selon eux, que l'apparence de cette persécution; et, en effet, ces sept individus, encouragés et soutenus par les alcades de plusieurs villes et villages, commirent, en 1824, des vols, des assassinats, des vexations de toute espèce; mais en 1825 et 1826, les alcades, qui n'étaient pas tout-à-fait aussi apostoliques que leurs prédécesseurs, ou qu'ils l'étaient eux-mêmes les années précédentes, commencèrent à faire observer et poursuivre cette quadrille de voleurs, et firent de tous côtés des représentations à toutes les autorités. Celles-ci n'en firent aucun cas jusqu'à ce que cette quadrille, se trouvant dans un village dont le curé était assez opulent, se présenta au presby-

tère, accusa M. le curé d'être un *negro*, le vola, le bâtonna; enfin, pour terminer leur opération, ces Messieurs attachèrent et bâillonnèrent le pauvre curé, et avec un canif ils lui firent des incisions sur la tonsure, dont ils lui levèrent la peau en plusieurs endroits, de manière à ce qu'elle formât une étoile; et ensuite sur les épaules quelques autres petites incisions et dessins de ce genre; le curé, par une espèce de miracle, guérit de ses blessures; mais ce fut après cette expédition que sept excompagnons d'armes du général Locho furent poursuivis dans toutes les directions et arrêtés. Depuis huit mois qu'ils sont en prison, leur procédure s'est instruite; on n'a pas osé encore les juger; et depuis que la chambre des alcades de *casa y corte* s'occupe de cette affaire, les partis sont comme en présence. L'un espère que ces bandits, au moins les deux officiers, seront condamnés à la peine capitale, comme ils le méritent, et périront à la potence; l'autre espère, ainsi que beaucoup d'autres défenseurs du trône et de l'autel de leur espèce, qu'ils seront pardonnés par le roi. M. le général Carvajal ne néglige rien pour sauver ces fidèles serviteurs du roi.

Nous venons d'apprendre à l'instant que M. le vicomte de Labarthe, colonel du 5e régiment de cavalerie lègère (Reine Maria Amalia), vient d'être destitué et confiné dans un château fort, non-seulement pour avoir manifesté quelques idées de carlisme, mais encore pour s'être rendu coupable de malversation dans l'emploi des fonds de son régiment. M. Nunez de Abreu, autre officier supérieur de la garde, vient d'éprouver le même sort; il n'est pas moins célèbre que le précédent par des exploits de 1823. Ces deux champions sont de ceux qui se sont le

plus distingués dans la persécution des *negros* sans défense ; mais ils ne les ont jamais vus de front tant que ces derniers ont été armés.

Il est bien rare que le roi travaille avec son ministre de la guerre sans éprouver de ces espèces de désappointemens au sujet des héros de la Foi et consors, et S. M. est obligée d'en témoigner son vif mécontentement; mais, en échange, on réduit tous les jours à l'indigence, en les impurifiant, les officiers les plus expérimentés et les plus recommandables de l'ancienne armée.

On a ordonné de former et d'organiser en régimens les volontaires royalistes de la province de Madrid, et l'ordre a été également donné que tous les corps et bataillons de cette arme se réunissent en assemblées périodiques, à l'imitation des milices provinciales, et que tous les volontaires royalistes, inscrits comme tels depuis 1823, en fissent le service et fussent tenus et regardés comme tels. Mais aussitôt que l'autorité voulut mettre à exécution ce projet d'organisation en régimens, les volontaires qui ne faisaient plus de service n'en ont pas voulu reprendre, et la plupart de ceux qui étaient en pleine activité ont refusé de s'enrégimenter, comme étant une chose incompatible avec leur besoin de travailler pour leur subsistance et celle de leur famille, vu qu'ils sont presque tous journaliers. Il est à remarquer que le service des volontaires royalistes se borne, à Madrid, à monter la garde aux théâtres et aux courses de taureaux, à fournir des compagnies de parade pour les processions et cérémonies d'église, à faire la haie lors des entrées de la famille royale à Madrid, au retour d'un séjour royal, et de ses départs pour une autre résidence ; et dans les autres endroits de la province, à

porter une veste et une cocarde, et à dire : *Je suis royaliste.*

Il est donc certain que l'exécution de l'ordre en question est arrêtée par tant d'obstacles qu'elle n'aura pas lieu. La pénurie du trésor royal est telle, en ce moment, qu'il n'y a pas d'argent même pour acheter des vivres pour les troupes de la garnison, et que depuis quinze jours le gouvernement a été obligé de se procurer, à crédit, le pain, la viande et les légumes nécessaires pour les rations des soldats.

Les volontaires royalistes de Malaga, aujourd'hui seule garnison de cette ville, voyant un certain nombre de voiles s'approcher, ont tous abandonné leur poste à la garde du port et de la place, et il y a eu dans la ville un petit mouvement d'insubordination. Au moment du départ du dernier courrier, l'autorité n'avait pu réunir que quinze hommes des volontaires royalistes, qui criaient à haute voix qu'ils n'étaient plus royalistes.

La place et le port de Santona viennent de se mettre en défense contre une bande de contrebandiers, sans doute, qui s'est formée par terre dans ses environs, et parce qu'on a observé en mer quelques bâtimens faisant mine de vouloir aborder.

Madrid, 16 *juillet*.

Un rapport du marquis de Campo-Sagrado, arrivé au ministre de la guerre, annonce que l'insurrection du Lampourdan va toujours croissant; S. Exc. mande aussi qu'un grand nombre de jeunes gens de Barcelone et des environs, qui devaient tirer pour la levée qui se fait, sont allés

rejoindre les bandes. La police paraît avoir découvert deux grands dépôts d'armes dans le bas Arragon.

Les bruits sur l'évacuation de Cadix et Barcelone, dont je vous ai parlé dans ma dernière, se soutiennent toujours, et de plus, on assure aujourd'hui que l'évacuation aura lieu dans le mois d'octobre prochain. Nous sommes probablement sur le point de voir le Portugal élever de nouvelles plaintes contre nous ; voici ce que je présume devoir les faire naître :

Il paraît, d'après un rapport arrivé hier au ministère de la guerre, que 150 hommes d'infanterie et cavalerie de la division du général Monnet sont passés en Portugal, armes et bagages, commandés par deux lieutenans-colonels. Le général Monnet, ayant été informé de cette désertion, envoya 300 hommes de cavalerie à la poursuite des fugitifs, et n'ayant pas pu les atteindre sur le territoire espagnol, ils sont entrés sur le territoire portugais, où ne pouvant les rejoindre, ils s'amusèrent à piller plusieurs villages, et ils y commirent d'assez graves excès.

Il arrive continuellement ici des courriers expédiés, soit par le capitaine-général, soit par divers gouverneurs de places et de villes de Catalogne, dont les dépêches s'accordent toutes pour informer le gouvernement que la faction carliste continue à faire d'immenses progrès dans cette province, à tel point qu'elle a pénétré dans toutes les villes et dans tous les villages, et surtout dans ceux des montagnes où ces bandes s'organisent impunément. Cette faction a envoyé une députation dans le haut Arragon et à Molina ; et cette députation, soutenue par une force suffisante, est arrivée jusque sur les terres de Medina-Celi en Castille, et elle a distribué partout sur son

passage, comme elle en répand dans toute l'étendue de la Catalogne, des pamphlets, tant imprimés que manuscrits, contre le roi, contre ses ministres et contre les *negros*, invitant tous les Espagnols à défendre la religion et le trône de Charles V.

Au milieu de ce mouvement et de ces troubles dans une des plus grandes et des plus riches provinces de l'Espagne et dans celle où les hommes ont peut-être le plus d'ensemble et d'énergie, ce qui nous étonne, c'est l'apathie, c'est l'inexplicable indifférence de notre gouvernement, qui, parfaitement informé de tout ce qui se passe, semble n'en faire aucun cas, et ne prend aucune mesure pour éteindre ce feu naissant.

Plusieurs lettres de Portugal font mention de l'arrestation de plusieurs Espagnols, prétendus négocians, qui, sous prétexte de leur commerce et de persécutions du gouvernement espagnol, faisaient le métier d'espions de la junte apostolique. On a trouvé chez ces prétendus négocians des proclamations en espagnol et en portugais, dans lesquelles le projet de mettre toute la péninsule sous le sceptre de Charles V était clairement indiqué.

(Rognures du *Constitutionnel.*)

EGYPTE.

Dépositaires des destinées de la civilisation française, les conseillers du trône ne souffrent pas que nous sachions qu'ailleurs, aux rivages du Nil, la civilisation moderne étend ses rameaux.

Ils prennent ombrage du pacha d'Egypte. Ils voient dans ses exemples un danger, dans ses louanges une satire.

Alexandrie, 7 juin.

(Extrait d'une lettre particulière.)

« Notre civilisation fait des pas de géant; la liberté vient de débarquer avec une presse et des caractères de Firmin Didot, au port neuf de cette ville. Nous allons avoir un journal indépendant, libre comme l'air! On pourra tout dire, tout imprimer, tout publier : c'est en Afrique qu'il faudra venir désormais pour apprendre à penser. Il est bien entendu cependant qu'on ne parlera jamais de Mehemet-Ali que pour en faire l'éloge. On s'abstiendra de traiter l'article de ses finances et de ses monnaies; on ne nommera ses ministres que pour faire connaître leurs vertus au-delà des mers; quant à l'administration, il est convenu d'avance qu'elle est parfaite dans son ensemble et dans ses détails. Il est défendu, sous peine de cinq cents coups de bâton pour la première fois, d'être cloué par les oreilles en cas de récidive, et pendu en dernière analyse, si on se plaint des avanies, des vexations, et si on décline le pouvoir du visir en ce qui concerne le monopole, les confiscations, les spoliations, qui sont ses moyens ordinaires de battre monnaie. Il est interdit de s'expliquer sur le mode de recrutement qu'il met en usage depuis nombre d'années; les hommes comme les propriétés lui appartenant, et pouvant à ce titre disposer de son bien comme il l'entend, personne ne peut prétendre à censurer ses exactions. On devra, au moins une fois par mois, at-

tribuer une victoire quelconque à Ibrahim, fils de Mehemet-Ali, quand même il n'aurait pas brûlé une amorce. On dira que l'Égypte est une terre de Cocagne, afin de continuer à faire des dupes, et que, depuis Alexandrie jusqu'à Sienne, on est dans une jubilation perpétuelle. Pour ce qui est de la littérature et des arts, on attend une colonie de savans chargés de lire les hiéroglyphes, et alors les jours de Pharaon brilleront de tout leur éclat.

Aux conditions que nous venons d'indiquer, chacun pourra s'exprimer en toute liberté, faire ce que bon lui semblera, en ayant soin toutefois de parler bas dans les cafés, de se taire en public, et de se tenir clos chez soi dès que le soleil est couché, afin de ne pas être roué de coups par les patrouilles qui s'emparent des rues de la ville, conjointement avec les bulls-dogs, jusqu'au retour de la lumière.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

ROYAUME DES PAYS-BAS.

La France, généreuse et fière de son ordre légal, y ayant foi comme à un bienfait de ces princes qui n'ont jamais promis en vain, ne pourra pas connaître les sollicitudes loyales des autorités d'une autre monarchie constitutionnelle pour les droits des citoyens et le pour le respect des lois. Pressés entre l'Espagne et les Pays-Bas, il nous faudra détourner nos regards de ces royaumes, de peur que le dégoût et l'envie ne prennent

mal à propos place dans nos cœurs. Qu'il y a d'audace et de naïveté dans la suppression que voici :

— Depuis plusieurs jours, la ville de Bruxelles est dans les fêtes, à l'occasion des concours de musique qui ont lieu dans cette ville entre les corps de musique de la plupart des grandes villes des Pays-Bas. Le journal officiel de ce royaume (*Gazette des Pays-Bas*) félicite l'administration municipale sur l'ordre et la tranquillité qui ont régné au milieu de l'immense population que ces fêtes ont attirée dans la capitale des Pays-Bas, « sans que les citoyens, ajoute-t-il, aient eu sans cesse devant les yeux l'appareil menaçant de la force publique ; on a compris qu'il valait mieux, à l'aide de quelques dispositions bien combinées, prévenir le trouble et la confusion, que d'être obligé de les réprimer ensuite avec les baïonnettes et des coups de pieds de chevaux. L'événement a pleinement justifié la confiance de l'administration. »

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Les affaires de la Grèce continuent à occuper tous les esprits et à les partager. M. le vicomte de Châteaubriand gémit avec sa haute éloquence, dans la première publication de la Société des amis de la presse, du traité qui ne promet aux Hellènes qu'une assistance incomplète, douteuse, tardive, funeste peut-être. La *Quotidienne*

signalé aujourd'hui avec mesure et sagacité ce qu'il y a de terrible dans la clause qui admet deux mois de délai pour l'échange des ratifications, tandis que le sang de tout un peuple coule à grands flots, et que chaque jour peut voir consommer son martyre. Enfin nombre d'esprits considérables regrettent que les puissances aient cru devoir s'enfermer dans les formes et, pour ainsi dire, dans le linceul de la vieille diplomatie, qu'elles aient volontairement rapetissé aux proportions d'une affaire de sécurité et de négoce, une question d'humanité, de religion, de gloire.

Cependant, Monsieur, je persiste à avoir bonne espérance. Pour ne voir dans ces hautes promesses qu'une déception cruelle, il faudrait supposer que les vœux de l'empereur du Nord se perdront dans les rets d'une politique à la fois moins franche et moins humaine. Il faudrait aussi croire qu'à l'Angleterre est réservé ce triste rôle ; je ne puis le penser. Si les philhellènes ont remarqué avec regret que la nation anglaise n'a pas montré pour le salut de la Grèce tout l'élan digne d'un si grand peuple et d'une si grande cause, il faut songer qu'il y a un homme dont la renommée est grande, grande l'ambition, et qui serait perdu dans l'estime de l'univers si on pouvait l'accuser d'avoir arrêté le bras prêt à rompre les chaînes

des martyrs de Missolonghi et des défenseurs du Parthénon.

Il paraît certain que le traité d'alliance a été *voulu* par la Russie et *consenti* par l'Angleterre. La France, la France du cabinet, n'a fait que s'y résigner ! Dans un monde élevé, on croit les dépositaires de l'autorité souveraine aussi contraires de cœur aux chrétiens d'Orient que le pays leur est propice et secourable. On va jusqu'à se demander si, en prenant part à cette transaction, ils ont cédé aux vœux de M. Canning ou à ceux de M. de Metternich. On est près de ne voir dans leur intervention que le poids inerte mis par l'Autriche dans la balance des conseils de l'Europe pour la faire pencher du côté des retards, des pourparlers, de l'indifférence, de la barbarie. Ce qui est certain, c'est que la censure a mutilé d'une façon étrange le numéro du *Constitutionnel* où mention était faite de l'honneur nouveau accordé à M. de Ribeaupierre, ministre de Russie, d'avoir au lieu d'un tabouret un fauteuil pour s'asseoir.

« Les chrétiens, ajoutait-on, ignorent que ce fauteuil » est le trône du patriarche martyr Grégoire sur lequel le » stupide orgueil musulman a voulu que M. de Ribeau- » pierre siégeât. »

Cette suppression semble significative. Pour-

quoi protéger ainsi contre notre indignation la politique musulmane, s'il était vrai que le ministère voulût lui disputer sa proie sanglante? Faut-il prêter l'oreille aux bruits accrédités, ainsi qu'on va le voir, d'un bout de l'Allemagne à l'autre?

Trieste, 13 *juin*.

Pendant que toutes les feuilles d'Europe annoncent unanimement que la France a accédé par son ambassadeur à Constantinople aux efforts de l'Angleterre et de la Russie pour la pacification de la Grèce, aux termes du protocole du 4 avril, les nouvelles reçues d'Alexandrie, sous la date du 3 avril, ont excité une vive surprise. On écrit en effet: « Un secrétaire du commandant de l'escadre française »de l'Archipel, qui est arrivé ici, chargé d'une mission, »a apporté au vice-roi une lettre où on lui donne avis de »presser le départ de l'expédition pour la Morée, afin de »hâter l'assujétissement de la Grèce, avant qu'on ait pu »prendre certaines mesures.»

(Gazette d'Augsbourg.)

(Rognure du *Journal des Débats*.)

EXTRAITS DES JOURNAUX ÉTRANGERS.

En opposition dans toutes ses relations extérieures avec tous les intérêts et toutes les sym-

pathies de la France, admirateur de l'arbitraire dans tout l'univers, professant un culte pieux pour la gloire des capucins de Rome, des moines du Pérou, des bandes dévastatrices de la Péninsule, et s'effrayant des améliorations du pacha d'Égypte, prenant en déplaisance et en terreur les bons sentimens des magistrats de Bruxelles, le ministère recueille le prix de cette politique extraordinaire. Il n'obtient pas seulement des mépris insolens pour la nation qu'il gouverne. Lui-même, et tous les instrumens de son pouvoir désordonné, entrent en partage des insultes que ses usurpations ont attirées sur nous. Ces journaux de l'heureuse Allemagne, de l'audacieuse Angleterre, qui baffouent notre esclavage, se montrent prodigues d'animadversion pour quiconque met la main au bâillon dont gémit la France. Triste condition du ministère, de compromettre également dans l'estime du monde tout ce qui subit son pouvoir, et tout ce qui s'associe à sa fortune!

A quelques accusations près sur des directions de conscience et d'intention qu'il n'est pas permis d'accuser, la *Gazette* d'Augsbourg du 14 juillet s'exprimait ainsi :

Le ministère français a choisi le comité de surveillance de la censure, de manière à n'avoir rien à redouter de

ses actes. A la tête on distingue M. de Bonald. M. de Bonald est un homme qui s'est survécu; il est maintenant écrasé sous le poids de ses idées absolues, et l'on peut ajouter par les faveurs pécuniaires du ministère.....

Comme ministre d'Etat il reçoit.	20,000 fr.
Comme président d'une des sections de l'indemnité.	24,000 fr.
Dotation de la chambre des pairs.	12,000 fr.
Comme homme de lettres, du ministère de l'intérieur.	6,000 fr.

Le journaliste allemand n'ajoute pas le traitement de 24,000 francs qu'on supposait, il y a peu de jours, attribué au titre de chef de la censure : c'était à coup sûr une calomnie. Un tel office doit être purement honorifique.

Les journaux anglais n'ont pas plus de bienveillance pour les renommées qui se sont associées au génie du ministère à leurs risques et périls.

Londres, 10 *juillet*.

Deux sortes *d'employés* font partie de l'administration de la censure. Les censeurs, proprement dits, sont des gens inconnus, et nous n'avons rien à en dire; mais la commission de surveillance est formée d'hommes qui tous possèdent plus ou moins de célébrité.

Le vicomte de Bonald, président de la commission, est célèbre parmi les écrivains politiques français par sa

nuageuse obscurité. Lorsque Bonaparte obtint le pouvoir suprême, il s'établit l'apôtre du pouvoir absolu. Il obtint alors une pension de 12,000 francs qui lui était payée par la police sur le produit des jeux, et qui lui a été conservée par les Bourbons. Depuis la restauration, il a modifié son système d'absolutisme sur un seul point : c'est-à-dire qu'il considère maintenant le pouvoir du gouvernement comme dérivant du pape. Il est un des membres les plus zélés de la congrégation.

Le marquis d'Herbouville, membre de la chambre des pairs, est un émigré à qui Bonaparte permit de rentrer en France et qu'il fit préfet. Il inclinait alors vers les idées philosophiques, et était un homme très-agréable....

Le comte de Breteuil, pair de France, est un homme de nulle conséquence.

M. de Frénilly, membre de la chambre des députés, est célèbre par son fanatisme religieux et politique, et particulièrement par les sentimens vindicatifs qu'il manifesta après la seconde restauration.....

M. Olivier, membre de la chambre des députés, n'a aucune importance..... Il est peu connu même dans Paris.

M. de Maquillé, membre de la chambre des députés;

. . . . . .

Remarquant dernièrement qu'une conversation cessait à son approche, il dit : « C'est très-bien, vous vous taisez; » c'est la preuve que vous disiez quelque chose de mal. »

(*Times.*)

Cet article est beaucoup plus développé dans le texte. Il contient sur les *employés* du comité

supérieur de la censure des imputations qui prouvent que toutes les nations où respirent des libertés publiques, tiennent pour ennemis les ministres de France et tous leurs adhérens. C'est là ce qu'il me fallait prouver. L'univers fait aujourd'hui cause commune, l'univers tout entier est en progrès. Ceux qui roïdissent leurs bras pour étouffer nos destinées, pour écraser notre civilisation sous les ruines de nos lois, ceux-là sont les perturbateurs de la paix du monde et les ennemis personnels de tous les peuples, les ennemis de tous les rois.

INTÉRIEUR.

RÉVÉLATION EN DEUX LIGNES DE TOUTES LES DOCTRINES ET DE TOUS LES VŒUX DU MINISTÈRE. —RÉTABLISSEMENT DES MONASTÈRES ET ABBAYES.

D'un coup de ciseau de la censure peuvent jaillir bien des clartés. Voici qui éclaire de reste la route où nous sommes, et le point où l'on va.

Hier, 23, dans un article sur un établissement agricole, le *Constitutionnel* jetait en courant cet axiôme :

IL VAUT MIEUX, AU TEMPS OU NOUS SOMMES, FONDER DES MANUFACTURES ET DES FERMES-MODÈLES, QUE DES MONASTÈRES ET DES ABBAYES....

Supprimé par la censure! Décidément, il n'y a plus de Pyrénées.

Que dis-je, monsieur? les Aranda, les Jovellanos, les Florida-Blanca, ont mille fois tracé la maxime interdite aux Français. Il n'est pas prouvé qu'aujourd'hui même le Saint-Office osât, en biffant de tels mots, donner un audacieux démenti au cri de la science, à celui de l'histoire, à l'autorité de l'expérience, aux progrès de la civilisation, aux vœux et aux besoins du genre humain.

Ainsi, toute la politique du ministère se compose d'hostilités contre l'industrie et l'agriculture. Les fermes-modèles, les ateliers qui s'élèvent de toutes parts, sont des spectacles importuns. On veut les traiter comme les écoles. Ce n'est point par hasard qu'on a persécuté l'établissement de Roville. Ce n'est point par mégarde qu'on a reproché à l'agriculture française de trop produire. Il y a là tout un système. C'est de l'économie politique à rebours. C'est de la politique contre nature. Ce qui enrichit les peuples les éclaire et les émancipe : Il faut donc ruiner la France. Il faut que les couvens prennent la place des fabriques et des fermes-modèles, que les classes inférieures prient et mendient au lieu de travailler, et ce n'est pas assez des monastères, les abbayes mê-

mes... En vérité, de si criminelles folies feraient interdire mille fois le dernier des citoyens. Dieu nous éprouve. On saura tout juste combien de temps une verge et une marotte peuvent servir de houlettes à six pasteurs tels que les nôtres, pour mener un peuple qui se croyait libre, qui aura toujours le droit de se croire intelligent et sage.

STATISTIQUE DES MONASTÈRES DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Il faut aux couvens pour renaître et croître en paix la protection du silence public. Je vous ai déjà dit, monsieur, que le nom de la Société de Jésus est interdit à toutes les feuilles publiques. La statistique suivante a eu dans tous les journaux le même sort.

On lit dans *le Messager* de Marseille l'article suivant en réponse à *l'Étoile*, qui avait dit ignorer qu'il y avait des capucins en France :

« Il y a en France beaucoup de couvens d'hommes qui, ainsi que les *jésuites*, *existent illégalement*. Il y a des chartreux dans le département de l'Isère, des trapistes dans celui des Bouches-du-Rhône. Dans ce même département sont installés, *avec protection spéciale*, trois couvens de capucins : à Saint-Jean de Garguier, à Aix et à Marseille. Dans cette dernière ville, dix-huit capucins,

précédés d'une croix de bois, ont assisté aux diverses processions qui ont eu lieu la semaine passée. Parmi ces capucins, tout le monde, et particulièrement les femmes, ont remarqué un révérend père d'une belle taille, ayant un air distingué et le regard *expressif*. C'est un Espagnol qui fut *constitutionnel*, arrivant de Rome, où il a été se *faire purifier*.... Il a obtenu le pardon du saint-père, et est porteur de lettres de recommandation de LL. EE. les cardinaux, etc., etc.

» Il y a dans Marseille neuf couvens de femmes, dont deux d'ordres mendians, ayant chacun à leur service cinq à six frères lais vêtus en *capucins*, qui, ainsi que les *véritables capucins*, quêtent chaque semaine dans toutes les maisons et marchés. Ces couvents, par un abus inconcevable, participent à l'aumône destinée aux malheureux prisonniers.

» Ces deux *ordres mendians* sont très-portés pour le prosélytisme, principalement celui des capucins, qui, *faisant construire un palais*, cherche de préférence les filles majeures jouissant en leur particulier de quelque fortune, et pouvant payer en argent comptant 6,000 fr. pour leur admission. Le directeur de ce couvent est le père Casimir, se qualifiant de *capucin indigne*.

» Le couvent des capucines est porté dans le budget communal pour 400 fr.; celui des trapistes de la Sainte-Beaume pour 600 fr. On assure que, dans le budget de l'année prochaine, une allocation sera votée en faveur des capucins, dont le couvent est maintenant rue Saint-Savournin.

» Si *l'Étoile* désire quelques autres renseignemens sur les établissemens des couvens d'hommes, sur les congré-

gations et autres associations mystiques qui se forment chaque jour, sur nos onze confréries de pénitens, etc., etc., nous serons toujours disposés à les lui fournir. »

BIENSÉANCES ORATOIRES DE LA CHAIRE.

M. d'Hermopolis a pu accuser les emportemens malheureux de ces jeunes lévites qui ont plus de zèle que de science. C'était alors une concession nécessaire. Mais la presse ne pourra point élever jusqu'à notre jeune clergé les plus sages conseils. Dans un article du *Constitutionnel* sur l'*Essai* du cardinal Maury, l'alinéa suivant a disparu :

Nous engageons surtout les personnes qui se préparent à remplir le ministère sacré, à lire le chapitre sur *les bienséances oratoires*, et à le méditer avec soin : s'ils se pénètrent des principes posés par l'illustre cardinal, nous n'aurons plus à gémir sur ces ridicules déclamations, sur ces apostrophes poussées quelquefois jusqu'à l'indécence, qu'un zèle peu éclairé met dans la bouche de ceux chargés d'enseigner une religion de paix et de charité; sur des attaques plus coupables encore de la part de ces mêmes hommes qui ne devraient prêcher que des vertus utiles et la soumission aux lois du pays, puisqu'ils parlent au nom de celui qui a dit : *Soyez soumis aux puissances.*

AFFAIRE DU CURÉ DE BENFELD.

Le voile dont on veut couvrir les égaremens de la

ferveur, sera jeté aussi sur les emportemens du crime.

S'il est un spectacle douloureux, c'est de voir le but avoué, la direction manifeste de la censure exaspérer l'opinion publique au point de faire passer dans quelques écrits la tentation de noircir des attentats de l'un de ses membres, le corps entier du clergé français. L'onction du sacerdoce se perd dans la souillure du crime. Le coupable n'est plus un prêtre: ce n'est qu'un homme; et si quelques exemples, tristement répétés dans les derniers temps, doivent avertir l'autorité supérieure de la nécessité d'introduire dans les séminaires, à l'usage d'une jeunesse choisie souvent aujourd'hui dans des rangs où l'éducation du foyer paternel a peu d'étendue, cette éducation libérale et polie qui adoucit à la fois les formes, les caractères et les mœurs, les écrivains de l'opposition à leur tour doivent songer que nul corps aussi nombreux ne compte en aussi petit nombre les méfaits. Ceux qu'on a signalés prouvent par leur petit nombre même en faveur des hautes vertus que le sacerdoce a rapportées de la grande épreuve du martyre et de la spoliation.

Mais, d'un autre côté, Monsieur, quoi de plus épouvantable que de voir les publicistes du ministère ou ses censeurs prendre fait et cause pour

d'affreux scandales, au nom de la religion même, caresser le lévite dans le profanateur du confessionnal et dans l'assassin, rétablir le droit d'asyle et placer l'autel entre quelques coupables obscurs et l'indignation publique ? C'est là un sacrilège de nouveau genre, que M. le garde-des-sceaux a omis dans sa grande loi.

L'article suivant d'un journal de département a été rayé dans tous les journaux de la capitale :

Le *Journal politique et littéraire du Bas-Rhin* a annoncé que le sieur Sieffrid, curé de Benfeld, avait été *acquitté;* le *Courier du Bas-Rhin*, citant l'arrêt de la Cour d'assises, a dit que cet individu avait été *absous*. Ce dernier explique ainsi cette différence dans les expressions :

« L'accusé *acquitté* est celui qui est déclaré *non-coupable* du fait qui lui est imputé; l'accusé *absous*, au contraire, est celui qui, bien que déclaré *coupable*, ne peut cependant être atteint par la vindicte des lois, car il est des faits qui, quelque attentatoires qu'ils soient à la morale et à la religion, ne peuvent cependant être punis par les lois. L'accusé *acquitté* est un innocent aux yeux de la loi comme aux yeux de la morale; l'accusé *absous* est un coupable aux yeux de la morale, mais il échappe à la sévérité des lois, soit à cause de leur insuffisance, soit à cause de leur clémence. Notre loi criminelle a tellement voulu faire sentir la distinction qu'elle ferait entre un *acquittement* et une *absolution*, que c'est le président qui prononce de plein droit *l'acquittement* sur la déclaration

de la non-culpabilité rendue par le jury, tandis que *l'absolution* ne peut être déclarée que par arrêt de la Cour.

» Les articles 358 et 364 du Code d'instruction criminelle sont en effet ainsi conçus :

« Art. 358. Lorsque l'accusé aura été déclaré non-coupable, le président prononcera qu'il est acquitté de l'accusation, et ordonnera qu'il soit mis en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause.

« Art. 364. La Cour prononcera l'absolution de l'accusé, si le fait dont il est déclaré coupable n'est pas défendu par une loi pénale. »

« Ainsi, dans l'espèce dont il s'agit, le sieur Sieffrid ayant été déclaré coupable sur la première partie de la principale question qui avait été posée au jury, cet individu ne pouvait plus être *acquitté*, mais seulement *absous*, et c'est la Cour qui a prononcé sur sa mise en liberté. »

RELIGIEUX ET GENDARMES.

Même culte est assuré par le ministère, nous l'avons déjà vu, à ses milices sacrées et profanes. En rendant compte d'une rixe élevée à Bordeaux, les journaux, après avoir dit que quelques militaires de service s'étaient efforcés de rétablir l'ordre, ajoutaient que ces braves gens s'*étaient vus contraints de se retirer*. Ces mots irrévérencieux ont disparu. La France libre doit être trompée comme la France impériale ; dans les

bulletins de ses batailles, l'administration n'admet point de revers.

Il vous souvient, Monsieur, qu'il y a peu de jours, dans un article de votre journal sur la situation de l'Angleterre et de l'Irlande, où j'établissais que la France a besoin d'un gouvernement plus fort que sa rivale, précisément parce qu'elle n'a pas le boulevard de hiérarchies puissantes, j'avais dit qu'abusé par un faux air d'égalité répandu sur toutes choses, le voyageur était près d'envier à cette nation opulente le secret d'être et de prospérer, sans hiérarchie, *sans religieux*, *sans gendarmes*, sans gouvernement : ces mots furent biffés. Les religieux et les gendarmes sont précisément les biens dont l'absence dépare l'Angleterre, ceux que doivent envier tous les peuples ! Ces deux corporations constituent l'unique aristocratie, l'unique supériorité qui convienne parmi les hommes ! C'est là l'utopie de nos chanceliers Morus !

CIMETIÈRE DU MONT VALÉRIEN.

On sait quelle spéculation pieuse a institué le cimetière du Mont Saint-Valérien. La coterie, pour se compter, a imaginé de réunir là ses morts.

Le fils de l'un des conseillers de la couronne a

été enlevé à sa famille de la façon la plus prématurée et la plus cruelle. Un journal imprime que le cimetière Saint-Valérien a reçu sa dépouille. Le fait était inexact. Croyez-vous, Monsieur, que la censure le supprime? Point.

Mais, le lendemain, le même journal présente aux censeurs ces deux lignes:

Ce n'est point au Mont-Valérien, ainsi que nous l'avons dit à tort, mais à Picpus qu'ont été déposés les restes mortels de M.....

Effacé! l'erreur a été admise; la rectification ne peut pas l'être. Pourquoi? pourquoi, Monsieur? Lisez les Provinciales. Il est dans les intérêts du cimetière Saint-Valérien que la foule ait l'espérance de s'y rencontrer avec les mânes des grands de la terre, car la foule suit le pouvoir partout. Cette suppression est un mensonge officieux de la censure. La fin sanctifie les moyens.

PETITE ET GRANDE CULTURE.

Tout s'enchaîne. La vieille discussion de la grande et de la petite culture sera interdite aux Français: car la petite culture n'est pas celle que rêvent nos couvens.

Les votes des conseils-généraux ont subi l'influence de l'intérêt personnel et se rattachent à une question fort dé-

licate, celle des avantages et des inconvéniens de la grande et de la petite culture. Jusqu'ici la petite culture s'est montrée féconde en ressources; elle a payé en grande partie les frais des deux invasions et de l'occupation, des taxes de guerre, la grande indemnité de l'émigration, et beaucoup d'indemnités partielles, dont la masse serait effrayante s'il était permis d'en additionner toutes les sommes. Sa part dans le budget des recettes est aussi large qu'elle est étroite dans le budget des dépenses; ce n'est pas elle qui donne d'une main pour reprendre de l'autre; ce n'est pas elle qui diffère les améliorations de la culture jusqu'à ce que son terrain ait été classé par le cadastre dans une classe inférieure, afin de diminuer d'autant l'évaluation de son revenu imposable. Mieux vaut, à notre avis, que quelques pauvres grands propriétaires voient diminuer leurs revenus, que de tarir les sources du revenu public, car ces sources sont alimentées par les gens qui cultivent de petits quartiers de terre, et non par ceux qui se promènent dans de vastes enclos.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

Sans doute les points de vue contraires peuvent se soutenir sur cette grande question agricole et politique. Mais ici l'examen et la controverse sont prohibés; prohibés au profit de l'une des deux doctrines; au profit des théories et des regrets contre le fait présent. Quel plus curieux phénomène qu'un peuple auquel son gouvernement défend d'aimer son siècle et son pays, d'applaudir à ce qui est, d'en prendre le parti

contre les novateurs! Quelle meilleure preuve que le génie subversif des factions nous domine et nous entraîne!

PROPRIÉTÉ FONCIÈRE, PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

Même débat, même arbitrage : le silence au profit de l'une des deux causes! La discussion serait à tout le moins inoffensive. Elle serait de plus profitable. Car les questions se mûrissent, les barrières s'abaissent en s'éclairant. Voilà ce que disent la raison et la Charte; voici ce que fait la censure :

Dans le *Constitutionnel* encore, les lignes suivantes sont effacées :

Qu'ils se rassurent aussi sous le rapport de la paix publique, ceux qui affectent de croire que le commerce et l'industrie sont moins attachés au sol et moins intéressés au bon ordre. Qui donc doit plus redouter les troubles qu'un négociant et un manufacturier? Ne peuvent-ils pas en un seul jour voir détruire leurs usines, dévaster leurs magasins, piller leurs comptoirs? Quelle indemnité ont-ils à attendre? Qui a pensé aux pertes causées par le *maximum?*

Il n'en est pas de même des propriétés foncières. On a pu autrefois les confisquer et les vendre, cependant beaucoup en ont retrouvé quelques portions, et à fin de compte, un milliard, produit des travaux de l'industrie et des ri-

chesses qu'elle procure à l'État, vient encore consoler les victimes.

Vous le voyez, Monsieur, louer l'industrie française n'est pas permis aux Français. Reconnaître chez nos commerçans l'amour de l'ordre et des intérêts honorables n'est pas permis dans ce régime de liberté nouvelle qui commence. Nous avons un ministère pour lequel les mendians de l'armée de la Foi sont sacrés, qui outrage par ses prohibitions les dépositaires de nos arts et de nos prospérités !

STATISTIQUE DU COMMERCE. PARTICULARITÉS SUR LA FOIRE DE BEAUCAIRE.

La même politique qui cache en même temps à nos regards l'Espagne et les Pays-Bas, s'attache à tenir également dans l'ombre la statistique des comptoirs et celle des couvents. Il faut que la France ignore que ceux-ci prospèrent, que ceux-là languissent et succombent.

M. le marquis de Lavalette, préfet du département du Gard, délégué pour exercer les fonctions de commissaire du gouvernement pour la tenue de la foire de Beaucaire, a pris un arrêté qui fixe l'ouverture de cette foire au 22 de ce mois, et la clôture au 28 à minuit.

Voici l'extrait d'une lettre de cette ville, en date du 6

de ce mois, insérée dans le *Journal du Commerce de Lyon :*

« La foire, qui, l'année dernière, offrait à cette époque un tableau assez animé, n'est encore cette année qu'une solitude. Je ne saurais décider précisément si cela vient de la détermination prise par les maisons de Mulhausen de n'ouvrir que le 15; mais ce que je sais bien, c'est qu'on se croirait éloigné d'un mois du moment de l'ouverture. Le peu de négocians qui ont ouvert ne font rien encore, et redoutent les résultats de cette foire. Quant aux habitans, ils ne sont pas rassurés sur leur avenir; car, par la diminution annuellement progressive des affaires et le découragement des maisons de commerce, locataires seulement pendant cette époque, ils craignent de voir tomber bientôt cette foire, qui fait leur bien-être, ou du moins d'être obligés de baisser les prix des loyers, et leurs craintes sont assez justifiées par le grand nombre de magasins qui sont à louer.

» Ce qui pourrait être un signe caractéristique de l'inquiétude qui règne dans les esprits, c'est de voir le calme de la rue des Couvertes, appelée *la Chaussée-d'Antin de Beaucaire.* Ordinairement les employés des maisons qui y habitent se réunissaient le soir après souper, et se délassaient, par des jeux et des chants, des fatigues de la journée; beaucoup d'habitans et d'étrangers étaient attirés par leurs accords mélodieux; mais, hélas !

Cet heureux temps n'est plus, tout a changé de face.

Aujourd'hui l'on ne rit, l'on ne chante plus; tout est morne et silencieux : l'on se fuit; chacun craint de laisser percer

devant ses concurrens des marques de son mécontentement.

» On pense que les indiennes, les draperies et les articles de Rouen et de Roubaix, qui forment les principales branches de l'industrie nationale, joueront un bien triste rôle dans cette foire. Les indienneurs et les drapiers n'étant pas même encore arrivés, on ne peut fixer les prix de leurs articles, qui, du reste, ne sont pas présumés être en hausse, bien au contraire; mais je puis vous dire qu'on parle des prix de 15 et 16 sous pour les articles coutil et buffeline. La récolte des soies a été excellente, les prix des cotons ont beaucoup baissé; mais les soies se vendront-elles, et à quel prix? Enfin, généralement, on a plutôt des craintes que des espérances.

» Voilà pour la partie commerciale : celles des événemens sera peut-être plus piquante, et ne sera pas la moins recherchée par vos lecteurs. Vous savez que tous les ans la foire attire une grande quantité de baladins de toute espèce, et que divers amusemens et spectacles s'établissent à Beaucaire, où leurs directeurs font quelquefois de meilleures affaires que les négocians. Cette année, un particulier de Béziers est arrivé dans l'intention d'établir un tir au pistolet; il était recommandé par M. le maire de cette ville à son confrère de Beaucaire comme père d'une nombreuse famille. Eh bien! M. le maire a refusé à cet homme l'autorisation d'établir son tir, au mépris de l'ordonnance de police relative à la foire, qui permet ces sortes d'établissemens à la distance de deux kilomètres.

» C'est dimanche prochain que commencent les courses de taureaux : il y avait long-temps que les habitans de ce pays les attendaient avec impatience. Depuis la dernière foire

on n'avait pas eu le plaisir de voir éventrer des hommes et des chevaux. »

(Rognure du *Constitutionnel.*)

SUPPRESSION D'ARRÊTS DE COURS SOUVERAINES.

Nous avons vu pour qui sera partial et passionné l'arbitraire qui commence. Contre qui le sera-t-il ?

Avant tout contre les cours souveraines. Les haines des corporations ne meurent pas ; et la même censure qui empêche de commenter l'arrêt de la cour royale du Haut-Rhin, osera étouffer les arrêts de la cour royale de Paris. Elle fera plus : dans l'affaire du *Constitutionnel* et du *Courrier Français*, elle imposera une rédaction inexacte et mensongère à la place du jugement rendu, cela pour qu'on ignore que *le chef* des fraudes électorales a été mis de côté par les magistrats, et que tout ce que les journaux avaient pu dire sous ce rapport a été souverainement absous.

PARTIALITÉ.

La censure sera partiale envers et contre tous. La nouvelle dont le récit est permis à tel journal ne le sera point à tel autre. *Le Courrier Français* ne parvient pas à instruire ses lecteurs d'une mort

dont les autres feuilles sont remplies. Alors, il prend deuil et s'exprime ainsi :

La patrie vient de faire une perte bien douloureuse et bien difficile à remplacer : *La Gazette de Lyon* annonce que le révérend père don Augustin de Lestranges, supérieur général de la Trappe, est décédé le 17 juillet dans la maison de son ordre, où il était descendu à son arrivée de Rome.

Cette rédaction est supprimée. Celle qui suit est essayée comme on peut croire sans plus de succès.

La patrie vient de faire une perte qui n'est ni douloureuse ni difficile à remplacer, dans la personne du révérend père Lestranges, supérieur des Trapistes, qui est mort à son retour de Rome dans la maison de son ordre, suivant l'expression de *la Gazette de Lyon*.

GUERRE A L'HISTOIRE.

Toutes les annonces de l'*Histoire de la garde nationale de Paris* ont été biffées dans les journaux. L'historien devait partager la disgrace de ses héros.

Les tomes VII et VIII de l'*Histoire de France*, par l'abbé de Montgaillard, viennent de paraître chez Moutardier, rue Gît-le-Cœur, et n'ont pu être annoncés.

La note suivante n'a pas davantage trouvé grace devant la censure.

M. Delamothe-Langon, membre de l'académie royale des sciences de Toulouse et de celle des jeux floraux, etc., va publier incessamment l'*Histoire de l'Inquisition en France et de la croisade dite des Albigeois.* Cet ouvrage important, fruit de vingt ans de travaux et de recherches, manquait à la littérature. L'auteur, sans rien puiser dans les écrits des écrivains modernes, a eu recours aux sources et n'a tiré ses autorités que de bulles, brefs et lettres des papes, canons des conciles, chroniques des couvens, correspondances des évêques, et registres originaux de l'inquisition.

On voit quel esprit dirige le ciseau ennemi. Les Parques du moins abattaient les vivans sans avoir la prétention de mettre en oubli les siècles qui n'étaient plus, ou de fausser leur histoire.

AGRESSIONS AUX PERSONNES.

Dans les monarchies constitutionnelles, tout citoyen vit sous l'œil et sous le jugement de ses pairs. Le pays a besoin que tout puisse être dit, dans les limites voulues par les lois, sur chacun de ses enfans; car il a besoin de les connaître tous. Dans les monarchies absolues, la louange et le blâme sont interdits, parce qu'il n'y a que deux

juges compétens pour les renommées, le prince et la postérité.

Sous l'empire de notre censure constitutionnelle, il y aura blâme et louange, mais par ordre du pouvoir. Des haines de faction exploiteront et le silence et la publicité ! la passion tiendra en main les balances de la justice, et le pays prononcera.

— Les journaux n'ont pas pu annoncer que M. Legoube, conseiller à la cour royale de Bourges, avait, comme tant d'honorables citoyens, refusé les fonctions de censeur dans le département du Cher.

—Les journaux du côté gauche, en annonçant la mort de M. Triozon Barba, juge à Issoire, n'ont pu ajouter, entre autres faits supprimés, qu'il était de cette jeunesse de 1789 dont l'enthousiasme, le dévouement et le courage avaient tout tenté pour la cause de l'humanité. Sous l'empire, ceci se serait compris. Dans un temps où des statues sont élevées à Georges Cadoudal, à Cathelineau, à Charette, c'est injuste et vexatoire. Dans un temps où les électeurs de Meaux peuvent se donner la joie de choisir pour mandataire M. de La Fayette, ce n'est qu'imbécile.

— La police poursuit par ses censeurs, sur la mémoire du duc de Liancourt, les persécutions qu'elle commença par des sbires sur son cercueil.

Dans le compte rendu d'une séance de la société de la Morale Chrétienne, ce passage d'un discours de M. de Broglie, président, a été mis à l'index:

»Si je me bornais à rappeler les vertus, les travaux, les services de M. de Liancourt, je craindrais de paraître reculer devant l'expression de sentimens autres que la reconnaissance, autres que l'admiration et les regrets; et qu'il me semble, dans le moment où je parle, entendre gronder sourdement dans tous les cœurs. Si je me livrais, au contraire, à l'expression de ces sentimens, je craindrais d'attirer imprudemment sur notre modeste société cette interdiction de faire le bien, arme nouvelle entre les mains de l'autorité, et dont celui que nous regrettons a été le premier frappé; arme qui sera long-temps nouvelle, il faut l'espérer; châtiment singulier dont l'homme de bien, l'homme utile à ses semblables, le bon citoyen, est le seul qui puisse être atteint; châtiment redoutable en même temps, puisqu'il a frappé bien douloureusement et peut-être sans retour une ame que tant de fortunes diverses avaient jusque-là trouvée inébranlable. .

»Que ce soit donc assez de ce peu de mots jetés en passant: il est des choses qu'il suffit d'indiquer, il est des noms qu'il suffit de prononcer. La place que M. de Liancourt, héritier et fondateur tout ensemble d'un nom si glorieux, occupe, comme ami de la liberté, dans les fastes de nos assemblées politiques; la place qu'il occupe, comme philosophe pratique, comme ami éclairé de l'humanité, dans le cœur des gens de bien de l'un et de l'autre hémisphères, n'est point de celles qu'on donne ou qu'on enlève d'un trait de plume; et le culte rendu à

sa mémoire, dans la chaumière du pauvre, dans l'atelier de l'artisan, sur le lit de douleur du malade, n'est pas non plus, grace au ciel, à la merci d'un caprice.»

Il est à remarquer que la censure s'en prend surtout aux ducs et pairs. Elle avait ici le plaisir d'en frapper deux à la fois : le mort et le vivant, l'homme de bien et son digne panégyriste. M. le duc de Broglie est, de compte fait, le quatrième personnage revêtu de duché-pairie, le cinquième membre de la chambre haute que les censeurs osent soumettre à ce que M. de Bonald appelle *leurs jugemens*. Il ne faut pas s'en étonner. Rien n'est niveleur comme les gens de congrégation et ceux de police : c'est pis que du peuple. Les uns se prenant pour des habitans du ciel, croient fouler aux pieds, de là-haut, les illustrations de la naissance et celles du génie ; les autres haissent toute supériorité, en proportion de leur bassesse.

PROSCRIPTION DE LA BIENFAISANCE.

Le bon plaisir, institué au milieu d'un ordre légal, et remis aux mains d'une coterie, ne sera pas seulement partial contre les gens de bien ; il le sera contre le bien même et contre la vertu.

— Les journaux ont pu rendre hommage à M. de Rothschild de sa généreuse résolution de consacrer 500,000 florins à l'érection d'un hôpital pour les Israélites de Francfort. Ils n'ont pu annoncer le sacrifice fait par M. Népomucène Lemercier de droits d'auteur pendant un an, en faveur des incendiés de l'Ambigu-Comique.

— Cet académicien avait une pension de 1,200 francs : il en fait don aux pauvres de son arrondissement. Le lendemain, le ministère la lui retire. La France ne reprit pas à M. le duc de Richelieu sa récompense nationale de 50,000 liv. de rente, quand il abandonna cette dotation aux pauvres de Bordeaux.

— Le *Constitutionnel*, en racontant les désastres éprouvés par les jardiniers du cinquième arrondissement, lors du dernier orage, n'a pu ajouter l'humble prière que je transcris :

Dans l'impossibilité d'adresser les secours à domicile, nous ne doutons pas que M. Huteau-d'Origny, maire de cet arrondissement, ne trouve bon qu'on les dépose chez lui ou à la mairie, rue Thévenot.

DIFFAMATION OFFICIELLE.

La passion ira intrépidement jusques à la calomnie, et l'on verra le pouvoir propager le men-

songe comme il devrait le combattre, prêter aux diffamateurs son appui comme il devrait le prêter aux victimes.

Un journal avait encouru d'injurieuses accusations. Sous cette administration qui déclare que la véritable liberté commença le jour de la censure, il espère pouvoir se défendre; mais la même autorité qui lui a interdit la publication de la défense sous le coup de poursuites légales, lui interdit aussi la réfutation publique de bruits lâchement accrédités par les feuilles même de la trésorerie. Ces lignes sont retranchées :

L'imputation dont nous parlons ne peut être qu'une niaiserie, ou qu'une calomnie infame. Il n'y a rien à répondre aux niais; quant aux calomniateurs, il nous semble qu'il nous est permis de leur donner un démenti. Nous l'interdire serait se rendre leur complice.

La censure n'a pas reculé devant cette déplorable complicité. Ses maîtres se sont constitués, à leur escient, calomniateurs. Le stygmate leur restera.

PROFESSION DE FOI DU CONSTITUTIONNEL.

Après tout ce qui précède, on sait trop bien quelle était cette dérision de Charte et de discussion libre, que le *Moniteur* avait présentée à la

France. Aussi, est-ce moins pour constater l'oppression de la pensée publique, que pour prendre acte des principes, contestés par le pouvoir puisqu'il les étouffe, que je vous adresse, Monsieur, la profession de foi suivante, pour laquelle le *Constitutionnel* n'a pu obtenir le laissez-passer de la police. Ce morceau est remarquable par la sagesse des pensées, aussi bien que par la réserve des expressions. Il prouve, qu'on me permette de le dire, ce qu'il y a d'innocence aux publicistes de l'opposition d'accepter, pieds et poings liés, le cartel du ministère; il prouve mieux encore l'antipathie profonde de la faction dominante pour toutes les conséquences de la Charte et pour toutes ses doctrines.

CE QUE NOUS PENSONS.

L'organe officiel de l'administration a fait devant nous un appel à la liberté des discussions. Nous avons pris acte hier de cette ouverture; aujourd'hui nous allons en profiter. Dans la nouvelle carrière qui se présente pour les écrivains de l'opposition, sur le nouveau terrain où ils vont combattre sans l'avoir choisi, il n'est pas inutile de résumer, en quelques mots, leurs principes.....

Nous pensons d'abord que le gouvernement doit être fort et indépendant des partis, parce que rien n'est plus fatal aux peuples et aux trônes que la faiblesse qui laisse les gens de bien sans garantie sous une administration va-

cillante, que la dépendance qui ravit à l'autorité l'honneur du bien qu'elle accomplit, lui laissant toute la responsabilité du mal fait en son nom; mais cette force du gouvernement, nous en plaçons le principe dans la liberté des citoyens; cette indépendance, nous lui assignons pour limites les volontés de la loi. A nos yeux, l'administration la plus puissante est celle qui laisse le plus complètement aux citoyens le juste et entier exercice de leurs droits; l'état le plus libre est en même temps le plus stable et le plus florissant.

Appliquant ce dernier principe à la politique étrangère, nous pensons qu'une administration pénétrée du sentiment de ses vrais intérêts, doit préférer, pour ses alliances extérieures, les états où la liberté est instituée par la loi, attendu qu'il y a toujours à gagner dans l'union de ce qui est vital et organisé, et toujours à perdre dans une association avec ce qui est faible et sans lois certaines. Ainsi, en supposant qu'il fût question de choisir entre l'amitié de l'Espagne et celle de l'Angleterre, nous pensons qu'un ministère habile ne devrait pas balancer un seul moment, parce que d'un côté serait la puissance et la coopération énergique, tandis que de l'autre naîtrait une source infinie d'embarras et de dégoûts, et de continuels sacrifices, sans espérance d'une réciprocité possible.

Nous pensons qu'au premier rang des devoirs d'un ministère, se trouve le maintien de la dignité nationale. Chargée du dépôt sacré de l'honneur du pays, l'administration ne doit jamais accepter des transactions, des actes, des paroles même qui pourraient faire supposer que la France n'occupe pas, dans l'esprit de ses alliés, le rang dont elle ne consentira jamais à descendre.

A l'égard de la liberté intérieure des citoyens, notre règle est dans la Charte, ouvrage d'un roi législateur, la seule, la véritable boussole de l'état. Mais cette loi fondamentale, jurée par deux monarques, nous pensons qu'elle doit être exécutée avec bonne foi, dans le sens qui résulte naturellement de ses expressions, sans arrière-pensée, sans interprétations captieuses. Nous croyons que la Charte, ainsi appliquée, suffit à la liberté, à la prospérité de la France. Notre doctrine tout entière se trouve dans cette phrase célèbre du général Foy : » Celui qui veut » plus que la Charte, moins que la Charte, autrement » que la Charte, celui-là manque à ses sermens.»

Nous pensons en conséquence, et notre situation actuelle ne saurait nous interdire de le proclamer, que la liberté de la presse est inséparable du gouvernement représentatif; que cette liberté, toujours utile, l'est plus encore en l'absence de la tribune, parce qu'alors elle reste seule chargée du contrôle des actes publics, et que son asservissement, en pareille circonstance, équivaut à un silence absolu; silence qui peut procurer une trève à une administration responsable, mais qui n'est sans inconvénient ni pour le trône, ni pour les libertés des citoyens.

La loi fondamentale ayant garanti la même protection à tous les cultes, nous ne pouvons admettre l'opinion des publicistes qui prétendent transformer cette parfaite égalité en un simple objet de tolérance. Nous pensons que c'est pour l'administration, non-seulement un devoir, mais un intérêt, de tenir d'une main ferme la balance entre les diverses communions, afin qu'elles vivent en paix l'une à côté de l'autre, et que chaque famille suive avec sécurité la religion de ses pères. Nous pensons que toutes les lois

qui tendent à rassurer les esprits sur la liberté des cultes doivent être scrupuleusement exécutées.

Nous pensons que la principale source des troubles et des discussions sur les affaires de religion, est dans l'opinion généralement répandue que les lois qui interdisent les communautés religieuses d'hommes ne sont pas complètement observées. A nos yeux, une administration qui permettrait la résurrection de certaines sociétés et congrégations, non-seulement s'exposerait à susciter des craintes, mais se créerait à elle-même une suite de difficultés sérieuses dont elle pourrait plus tard regretter les conséquences.

Le plus beau des droits que la Charte reconnaisse aux citoyens, c'est celui d'élite les mandataires chargés de participer au pouvoir législatif. Ce droit électoral, nous pensons qu'il doit s'exercer avec une complète indépendance. La dépendance qui serait imposée à cet égard aux fonctionnaires publics nous paraît contraire aux lois, et même à la nature des choses. En effet, s'il est vrai que ce soit comme citoyen et non comme fonctionnaire qu'un électeur vote dans son collège, ne doit-il pas déposer sur le seuil ses obligations envers l'administration, pour ne conserver dans l'intérieur que la libre inspiration de sa conscience, et le sentiment de ses devoirs envers lui-même, envers la société? et ce que nous disons ici des électeurs, nous le pensons également des députés.

Nos sentimens envers la magistrature française sont connus. A toutes les époques, nous nous sommes reposés avec une entière confiance dans son impartiale équité. C'est par suite de ce même respect que nous estimons non-seulement irrégulière, mais funeste, toute interven-

tion de l'administration dans la justice; aussi jugeons-nous fâcheux, déplorables même, les conflits qui ont paru se multiplier récemment entre l'une et l'autre; aussi devons-nous déclarer que tout acte ministériel qui paraîtrait censurer ou seulement improuver des arrêts rendus par les magistrats, serait à nos yeux une faute grave, et même engagerait la responsabilité des dépositaires du pouvoir. Il n'y a point de liberté sans justice, ou plutôt la justice est la liberté même.

Nous pensons enfin que le premier devoir d'un ministère est de seconder tous les efforts qui tendent à accroître la gloire ou la richesse de la nation; de décerner des récompenses aux hommes qui font faire un progrès aux sciences utiles, d'encourager l'industrie en courant au-devant de ses besoins, en lui frayant la route vers les perfectionnemens; de la favoriser par des règlemens sages, par des traités de commerce qui lui ouvrent des débouchés, par des instructions sévères données aux agens français résidant à l'étranger. Le premier devoir d'un ministère est encore de s'élever, dans la distribution de ses encouragemens, au-dessus des passions de parti, de ne voir dans ses faveurs que le prix des services rendus, que le bien et la prospérité du pays.

Respect à tous les intérêts, quelle que soit leur époque et leur origine; obéissance absolue à la loi qui a reconnu ou fondé tous les droits civils et politiques en France; réunion des partis par un oubli complet de tous les votes et opinions; alliance de la France d'autrefois avec la France nouvelle; propagation, par les moyens les plus sûrs et les plus rapides, de l'instruction parmi les classes inférieures de la société; appel enfin à tous les talens, à

toutes les lumières, pour concourir à la gloire et à la prospérité de l'Etat; voilà ce que sollicitent tous nos vœux; voilà les termes et les limites de notre opposition sous tous les ministères et dans toutes les circonstances.

Et qu'on ne se trompe pas sur l'honorable but de cette opposition; la puissance de l'Etat, la splendeur et la dignité du trône, le bonheur et la sécurité des citoyens, tel est le but, triple dans son unité, poursuivi avec constance depuis quinze ans par *le Constitutionnel*, et sur lequel les passions seules du pouvoir ont pu se tromper. Toujours amis de la monarchie représentative, jamais il n'entra dans notre pensée d'attaquer, d'affaiblir l'autorité royale, qui est le principal ressort de cette monarchie, et qui devient si forte par la liberté des peuples. Ce que nous avons combattu, ce que nous combattrons tant que notre plume ne sera pas brisée, c'est l'abus du pouvoir ministériel, à nos yeux plus redoutable pour le trône que toutes les oppositions passées, présentes et futures. C'est ainsi que nous sommes restés à toutes les époques, et que nous resterons désormais dans les limites constitutionnelles, prenant pour guide notre conscience, et consolés de l'injustice de nos adversaires par la loyauté de nos intentions.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

Les pages qu'on vient de lire présentent dans la circonspection de leur langage l'enchaînement des principes auxquels la politique de l'administration fait la guerre; cette politique est donc manifestement, dans le fond, la haine des inté-

rêts existans; dans la forme, la haine des lois régnantes. Aussi était-il facile de prévoir que les lois seraient hardiment violentées, dès que l'arbitraire aurait fondé son empire dans le sein même de la presse, c'est-à-dire dans les remparts et dans la citadelle de l'ordre légal. Nous allons voir qu'il est ainsi advenu.

AFFAIRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

Un théâtre vient de voir toutes les garanties méconnues, toutes les barrières enfreintes. Il y a de la modestie au ministère d'avoir choisi les planches de l'Opéra-Comique pour ses débuts dans la route des 18 brumaire. La révolution que le théâtre de Favart et de Grétry a subie n'a pu être racontée par les feuilles publiques. L'avantage de la censure est d'avoir des coups-d'état à huis clos.

Les divers journaux avaient essayé de raconter les faits en ces termes affaiblis :

A Feydeau on se dispute, et on ne s'occupe nullement de monter des ouvrages nouveaux; il n'est question que d'ordonnances, de règlemens, de dissolution de société, de pouvoir absolu, de droits violés, de propriétés confisquées, selon le bon plaisir; enfin de tous ces éternels sujets de querelles entre le peuple et les rois, entre les administrateurs et les administrés. Ne comprendra-t-on

jamais qu'en tout genre, et particulièrement en fait de théâtre, le public ne sera jamais bien servi que par la liberté et la concurrence de l'intérêt particulier!

(Rognure du *Journal des Débats.*)

Le Constitutionnel a donné hier, avec quelque raison, le nom de *lit de justice* à une séance extraordinaire dans laquelle un puissant duc, revêtu de son uniforme d'officier-général, paré des insignes de son grade et de son cordon bleu, ayant à sa droite M. le directeur Guilbert de Pixérécourt, à sa gauche, M. le secrétaire de ses commandemens, à son ordre un Suisse avec sa hallebarde, son baudrier et son épée, et tous ses valets de pied en grande livrée, a reçu les comédiens et les comédiennes de Feydeau. Après une courte et sévère harangue prononcée assis dans son fauteuil ducal, M. le duc a chargé son chancelier de dire le reste, et, prenant la parole, M. le directeur de Pixérécourt a lu le reste, qui n'est pas peu de chose, car c'est une ordonnance royale fort étendue à l'endroit des sociétaires de Feydeau.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

— Douze sociétaires du théâtre de l'Opéra-Comique se prétendant blessés dans leurs droits consacrés par un traité de société, ont annoncé l'intention de se retirer (1), et déjà leurs noms ne figurent plus sur les affiches du théâtre. Un mémoire respectueux va être adressé par eux à l'autorité qu'ils déclarent avoir été surprise par des rapports infidèles et passionnés.

---

(1) Onze de ces sociétaires publient une protestation ferme et convenable qui annonce un factum circonstancié.

Si, comme nous devons le croire, il est permis de parler d'affaires de comédie, qui, ce nous semble, n'ont aucun rapport avec les affaires d'état, nous ferons observer que la disposition de la nouvelle ordonnance publiée par les journaux, sont destructives de droits acquis, et qu'elles ne portent pas ce caractère de justice et de modération qui n'est pas à dédaigner même dans les coulisses.

Nous nous rappelons qu'il y a dix-huit mois, *les sociétaires* de Feydeau demandèrent des comptes de *société*, et qu'on leur répondit que cela ne les regardait pas; qu'en fait de comptabilité, ils devaient avoir une foi aveugle, et s'en rapporter à la munificence et à la probité des gérans officiels. « J'ai sauvé l'Opéra-Comique; » montons au Capitole, et rendons grace aux Dieux. » Telle fut la fin de non-recevoir des Scipions de comédie.

Aujourd'hui, on tranche le nœud gordien : il n'y aura plus de société, et on ne devra plus de compte. Les sociétaires ne sont plus des associés, ce n'est qu'un vain titre, qu'un hochet de théâtre, que donne et retire le caprice. La république chantante est soumise à une dictature dans le genre de celle d'Alger; on peut être *expulsé*, et quand on aura encouru la colère d'un homme qui, s'il est au-dessus de la passion, n'est certainement pas au-dessus de l'erreur, on sera puni de la confiscation de ses fonds de retenue, véritable propriété aussi sacrée que celle d'un champ ou d'une maison, puisqu'elle est prise sur le produit du travail; mais on sera même condamné à la confiscation de son talent; on ne pourra jouer sur aucun théâtre de France; chanter dans aucun concert; on sera condamné à la misère, à la soif, à la faim.

Nous n'ignorons pas qu'il est difficile de gouverner

des états comiques; qu'il y faut plus qu'ailleurs une discipline sévère; mais la fermeté n'est point la violence, l'arbitraire n'est point la justice. Si les comédiens ont des passions ardentes, des prétentions exagérées, ce ne sont point des *parias*. On s'appitoie justement sur le sort des nègres; il faudrait ne pas traiter de même des gens qui contribuent à nos plaisirs, qui sont hommes, qui sont citoyens, qui sont aptes à être jurés, électeurs, et qui, s'ils doivent être assujétis à des règles sévères dans leurs rapports avec le public, ont droit, dans la gestion de leurs intérêts privés, à la protection commune.

Il y a dans les nouvelles dispositions dont ils se plaignent quelque chose de colère, de sauvage, de brutal, qui n'est pas dans les mœurs d'un pays policé.

(Autre rognure du *Constitutionnel.*)

L'ordonnance qui a fait tous ces bouleversemens, qui a renversé les droits acquis, brisé les contrats, détruit la propriété aux mains de ses légitimes dépositaires, sapé ainsi la Charte dans ses fondemens par mille endroits, cette ordonnance a envers la Charte un tort plus grand. Contre l'esprit et la lettre de la loi fondamentale, aucun contre-seing ministériel n'autorise cet acte. Il n'y a d'autre signature responsable que celle de l'un de messieurs les premiers gentilshommes de la chambre du Roi. Les coups d'état de cour succèdent ainsi aux coups d'état de cabinet; et le régime des lois a vécu.

MORALITÉ.

Après le triste tableau qui vient de se dérouler à nos regards, ne nous étonnons pas de voir disparaître d'un journal, *le Constitutionnel*, cette maxime professée simplement à propos des innovations et des meurtres du sultan Mahmoud :

» C'est au moment des mécontentemens publics qu'éclatent les révolutions. »

Voilà qui est vrai et même banal depuis six mille ans. Le ministère suppose sans doute que biffer cette sentence dans une feuille publique suffit pour la refouler dans les trésors de la vengeance divine.

POLITIQUE DE LA FRANCE.

Vous avez besoin, Monsieur, de consolations et d'espoir. Voici venir la France.

Nous avons vu l'esprit de haine, de réaction, le sacrilège, le mensonge, la calomnie, le despect de la foi jurée, la haine des lois, le goût des bouleversemens, la proscription de l'industrie, de la civilisation et de la liberté. Nous allons voir sagesse, lumières, progrès, esprit public, tout ce qui perpétue et ennoblit les états.

PARTICULARITÉS SUR L'ÉLECTION D'ANGOULÊME.

L'élection d'Angoulême mérite de fixer les regards du pays, moins par la victoire qui l'a couronnée, moins même par l'heureuse alliance qui a rendu ce succès facile, que par la constance et les lumières qui ont présidé aux travaux préparatoires. Puissent tous les électeurs de France apprendre par ce modèle comment doit se livrer la bataille des élections pour être à coup sûr gagnée!

J'extrais d'une lettre authentique les détails qui suivent;

Dès que l'ordonnance de convocation du collège de département fut connue, quelques électeurs se réunirent afin d'aviser aux moyens d'exciter les citoyens indépendans de tous les cantons, à produire leurs titres justificatifs pour se faire maintenir sur les listes primitives qui devaient être affichées le 1er juin. On convint de publier un avis aux électeurs, et M. Thibaud, avocat, se chargea de la composition de cet écrit. Remarquable par le talent aussi bien que par la sagesse de la rédaction, cet avis fut répandu avec profusion dans le département, et les électeurs, payant 300 francs et au-delà de contributions, s'empressèrent de faire déposer leurs pièces à la préfecture.

Le souvenir des adjonctions illégales qui avaient eu lieu lors des élections de 1824, et des manœuvres employées pour écarter les citoyens qui avaient droit de voter, dé-

termina MM. *Dulory*, négociant, *Bourdin*, médecin, et *Gellibert*, à faire parvenir à M. le Préfet une lettre, par laquelle ils le prévinrent qu'ils surveilleraient avec soin la confection des listes, et qu'ils étaient décidés à recourir à toutes les voies offertes par la loi, dans le but de faire réparer les erreurs qui pourraient être commises.

Les listes furent affichées le 1er juin, ainsi que l'ordonnance l'avait prescrit. On y remarqua le nom de quelques fonctionnaires qui, lors des élections précédentes, avaient voté, quoiqu'il fût notoire qu'ils ne payaient pas le cens voulu pour exercer ce droit; mais ces fonctionnaires connaissant les dispositions des électeurs qui avaient adressé la lettre à M. le Préfet, se hâtèrent de réclamer leur radiation. Le premier relevé, qui parut le 10 juin, contenait la mention des arrêtés de M. le Préfet qui avait ordonné leur retranchement.

Comme la position de ces fonctionnaires n'avait pas changé depuis 1824, que leur fortune immobilière était restée la même qu'aux dernières élections, le retranchement de leur nom sur la nouvelle liste fut pour nous la preuve matérielle qu'ils avaient autrefois voté sans en avoir le droit.

Des renseignemens furent fournis de toute part à messieurs Dulory, Bourdin et Gellibert. On se faisait un devoir de leur signaler des électeurs mal-à-propos inscrits sur la liste, et après avoir acquis la certitude que ces renseignemens étaient exacts, ces trois citoyens courageux remirent à M. le Préfet une réclamations tendante à faire rayer les noms de quinze personnes, parmi lesquelles figuraient plusieurs fonctionnaires et salariés du gouvernement. En vain ils sollicitèrent M. le Préfet de leur

donner un récépissé de leur plainte, ou du moins un accusé de réception ; ils ne purent l'obtenir.

Il était important d'avoir la preuve que la réclamation était parvenue à l'administration ; aussi pour suppléer au récépissé qui leur avait été refusé, les électeurs adressèrent une requête à M. le Président du tribunal de première instance, afin d'obtenir de ce magistrat une injonction à un huissier qui serait chargé de notifier une nouvelle réclamation à M. le Préfet.

M. le Président crut devoir prévenir M. le Préfet de la démarche qu'on avait faite, et celui-ci, pour en éviter les suites, écrivit aussitôt, officiellement, qu'il avait reçu la réclamation de messieurs Dulory, Bourdin et Gellibert. Alors M. le Président rendit, au bas de la requête, une ordonnance qui déclara qu'il n'y avait lieu d'accorder l'injonction, attendu que le but que se proposaient les électeurs, était rempli par la lettre que leur avait adressée M. le Préfet.

La requête et l'ordonnance ont été enregistrées au bureau des actes judiciaires, le 21 juin.

De nouvelles informations furent dirigées par les personnes que l'on vient de nommer, dans la nécessité de signaler d'autres personnes à l'autorité, comme ne payant pas le cens électoral. Leur demande resta sans réponse, en sorte qu'il leur fallut employer la voie de la requête à M. le Président, et ils obtinrent encore, par ce moyen, un accusé de réception, dans lequel M. le Préfet dit qu'il aurait *tel égard que de raison* à la plainte des électeurs.

Le troisième relevé fut affiché le 4 juillet, et l'on acquit la conviction que M. le Préfet avait fait droit aux réclamations qu'il avait reçues, puisque la plupart des per-

sonnes qu'on lui avait désignées, étaient rayées en vertu d'arrêtés, postérieurs en date à ces réclamations.

Mais en compensation, un grand nombre d'électeurs payant le cens voulu pour être du grand collège avaient été écartés à défaut, par eux, d'avoir *justifié*, de sorte que la liste définitive ne se composa plus que de deux cent vingt-cinq électeurs.

Le jour de l'ouverture du collège allait arriver. Cinq candidats se partageaient encore les suffrages ; M. de Chasteignier, maire d'Angoulême, était soutenu par le ministère ; M. de Villeneuve, préfet de la Loire-Inférieure, par quelques amis et le souvenir d'une administration sage et éclairée, pendant les trois années qu'il se trouva placé à la tête de ce département ; M. Gellibert, par l'opposition de gauche ; M. de Lalot, enfin par l'opposition de droite ; M. Chauvelin comptait aussi quelques partisans parmi les électeurs.

La censure n'avait pas permis aux journaux de parler de M. de Lalot ; la brochure de M. de Chateaubriant parut ; aussitôt M. Gellibert et quelques amis, guidés par un sentiment de justice et de générosité que l'on a su apprécier, ont fait imprimer ce qui était relatif à ce candidat, et ont répandu les lignes du *Journal des Débats* avec une grande profusion.

Le 9, les premières opérations du collège commencèrent, les deux oppositions portaient au bureau définitif : M. le colonel Ganivet, Auguste de Martell, Philippe Dulau et Hennessy, député de l'arrondissement de Cognac. M. Gellibert était désigné comme secrétaire, mais seulement par l'opposition de gauche. Il obtint soixante-deux suffrages. Le bureau provisoire fut conservé.

Le succès de M. de Chasteignier paraissait assuré, le président du collège avait déjà reçu des félicitations, lorsque tout à coup, à dix heures et demie, on vint annoncer que les soixante-deux électeurs qui avaient l'intention de voter pour M. Gellibert ou M. Chauvelin, assemblés dans la maison de M. Thibaud, avocat, venaient de décider qu'ils se réuniraient aux électeurs qui votaient pour M. de Lalot.

On ne saurait peindre le trouble que produisit dans les salons cette nouvelle inattendue.

Le lendemain, 10 de ce mois, le scrutin s'ouvrit, et à quatre heures les suffrages furent proclamés. M. de Chasteignier avait obtenu soixante-une voix, M. Delalot quatre-vingt-une, M. de Villeneuve vingt-quatre. Quelques voix s'étaient perdus sur MM. Chauvelin et Kératry; l'on avait annulé huit bulletins qui ne portaient que le nom de M. de Lalot sous la qualification d'ancien député. Sur la réclamation des électeurs, M. le président répondit qu'il y avait vingt *boutiques* à Paris dont les enseignes portaient le nom de de Lalot. Ne pouvait-on s'exprimer avec plus de décence et de dignité!

Un incident avait précédé le dépouillement du scrutin. Un M**** était arrivé, en poste, de la Vendée pour voter. Un de ses parens qui était instruit qu'il ne payait pas le cens électoral, lui dit qu'il avait tort d'usurper un droit qui ne lui appartenait pas; il lui mit sous les yeux l'article 258 du Code pénal *qu'on avait eu soin de faire imprimer sur une feuille.* M. le président du collège pensait que, puisqu'il avait une carte, il devait donner son suffrage; mais M. Auguste Martell, ayant déclaré que si M. de ..... persistait à usurper le droit électoral,

il le dénoncerait au procureur du roi ; il déposa sa carte sur le bureau, et se retira en convenant qu'il ne payait pas le cens. . . . . .

La nuit du 9 au 10 pouvait être employée par l'autorité afin de ramener à M. de Chasteignier les voix des électeurs qui avaient voté pour M. de Villeneuve ; des tentatives furent faites dans ce but, mais elles furent vaines.

Le 10, les électeurs étaient de bonne heure au collège ; on y vit arriver avec plaisir M. de Montleau dont la démission avait nécessité la convocation des électeurs, et que MM. Thibaud et Bourdin étaient allés prévenir la veille des chances favorables à l'élection de M. de Lalot. Sa présence rallia quelques électeurs.

A cinq heures le scrutin était dépouillé : M. de Chasteignier n'avait plus que soixante suffrages, son concurrent en avait obtenu cent treize. Celui-ci fut proclamé député du département de la Charente.

Le tableau qui vient d'être retracé a des côtés pénibles. Ici, de misérables artifices et des fraudes brutales : c'est l'administration ; mais là, la franchise, le sang-froid, la fermeté ; c'est le pays. Aussi toutes les opinions se rapprochent et s'entendent pour combattre un même ennemi sous le même drapeau, comme si on avait affaire à des étrangers, à une invasion d'Italiens du moyen âge, tant on reconnaît peu, à cette guerre déloyale, à cette guerre faite sur la lisière de la probité, sur la limite extrême des lois, une politique origi-

naire de France, et faite pour nous régir. Ceux qui ont ainsi attristé le caractère national, ainsi compromis l'administration, ainsi placé la défiance et le dégoût à la place du respect, la supercherie et le mensonge à la place du pouvoir, ces grands coupables ne sont plus Français.

DISSOLUTION PROCHAINE. LISTES ÉLECTORALES.

Le bruit d'une dissolution prochaine se soutient, quoiqu'il paraisse positif que M. le comte de Corbière, frappé de l'élection de Mamers et de celle d'Angoulême, déclare qu'aucun nom ministériel ne sortira des urnes électorales. S. E. connaît le pays mieux qu'on n'aurait pensé.

M. le comte de Villèle persiste dans son projet de tenter ce coup d'audace. Ce sera son débarquement de Cannes. Il jouera quitte ou double.

Aussi la censure fait-elle tout ce qui est en sa puissance pour empêcher la voix de l'opposition d'arriver jusqu'aux électeurs, et de les occuper de la nécessité de se conformer au vœu des lois. Vous savez, monsieur, quelles légales invitations vous ont été interdites. Les autres journaux indépendans ne sont pas mieux traités.

--- Il est de la prérogative constitutionnelle du roi de dissoudre la Chambre des Députés, et si le monarque ju-

geait utile à sa couronne et à la nation française d'en faire usage, quels regrets n'auraient pas les bons citoyens d'avoir négligé de remplir les formalités faciles que la loi leur impose, quand le prince les appellerait encore à concourir à l'élection de nouveaux députés!

--- Le règne du Tourniquet, nous l'espérons, ne se reproduira pas. Au surplus, le 15 août n'est pas éloigné. Nous verrons bien.

--- Que la chambre des députés soit dissoute, ainsi que le bruit en court; qu'elle ne le soit pas encore, cet ouvrage (le commentaire de M. Moreau de V. sur la loi du Jury, etc.) ne peut qu'être utile.

--- Il importe aux citoyens de savoir quelle marche ils ont à suivre, quelles démarches ils doivent faire pour vaincre des obstacles en quelque sorte personnels, et forcer certaines autorités de maintenir dans la jouissance de leurs droits d'électeurs et de jurés ceux qu'elles seraient tentées d'en priver.

--- Comme tous les citoyens n'ont pas une connaissance suffisante de ces matières, et qu'il importe non-seulement que les droits de tous soient assurés, mais que les obligations de tous soient remplies, il est à désirer que, dans chaque arrondissement communal, quelques amis de l'ordre et de nos institutions constitutionnelles se chargent d'éclairer leurs concitoyens, surtout ceux des campagnes, sur les démarches qu'ils ont à faire pour être inscrits sur la première ou la seconde liste; il faudrait même qu'au besoin des citoyens officieux acceptassent les pouvoirs nécessaires pour remplir auprès de l'autorité toutes les formalités exigées par les lois et les ordonnances. Une telle mission n'aurait rien que d'honorable; l'autorité

locale ne pourrait qu'y applaudir, puisqu'elle aurait pour but de prévenir ou de réparer des erreurs.

— Il vient de se former à Lyon un comité de consultation gratuite pour l'exercice des fonctions du juré et des droits électoraux.

— Malgré les diverses nuances sur l'application des principes, toutes les opinions qui tiennent à la Charte n'ont pas hésité, à Angoulême, à se réunir pour obtenir un choix indépendant. C'est un noble et touchant exemple que ce sacrifice des doctrines particulières au triomphe du gouvernement représentatif.

(Rognures du *Constitutionnel.*)

On a fini par envoyer à la censure sans phrase et sans commentaire l'article de la Charte qui consacre la royale prérogative de dissoudre. L'intention secrète de cette citation de la loi fondamentale a été devinée, et l'article de la Charte a été impitoyablement biffé. Qu'eussent-ils fait s'ils l'avaient tenue tout entière?

De tous ces débris, curieux monumens des sollicitudes de la censure, sortent claires et incontestables ces importantes vérités : le ministère a peur que le bruit de la dissolution ne se propage; il a peur que les citoyens se rendent à l'appel de la loi; il a peur que les listes s'enrichissent de noms indépendans; il a peur aussi que partout s'entendent des oppositions, autrefois ennemies, maintenant voisines et alliées depuis que

leurs intérêts les plus chers, les Bourbons et la Charte, ne sont plus en question parmi les sujets; il a peur qu'elles ne s'accordent pour porter sur les mêmes champions toutes les voix, et assurer enfin des élections véridiques. Faire voir ce que redoute le ministère, c'est indiquer assez ce que doit faire la France. C'est indiquer ce qu'elle a fait déjà. Partout, les citoyens se pressent pour déposer leurs noms et leurs titres, pour acquérir le droit de déposer plus tard leur suffrages. Je reçois à l'instant des lettres qui me parlent d'une ardeur semblable entre ces citoyens paisibles, à celles de soldats prêts à monter à l'assaut. Nulle province, nulle cité ne voudra rester en arrière. Qui ne serait fier de penser que son vote contribuera quelque jour à la délivrance de son pays.

AFFAIRE DE *la France Chrétienne.*

Partout se prononce et s'étend ce tranquille et généreux combat de l'intelligence contre la force, de la légalité contre l'arbitraire.

La France Chrétienne poursuit par les voïes légitimes la réparation de l'attentat de MM. de la censure. Des mercenaires qui tendent la main au salaire convenu et refusent de remplir leur tâche obligée, des commis qui concluent du devoir de

faire au droit de s'abstenir, des censeurs qui dressés pour mutiler les journaux, les tuent, qui institués pour réprimer l'abus abolissent l'usage, tout cela est tellement nouveau qu'il n'y a point de nom pour ces fatuités d'une tyrannie de si bas lieu. Par bonheur, si nous avons une police qui brave les lois, nous avons une magistrature qui les aime et les défend. Le fait suivant n'a pu être publié par les feuilles publiques :

M. le premier président Séguier a communiqué au parquet l'acte d'appel du rédacteur responsable de *la France Chrétienne* contre l'ordonnance de M. le président du tribunal civil, qui a refusé de commettre un huissier pour faire diverses sommations à la commission de censure. M. Dupuy, conseiller, a été chargé par la Cour de faire un rapport sur cette affaire. Elle s'en occupera dans la chambre du conseil.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

Il est à remarquer que la censure, étonnée de régner sur la pensée, se croit décidément au-dessus de tous les pouvoirs. Le jour où elle vous refusa, Monsieur, les menottes et le boulet qui donnent aux journaux le droit de paraître et de circuler, le jour où vous fûtes réduit à ne donner à vos abonnés que des feuillets vides, et à taire qu'une ordonnance royale avait été signée la veille, que S. M. s'était donné le plaisir de la

chasse dans une de ses forêts, les censeurs parlèrent de biffer en une autre occurrence jusqu'à votre titre même, c'est-à-dire, une propriété qui a été fixée par la loi. Ils peuvent ainsi, par la même audace, supprimer tout entière la presse périodique qu'ils ne sont tenus que d'asservir; on n'a pas vu encore les piqueurs de chiourmes s'arroger le droit de serrer le collier de fer jusqu'à ce que mort s'ensuive.

M. Dupin, à la demande de MM. les rédacteurs du *Constitutionnel*, qui eussent mieux fait peut-être de combiner cette démarche avec tous les propriétaires de journaux pour avoir plus d'ensemble et plus d'autorité, M. Dupin, a donné sur l'inaction meurtrière de la censure, une consultation spirituelle et mordante comme tout ce qui vient de lui, mais qui ne me semble pas assez décisive. L'honorable jurisconsulte ne voit point moyen d'avoir raison de ces violences. S'il en est ainsi, quelle meilleure preuve de l'incompatibilité du régime de la censure avec celui de la légalité? Mais la conclusion serait douloureuse, et je pense qu'avertie d'un délit qui reste sans répression et sans châtiment, d'un délit contre la propriété privée et contre le doit public du royaume, la Cour royale peut s'assembler aux termes des lois et faire au ministère public com-

mandement de poursuivre. Il me paraît douteux que le conseil d'Etat refusât une autorisation ainsi provoquée. Cette provocation même serait déjà une condamnation pour les coupables, et le scandale cesserait aussitôt. Attendre de la cour cette généreuse résolution, n'a rien de téméraire. La magistrature s'est servie dix ans de son glaive, pour défendre et affermir l'autorité royale. C'était le premier de ses devoirs : elle l'a rempli. Elle remplit aujourd'hui le second, celui de protéger les libertés publiques qui embrassent avec espoir les autels de la justice. Donner asile à ces suppliantes, et les sauver, ce serait tromper une fois encore l'attente des factions; car ce serait assurer à la France de longs jours de paix.

PRESSE NON PÉRIODIQUE.

Libre encore, la presse non périodique défend avec vigueur sa sœur captive. Le ministère a voulu imposer silence à l'animadversion qu'il inspire : grace à Dieu on ne licencie point par un coup d'état la réprobation publique.

Le ministère n'a point droit au silence et ne l'obtiendra pas. Amis de la liberté de la presse, une centaine de citoyens, tous liés à la restauration par des services éprouvés, des affections

connues, des offices plus ou moins éminens, se proposent de publier, tant que durera la censure, des brochures politiques tirées à quarante mille exemplaires et gratuitement distibuées. Un pays est heureux quand la polémique n'a ainsi pour interprètes que de vieux serviteurs de l'ordre et des lois, de vieux défenseurs du trône. Là, les révolutions ne sont plus à craindre; là aussi, les réactions expirent aux pieds de la sagesse unie à la force, aux pieds de la constance appuyée sur le bon droit. L'aristocratie de France, et dans ce nom je comprends toutes les illustrations, toutes les puissances, le talent comme les dignités et les richesses, l'aristocratie de France remplit merveilleusement sa tâche de conserver et de défendre. C'est elle qui soutient, depuis deux ans, le choc de toutes les passions subversives. C'est sur elle que la nation compte pour préserver du naufrage toutes ses destinées, et certes l'attente n'est pas trahie. Les premiers des fils de notre France combattent avec toutes leurs armes, pour une cause qui, par un étrange bienfait de nos adversaires, embrasse toutes les choses bonnes et grandes, les arts, les lettres, l'industrie, les nobles progrès, la piété intelligente, l'ordre, la liberté, la gloire!

Tout le monde sait que la première des publi-

blications que *les amis de la liberté de la presse* comptent faire, a paru depuis peu de jours. Le nom de M. le vicomte de Chateaubriand était écrit sur le frontispice, et marqué mieux encore dans le reste de l'ouvrage.

On parle de plusieurs autres associations qui se forment dans le même but, parmi des députés, des négocians, des littérateurs renommés. Les Enfans qui ont voulu que la nuit fût faite, périront dans des flots de lumière.

Nombre d'écrits distingués voient le jour en ce moment.

Une brochure de M. de Kératry vient de paraître. Ce sont ses admirables discours, avec des réflexions dignes de ce cortège.

M. Jay va publier aussi une brochure annoncée depuis plusieurs jours. Tout le monde voudra voir les hommes d'état que nous avons, mesurés par l'historien du cardinal de Richelieu.

M. Félix Bodin, dont le talent original se distingue par l'esprit et la vigueur, donne ce matin au public, sous le titre de *Malle-poste*, un pamphlet dramatique que tout le monde voudra lire.

Enfin M. de Hyde de Neuville met sous presse un écrit sur la situation générale des affaires; on l'attend avec impatience. Il y a plaisir à voir ces royalistes des mauvais jours, traiter les franchises pu-

bliques comme l'autorité royale; ils leur restent fidèles dans l'exil.

M. LE MARQUIS DE LA GERVAISAIS.

(DE LA PAIRIE. — DE LA CENSURE.)

Je suis naturellement conduit à vous parler, Monsieur, de M. de la Gervaisais, député de l'ancienne Bretagne et assurément l'un des cœurs les plus chauds, l'un des esprits les plus décidés qu'aient compté nos assemblées. Cet honorable membre a publié à ma connaissance trois brochures depuis dix jours, sacrifiant son temps et sa fortune à la chose publique, et portant dans tout ce que sa plume confie au papier cette vivacité d'attachement à la Charte, dont le spectacle est une consolation pour les défenseurs des libertés françaises, et cette vivacité de mépris pour le ministère, qui est le meilleur châtiment d'un pouvoir assez malheureux pour avoir soulevé de tels sentimens dans de telles ames.

L'hommage que je rends à M. de la Gervaisais est désintéressé; car dans un de ses écrits il dirige sur moi un coup de boutoir fort immérité. Je n'imagine pas comment l'honorable publiciste a fait son compte pour me trouver sur son chemin en visant M. de Villèle.

Je passe condamnation volontiers, Monsieur, sur mes griefs, et vous emprunte l'analyse que vous auriez publiée de l'un de ces opuscules si la censure l'avait permis. Les rigueurs de la censure ont ici encore le triste avantage d'être une grande et curieuse révélation.

Dans une de ces utiles brochures qui suppléent au silence des écrits périodiques, un des plus zélés serviteurs du roi, M. de la Gervaisais, vient de discuter une grave et décisive question. On a parlé depuis quelque temps d'un projet d'augmenter démesurément la Chambre des Pairs, et d'y introduire, dans un but qui n'aurait rien d'équivoque, un grand nombre de nouveaux membres. On a supposé que la reconnaissance engagerait des élus aussi facilement improvisés à favoriser de leurs votes des projets qui n'auraient pas l'assentiment de la majorité actuelle de la Chambre, et que par là cette majorité se trouverait détruite ou entièrement déplacée. On a été jusqu'à dire que les nominations à la première dignité du royaume, seraient les récompenses d'engagemens positifs contractés d'avance au profit des ministres; et, qu'ainsi, par l'influence assurée des dépositaires responsables de l'autorité sur le pouvoir que la Charte constitue juge de leurs actes, cette responsabilité deviendrait complètement illusoire.

Ces bruits ont circulé; c'est un fait incontestable. Il est juste d'ajouter que, malgré l'espèce de consistance qu'ils ont acquise, aucun journal ministériel n'a pris soin de les démentir. Ce n'est donc encore qu'une hypothèse: soit; mais enfin cette hypothèse n'est pas tellement dénuée de

vraisemblance, qu'il ne soit bon d'aller au-devant du moment où elle pourrait devenir une triste et fatale réalité. C'est ce motif honorable qui a engagé M. le marquis de la Gervaisais à prendre la plume et à publier la brochure qu'il a intitulée simplement DE LA PAIRIE.

Son épigraphe est on ne peut mieux choisie; l'auteur l'a empruntée à un discours prononcé dans la dernière session par un noble pair, M. le marquis de Lally, séance du 20 juin. Nous aimons à la reproduire textuellement: » Quant à l'inondation de nouveaux pairs, sans doute elle » serait un grand malheur pour l'Etat; mais elle serait en » même temps un tel acte de folie, qu'on ne peut supposer » un pareil dessein.»

M. de la Gervaisais répond victorieusement à l'argument qu'on pouvait tirer de l'article 27 de la Charte, portant que le nombre des pairs est *illimité;* et il prouve jusqu'à l'évidence que ce mot *illimité* doit être lui-même entendu dans des limites fixées par le bon sens, par la dignité de la pairie, par l'intérêt du trône, par les articles corrélatifs de la loi fondamentale:

» Le sens commun s'adresse d'une voix si claire et si forte aux consciences, qu'il dédaigne le plus souvent de s'exprimer par des signes matériels aux intelligences.

» Bien que la Charte ne s'explique nullement à l'égard de la dynastie, de la loi salique, de l'indivisibilité du royaume, nul ne s'est permis de supposer que ces maximes fondamentales eussent perdu de leur autorité.

» De même, bien que la Charte n'ait pas spécifié minutieusement que le nombre des pairs s'arrêterait à telle ou telle limite, que le choix des pairs s'effectuerait sous telles et telles conditions, on n'est pas en droit de prétendre

que le nombre est indéfini, que le choix est arbitraire.

» Si la Charte a gardé le silence, c'est qu'une tradition immémoriale consacrait le mode de nomination à la pairie aussi manifestement que le mode de succession dans la dynastie; c'est que l'invention, l'institution de la pairie porte en elle-même et ses limites et ses conditions : la fin commande les moyens.

» Il n'y a point de degrés dans l'absurde : la Chambre haute est aussi mal appropriée à contenir un monde de pairs que le trône à soutenir deux rois.

» La Chambre est destinée à protéger les libertés, à défendre la prérogative; et le grand nombre, le faux choix tueraient sa puissance.

» La Chambre est appelée à concourir aux lois, à surveiller le ministère; et dans une cohue, dans une tourbe amassée au hasard, la sagesse est méprisée, la justice est méconnue.

» Il n'y aurait plus de liberté dans les votes si les pairs, constamment sous le coup des menaces, devaient se laisser aller à adopter des lois répugnantes, dans la crainte que leur titre personnel ne fût avili, ou que le salut public ne fût compromis par quelque introduction frauduleuse...

« C'est-à-dire que le concours de la chambre haute à l'œuvre législative, que son contrôle à l'égard de la politique ministérielle, n'existent plus.

« C'est-à-dire que le ministère fait des lois au moyen de quelques ruses, de quelques douceurs envers l'autre chambre, et que le ministère fait la loi, tant au peuple délaissé par ses élus et privé de ses patrons, qu'au roi même, tenu dans les ténèbres et enchaîné d'un triple lien.

« C'est-à-dire qu'il n'y a plus de Charte ; car elle était tout entière dans le concours aux lois et le contrôle du pouvoir.

« L'application scandaleuse d'une ligne de l'article 27 aura suffi pour dessécher et consommer le principe vital de la Charte, pour mettre à néant ses préceptes, ses résultats, ses garanties.

« La nomination des pairs de France appartient au roi ; leur nombre est illimité ; » ainsi parle l'article.

« Ce sont des mots : quel en est le sens ?

« Les articles de la Charte ont été combinés, coordonnés dans l'esprit créateur, en telle sorte qu'ils s'expliquent ou plutôt s'expriment l'un par l'autre. L'organisation des deux chambres étant diamétralement contrastante, il devait y avoir opposition entre leurs bases respectives. Ainsi, suivant l'article 27, les pairs sont nommés par le roi, et, d'après l'article 35, les députés sont élus par les collèges : ainsi le nombre des pairs est illimité, et le nombre des députés reste comme il était.

« C'est relativement et comparativement avec le nombre fixe des députés que le nombre des pairs est illimité ; car en prétendant saisir cette phrase dans le sens absolu, on arriverait à l'absurde.

« Encore la Charte ne s'est-elle pas reposée aveuglément ni sur la tradition des exemples monarchiques, ni sur les obligations de l'ordre constitutionnel. Si le respect pour la couronne a dû l'empêcher d'énoncer une restriction précise, son intention n'a pas craint de se manifester clairement.

« En effet, quand l'article 27 a déclaré que le roi peut varier les dignités des pairs, les nommer à vie ou les

rendre héréditaires, l'article ajoute aussitôt : *selon sa volonté*. Mais après avoir établi que les pairs sont nommés par le roi, et que le nombre est illimité, l'article se garde bien d'employer la même formule.

« Or, ces mots sont significatifs : c'est selon sa volonté, suivant son opinion, d'après son idée, expressions à peu près synonymes, que le roi ou plutôt le ministère est autorisé à faire usage de la prérogative royale, sous le premier rapport, attendu que cet usage doit servir, doit suffire au maintien de l'influence de la couronne, sans que l'abus même pût compromettre le salut de l'Etat.

« L'article 71 porte une nouvelle lumière sur le vrai sens du dictionnaire de la Charte. *Le roi fait des nobles à volonté.* Est-ce assez marquant, assez frappant? Le roi fait. — Un trait de plume suffit. — Le roi fait à volonté. — Des rames de papier sont sous main. Et cela devait être ainsi; car cette faveur est souvent utile, jamais nuisible.

» *A volonté* dit plus encore que *selon sa volonté*. La latitude s'étend en raison inverse du danger; et comme le danger existe au plus haut degré, quant à l'extension du nombre des pairs, ni l'un ni l'autre de ces mots n'est ajouté à la déclaration du droit.

« Voyez cependant quelle réserve est observée maintenant à faire des nobles, comme autrefois à faire des pairs; voyez comment le ministère, convaincu du principe de la dégradation des dignités, vient ainsi reconnaître qu'un lâche intérêt serait seul capable d'induire à violer la Charte, à trahir la couronne, à perdre l'État. »

M. de la Gervaisais termine son intéressant ouvrage par des considérations générales qui en sont comme le

résumé, et qui ne peuvent être trop méditées par les publicistes, par les membres des deux Chambres, par tous les Français jaloux de conserver les droits précieux qu'ils tiennent de la Charte, droits qui seraient pour jamais anéantis, si le projet désastreux, combattu par l'auteur, venait à se réaliser.

« En thèse générale, la pairie, le corps aristocratique, n'ayant que des privilèges à perdre, et n'étant point appelée à saisir le pouvoir, se refuse à troubler l'État, à renverser l'ordre légal.

» En France, la pairie ne possédant point d'intérêts en réalité, n'aspirant qu'à fonder son autorité morale, se prête à améliorer, à seconder les vues du bien public.

» En France, où les institutions ne sont pas consolidées, l'avantage de faire passer les lois les plus utiles devrait encore céder à la nécessité de laisser prendre à la pairie un ascendant tutélaire.

» D'où il suit que toute nomination de pairs, au-delà d'un certain nombre, ne pouvant être suscitée que par l'ambition personnelle, constituerait deux attentats capitaux, le crime de haute trahison envers le roi, le crime de forfaiture contre la Charte.

» Et le double délit entraînerait les conséquences les plus fatales.

» Le choix des pairs parmi les évêques donnerait à croire que le sacerdoce s'est rendu tributaire des ministres, ferait retomber sur la religion tant de haines, tant de vengeances amassées contre eux.

» Le choix des pairs parmi les députés décèlerait à quel prix les ministres se sont approprié la jouissance de la majorité, dénoncerait vers quelles fins ils traîneraient la

patrie épouvantée, au moyen des mêmes manœuvres.

» Tellement qu'un pareil complot ne peut se tramer, si l'honneur n'est perdu, si l'existence n'est compromise. »

La brochure de M. de la Gervaisais sur la censure, et celle qu'il vient de publier sous le titre de Remontrances au Conseil de surveillance de la censure, renferment des vues non moins fortes et sages. Je regrette de ne pouvoir plus transcrire.

C'est sûrement un progrès remarquable de l'esprit public que de si honorables plaidoiries en faveur de la grande cause de nos libertés. Rien ne prouve mieux combien la Charte a jeté des racines profondes dans les cœurs, combien elle a porté de conciliation dans les esprits. Elle n'aurait pas été puissante et inexpugnable tant qu'elle n'aurait pas eu des hommes comme M. de la Gervaisais pour desservans de ses autels, et il est juste de le reconnaître, c'est au ministère qu'elle a dû ses conquêtes. Ce ministère inhabile et malfaisant n'aura point d'autre titre au pardon des Français.

NOUVELLES.

— Les effets de la censure se marquent surtout, Monsieur, dans les bruits ridicules que la crédulité, que la sollicitude publiques accueille

et propage. Il n'est pas de projets téméraires qu'on ne suppose placés par l'administration sur le voyage de Saint-Omer. Ces rumeurs sont insensées. Le voyage dont des esprits chagrins veulent alarmer la France aurait, dit-on, été contremandé, si nos rois savaient manquer à leurs promesses. La fatigue d'une excursion aussi longue, et celle des manœuvres militaires qui se succéderont rapidement, ne peut être compensée que par l'intérêt d'acquitter une bienveillante parole envers l'armée, fatiguée elle-même des embarras inévitables d'un long campement. L'autorité d'ailleurs a prévenu les populations sur toute la route pour qu'elles pussent arriver à temps, et border la haie à leur roi, en sorte qu'il y a de ces engagemens que nos princes ne savent pas rompre. Mais le voyage aura peu de durée, et ne sera un événément que pour tout ce qui profitera des graces de la présence royale. Le cours des destins publics n'en sera point influencé. (*Communiqué.*)

— M. le duc de Fitz James a refusé l'ambassade d'Espagne. L'héritier du maréchal de Berwik eût été personnellement bien placé auprès du trône de Philippe V. Le refus du noble duc est donc généralement expliqué par des considérations politiques. Le ministère semble à tous les

bons esprits bien âgé pour des associations nouvelles, et cette révélation de la façon dont le jugent décidément les hommes d'honneur et de sens, paraît avoir produit dans le monde le plus élevé une impression profonde. L'esprit de la France pénètre ainsi de toutes parts dans ces hautes régions où Dieu n'a pas encore permis à nos prières de monter.

RÉSUMÉ.

Une femme d'esprit me disait ce soir, Monsieur, que la censure avait déjà produit un grand bien, celui de nous apprendre ce que le ministère a dans la pensée : c'est sa langue, c'est son truchement. Quand la France parlait, il ne savait nous instruire que de ses antipathies. Il nous révèle ses desseins dans le silence public, comme ces enfans stériles et muets de l'Asie, qui se font entendre en mettant la main sur la bouche de l'esclave qui veut prononcer une plainte ou une prière. Par ce qu'il nous empêche de dire, nous savons précisément ce que nos cris l'ont empêché de faire. Des années de liberté de la presse auraient passé sur la France sans qu'on fût parvenu à deviner tout ce que le cabinet con-

tient de haines profondes pour le commerce, pour l'industrie, pour les classes moyennes, pour la petite culture, pour la division des propriétés, pour l'aisance et la sagesse de la bourgeoisie, pour la générosité des lettres, pour les vertus populaires des grands, pour les droits de l'illustration et les prérogatives de la gloire. Le chef du ministère aurait tenu la tribune toute sa vie sans trahir le secret de sa passion pour les ordres monastiques, les couvents, les abbayes et leurs intérêts, leurs affections, leurs doctrines, leurs pratiques. En nous étouffant, l'administration se découvre et se livre. Elle n'a pas un mauvais penchant qu'elle n'ait déjà révélé; les Français maintenant savent mieux que jamais pourquoi ils la réprouvent, pourquoi tout pacte est rompu entre elle et eux. Un système où il y aurait publicité des débats judiciaires, réfutation des calomnies, franchise des élections, que sais-je, liberté d'examen seulement dans les questions de richesse publique, ce système serait insupportable aux conseillers de la couronne. Par grand malheur, le pays n'en veut pas d'autre, et c'est pour cela précisément qu'est survenue la censure.

La censure, établie avec de tels sentimens et pour le compte de tels desseins, ne pouvait être

que ce qu'elle a été, extravagante de violence, et ses emportemens ne peuvent être que des préludes. Le ministère est un homme qui éteint les flambeaux pour qu'on ne le voie point courir aux abîmes.

Ce ministère aveugle ne fait pas une réflexion bien simple. Depuis qu'il y a des hommes, l'autorité des lumières à toujours conduit les états. Les théocraties antiques, loin de déroger à ce principe, l'établissent et le confirment. Les peuples anciens ne savaient pas qu'il y aurait de la lune tel jour, sans la proclamation de ses pontifes. Le pouvoir, au commencement des sociétés humaines, se fixe aux mains du sacerdoce, parce que là est la science, et la science s'y perpétue long-temps, parce que là est le pouvoir.

Parmi nous, où sont les richesses des arts, du savoir, du génie ? Qui peut revendiquer cette supériorité devant laquelle toute autre s'incline et s'efface? la question est facile à résoudre. Le ministère a mis le talent contre lui. Il a contre lui la civilisation tout entière et tous ses défenseurs. Sa solitude tient du prodige, sa pénurie est fabuleuse; or, marcher contre la civilisation, contre le talent, contre l'esprit, contre la gloire, cela ne se fit jamais, et la France n'est pas une terre bien choisie

pour de telles expériences. Il fallait les tenter ailleurs.

N. A. DE SALVANDY.

Paris, ce mercredi, 25 juillet 1827.

Imprimerie de H. FOURNIER,
rue de Seine, n. 14.

QUATRIÈME LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS

SUR

LES AFFAIRES PUBLIQUES,

PAR N. A. DE SALVANDY.

PARIS,
A. SAUTELET ET Cᵉ, LIBRAIRES,
PLACE DE LA BOURSE.

2 août 1827.

TABLE DES MATIERES.

Pag.

Sujet de cette lettre 5

FAITS.

Affaires de la Grèce 8
— d'Alger 10
— du Portugal 12
— d'Espagne 21
— du Clergé 27
— du journal intitulé la France Chrétienne 32
— Des théâtres : Opéra-Comique 36
— Grand-Opéra 50
— Opéra italien 52
— Porte-Saint-Martin 53
— Nouveautés 55
Affaires diverses. Listes électorales 57
— Composition de la censure 59
— Duc de Liancourt ..... *ib.*
— Prince de Polignac ..... *ib.*
Publications diverses. Sociétés. Particuliers 60
Revue des écrits mis à l'index. M. Dupin 63
— M. de Kératry ..... *ib.*
— M. Bodin 64
— M. le marquis de la Gervaisais 66
— M. Randoin ..... *ib.*
— M. Jay 67
Proscription de l'histoire. Madame de Sévigné 68
CONCLUSION 71

QUATRIÈME LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS,

SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES.

MONSIEUR,

JE m'étais proposé d'abord une tâche facile, celle de démontrer que la censure, autrement dit l'arbitraire en fait de presse, était un régime de tous points contraire à celui que la restauration a promis et fondé, de tous points conforme à la nature de ces gouvernemens absolus, bons peut-être dans l'adolescence des nations, odieux et impraticables dans leur maturité, abolis pour nous et réduits en poussière par la main du temps. Les faits sont venus à l'appui de mes maximes, et tandis que j'avais montré la censure heurtant de front le principe général de la monarchie constitutionnelle, qui est l'examen, la discussion, la publicité, les agens de la police de la presse ont fait voir que, sous leur empire, il n'y avait pas une

des garanties, pas un des articles de la loi fondamentale qui ne se trouvassent dix fois le jour méconnus et outragés.

Il m'a été ensuite aisé d'établir que ce renversement de toutes les règles du droit public de la monarchie nouvelle tenait à des combinaisons contraires au principe même de la Restauration qui est sans doute le besoin de la stabilité, contraires à toute notion de modération et de sagesse, empreintes enfin de l'esprit de faction le plus borné et le plus destructeur. Chacun des faits, chacune des opinions frappés de mort par la censure a rendu cette vérité claire comme la lumière du soleil, en trahissant le secret de toutes les haines et de tous les vœux du pouvoir. Or, il s'est trouvé que tous ces vœux étaient subversifs, toutes ces inimitiés criminelles et folles. Ce que le ministère prétend abolir, c'est le présent; ce qu'il a en antipathie, c'est la France.

Vérités désolantes, Monsieur, et funestes présages! Aussi, ne saurait-on environner ces desseins de clartés trop vives; car il est des conseils qui tombent dès qu'on leur a enlevé le secours du mystère. Il est des entreprises qui ne peuvent s'accomplir à la face du jour.

Maintenant, je veux arriver aux conséquences que nous avons déjà trouvées, Monsieur, comme

terme inévitable de nos recherches, y arriver par une voie nouvelle. Si je prouve que le coup d'état de la censure est contraire au principe même de la loi exceptionnelle dont le ministère s'autorise, que cette censure est inutile et superflue autant qu'illégitime, qu'elle ne sert à rien sinon à blesser la France au cœur, qu'elle n'a nul profit pour la restauration ni même pour le ministère, qu'elle est une violence stérile, une gratuite témérité, vous supposerez sans peine que cette grande perturbation n'ayant pas pour motifs des intérêts présents, il faut qu'elle s'explique par quelque intérêt futur. Des combinaisons secrètes, des espérances cachées, tout un système enfin doivent s'y rattacher. Autrement, ce serait du délire.

La censure a une utilité de tous les jours dans les états despotiques; là, elle est un bien; car là elle est une nécessité. S'il y avait presse libre, il y aurait discussion, et la discussion des actes conduirait à celle des droits. On demanderait compte au monarque de ses fautes d'abord, et bientôt de sa toute-puissance. C'est ce qui arriva parmi nous aux derniers jours de l'ancienne monarchie.

Dans nos monarchies légales, rien de semblable. Tous les droits ont leurs limites marquées, ceux de la discussion comme ceux de la puissance.

La part du public et celle de la couronne sont faites par les lois. On ne peut même demander compte au prince de ses fautes : car il ne saurait mal faire. Là aussi la publicité est de droit parce qu'elle est sans péril. Elle est sans péril parce qu'un pouvoir subalterne, fragile et responsable, le ministère est seul accessible aux doléances de la conscience publique.

Établissez la censure en telle contrée; à qui servira-t-elle? Au ministère seul; elle le couvre, elle le protège, elle l'élève au-dessus de la responsabilité journalière qui l'importune. Mais cette responsabilité est précisément ce qui fait la force et la gloire du trône; car elle assure son inviolabilité souveraine. Le trône ne fait donc que déposer ses plus hautes prérogatives au profit de conseillers ingrats. Leur devoir était de s'immoler pour lui. C'est lui qui se sacrifie pour eux.

Mais que dire, si le dévouement de la couronne ne profite même pas à ses conseils; si la responsabilité pèse toujours sur leur tête; si les investigations de la presse continuent à miner leur renommée; si celles des chambres les attendent, si le flambeau incommode qui les poursuit ne fait qu'éclairer une faute incomparable de plus, un incomparable attentat, si enfin la couronne s'est exposée à se découvrir, sans couvrir le mi-

nistère? Or, c'est ce qui arrive dans un ordre de choses tel que le nôtre. L'arbitraire et la liberté enserrent de tous côtés le pouvoir dans leurs entraves et leurs dangers contraires.

Il est manifeste que, dans une monarchie constitutionnelle, la censure, si on a le malheur d'en admettre seulement le nom, ne peut être conçue que comme la dictature chez les Romains; et c'est ce qu'a fait la funeste loi dont nous subissons l'application illégitime, déloyale, parjure. Elle ne peut être conçue que comme une révolution d'un jour, qui, pendant le laps de cette terrible journée, change le principe du gouvernement, dénature tous les pouvoirs, et met la monarchie absolue, la puissance dictatoriale aux lieu et place d'un régime de contrepoids et de liberté. Ceci était fondé, à Rome, sur l'opinion que la monarchie peut valoir mieux que la république dans les circonstances graves : et Rome avait raison. Ce système se fonde parmi nous sur la supposition que le despotisme est quelque chose de plus habile, de plus robuste, de plus propre à braver les tempêtes que n'est la monarchie : et c'est insensé.

La loi qui a pu faire cette supposition déplorable, devait être envoyée en police correction-

nelle. Un ministère habile la reléguerait aux petites-maisons.

Cette loi est l'ouvrage des ministres mêmes qui l'exploitent en ce moment comme chacun sait. Mais du moins, quand elle fut conçue et proposée, ne sembla-t-elle faite que pour les seules occurrences où un tel système puisse se soutenir, pour les guerres civiles, les révoltes armées, les bouleversemens, les 20 mars. D'ailleurs elle ne disposa que pour de rapides conjonctures; elle ne voulut en quelque sorte parer qu'aux coups de tonnerre; et voici qu'on s'en sert comme d'une institution permanente, comme d'un instrument régulier, en plein calme, pour obvier simplement, pendant dix mois de suite, à la clarté du jour.

Cette loi, qui viole le principe de la monarchie constitutionnelle, est ainsi elle-même violée à son tour dans son principe. On tourne un moyen de défense en moyen d'aggression; on bat, on brise le navire avec la dernière ancre de salut; on emploie à tout tenter et tout compromettre ce qui ne devait être employé qu'à tout sauver. En un mot, on fait de gaieté de cœur une révolution tout entière : pourquoi?

Ce coup d'état sur le bruit des discussions,

sur les lumières de la publicité, n'est-il frappé qu'afin de donner un garde-vue commode à quelques yeux délicats, afin de mettre, en quelque sorte, du coton dans l'oreille de trois hommes? On ne saurait le croire, même avec les auteurs de toutes les désastreuses folies que nous avons vues. Ils ont un but plus sérieux et plus haut. S'ils ont fait cette révolution téméraire, c'est qu'ils veulent autre chose que quelques mois de repos; ils veulent une révolution.

C'est là ce qu'il importe d'établir. Peut-être, en effet, m'abusé-je, monsieur; peut-être la censure est-elle conforme au vœu et à la nature de la loi qui l'autorise, c'est-à-dire nécessaire au salut de la restauration et de la paix publique, ces grands dépôts dont le ministère répond; peut-être enfin, si elle ne veillait pas sur nous, le pays serait-il aujourd'hui en feu? Voici venir les faits :

Le métier que font les censeurs est-il secourable à la monarchie, alors leurs archives doivent être un précieux recueil *des crimes de la presse.* Ce doit être un arsenal où on trouve rassemblé, comme dans un parc ennemi après la victoire, toute l'artillerie, tout l'attirail de guerre des factions. Là se pressent les récits perturbateurs, les bruits incendiaires, les appels aux passions ou plutôt aux armes. Le butin que les sabreurs de la po-

lice ont fait sur la presse doit inspirer pour la presse une horreur profonde, pour ces courageux défenseurs de la monarchie une pieuse reconnaissance. Dès-lors, il sera bien de leur dresser des statues, en enchaînant à leurs pieds les quatre journaux frémissant. Sur les bas-reliefs se trouveront clouées les rognures qui attestent leurs travaux. Aux angles du monument, brillera, ciselé en guise d'aigles, l'oiseau qui sauva le Capitole. M. Lourdoueix, M. Pain, l'auteur de *la Gastronomie*, M. Maquillé, M. de Bonald disputeront au ministère l'honneur de couronner cette colonne Trajane..... Avant de l'élever, repassons les exploits de la censure durant le cours de la semaine seulement qui vient de s'écouler. On saura tout juste de quelles catastrophes cette censure tutélaire a préservé le trône de saint Louis et la paix du monde. On saura en quel endroit notre esprit de rémunération doit lui attacher la fleur de lys.

FAITS.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Il est remarquable que le ministère ait voulu interdire la parole aux Français alors que sa politique se trouvait exposée à leur approbation et

à leur reconnaissance. Fallait-il que la conscience publique expiât sa victoire? Ou bien, est-il démontré que l'adhésion de la France soit mortelle, que sa haine seule prête vie?

Quand la censure nous était infligée par le ministère, la couronne entrait dans les négociations ouvertes pour le salut de la Grèce, et, faisant mieux que de convoyer des notes diplomatiques, les vaisseaux du roi de France couraient seuls sur les mers pour sauver la ville de Thémistocle d'une ruine éternelle. Deux mille soldats de la croix et de la liberté trouvaient à l'ombre de notre pavillon national un asile aussi noble et plus utile à leur patrie que le tombeau. L'amiral de Rigny réussissait, par sa généreuse constance, à maintenir debout tout ce qui restera d'Athènes et du Parthénon. Par sa complaisance pour les barbares, l'Europe avait fait bien des ruines; nous avons sauvé les plus illustres de toutes. L'Acropolis sera désormais dans la postérité un monument à la gloire de la France.

Partout déjà on rend témoignage de ce noble triomphe. Nous seuls ne pouvons pas le célébrer. Pourquoi, dira-t-on? Parce que la louange sied peu à qui ne pourrait oser le blâme. On dit mal la gloire et l'indépendance, quand il faut mesurer chaque mot aux droits de la servi-

tude, accommoder chaque pensée aux exigences de l'arbitraire. N'est-ce pas rendre un service glorieux à la couronne, que de refouler au fond des cœurs la joie d'une grande et bonne action, qui honorera dans les siècles à venir le génie de la France et le nom de Charles X!

AFFAIRE D'ALGER.

De ce côté, la marine fançaise a jusqu'à ce jour moins de gloire. La stagnation des nouvelles continue, et les mauvais bruits se propagent. Mais ces bruits importent peu au salut de la restauration, qui ne périra point aux plages d'Afrique comme Saint-Louis; le trône n'eût pas été ébranlé, quand la censure n'aurait pas retranché de votre journal, monsieur, les lignes suivantes:

» On annonce que quatorze corsaires algériens, armés » de 18 à 20 canons chacun, sont parvenus à sortir d'Al- » ger pour faire excursion sur notre commerce. »

(Rognure du *Journal des Débats*, 30 juillet.)

Si la presse était libre, l'administration aurait pu réfuter les alarmes du commerce français, ou bien il n'aurait pu se livrer d'une façon cruelle à une ruineuse sécurité. Grace à la censure, le cabinet biffera d'un journal les corsaires d'Alger, et il les

laissera courir sur la Méditerranée, ou désoler du moins tous les esprits.

Le sort de la monarchie ne tenait pas davantage à la publication des faits qu'on va lire, et notre négoce pouvait aussi bien que notre marine tirer parti de ces judicieuses observations.

— On écrit de Marseille, le 18 juillet :

» Quelles que soient les intentions du gouvernement, le commerce est dans la plus grande anxiété sur le résultat des affaires d'Alger et du Levant ; il n'est nullement rassuré par les *monologues périodiques du Moniteur*. Quoi que l'on puisse dire, les intérêts commerciaux sont généralement compromis. Les Français habitant le Levant ne seront peut-être pas aussi heureux que ceux d'Alger, qui ont eu deux heures pour évacuer le pays, quittes pour la perte de leurs propriétés mobilières, qui, ainsi que leurs marchandises, ont été séquestrées.

» Les armemens continuent avec activité dans le port de Toulon : une goëlette et deux bricks sont sortis pour aller croiser contre les Algériens ; le vaisseau *le Scipion*, de 74, sera bientôt prêt à mettre à la voile. Malgré la levée des marins, il en manque ; tous les équipages des bâtimens qui arrivent ou sortent de quarantaine sont enlevés ; on a même fait partir les jeunes gens qui se disposaient à passer à l'examen pour être reçus capitaines au long cours. On remarque que chaque année la partie de la population qui, par position et par état, devrait se livrer au service de mer, l'abandonne : tous les enfans des pêcheurs ne suivent pas comme anciennement leur père ; ils préfèrent se mettre

en apprentissage. C'est une preuve incontestable du peu d'avantage dont jouissent les marins, et du vice de la conscription maritime, dont on n'est libéré que dans un âge fort avancé. La pénurie des marins provient également des 25,000 marins que l'on sait être établis aux États-Unis, au Mexique, dans les États de l'Amérique du sud et du Brésil, ou qui naviguent librement et avec de forts gages, tant sous ces pavillons que sous celui du commerce français. » (*Précurseur* de Lyon.)

(Rognure du *Constitutionel* du 25 juillet.)

AFFAIRE DU PORTUGAL.

Les affaires du Portugal paraissent devoir prendre un tour nouveau. La scène orageuse qui dure depuis quelques mois, touche à un dénouement; mais ce dénouement ne sera lui-même qu'un épisode de courte durée, que le commencement de vicissitudes imprévues. La liberté est souvent essayée imprudemment, long-temps avant d'être possible encore; mais c'en est fait du despotisme là où elle a une fois régné.

Le Portugal, seul et sans l'assistance de troupes étrangères proclama en 1820 une constitution libre. Cette constitution, démocratique et téméraire presque à l'égal de celle de l'île de Léon, régna trois ans sans guerres civiles, sans supplices, comme

eût fait un système antique et cher. Il est vrai que cette liberté pacifique trouvait un appui dans quelque chose de plus solide que l'alliance de l'Angleterre, dans l'inimitié que la nation portait à cette puissance. La révolution avait surtout été faite contre lord Beresford et ses cadres qui dominaient l'armée. Le pouvoir absolu et l'influence anglaise tombèrent du même coup.

Arriva l'invasion de 1823. Nos soldats eurent le triste succès de voir dans la Péninsule entière les tribunes choir à leur approche. La tribune portugaise s'écroula même sans être touchée. Il n'y eut point de sang versé. Un jour de l'an 1820, la nation et son roi avaient crié : Vive la constitution future! Un jour de l'an 1823, la nation et son roi se mirent à crier : Vive le pouvoir absolu des anciens jours!

Ce qui prouve que, sans être mûr peut-être pour des institutions telles que les nôtres, le Portugal ne peut plus vivre sous le régime de sa vieille autocratie, c'est que le règne du pouvoir absolu fut plus orageux que ne l'avait été auparavant celui de la liberté. On sait quelles divisions éclatèrent. Le bon roi Jean VI, peu opiniâtre en fait de formes, l'était en fait de sentimens et de maximes; il voulait la clémence pour ceux avec lesquels il avait juré la constitution abolie; il voulait

pour tous la modération, la sagesse, la paix, le bien public. Une faction qui avait supporté le joug de la révolution victorieuse, ne put plier le front au joug d'un despotisme sans réaction, d'un servilisme sans vengeance. Le monde sait qui fut à la tête de ces apôtres d'esclavage, rebelles et, s'il se pouvait, parricides. M. Hyde de Neuville voulait que le vieux roi cherchât un refuge dans des institutions tutélaires, sous la médiation et les auspices de la France. Le ministère n'eut garde de se prêter à ces vues, et le chef de la maison de Bragance trouva pour sa couronne et sa vie un asile protecteur à bord d'un vaisseau anglais.

Depuis lors, un autre vaisseau anglais aborda aux rives du Tage, apportant sir Charles Stuart, l'abdication de don Pedro et la liberté. Cette liberté, née sous le soleil du Brésil, et réchauffée dans le sein de la Grande-Bretagne sembla un présent ennemi, et une plante étrangère ; le sang l'arrosa. Une armée anglaise vint à pleines voiles porter à l'ordre de choses qui naissait le secours de sa présence. C'était le tenir sur les fonts, et le nommer. L'enfant s'appela Constitution anglaise, et, se trouvant avoir à la fois à lutter contre les amis du système ancien, et contre les ennemis de l'influence britannique, il ne pouvait manquer de grandir parmi les convulsions.

Aujourd'hui un coup mortel l'attend : l'Autriche, et, le *Moniteur* l'a dit assez clairement, la France se préparent à lancer l'infant don Miguel sur sa patrie. C'est y lancer les réactions.

Tout le monde se demande : que veut et que fera l'Angleterre ?

L'Angleterre a été jeune et aventureuse dans la conduite des affaires du Portugal, et elle se sent embarrassée dans ses fautes. Elle s'est jetée dans ces hasards sans circonspection, et ne sait plus comment en sortir avec honneur.

L'Angleterre, au début de cette grande entreprise, sembla prendre la Péninsule pour le champ de bataille où elle prétendait rencontrer et abattre la sainte-alliance, ses forces et ses maximes. Le cartel fut porté avec hauteur, et comme le gant n'a pas été rélevé, M. Canning pense pouvoir quitter la lice avec gloire.

Mais à côté de la question européenne, est la question portugaise qui reste grande encore. Perdre toute influence sur ce coin de la Péninsule, abandonner les doctrines que la présence des gardes du roi d'Angleterre y proclame, sacrifier les hommes qui ont eu foi dans le nourrisson de sir Charles Stuart, et se sont associés sans retour à sa fortune, décourager les peuples, naguères si étrangement invoqués, de toute confiance dans

l'appui du cabinet de Saint-James, ce sont bien des choses, ce sont bien des revers. Et, s'il est hors de doute pour qui connaît la nation anglaise, qu'elle a peu d'inclination à provoquer l'Europe sans motif en combat singulier, qu'elle a même peu à cœur le gouvernement représentatif des rives du Tage, on ne peut nier cependant que, dans une retraite sans compensation, dans une défaite de principes, dans une expulsion d'influence, il y aura une blessure à l'honneur national, qui sera profondément sentie. L'opposition nouvelle s'en trouvera grandement fortifiée, l'orgueil wigh grandement abattu; j'ai même quelque peine à croire que le marquis de Landsdown veuille accepter près de la nation la responsabilité de ces désastres.

M. Canning, pour sauver l'honneur de ses armes, et laisser flottante la question d'influence, doit vouloir et veut en effet un compromis avec le gouvernement français. Il croirait replier honorablement ses tentes et ses voiles, s'il entraînait avec lui hors de la Péninsule les garnisons françaises de Barcelonne, de Pampelune et de Cadix. Alors les deux nations péninsulaires resteraient à la merci de la fortune, et la politique anglaise aurait toutes les chances. Car la Camarilla espagnole, le parti de don Miguel et le temps,

sont des auxiliaires qui ne lui manqueront pas.

Mais la France est en mesure de refuser la retraite de ses troupes, et alors qu'adviendrait-il? toutes les perplexités recommencent.

L'Angleterre donnerait une preuve nouvelle de cette habileté qu'elle a fait voir dans tant de rencontres depuis quelques années, si tout à coup l'empereur don Pèdre apparaissait pour trancher le débat, comme apparut il y a quelques mois, au milieu de la surprise universelle, cette constitution qui le fait naître. Quelques personnes pensent que ce foudre imprévu est recelé dans les nuages de l'Atlantique ; évidemment le *Moniteur* le craint. Mais la guerre de Buénos-Ayres, la situation du Brésil et les distances me semblent permettre peu de le penser. Si tel devait être le dénouement, la Grande-Bretagne serait plus habile encore qu'on ne suppose : car on ne saurait mieux cacher ses vœux et son espoir à tous les yeux.

Il est bien manifeste que M. Canning désire une transaction, et c'est évidemment la seule chose qui soit aujourd'hui désirable. On cherche où seraient ses moyens de la conclure et de la garantir.

On ne peut douter que le cabinet britannique ne porte à tout le moins des regards résignés du côté de l'infant don Miguel. Le langage de sir

William A'Court l'atteste; et la présence, le nom même de ce diplomate ne semble pas promettre au Code portugais une longue vie. Sir William a vu mourir toutes les constitutions dont il a soigné l'enfance. On dirait qu'il n'est pour elles qu'un conducteur de pompes funèbres.

Peut-être les affaires d'Orient sont-elles de quelque chose dans ces combinaisons. On passe à l'Autriche le Portugal pour avoir la Grèce, et on compte sur la Grèce pour distraire du Portugal l'attention de l'univers.

Cependant il faut une issue au défilé dans lequel s'agite la politique anglaise. Les troupes de sir Henri Clinton se retireront-elles sur-le-champ pour laisser le génie de M. de Metternich envahir la Lusitanie, et les réactions sanglantes naître sous les pas de son pupille? Les souvenirs de la Sicile, ceux de Parga ressuscitent, et le nom anglais est compromis dans les deux mondes.

Des concessions seront-elles obtenues du jeune infant? et sur la foi de sa parole, les baïonnettes anglaises lui livreront-elles le sort des populations et celui des lois? Mêmes résultats. L'armée anglaise restera-t-elle pour assurer à ces lois modifiées, à ces promesses augustes le patronage de sa présence? Sa position sera ce qu'est la nôtre depuis quatre ans des Pyrénées aux colonnes

d'Hercule; et l'Europe garde mémoire de la façon dont l'Angleterre a raillé notre impuissance et nos mécomptes.

Quoi qu'il arrive, puisse l'Angleterre sauver les intérêts, sauver du moins les hommes qui se sont fiés à son patronage ! Elle ne peut point se passer de l'estime des nations.

Puisse la France faire en sorte que le Portugal ne donne pas l'exemple des sermens, des parjures prodigués. Assez depuis dix ans ce spectacle a été offert au monde ! Assez on a vu les chefs de ces malheureux royaumes du Midi fouler aux pieds, le jour, les contrats de la veille, et châtier dans le sang le crime de n'avoir pas douté de leur courage ni de leur sincérité. Après tant et de si funestes catastrophes, alors surtout que toutes les libertés sont contestées aux nations, la royauté ne peut se passer de l'appui de Dieu et du respect des hommes.

Au reste, que ceux-là se désabusent, qui redoutent ou désirent ces bouleversemens en vue de leur influence présumée sur l'avenir de la monarchie Espagnole. L'Espagne, telle que nous l'avons faite, ne subsiste que par le repos qui l'entoure. L'ordre légal à Lisbonne, par cela même que c'est l'ordre et la paix, lui est plus favorable mille fois que de turbulentes réactions. Si jamais des combats décisifs s'engageaient dans un coin

de la Péninsule, ils s'étendraient bientôt d'une mer à l'autre, et il n'y aurait plus deux nations ; il n'y aurait que deux partis combattant ensemble pour la vie et pour la victoire.

Dans ces conjonctures, a paru un article du *Times* qui avait une haute importance; la *Quotidienne* a pu le donner tout entier. Il a été retranché tout entier dans le *Courrier français*. Le journal des *Débats* n'en a perdu que quelques lambeaux dans la mêlée de la censure. Pourrait-on dire en quoi ces différences intéressent les destins de la monarchie française?

Mêmes questions pour des retranchemens tels que ceux-ci : dans un document officiel, la lettre du conseiller d'État Abrantès à sir William, la censure a supprimé, à travers le récit des calomnies des ennemis de don Pèdre et de la Charte, ces mots : que *la princesse régente en avait été victime*, et dans le dénombrement de leurs forces coalisées, ces autres mots : *les menées et les cabales de l'impie junte apostolique et jésuitique.* Ces juntes sont, à ce qu'il paraît, solidaires dans le monde entier; mais les trônes le sont-ils avec elles, et en quoi cette phrase d'une note officielle du gouvernement portugais créait-elle une *circonstance grave* pour l'autorité souveraine de notre roi?

Cet alinéa a également disparu :

V. Exc. sait fort bien que l'évêque de Vizeu, le baron de Sobrale et l'ami le plus cher à V. Exc., don Francisco d'Almeida, ont commis un crime, et cependant vous les avez soutenus dans leurs emplois, malgré les cris de l'indignation publique, depuis le mois de février jusqu'au neuf juin. Ils ont enfin été renvoyés comme ils le méritaient.

Les documens officiels ne sont pas seuls mutilés ainsi, comme on peut le croire. Le *Constitutionnel* a voulu soumettre au public des réflexions sur les événemens de la Péninsule. Il a dit que partout où l'on voudrait établir le gouvernement représentatif, il f allait s'attendre à l'opposition de M. de Metternich..... Supprimé sans miséricorde. Une agression au premier ministre de S. M. I. A. ébranle-t-elle décidément une colonne du royaume de Louis XIV et de Charles X?

AFFAIRES D'ESPAGNE.

La situation extraordinaire de l'Espagne ne peut être cachée aux regards du monde. On n'imagine pas surtout l'intérêt du ministère dans notre monarchie constitutionnelle, de dérober aux yeux de la France les plaies d'une monarchie despotique qui se meurt. Quel autre danger y aurait-il,

que de nous attacher davantage aux institutions qui nous régissent, et au trône qui nous les a données?

La censure a supprimé les nouvelles suivantes :

Madrid, 16 *juillet*.

(Correspondance particulière)

Hier, à neuf heures du matin, il s'est tenu à Saint-Ildefonse un long conseil des ministres, sous la présidence du roi, qui a été motivé par des dépêches très-alarmantes reçues de Catalogne, et dans lesquelles M. Campo-Sagrado annonce, entre autres choses, que les insurgés carlistes ont établi six prisons sous les dénominations de prisons de la Sainte-Inquisition, et que, dans le pays qu'ils parcourent, ils arrêtent, à titre d'hérétiques, les personnes les plus respectables, et les emmènent avec eux pour les plonger dans les cachots. Le roi, dans ce conseil, paraît avoir ordonné d'une manière positive qu'indépendamment des quatre mille hommes déjà envoyés en Catalogne, on en enverrait deux mille autres. Mais on croit généralement, d'après les lettres particulières que nous recevons de ce pays, que même six mille hommes ne pourront pas suffire pour rétablir la tranquillité dans cette province, où l'esprit public devient de jour en jour plus favorable aux carlistes.

L'insurrection de la Catalogne n'est pas le seul objet des inquiétudes de notre gouvernement; il en a aussi de la part des constitutionnels qui sont débarqués au petit port de Denia, dans le royaume de Valence, au nombre de

250 environ, commandés par le colonel Diaz Moralès; à la vérité, ils se sont bornés à prendre des vivres qu'ils ont exactement payés, et se sont rembarqués ensuite. Mais le gouvernement paraît avoir des données pour croire que ceci peut devenir plus sérieux; aussi est-il question de détacher quelques troupes de l'armée d'observation pour les envoyer le long de nos côtes de la Méditerranée.

(Rognure des *Débats* du 26 juillet.)

Le *Constitutionnel*, plus heureux, a pu annoncer et le conseil de Saint-Ildefonse, et l'envoi qui y a été arrêté de quelques milliers d'hommes en Catalogne. Mais il n'a pu donner les motifs de cette décision, ou le récit des événemens qui s'y lient. Sa relation contient des faits nouveaux :

Deux objets ont motivé cette réunion : d'abord les affaires de Catalogne, qui chaque jour prennent une tournure plus critique; car il paraît par le dernier rapport parvenu tant au ministère de la guerre qu'à l'intendant-général de police, que les carlistes ont constitué une espèce de gouvernement et un grand nombre de prisons où ils enferment toutes les personnes d'opinion libérale, qu'ils font arrêter sous prétexte d'hérésie; les lois ne sont consultées en rien lorsqu'il est question de délits de cette espèce.

Le second objet du conseil, et celui peut-être qui a paru le plus pressant, c'est un rapport du général Longa, annonçant que plusieurs bâtimens portant pavillon colombien ont été aperçus le long des côtes de Valence, et que l'un

d'eux, s'étant approché du petit port de Denia, y a débarqué deux cent cinquante hommes sous le commandement du colonel Dias-Moralès, l'un des chefs de l'ancienne expédition de Tariffa, lesquels, après avoir fait de grands approvisionnemens de vivres qu'ils ont payés, se sont rembarqués sans faire aucune espèce de mal aux gens du pays, et toutefois après avoir répandu dans le pays un grand nombre de proclamations en faveur de l'ancienne constitution des cortès. Ce rapport du capitaine-général Longa était encore fortifié par un autre de M. Recacho, annonçant qu'il a des raisons fondées pour croire que les constitutionnels sont dans l'intention de tenter cet été une expédition importante sur quelques points de nos côtes de la Méditerranée.

Ce sont là les points principaux qui ont occupé le conseil en question, auxquels s'est joint un troisième moins grave : c'est l'examen d'un pamphlet qui circule avec abondance, qui a été imprimé à Londres, et dans lequel on a établi que le roi de Portugal, don Pierre IV, a des droits incontestables à la couronne d'Espagne.

— On s'est borné à prescrire au ministre des graces et justice qu'il donnât des ordres à l'intendant-général de police, afin que, par tous les moyens en son pouvoir, il fît immédiatement sortir ces pamphlets des mains du public.

(Rognure du *Constitutionnel* du 26 juillet.)

Cet autre fait a été biffé dans le *Courrier français.*

Depuis quatre jours, six courriers venant de la Catalogne sont arrivés dans cette capitale. Le parti carliste

insurgé continue à faire de grands progrès dans cette province. Une proclamation qui vient d'y être répandue partout est parvenue hier à la police. Elle porte ce titre ; « A « tous les mécontens, à tous les mal récompensés, aux of- « fensés, aux persécutés, et en un mot à tous les Espagnols « qui ont à se plaindre de Ferdinand VII, dans toutes les « époques, et pour quelque cause que ce soit. »

(Rognure du *Courrier français* du 26 juillet.)

Le *Journal des Débats*, dans le récit des mêmes mouvemens, a vu disparaître soigneusement du dénombrement des insurgés, le nom des *confréries de village*, et il n'a pu transcrire le cri de guerre : *Vive Charles-Quint, vive l'inquisition, mort aux negros, à bas les ministres, à bas la police!* La monarchie française eût-elle été en péril quand tout le monde aurait su que l'armée de la foi prend impunément, à l'encontre des ministres castillans, les libertés dont la garde nationale de Paris a été sévèrement châtiée? Mais du moins quel intérêt a le gouvernement de S. M. à nous celer le simple fait qui suit :

« Par le même courier, on a appris d'une manière posi- » tive que l'inquisition a été formellement rétablie dans la » ville de Vergas. »

(Rognures du *Journal des Débats* du 25 juillet.)

On ne saisit pas davantage la raison d'état qui

prohibe dans les journaux de la capitale ce que les journaux de province ont pu dire.

Suit un article textuellement extrait de l'*Echo du midi*, que les censeurs de Paris ont supprimé :

« Le roi et la reine, les princes et les princesses, dit l'*Écho du Midi*, se sont transportés au monastère royal des dames de la Visitation pour assister à l'établissement de la confrérie des sacrés cœurs de Jésus et de Marie, autorisé par une bulle spéciale de SS. le pape Léon XII. Le roi et la reine et tous les Infans ont été reçus premiers confrères. Le pape, pour propager cette dévotion, a attaché à cette confrérie des indulgences particulières; et le roi, de son côté, pour répondre aux pieuses intentions du père commun des fidèles, s'est chargé des frais d'établisssement et d'entretien pour cette confrérie. Les libéraux de France riront peut-être de la piété d'un fils de saint Louis, mais nous aurons compassion d'eux.

« Voici un autre trait de la piété de ce monarque : Le collége d'Alcala, établissement magnifique, vient d'être rendu par le roi aux révérends pères jésuites; il s'appelait autrefois *Colegio mayor;* il reprend aujourd'hui, avec son ancien nom, sa destination primitive; ce sera un établissement destiné à perfectionner l'éducation des jeunes gens. Nous ne craignons pas en Espagne les prétendus envahissemens de l'illustre autant que pieuse compagnie de Jésus : le roi est persuadé que cette société rétablira elle seule l'amour de la religion et de ses pratiques, de la morale et de l'ordre dans son royaume. »

(Rognures du *Courrier français*, 25 juillet.)

Voici quelque chose de plus extraordinaire. Aux yeux de la censure, le trône des Bourbons qui nous donnèrent la Charte, et qui ont rétabli la monarchie espagnole en promettant de l'autre côté des monts des institutions libres, courrait de graves hasards si l'opinion libérale fondait sur la magnanimité ou la sagesse des Bourbons d'Espagne l'espoir d'une heureuse émulation, si surtout les voies constitutionnelles étaient, au préjudice de la monarchie absolue, appelées les voies du bon sens.

Le *Mémorial bordelais* donnait, sans les garantir, des nouvelles qui semblaient annoncer que l'Espagne allait sortir des voies de l'absolutisme pour entrer dans celles du bon sens. Les journaux ministériels d'hier soir s'empressent de protester contre cette calomnie du *Mémorial*. Ainsi, rien n'est vrai dans les bruits que nous avons rapportés hier matin d'après cette feuille; les créanciers français de l'Espagne auraient tort de se réjouir; les choses vont trop bien dans ce pays pour qu'on les change.

(Rognure du *Constitutionnel* du 23 juillet.)

AFFAIRES DU CLERGÉ.

Il y a quelques années la politique était facile à manier. On n'avait affaire qu'à des intérêts simples et vulgaires; on ne se trouvait pas sans cesse

en présence des choses saintes. On n'avait point de combats à rendre sur le seuil des sanctuaires.

C'est là aujourd'hui que sont fixés tous les débats; et ceux qui croient que le sacerdoce a toujours droit au respect public, qu'il devrait rester en dehors de la mêlée des discussions temporelles dans l'intérêt de sa mission et de sa dignité; ceux-là ne marchent que sur des charbons ardens.

Est-ce pour applanir ces difficultés que la censure a entrepris d'interdire à l'opposition toute mention des actes du clergé, de sorte qu'un fait qui a trouvé place dans les feuilles de la congrégation et du ministère ne puisse pénétrer dans les feuilles suspectes de dissentiment. On veut trier le public pour lui faire part de toutes les choses religieuses, s'assurer que l'auditoire aura toujours une oreille docile, faire un huis-clos de l'église universelle. Le *journal des Débats* ne peut transcrire, même sans commentaires, les extraits de la *Gazette de Lyon* qui posent les principes devant lesquels on veut que la monarchie de Charles X fléchisse, des principes tombés en désuétude depuis le temps de Louis le Débonnaire?

Toute observation est également repoussée. Les lignes inoffensives que voici sont retranchées du *Constitutionnel*.

— On nous écrit de Rosoy (Seine-et-Marne), que M. le desservant de cette paroisse, pour admettre les enfans à l'instruction chrétienne, exige des billets de confession des père et mère de ces mêmes enfans. Cela ne se pratique pas dans le restant du diocèse de Meaux, et ne peut que nuire aux pensionnats qui pourraient exister dans cette commune.

Un crime est commis près de Lyon. Les Débats n'ont pas le droit de dire que le meurtrier avait étudié pour prendre les ordres, mais *qu'il avait été chassé du séminaire*. Encore quelque chose de plus étrange. Un vol sacrilège est commis à Marseille ; les journaux ne peuvent ajouter cette phrase : *on ne doute pas que le voleur ne soit bientôt sous la main de la justice*. Ainsi la royauté est intéressée à ce qu'on doute de l'action de sa justice souveraine, à ce qu'on croie qu'un grand coupable pourra se soustraire aux poursuites des magistrats, à ce qu'on espère enfin, après le scandale du crime, le scandale de l'impunité ! Pourquoi cette politique nouvelle ? C'est que la censure en sait plus que ne dit le journal sur la qualité du prévenu de ce sacrilège larcin, et si un ecclésiastique se laisse entraîner à un attentat, il n'est plus permis de desirer ni d'attendre justice. Cette attente constitue une circonstance grave. Voilà bien le droit d'asyle avec

un raffinement inconnu aux siècles barbares!

Les faits de ce genre se sont succédé depuis quelque temps d'une façon déplorable. Je vous ai déjà soumis, monsieur, à ce sujet de graves réflexions sur lesquelles je crois devoir revenir.

Il est arrivé à la milice sainte ce qui arrive, après les guerres sanglantes, à nos armées. La révolution avait dévasté ses rangs, on les a recrutés avec ardeur, en s'exposant à appauvrir le sacerdoce dans le respect public par la qualité des personnes plus qu'on ne le fortifiait par le nombre. Soustraite aux regards de l'université, l'éducation des séminaires, hâtive, incomplète, bornée à des études sans rapport avec la vie du monde et l'esprit du temps, n'a pu corriger toujours les habitudes de la naissance et les traditions de la famille; on est trop souvent frappé hors des villes du peu d'aménité d'esprit et de manières de ce jeune clergé qui a pour guides des prélats du nom de M. de Croy, de l'urbanité de M. de Quélen, du talent de M. de Frayssinous. Une science bornée aux aspérités de la théologie ne fait qu'exalter les imaginations au lieu de les polir. Les mœurs risquent ainsi de rester âpres comme les sentimens. Une opinion souvent déréglée de l'autorité des plus inférieurs d'entre les lévites ajoute un ferment funeste à celui de passions que

l'âge et la solitude irritent, sans que le goûts des arts, l'amour des lettres, l'habitude du monde secondent la religion dans le difficile travail de les tempérer. Une chose tient du miracle, c'est que les désordres, dont on s'afflige, restent encore si rares; mais leur nombre croissant révèle l'action d'une cause funeste, et il importe d'y chercher des remèdes.

Je crois être sûr que les ministres du roi sont frappés de ces inconvéniens. Mais, débiles pilotes qui ne savent que livrer le gouvernail à la tempête, ils regardent le mal grandir sans chercher les moyens de le maîtriser; et quand s'abstenir devient impossible, ils prennent le parti de l'enfant qui met la main sur ses yeux, croyant éviter ainsi tous les dangers. Empêcher la France de voir les désordres ou d'en gémir, pour eux c'est les réparer.

Cependant il y a mieux à faire. Les années s'écoulent, et au milieu de la population s'élève cette milice des autels, pleine de rudesse comme de conviction, ardente, croyant fermement à sa souveraineté, ignorant le siècle, étrangère aux mœurs, aux idées, quelquefois aux lumières du troupeau que doivent régir ces jeunes et sévères pasteurs. A côté d'eux placez d'autres jeunes hommes, ayant de moins qu'eux l'autorité,

de plus qu'eux le nombre, tout aussi convaincus, tout aussi fervens, mais parlant un autre langage, ayant d'autre but, d'autres espérances, d'autres maximes, un autre savoir, et voyez l'avenir de la France abandonné aux combats de ces deux jeunesses rivales, qui prétendent la gouverner sans partage, et que trop de distances séparent pour qu'il y ait lieu à transaction; alors, Monsieur, vous serez effrayé du sort qu'un aveuglement déplorable prépare à notre patrie, et peut-être penserez-vous que l'administration rendrait un plus grand service à la religion, au pays, à la royauté, en écoutant ces loyales doléances, qu'en inventant l'arbitraire pour les étouffer.

AFFAIRE DE LA FRANCE CHRÉTIENNE.

La police est sacrée à ses propres yeux et inaccessible aux objections comme le sanctuaire. Le *Constitutionnel* n'a pu mettre au jour sur la suite de cette étrange affaire un article où les droits du trône sont défendus aussi bien que ceux des libertés publiques contre les empiétemens et les hardiesses de la censure.

M. Marin-Bourgeois, éditeur du journal politique intitulé la *France chrétienne*, ayant voulu faire signifier un

acte extra-judiciaire au bureau de censure, l'huissier auquel il s'adressa refusa d'instrumenter, s'il n'en recevait l'injonction de la part de M. le président du tribunal de première-instance. Une requête fut présentée à ce sujet à M. le président, qui refusa de donner cet ordre à l'officier ministériel, sur le motif que les réclamations contre le bureau de censure doivent être exclusivement portées à la commission de surveillance, instituée par l'ordonnance royale du 24 juin dernier. M. Marin appela à la cour royale de cette décision. Avant-hier, la cour, après en avoir délibéré, a rejeté la demande de M. Marin, par le motif qu'alors même qu'un huissier commis constaterait le refus de *viser* le journal, il n'en résulterait pas pour l'éditeur la faculté de traduire le bureau de censure devant les tribunaux, ni pour les tribunaux le droit d'en connaître.

Nous n'avons pas eu sous les yeux l'acte extra-judiciaire que M. Marin avait l'intention de faire signifier à la commission de censure; nous n'avons pas non plus la requête qu'il a présentée à M. le président du tribunal de première-instance; ainsi nous ne pouvons nous prononcer sur le mérite de ces deux actes; il ne nous est donc permis de raisonner que par supposition. Si l'intention de M. Marin était de traduire la commission de censure devant les tribunaux, pour la faire condamner *à viser* son journal, cette manière de procéder n'était pas légale; si, au contraire, son intention était de faire constater qu'il avait rempli, autant que la chose dépendait de lui, les obligations que lui imposait l'article 4 de la loi du 31 mars 1820, pour éviter les dispositions pénales contenues aux articles 5 et 6 de la même loi, sa demande aurait été juste.

Voici ces trois articles :

Art. 4. Avant la publication de toute feuille ou livraison, le manuscrit devra être soumis, par le propriétaire ou l'éditeur responsable, à un examen préalable.

Art. 5. Tout propriétaire ou éditeur responsable qui aurait fait imprimer et distribuer une livraison d'un journal ou écrit périodique, sans l'avoir communiquée au censeur avant l'impression, ou qui aurait inséré dans une desdites feuilles ou livraisons un article non communiqué ou non approuvé, sera puni correctionnellement d'un emprisonnement d'un mois à six mois, et d'une amende de 200 à 1,200 fr., sans préjudice des poursuites auxquelles pourraient donner lieu le contenu de ces feuilles, livraisons et articles.

Art. 6. Lorsqu'un propriétaire ou éditeur responsable sera poursuivi en vertu de l'article précédent, le gouvernement pourra prononcer la suspension du journal ou écrit périodique jusqu'au jugement. »

Ici la question devient générale.

Nous supposons qu'un journaliste, en exécution du devoir que lui trace l'article 4 que nous venons de citer, envoie le soir à la commission de censure les matériaux dont doit se composer le journal du lendemain, et qu'elle garde pardevers elle tous ces matériaux, il est clair que si le journal paraît le lendemain, l'éditeur sera passible de la peine mentionnée en l'article 5, et qu'il pourra même être frappé de la suspension prévue par l'article 6.

Supposons encore que l'éditeur ne fasse pas paraître son journal la première fois qu'il éprouve un refus de *visa*; mais, si ce refus se reproduit encore le lendemain, le surlendemain, etc., etc., fatigué de ce qui serait, à ses yeux, un déni de justice, lui serait-il impossible de faire constater, par un acte extra-judiciaire, la preuve positive qu'il a

satisfait à l'obligation que la loi lui impose? Et comment, quand la faculté de faire cette preuve lui serait interdite, s'il était traduit devant un tribunal pour avoir fait paraître son journal, pourrait-il éviter la condamnation à six mois de prison et la suspension de sa feuille?

Si l'on soutient que, sur le refus du *visa* du bureau de censure, l'éditeur n'a d'autre moyen que de recourir au conseil de surveillance, et qu'en attendant il doit s'abstenir de paraître, alors ce journal se trouverait, par le fait, *provisoirement suspendu*, il encourrait la peine avant d'avoir commis le délit, et l'autorité du roi serait primée par celle du bureau de censure et du conseil de surveillance.

Qu'on ne pense pas que nous outrons la chose. D'après la loi du 31 mars 1820, la suspension, dans le cas prévu, pouvait être prononcée par *le gouvernement*, et ce mot est expliqué dans l'article 8 de l'ordonnance du 24 juin dernier, de manière à ne pas laisser le moindre doute sur la volonté royale; en voici le texte:

» Quand il y aura lieu, en exécution de l'article 6 de » la loi du 31 mars 1820, à la *suppression* (la loi dit *sus-* » *pension*, et non *suppression*) provisoire d'un journal » ou écrit périodique, ELLE SERA PRONONCÉE PAR NOUS sur » le rapport de notre garde-des-sceaux, après qu'il aura » pris l'avis du conseil de surveillance. »

Au reste, il y a un principe dominant qu'il ne faut jamais perdre de vue. Un journal est une propriété: toute atteinte portée à une propriété est du ressort de la justice; tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Voilà, ce nous semble, le point de vue sous lequel

M. Marin aurait pu se présenter devant les tribunaux.
(Rognure du *Constitutionnel.*)

AFFAIRES DES THÉATRES.

OPÉRA-COMIQUE.

Le coup d'état, frappé en même temps sur les contrats, sur les droits acquis, sur les arts et sur la charte, le coup d'état de l'Opéra-Comique est, depuis le règne de la censure, l'événement qui, préoccupe le plus vivement les esprits. Rien en effet ne caractérise plus nettement l'administration qui pèse sur la France. Le mépris de la propriété privée, l'insulte aux lois, le dédain des talents les plus chers au public, l'aggression aux plaisirs de ce public que Mazarin du moins aimait à voir s'amuser quand il l'opprimait, ajoutez des détails d'intrigues déplorables, des noms de femmes, des bruits d'argent, vous aurez, monsieur, une juste idée de ce scandale, et vous ne vous étonnerez pas de voir la censure biffer tout ce que les feuilles publiques ont essayé d'insinuer sur cette révolution de coulisses. Mais vous penserez peut-être qu'un jour les chambres, demandant compte au ministère de l'exécution des lois, auront peine à croire qu'il y eût une loi excep-

tionnelle établie pour dérober les affaires administratives des théâtres aux regards de la France. Croyez-vous, monsieur, qu'à Rome la dictature ait jamais été invoquée pour faire passer une réforme de chanteurs ou de comédiens, et vous souvient-il que dans la fameuse discussion de nos assemblées sur *les circonstances graves* où la monarchie pouvait être précipitée, l'événement de Feydeau ait été prévu ? Est-il démontré à vos yeux que notre *caveant consules* reçoive une légitime et convenable application dans l'interdit jeté sur les réclamations de Huet ou de Ponchard, et sur les autres pièces que je transcris ?

Paris, le 27 juillet 1827.

MONSIEUR,

Nous sommes arrivés à un point où le silence de notre part serait trop mal interprété. Il est de notre devoir d'éclairer le public sur les menées, les injustices et les dégoûts dont on abreuve continuellement des artistes dont le zèle ne s'est jamais démenti, et qui n'ont pas cessé de chercher à mériter la bienveillance et l'estime dont on les honore.

Un journal, qui se dit l'ami des artistes, prétend que nous sommes des révoltés, des gens sans frein, et que l'autorité protectrice ne saurait trop sévir contre nous. Nous commencerons par demander à ce même journal qui peut l'avoir si bien instruit de nos discussions intérieures, et quel heureux hasard lui a toujours fait pressentir les mesures

que la direction a voulu prendre? Serait-il, comme on le dit, payé pour cela? Nous ne pouvons croire que l'autorité supérieure voulût se compromettre au point de faire attaquer de la sorte ses subordonnés: de la part de M. Pixérécourt, nous en serions peu surpris.

Quoi qu'il en soit, puisqu'on nous traite de révoltés, il faut bien nous disculper. Peut-on qualifier de révolte la demande respectueuse du renvoi d'un homme qui, par sa conduite, ses procédés et sa mauvaise gestion, s'est rendu indigne de diriger un corps d'artistes estimables? Est-ce se révolter que dire : Le directeur a mal géré pendant trois années, car la somme totale des recettes, pendant cette période, a été de *trois millions cent mille francs*, et les dépenses se sont élevées à *trois millions cent trente - sept mille francs?*

M. Guilbert de Pixérécourt attribue à sa gestion les avantages de cette recette, supérieure à celle qu'on avait faites dans les années de la plus grande prospérité du théâtre. Sans parler des auteurs et des compositeurs, qui auraient peut-être le droit de s'en attribuer la plus grande part, nous voulons bien lui en laisser la gloire, et ne rien revendiquer pour nous dans ces résultats; mais qu'il convienne que jamais les dépenses n'avaient été portées aussi loin : tant que celles-ci dépasseront les autres, il est évident qu'on conduit le théâtre et les sociétaires à leur ruine. Cependant, nos réclamations à ce sujet ont été infructueuses; en vain la prudence et l'économie ont été invoquées : non-seulement nous n'avons reçu aucune réponse satisfaisante, mais encore on a repoussé avec un mépris insultant les conseils que nous dictait le bien de l'établissement.

On nous qualifie de révoltés! On dit que nous mécon-

naissons nos devoirs envers l'autorité, et en même temps on se plaint de notre silence lors de la lecture d'un acte qualifié *Ordonnance*, qui attaque nos actes notariés et tous les droits desquels nous n'avons pas fait abandon. Que d'inconséquences dans ces inculpations! Quoi! des révoltés se taisent devant une autorité qui s'est déclarée représenter la Majesté Royale! ils se taisent en écoutant respectueusement tout ce qu'on leur dit être émané du trône! ils se bornent à protester contre ce qui attaque leurs droits! Et c'est ce silence qu'on travestit en révolte! ce sont ces hommes qu'on présente comme des séditieux, sans frein et sans respect pour le pouvoir!

Aujourd'hui encore, on cherche à faire penser que leur désir est de ressaisir les rênes de l'administration; on les accuse d'ambition; on fait l'énumération de leurs prétendus appointemens, en demandant où ils pourraient espérer mieux? nos lettres adressées à M. le duc d'Aumont, et qui ne tarderont pas à paraître, ainsi qu'un Mémoire où seront établis nos droits et nos justes réclamations, prouveront que nous acceptons le régime administratif que l'autorité nous a donné; mais que nous sollicitons seulement une direction sage, impartiale, et dont les formes adoucissent les mesures, plutôt que de les aggraver par des duretés ou des procédés outrageans.

Nous n'ajouterons plus qu'un mot, et il en dira plus que tout le reste. Dussions-nous ne pas rencontrer ailleurs les avantages que nous avons ici, que le public juge la position dans laquelle nous nous trouvons, en apprenant que nous aimons mieux renoncer à ces mêmes avantages, nous expatrier, et quitter tous les objets de nos affections, plutôt que d'accepter notre déshonneur en gardant un

maître tel que M. Pixérécourt, et les nouvelles lois qu'il veut nous imposer.

HUET, PONCHARD, A. FÉRÉOL, LAFEUILLADE, VALÈRE, CHOLLET;

Mmes BOULANGER, RIGAUT, PONCHARD, Z. PRÉVOST, E. COLON.

La *Revue musicale*, journal qui doit ses paisibles succès à la manière consciencieuse et éclairée dont M. Fétis, qui en est l'éditeur, remplit ce titre, n'a pu consacrer à un évènement qui est si éminemment de son domaine les réflexions suivantes :

La crise de l'Opéra-Comique est fort sérieuse, et ne paraît pas pouvoir se terminer par un arrangement à l'amiable. On se rappelle qu'au printemps de 1826, de vives discussions se sont élevées entre les sociétaires et le directeur de ce théâtre, au sujet des comptes de l'année que le directeur refusait de soumettre au contrôle de la société. Des bruits injurieux s'étaient répandus dans le monde, par représailles, des acteurs avaient été exclus du théâtre. Enfin une espèce de trève avait été conclue, et l'on vivait dans un état d'observation. De nouveaux sujets de dissension, joints aux premiers griefs, ont rallumé la guerre entre les acteurs et M. Pixérécourt; il en est résulté une ordonnance qui dépouille les sociétaires des droits qu'ils tenaient de leur acte de société. Par une singularité remarquable, l'ordonnance

reconnaît l'existence de cet acte, et sa validité jusqu'en 1831, et néanmoins elle en change et modifie les clauses. On avait cru jusqu'ici qu'aucune puissance humaine ne pouvait annuler ni modifier un acte contracté de bonne foi, et conformément aux lois existantes. Quoi qu'il en soit, onze sociétaires, qui sont : Huet, Ponchard, Lafeuillade, Chollet, Féréol, Valère, et Mesdames Boulanger, Rigaut, Prévost, Ponchard et Colon, ont donné leur démission en déclarant qu'ils pourraient accéder à l'ordonnance, mais qu'ils demandaient préalablement à M. le duc d'Aumont le renvoi de leur directeur actuel, M. Guilbert de Pixérécourt. Il est difficile de prévoir la fin de tout ceci. Quant au moment présent, les acteurs qui viennent d'être nommés ayant cessé de jouer, le répertoire se trouve arrêté presque en totalité, et les études sont suspendues.

(Rognures de la *Revue musicale*)

CHRONIQUE MUSICALE DU JOURNAL DES DÉBATS.

Une ordonnance du 17 de ce mois, contresignée, on ne dit pas par qui, vient de faire cesser les chants du plus grand nombre des virtuoses de l'Opéra-Comique. Une lettre, signée par MM. Huet, Ponchard, Lafeuillade, Valère, Chollet, A. Féréol, et par mesdames Boulanger, Rigaut, Ponchard, Z. Prévost, E. Colon, nous a été adressée à ce sujet.

Cette lettre nous donne connaissance des réclamations formées par les signataires auprès de l'autorité, pour l'exécution de l'ordonnance de 1824, violée par le directeur, dont ils demandent le changement. Ils se plaignent de ce qu'on les accuse ouvertement de vouloir ressaisir la portion

de leurs droits qu'ils ont abandonnée de leur gré, et prient le public, dont ils ont reçu si souvent des preuves d'indulgence et de bonté, de suspendre son jugement à leur égard jusqu'au moment où ils auront pu lui faire apprécier leur réserve respectueuse et la légitimité de leurs plaintes. Une publication, devenue nécessaire, fera connaître l'ensemble et les détails de cette affaire. Ils certifient qu'ils ont rempli les obligations que leur acte de société et l'ordonnance de 1824 leur imposaient; qu'il est vrai qu'on leur a lu une ordonnance, mais sans la leur notifier de manière à ce qu'ils pussent en apprécier les dispositions et consulter sur le droit qu'ils ont de réclamer le maintien d'un acte reçu par un notaire.

En attendant, et jusqu'à ce qu'ils aient eu communication régulière du nouvel acte, et sauf toutes les voies légales d'opposition et de pourvoi qui peuvent leur appartenir, la force d'inertie et de protestation est le seul moyen qui leur reste de constater l'oppression qui les menace.

Le préambule de l'ordonnance du 17 juillet porte que l'administration actuelle a dirigé le théâtre de l'Opéra-Comique de la manière la plus satisfaisante, et qu'elle a placé la musique française dans un rang distingué. Nous devons le croire; mais, en vérité, nous ne nous en doutions pas. — Le directeur est investi des pouvoirs les plus étendus.— Les assemblées de répertoire sont supprimées. — Le directeur est chargé de la composition du répertoire. — Les comédiens sont divisés en trois classes, savoir : les sociétaires, les pensionnaires et les acteurs à l'essai. La qualité de sociétaire ne confère aucun droit de s'immiscer dans la gestion et administration du théâtre, sous quelque rapport que ce soit.

De sorte que les sociétaires n'auront d'autre souci que de travailler avec zèle, de se rendre agréables au public, d'enrichir la Société; le reste doit leur être tout-à-fait étranger. Ils ne doivent lire que dans leurs rôles, et jamais dans les partitions du caissier. Les sociétaires sont réduits à dix, et leur qualité cesse après quinze ans de services effectifs. Leur part entière sera de 8,000 francs, plus les feux de 24 francs, que M. le premier gentilhomme de la chambre du roi, chargé de la haute administration du théâtre, accordera aussi aux pensionnaires, quand il le jugera convenable, et comme le dit la chanson de madame Gail,

Sous vot' bon plaisir, monseigneur.

Les coalitions qui forceraient à faire relâche seront punies d'une amende de 2,000 francs par jour, qui sera prélevée sur les appointemens du mois, et versée dans la caisse générale.

Je ne puis rapporter ici toutes les dispositions de cette ordonnance, qui est la loi d'amour et de justice de l'Opéra-Comique. J'arrive à la dernière : Tout sociétaire expulsé perdra ses retenues, improprement appelées *fonds sociaux*, ses droits à la pension, les places qu'il aurait dans les établissemens royaux, et ne pourra jouer sur aucun théâtre du royaume. M. de Pixérécourt aurait pu être plus laconique, en mettant tout bonnement : sera fusillé. Mais on ne fusille pas pour cela; n'importe ! il y a commencement à tout. Un cocher peut être expulsé de chez son patron, et trouver aussitôt une place dans l'hôtel voisin ; et un artiste recommandable par ses qualités personnelles et par son talent, est obligé de renoncer à sa patrie, à son état, à sa fortune, parce qu'il aura déplu à un directeur de spectacle.

Si les sociétaires sont réduits à dix; si, dans quatre ans, une nouvelle société succède à la première, les pensions acquises auront-elles une garantie suffisante ? Nous reviendrons sur cette affaire importante quand elle sera discutée devant les tribunaux, où l'on décidera si une ordonnance peut porter atteinte aux droits de la propriété. Je n'entrerai pas dans de plus grands détails; beaucoup de points méritent pourtant d'être commentés, mais trente pages ne suffiraient pas pour tout ce qu'il y aurait à dire. J'aime mieux terminer cet article par quelques idées sur la manière dont on devrait laisser administrer les théâtres de Paris; elles trouvent naturellement leur place dans cet articles.

Rien n'est plus funeste à l'art dramatique, aux progrès de l'art musical, que les privilèges. Ces monopoles de comédies et d'opéras ne laissent aucune ressource aux jeunes auteurs; il faut bien peu d'ouvrages pour alimenter deux théâtres; les musiciens connus par des succès se chargent de ce soin, et de temps en temps, pour la forme, l'on accorde à quelque débutant la faveur de se faire siffler dans un petit opéra en un acte, bien rétréci, bien dépouillé de musique, et réduit aux formes et à la durée fixée par l'ignorance et la routine pour que ce supplément de spectacle retienne les spectateurs sur les banquettes jusqu'à dix heures et trois quarts. Un opéra de ce genre est absolument comme la balle que l'on amoindrit jusqu'à ce qu'elle soit de calibre et qu'elle entre avec justesse dans le canon. On dit à nos jeunes champions: Oui, vous combattrez, mais on vous liera les pieds et les mains; la défaite est certaine, ce premier essai doit être le dernier : et voilà ces compositeurs rejetés dans la foule des maîtres de chant, de piano, et même de solfège.

Pourquoi le gouvernement s'obstine-t-il à donner des soins aux théâtres de Paris, à leur accorder de prétendus secours, que les conditions onéreuses dont ils sont accompagnés rendent inutiles, nuisibles même? Pourquoi ne pas laisser le commerce des hémistiches et des doubles croches dans une entière liberté, sans secours, mais sans impôts. Est-il rien de plus absurde que de donner d'une main ce que l'on enlève de l'autre? Le théâtre de l'Opéra-Comique reçoit du ministère de la maison du roi une subvention de 150,000 francs. Le prélèvement du dixième des recettes pour la caisse des indigens s'est élevé quelquefois à plus de 100,000 francs au même théâtre. C'est donc pour une misérable somme de 40 à 50,000 francs, que le ministère accorde, et qui représente la recette de vingt jours, qu'une administration aussi importante que celle de l'Opéra-Comique doit être soumise à tous les désagrémens d'une régie étrangère, à toutes les tracasseries des moindres employés des bureaux.

Rien de plus singulier que l'amalgame que présente la comptabilité de la liste civile : les églises et les théâtres, les prêtres et les comédiens recevant des secours qui leur sont offerts par la même main !

Le ministère se plaint sans cesse des charges trop fortes que les théâtres font peser sur sa caisse. Les comédiens répètent sans cesse,

Timeo Danaos et dona ferentes !

On pourrait d'un seul mot mettre tout le monde d'accord, et affranchir les bureaux d'un travail minutieux et dont les résultats sont parfaitement inutiles. A l'exception de l'Académie royale de musique et de danse, qui ne

pourra jamais devenir une entreprise particulière, il faudrait accorder entière liberté aux directeurs des théâtres de Paris, et les abandonner tout-à-fait aux hasards des événemens, aux inventions de leur génie, à l'adresse de leurs manœuvres. Point de secours et point d'impôts; allez, élevez des théâtres dans la rue Plumet; placez vos salles près de la Bourse ou près du Jardin du Roi; jouez l'opéra ou la pantomime, la comédie ou le mélodrame, dansez sur la corde ou sur les planches; tout vous est permis. Amassez des trésors, ou faites banqueroute; payez ou ne payez pas vos pensionnaires, cela ne nous regarde pas. Je pense qu'une telle licence n'aurait que d'excellens résultats, et délivrerait la caisse royale des obligations énormes qu'elle a en quelque sorte contractées avec les théâtres royaux.

Maintenant, il faut prévoir l'objection que l'on ne manquera pas de me faire au sujet des progrès de l'art, de la conservation du goût dans toute sa pureté, et autres prétextes vains dont on se sert pour faire croire à la nécessité des privilèges dramatiques. Ce qui doit assurer les progrès des arts qui concourent aux représentations théâtrales, c'est la civilisation littéraire et musicale du public, c'est le goût sûr et exercé des personnes qui fréquentent les spectacles. Pourqui la comédie à ariettes a-t-elle prévalu contre l'opéra? C'est qu'elle a le privilége de se montrer dans le quartier le plus populeux de la capitale, dans les lieux fréquentés par les étrangers, clientelle bien précieuse pour un théâtre. On croit peut-être qu'à l'instant où la licence que je réclame sera donnée, Paris verra construire vingt salles nouvelles; point du tout; les capitalistes et les entrepreneurs ont encore dans leur tête un petit morceau de

cette judiciaire que Molière a placée dans la tête de Léonard de Pourceaugnac ; ils ne s'élanceront pas étourdiment dans la carrière sans avoir calculé toutes les chances de succès et sans avoir prévu les revers.

L'époque la plus brillante de nos fastes dramatiques est celle où l'on a vu le théâtre Feydeau s'élever à côté de la salle Favart. Peut-être ne ferait-on pas un second théâtre d'opéra-comique, mais il faudrait qu'on pût le faire, et cette certitude serait d'une influence bien grande sur celui qui existerait. Les acteurs redoubleraient de zèle, l'orchestre jouerait juste, on s'empresserait d'augmenter le nombre des chanteurs et des symphonistes ; les nouveaux auteurs ne seraient pas rebutés sans cesse, et l'on craindrait le résultat de leur désespoir. Tandis qu'à présent ce résultat ne peut les mener qu'à sacrifier leurs études, leurs talens, ou bien à se précipiter dans la Seine, et c'est de quoi l'on se soucie fort peu.

Presque toutes les affaires relatives aux théâtres sont portées devant les tribunaux de commerce, le choix de cette juridiction est consenti par les parties dans tous les actes d'engagemens, dans toutes les soumissions qui ont pour objet des fournitures. L'exercice de l'état de chanteur et de comédien est un véritable commerce, et les directeurs sont

De fort honnêtes gens
Qui, pour des prix également honnêtes,

donnent des cavatines et des duos, des tirades et des finales, montrent des palais et des prisons, des bosquets et des cavernes, de joyeux festins et des massacres épouvantables aux amateurs qui se rendent en foule dans leurs brillans

magasins. C'est d'après le même principe d'échange que Tortoni distribue des glaces et des sorbets; tandis que son voisin le pharmacien régale ses *dilettanti* avec des médecines composées. Pourquoi le commerce des cavatines et des symphonies ne jouirait-il pas des mêmes immunités accordées aux autres espèces de commerce? Un acteur s'engage avec un directeur. Avant de signer le contrat, le virtuose a pris ses informations sur le degré de solvabilité de celui qui doit lui payer ses appointemens; le directeur s'assure si son ténor a un beau *sol* de poitrine, s'il peut aller au *ré* au moyen du faucet, si sa basse chantante a de l'agilité, si sa première cantatrice est d'un extérieur agréable, et si elle peut marcher sur les traces des Rigaut et des Boulangers. Il s'informe encore si ses pensionnaires sont d'un caractère qui donne des garanties pour le bien du service. Ces pactes arrêtés et signés, on se met en marche, et si quelques difficultés graves se présentent; on a recours à des arbitres ou amiables compositeurs, ou bien au jugement des tribunaux.

On craint qu'il n'y ait trop de théâtres, et que la surveillance à exercer sur eux ne donnât trop de soins. Je citerai un exemple dont on peut faire l'application au sujet dont je m'occupe en ce moment. Un lord, qui habite Amboise, sollicita et obtint de monseigneur le duc d'Orléans la faveur de chasser le sanglier dans les forêts de ce prince; mais sous la condition expresse, acceptée sous le sceau de sa parole d'honneur, de ne tuer que trois sangliers par an. Les inspecteurs des forêts, voyant un chasseur si déterminé, craignaient qu'il ne dépeuplât le pays. Voilà déjà six ans que la licence est accordée, et milord n'a fait mordre la poussière à aucun individu de la gent marcassine : il avait pourtant acquis le droit d'en tuer dix-huit. Il se trouve ré-

duit à parodier la chanson du coucou, en disant : *Les sangliers sont gros, mais on n'en tue guère, mais on n'en tue pas.*

J'ai refusé souvent des directions de théâtres; les entraves qu'on y rencontre, la rigueur de l'esclavage dans lequel on retient les infortunés entrepreneurs, m'en ont toujours éloigné. Mais si on obtenait la liberté de faire tout ce qui peut être utile au bien de l'art et aux plaisirs du public, j'éprouverais une vive satisfaction à former un établissement de ce genre, je ne serais point inquiet sur les résultats, et beaucoup de personnes partageraient ma confiance. Je tiens particulièrement aux réalités, et je voudrais pouvoir juger de l'effectif de la recette du jour par l'inspection de la salle. Les droits des auteurs seraient augmentés en proportion des billets dont on les priverait. Plus de loges données au pouvoir ou à la faveur, plus d'entrées gratuites sous quelque raison, prétexte, excuse que ce soit ou que ce puisse être. Les claqueurs paieraient leur billet au bureau, et ne se verraient plus exposés à être mis à la porte. Rien n'est plus nuisible aux théâtres que la distribution des billets gratis; une infinité de personnes attendent patiemment leur tour pour jouir d'un plaisir qui ne coûte rien; ôtez-leur l'espérance d'entrer de cette manière, et le plus grand nombre ira saluer le buraliste dès la seconde représentation d'une pièce nouvelle. Jouez des pièces qui intéressent et qui piquent la curiosité, vous aurez des spectateurs utiles; et bien des gens qui ne peuvent arriver au théâtre qu'une heure après que le rideau est levé, s'y rendront alors avec confiance, tandis que maintenant ils s'en abstiennent à cause de la certitude qu'ils ont que les places que l'administration avait présumées de-

voir rester vides, ont été occupées par les amis de la maison. Surtout point de pensions de retraite; j'ai déjà prouvé que ce système de comptabilité ne pouvait pas convenir à une administration théâtrale. De forts appointemsns pour les services présens et rien pour le passé; madame Catalani, madame Pasta ne reçoivent aucune pension, elles ont su pourtant se constituer d'honnêtes revenus.

En attendant que l'on accorde à nos théâtres cette liberté si désirée par les véritables amis des arts, je fais des vœux pour que les sociétaires de l'Opéra-Comique soient maîtres chez eux, malgré le tort immense que la retraite d'un directeur aussi habile et aussi aimable que celui qu'ils ont le bonheur de posséder, pourrait faire à la musique française, et je suis tout prêt à prendre la défense des intérêts de M. de Pixérécourt, si jamais une ordonnance prétend le troubler dans sa propriété du théâtre de la Gaieté, où il a moissonné tant de lauriers, et à la prospérité duquel il aurait bien dû se consacrer exclusivement. X. X. X.

(Rognure du *Journal des Débats*.)

GRAND OPÉRA.

Il importe à la sûreté de l'État que les changemens à vue que l'administration opère dans le personnel de ce vaste théâtre soient environnés de diplomatiques mystères. On va juger de l'utilité de ces procédés circonspects par la suppression que voici :

Une stagnation déplorable se fait remarquer dans nos théâtres lyriques, en ce qui concerne les plaisirs du pu-

blic. On y est trop occupé d'organisation intérieure, de mutations et de nouvelles distributions de pouvoir, pour avoir le temps de songer à monter des pièces. L'Opéra, et surtout l'Opéra-Comique sont en ce moment dans un état de crise dont il est difficile de prévoir toutes les suites.

L'administration du premier de ces théâtres vient de changer de forme. La place d'administrateur comptable est supprimée; les fonctions qui y étaient attachées ont été réunies à celle de directeur du personnel, dans la personne de M. Lubbert; d'administrateur qu'il était, M. Duplantys est transformé en caissier; M. Kreutzer, directeur de la musique, est mis à la pension, et n'a point de successeur; enfin les appointemens de M. Habeneck aîné, l'un des chefs d'orchestre, sont diminués d'un quart. des bruits très divers circulent sur ce dernier point : selon les uns, M. Habeneck aurait donné sa démission, et aurait demandé à jouir de la pension de directeur qu'on lui a accordée quand il a quitté l'administration de l'Opéra; selon d'autres, il aurait fait des réclamations qu'on serait disposé à admettre; d'autres enfin assurent qu'il s'est soumis à la décision qui le concerne purement et simplement.

Le système d'économie qui paraît être adopté a fait songer aussi à des réformes dans le personnel des acteurs. Dérivis, dont l'engagement expire au mois de février prochain, a reçu la lettre qui le prévient qu'à dater de cette époque il cessera son service. Mademoiselle Grassari, dont les appointemens avaient été portés à vingt-cinq mille francs, par un engagement récent, éprouvera, dit-on, une réduction de moitié, attendu le peu de services qu'elle rend au théâtre. La danse subira aussi des suppressions, des diminutions, etc.

Ce n'est pas tout : on assure que M. Lubbert, qui jusqu'ici s'est montré bon administrateur, a proposé à M. le vicomte de la Rochefoucault, directeur des beaux-arts, de se charger de l'entreprise de l'Opéra, conjointement avec M. Rossini, moyennant une subvention annuelle de *sept cent mille francs*, et que ces messieurs ont offert de déposer une somme, pour garantie de leur gestion. On ne sait point encore si ces propositions seront acceptées.

(Rognures de la *Revue musicale*.)

OPÉRA ITALIEN.

Mêmes précautions, même secret dans l'administration des plaisirs publics. Le ministère ne permet même pas la louange dans ces questions si graves parce que la louange serait encore de la publicité.

Le Théâtre Royal Italien subit aussi divers changemens. La place de directeur de la musique, qui était remplie par M. Paer, est supprimée, et M. Lubbert reste seul chargé de l'administration de ce théâtre, conjointement avec celui de l'Opéra. Mais cet état de choses n'est que transitoire ; il paraît décidé que Barbaja aura le théâtre Italien en entreprise pour son compte. Ce mode d'administration serait le plus convenable pour la prospérité de ce spectacle, parce que Barbaja, ayant déjà l'entreprise de plusieurs grands théâtres en Italie et en Allemagne, pourrait varier à chaque instant les chanteurs, seul moyen de succès, puisqu'on ne peut introduire cette variété dans le répertoire. Ce serait d'ailleurs la seule occasion qui pourrait nous procurer le plaisir d'en-

tendre La Blache, David, Rubini et ce qu'il y a de bons chanteurs en Italie.

(Rognures de la *Revue musicale.*)

PORTE SAINT-MARTIN.

La censure, dans sa sollicitude fidèle pour le salut du trône, a supprimé tout entier au *Journal des Débats* l'article qui suit ; l'histoire même des théâtres sera interdite à notre liberté constitutionnelle. Il est vrai que le pouvoir absolu semble débarqué sur les planches, et trôner provisoirement à la comédie, en attendant un plus digne destin.

— L'autorité vient d'ordonner, par une décision fondée, dit-on, sur la nécessité de pourvoir à la sûreté publique, que le théâtre de la Porte-Martin serait immédiatement fermé. Cette clôture sera définitive, et elle aura lieu dans les premiers jours du mois d'août. La salle de la Porte-Saint-Martin, construite en cinquante jours, sur les plans de l'architecte Lenoir, après l'incendie de l'Opéra situé au Palais-Royal, fut ouverte pour la première fois au public le 27 octobre 1781. Après que l'Académie royale de Musique eut été transférée au théâtre que mademoiselle Montansier avait fait construire, rue de Richelieu, vis-à-vis la Bibliothèque du Roi, la salle du boulevard Saint-Martin fut occupée successivement par diverses troupes dans lesquelles on distinguait quelques sujets qui depuis ont figuré ou figurent encore honorablement sur des scènes plus élevées : parmi ces acteurs estimables, nous ne citerons que deux sociétaires du Théâtre-Français, mademoi-

selle Rose Dupuis et madame Tousez. Dans les dernières années du régime impérial, le théâtre de la Porte-Saint-Martin resta inoccupé. Sa réouverture eut lieu le 26 décembre 1814, en vertu du privilège accordé par M. l'abbé de Montesquiou, alors ministre de l'intérieur, à M. Saint-Romain. Ce privilège, cédé au bout de quelques années par M. Saint-Romain à M. Lefeuve, et par ce dernier à messieurs Merle et Deserres, était exploité depuis un an par M. le baron de Montgenet, capitaine au corps royal d'état-major. Nous déplorons la nécessité impérieuse qui va tout d'un coup priver de leur industrie plus de deux cents personnes attachées au théâtre de la Porte-Saint-Martin. M. de Montgenet est, dit-on, nommé directeur du théâtre royal de l'Odéon, en remplacement de M. Sauvage, successeur de M. Frédéric du Petit-Méré, et qui se démet volontairement des fonctions auxquelles il avait été tout récemment appelé. Le motif de cette démission est, dit-on, la réduction de la subvention annuelle accordée à l'Odéon par le ministère de la maison du roi. M. de Montgenet apporte avec lui, du boulevard, le mélodrame, le vaudeville et les ballets. On assure qu'à la faculté de représenter des tragédies, des comédies nouvelles et des opéras traduits, il joindra encore celle de jouer des opéras-comiques nouveaux. Cette dernière clause, ajoutée au nouveau privilège de l'Odéon, était depuis long-temps réclamée par tous les amis de l'art musical. Elle est propre à favoriser les progrès de ce bel art, en ouvrant une nouvelle arène aux jeunes compositeurs qui assiégeaient inutilement les avenues de théâtre Feydeau, ou qui ne gravissaient la scène de l'Opéra-Comique qu'après avoir souffert tous les dégoûts, et subi les ordres souverains de la routine et de l'ignorance, qui,

depuis trois ans, se sont emparées violemment de ce malheureux théâtre. M. de Montgenet, affranchi, par la décision supérieure qui ordonne la clôture du théâtre de la Porte-Saint-Martin, de ses engagemens envers les acteurs de ce théâtre, est tenu de remplir tous ceux de MM. Sauvage et Frédéric envers les acteurs de l'Odéon.

(Rognure du *Journal des Débats.*)

THÉATRE DES NOUVEAUTÉS.

M. le chef de division de la censure a des intérêts dans ce théâtre; aussi la troupe est-elle tenue de faire du prosélytisme politique et religieux, d'insulter Voltaire en vaudevilles, et de continuer en couplets les catilinaires de M. le garde-des-sceaux contre les in-32, toutes choses qui seraient fort simples, si, pour assurer le succès, la police n'entassait pas dans le parterre une cohue de sectaires qui poursuivent jusques sur la place publique de leurs injures menaçantes les spectateurs indépendans des loges, et si le format condamné sur la scène pouvait être ailleurs défendu, si tout hommage au chantre de Henri IV n'était pas interdit par les administrateurs souverains de liberté de la pensée. En vertu de la loi sur les circonstances graves, ces lignes ont été retranchées d'un feuilleton :

Que dire de trois jeunes gens qui s'unissent en 1827

pour commencer au théâtre, contre Voltaire, une petite croisade auxiliaire de celle que prêchent contre lui, dans le désert, ses ennemis les plus acharnés, pour prouver à la société du dix-neuvième siècle qu'entre dix individus, s'il s'en trouve un capable de faire des sottises ou de se souiller par des bassesses, c'est celui-là seul qui croit au génie de *Mahomet* et de *la Henriade*.

(Rognure du *Journal des Débats*.)

GYMNASE.

L'État a couru des hasards plus grands. Le *Constitutionnel*, dans une analyse détaillée d'un vaudeville, disait : « M. de Robertville arrive ; il » *reconnaît sa femme, et s'enfuit épouvanté.* Ger- » vais, prosterné aux pieds de madame Ger- » mon, etc. » Les mots que je souligne ont disparu. Pourquoi ? Personne ne le sait. Mais il y avait apparemment un poison caché, que le public n'aurait pas découvert. Peut-être quelque renommée importante risquait d'être lésée par d'indiscrètes applications. Peut-être... Quoi qu'il en soit, la raison d'État exigeait le retranchement. Béni soit le limier de la censure qui y a songé ! Et n'est-il pas heureux que la treizième année du règne de la Charte, les franchises publiques, nos affections, nos espérances, nos sermens aient plié sous un coup d'État, qui préserve ainsi de faux

pas funestes l'esprit et le jugement de trente-deux millions d'hommes!

FAITS DIVERS.

LISTES ELECTORALES.

La censure continue à nous sauver fidèlement des dangers d'une stricte observation des lois, dans ce qui est le point capital du gouvernement sous lequel nous vivons. Elle a rayé deux articles du *Constitutionnel* ainsi conçus:

—Il vient de se former à Lyon, à Châlons-sur-Saône et à Nancy, des bureaux de consultation gratuite pour éclairer et diriger les citoyens sur les formalités qu'ils ont à remplir pour être inscrits sur les listes d'électeurs et de jurés.

—Et cependant il est à remarquer que quelques maires de Paris ont refusé de recevoir les pièces mentionnées par M. le préfet de la Seine, sous le prétexte que le contribuable n'y joignait pas les titres de propriété; comme si ces citoyens pouvaient être soumis à une contribution foncière s'ils ne possédaient pas des immeubles! comme s'il pouvait y avoir un effet sans cause!

Le maire dira-t-il que, pour certifier qu'un citoyen *possède*, il faut qu'il voie le titre qui constate la propriété? Mais la *possession* est prouvée par le paiement *actuel* de l'impôt. Et d'ailleurs, que dirait le maire, si l'un de ses administrés lui répondait: « Vous me demandez les titres

en vertu desquels je jouis de l'immeuble imposé, je n'en » ai point; je possède parce que je possède; mon père, » mon aïeul, en ont joui de même; la prescription, pa- » trone du genre humain, est mon titre, et celui-là n'est » pas écrit sur des parchemins. »

Ajouter à cette demande celle de faire certifier l'identité du réclamant par deux témoins, est, nous l'avons déjà dit, une véritable chicane.

Et si ensuite ils veulent encore d'autres témoins pour constater l'identité des deux premiers témoins, il faut les amener encore; car il ne faut pas que les citoyens se las- sent; il faut qu'ils se rappellent sans cesse que la loi sur le jury intéresse la vie, l'honneur et les droits les plus chers des citoyens.

Au reste, la liste qui doit être terminée le 15 août éclair- cira tous les doutes. Nous aimons à croire que, par son exactitude, elle dissipera les soupçons que les entraves éprouvées dans quelques mairies ont déjà fait naître.

TEMPLE DE NÉRAC.

Le roi, par une ordonnance rendue en son conseil, a décidé que le temple de Nérac serait restitué aux chrétiens des cultes réformés. *Le Courrier Français*, en racontant le fait, louait ce témoignage de la tolérance royale. La censure a eu soin de défendre du danger de ces louanges le gouvernement de S. M.

COMPOSITION DE LA CENSURE.

Le ministère est parvenu enfin, après cinq semaines de travaux, à réunir six censeurs. En annonçant cet évènement d'après *le Moniteur*, un journal désignait, par le titre d'honorable, le censeur démissionnaire, M. Fouquet, archiviste de la couronne. Le conseil a supprimé l'article officiel tout entier, pour châtier ce nom d'honorable, tacite suffrage qui sentait la rébellion. On voit que ces messieurs sont bien résolus à ne jamais mériter le même éloge.

DUC DE LA ROCHEFOUCAULT LIANCOURT.

La Gazette de Lyon racontait qu'aux funérailles de M. le maréchal de camp Maccarthy, les jeunes gens avaient descendu le cercueil du char funèbre pour le porter eux-mêmes au champ du repos. *Le Constitutionnel* n'a pu imprimer cette courte réflexion :

Voyez ce que c'est que l'esprit de parti ! il applaudit au sujet de M. Mac-Carthy ce qu'il blâmait envers le vénérable duc de la Rochefoucault-Liancourt.

PRINCE DE POLIGNAC.

M. le prince de Polignac a été mis à un index

qu'on ne disputa jamais aux nations sensées et aux nations libres. Le ministère aura fait ainsi deux miracles. Il aura réussi tour-à-tour à user la presse et à la ranimer.

Aussi a-t-elle bon courage. Les écrivains ne se lassent pas de produire, ni le public de dévorer. La seconde publication des Nobles amis de la liberté de la presse sera distribuée demain. Une nouvelle société se forme, que des jeunes gens composent, et qui répandra également gratis et à vingt mille exemplaires sept ou huit brochures par mois.

On annonce *une Lettre sur Paris* de M. Étienne, qui a rendu ce titre célèbre; MM. Léon-Thiessé et Année, aussi rédacteurs du *Constitutionnel*, se disposent à entrer en lice. M. Félix Bodin a une seconde brochure prête à voir le jour avant que l'intérêt public ait pu épuiser la première. M. Bert publie ce matin un écrit qu'enrichiront les rognures du *Journal du Commerce*. M. Chatelain, du *Courrier français*, a mis sous presse depuis plusieurs jours un ouvrage, où on trouvera sûrement talent et loyauté. M. Sarran, de l'*Aristarque*, M. Salgues de l'*Oriflamme*, d'autres écrivains que leurs principes royalistes recommandent, ont la lance au poing. Peu d'orphelines et de captives des temps féodaux virent armés pour leur

querelle autant de vaillans champions que la liberté de la presse traîtreusement mise en deult. Ses fers seront brisés.

De ces richesses promises, je passe à celles que nous possédons; permettez-moi, monsieur, de vous en entretenir en courant.

M. DUPIN, DÉPUTÉ DE MAMERS.

L'honorable jurisconsulte a publié sa consultation sur le débat de M. le duc de Choiseul avec la censure. Cette consultation reste par la force des choses sans conclusion. M. Dupin ne voit d'autre ressource à nos misères que de chanter le psaume 71. C'est dire qu'il ne connaît de refuge à la liberté française, à la charte constitutionnelle, que le giron de la justice divine.

Le caractère de l'ordre légal, est que les lois assurent un recours dans tous les griefs, un tribunal dans tous les débats. Ici un duc et pair, lésé, ne peut trouver ni tribunal, ni recours; le régime des lois a donc cessé de régner sur la France. L'empire de l'arbitraire a commencé.

M. DE KÉRATRY.

Le recueil des pièces officielles du procès de l'honorable publiciste a paru; ce procès était un

grand événement ; ce recueil est un bon livre. Des considérations nouvelles sur la restauration et sur la censure en font un ouvrage de circonstance, et le noble caractère de l'auteur y respire comme dans son éloquente plaidoierie. On sent que la déloyauté du régime qui pèse sur nous est surtout ce qui blesse cette généreuse conscience, et la manière dont cette fois encore lui échappe le mot de mensonge, avertit tristement les amis de la royauté du mal profond que fait à la monarchie le système sans vertu et sans dignité qui tourmente notre noble France.

M. FÉLIX BODIN.

La brochure, promise sous le titre de *La malle-poste ou les deux oppositions*, a paru depuis quelques jours, Monsieur, et obtient un juste succès. L'auteur traite sous une forme dramatique la question de l'alliance des partis indépendans et sincères. Cette alliance blesse cruellement le ministère, mais ne doit pas le surprendre. Il devait réunir contre soi tous les esprits et toutes les âmes. Car il a dès long-temps perdu la question d'honneur.

C'est là ce qu'on n'a pas voulu comprendre dans les doléances de l'opposition ; et cependant ce nom d'honneur doit toujours être entendu. C'est parmi nous l'arrêt irréparable.

Les gentils-hommes de province, sur lesquels l'administration comptait à la vie et à la mort, se sont lassés d'être, dans la main d'administrateurs subalternes, les instrumens de fraudes, que la comédie aujourd'hui dédaigne pour ses valets. Faire des faux en fait de droits publics, lire des bulletins pardessus la main qui les trace, escamoter des votes par ces manœuvres, piper enfin tous les dés de la fortune électorale, ce sont des spectacles que notre patrie gémit de contempler, dont ne peuvent manquer d'avoir horreur et effroi des hommes qui ont reçu de leurs pères avec la noblesse du sang la noblesse du cœur. Ce n'est point à la ruse, à la crainte, à la corruption, c'est à la France qu'ils veulent devoir des suffrages, et la France les paiera de leur loyauté. Elle prendra ses mandataires dans tous les rangs et dans toutes les opinions, par cequ'aujourd'hui les discordes sont loin de nous: les Français ne savent pas long-temps se haïr; il n'y a parmi nous qu'un parti, comme il n'y a qu'une France et qu'un avenir. La monarchie des Bourbons et de la Charte a rallié tout ce qui veut, tout ce qui a voulu toujours pour son pays prospérité, paix et gloire.

M. LE MARQUIS DE LA GERVAISAIS.

L'honorable écrivain est de ces hommes dont je vous parlais, Monsieur, de ces royalistes qui ne donnent point leur adhésion à qui n'a plus leur estime. Depuis ma lettre précédente, un nouvel opuscule de l'infatigable écrivain a paru sous le titre d'*Admonition au conseil de censure.* Vous y remarquerez ces mots : *La patience se perd!* Puisse-t-on songer que c'est à la fois un galant hommeet un ami du trône qui les a tracés !

M. BANDOUIN.

Un jeune homme publie un écrit excellent, sous le titre d'Avis aux électeurs de 1827, sur la nécessité de leur prompte *inscription aux listes électorales dressées en exécution de la nouvelle loi sur le jury.* Toutes les considérations qui parlent à la raison et au cœur des citoyens pour les déterminer à remplir, par l'exercice du premier de leurs droits, le premier de leurs devoirs, sont réunies et présentées avec autant de talent que de chaleur. Je vous recommande, monsieur, ces dix pages, pleines de choses. On reconnaît d'abord à la loyauté des sentimens, comme à la verve du style, que l'auteur appartient à ces générations, dont l'entrée prochaine dans les affaires

rendra de plus en plus facile la conciliation des partis. Là aucune des haines de nos devanciers ne respire, aucune de leurs discordes n'est comprise; c'est avec la même bonne foi que M. de Lafayette et M. de Lalot sont salués comme les défenseurs des libertés publiques, et on sent que la jeunesse, qui rapproche ces noms dans la joie d'une même victoire, est toute prête à jurer par la maison royale, d'un cœur aussi dévoué que par le pacte qui fut son ouvrage, qui est encore sa gloire et sa sécurité.

M. JAY.

La brochure de M. Jay, long-temps attendue, a paru sous le titre qu'elle remplit tout entier : *Du Ministère et de la Censure.* C'est le tableau de la vie ministérielle. L'auteur a dans le cours de ses travaux dessiné de plus hauts modèles.

Cet écrit donne sur la polémique suivie par le *Constitutionnel* depuis l'établissement de la censure des explications qui étaient inutiles pour repousser de ce journal des calomnies trop évidemment intéressés, mais qui sont précieuses par les nouvelles lumières dont une grande question se trouve éclairée. Fallait-il accepter le combat sur des chausses-trappes, offert par *le Moniteur*? Vous avez pensé que non, Monsieur; il ne vous sem-

blait pas digne de vous de descendre dans une arène où, plus malheureux que les chrétiens livrés aux bêtes, nous ne pouvions paraître en face des gladiateurs, sans avoir, par le seul fait de notre présence, reconnu les faux dieux. *Le Constitutionnel* a pris ces questions sous le point de vue du courage, et a voulu combattre même enchaîné. M. Jay confesse ce qui en est advenu, et sa brochure, heureux résumé de tous les griefs de l'opinion qui a l'habile écrivain pour interprète, mériterait d'être lue, quand on n'y chercherait qu'un document publié pour la première fois. C'est un morceau plein de faits sur l'omnipotence parlementaire, supprimé dès les premiers jours par la censure. Il n'y avait que de l'histoire; on sait comment l'auteur s'entend à écrire ces matières, et tout a disparu : singulier caractère de notre monarchie libre, où il n'est rien qui ne semble ennemi, et le cri du présent et le souvenir du passé !

PROSCRIPTION DE L'HISTOIRE.

L'histoire est à l'index, et on va savoir pourquoi. D'ordinaire, quand on établit la dictature dans un pays constitué, quand on suspend l'*habeas corpus* en Angleterre, c'est pour ramener par la force au joug des lois les populations turbu-

lentes qui ont en haine les institutions de la patrie et le temps présent. Quand les chambres instituèrent la censure facultative, c'était assurément pour donner au gouvernement du roi une arme terrible contre les regrets factieux, contre les efforts subversifs, contre les mécontentemens parjures: et le ministère en fait usage pour empêcher la France de célébrer le temps qui court, d'être heureuse de vivre au siècle de Charles X, de se complaire dans ses lois! L'éloge de l'ordre actuel des choses aux dépens de la France antique, est interdit en l'an XIII de la liberté royale. La Charte est suspendue, sans doute par ce qu'il y a *circonstance grave* pour le gouvernement de Louis XIV.

Dans un article sur les grandes routes, vous avez perdu dans les oubliettes de la censure le passage suivant:

Au défaut de l'ouvrage de Fléchier, on peut relire au moins les Lettres de madame de Sévigné (de juillet à novembre 1675); et c'est alors qu'on sentira vivement l'épouvantable disproportion qu'il y avait entre l'excessive civilisation de la cour et de la capitale, et la profonde ignorance qui pesait sur la Bretagne. A propos d'un impôt que le gouverneur de ce pays avait quelque peine à percevoir, voici ce que madame de Sévigné dit des imposés: « Nos pauvres Bas-Bretons s'attroupent quarante, cinquante par les champs; et, dès qu'ils voient les soldats, ils se jettent à genoux et

disent : *Med culpâ*, c'est le seul mot de français qu'ils sachent.... On ne laisse pas de pendre ces pauvres Bas-Bretons; ils demandent à boire et *du tabac*, et qu'on les dépêche; *et de Caron pas un mot.* » Voulant dire, par ce dernier trait, que ces malheureux mouraient dans la plus parfaite indifférence sur le salut. Il paraîtrait, d'après ce passage, qu'on avait pris plus de soin pour introduire la gabelle et les impôts indirects en Bretagne que la foi catholique, puisque les paysans, près de mourir, demandaient du tabac au lieu de confesseurs. Cela prouve au moins que l'instruction religieuse était nulle; car madame de Sévigné ne fait aucun crime aux paysans de leur ignorance. Elle parle d'eux comme d'une horde de singes.

Je craindrais, en isolant les phrases de madame de Sévigné par l'effet de la citation, de donner à cette dame un air de cruauté qu'elle n'avait certainement pas. Cependant, il faut lire tout ce qu'elle a dit de la *penderie* de ces pauvres Bretons. Ce n'est qu'en comparant les malheurs dont elle parle, avec le style qu'elle emploie pour en faire gaiement le tableau à sa fille, que l'on peut comprendre jusqu'à quel point les peuplades qui se trouvaient comprises dans la circonscription de la France étaient incohérentes. Au surplus, dans le cours de sa correspondance, madame de Sévigné donne aussi des détails sur le mauvais état des routes, qui démontrent qu'à l'exception des personnes qui, comme elle, pouvaient mettre six chevaux à une voiture, il y avait fort peu de curieux qui eussent l'envie d'aller voir la Bretagne.

(Rognures du *Journal des Débats* du 1^er^ août.)

La guerre est bien décidément déclarée à la

célèbre muse *des Rochers ;* car, plus loin, l'écrivain disant qu'*averti peut-être par les lettres de madame de Sévigné, dont il voulut entendre la lecture vers* 1681, Louis XIV ordonna des travaux de statistique... Les mots que je souligne sont tombés sous le ciseau fatal. N'est-il pas curieux que la plus spirituelle des femmes illustres de la monarchie de Louis XIV, soit, on ne sait pourquoi, proscrite en l'an de grace 1827? Et les chambres ne seront-elles pas bien heureuses d'avoir autrefois muni le ministère de lois d'exception pour parvenir à extirper des journaux de la France constitutionnelle le nom de madame de Sévigné? On ne dit pas si M. le comte de Corbière a décerné la couronne de chêne au censeur intrépide qui s'est jeté si à propos entre les souvenirs de cette autre gloire de la Bretagne et le trône du roi de France.

CONCLUSION.

Parlons sérieusement, monsieur: tout ceci est déplorable ; car ce sont nos libertés qu'on bafoue, nos générations fortes et pures, notre temps, le temps de trente-deux millions d'hommes qu'on gaspille. C'est la France, notre patrie grande et chère, qu'on outrage à la fois par les insolences de l'arbitraire et les hypocrisies de la légalité.

Tous les peuples, tous les rois nous suivent de l'œil avec sollicitude dans les voies où des guides coupables nous précipitent. Osons prendre les rois et le monde à témoins. Y a-t-il dans tout ce que j'ai transcrit, une ligne, un mot, une ombre, dont la suppression importe à la cause de la monarchie? Y a-t-il un prétexte à l'établissement d'un régime d'exception et d'arbitraire, chez un peuple qui vit sous des engagemens de liberté? Le nom de M. de Polignac, la prose de M. de Choiseul, un vœu pour l'arrestation d'un sacrilège, les discussions des intérêts de nos théâtres, sont-ce là des symptômes de révolution, des calamités publiques, et fallait-il jeter sur les promesses, sur les garanties de la restauration, un épais nuage, afin de dévoiler ces riens à tous les regards?

Il est trop évident que la royauté n'a nul profit à y faire. Le ministère n'y gagne pas davantage. Que lui importaient les aggressions de la presse? Sur lui les coups ne portent plus. Les traits qui se sont émoussés après lui le défendent désormais. Il est cuirassé des mépris de la France.

Cependant l'établissement de cette censure oppressive et illégitime, doit avoir un but. On ne recueille pas, mais on a semé; on l'a voulu du moins. Car, après sept ans de vie, le cabinet doit

savoir que les gouvernemens sages ne font rien d'inutile. Tout ce qui ébranle le *statu quo*, risque d'être un malheur. Tout ce qui émeut les peuples est d'abord un danger.

Que l'établissement de la censure ait profondément ému les esprits, personne n'en doute apparemment. Les cœurs ulcérés peuvent se compter sans peine. La police saurait dire de combien de lumières brillèrent, il y a deux mois, les fenêtres de Paris. Nous dira-t-elle combien de feux de joie ont été en revanche allumés pour la censure? Nous ne connaissons que ceux d'Angoulême, et de Mamers; Meaux a fait aussi connaître vertement sa façon de sentir.

Les journaux du ministère contiennent d'ailleurs l'expression naïve de l'état où le cabinet pense avoir plongé le pays. Ils sont en extase de ce que la monarchie est debout encore, de ce qu'il y a toujours une trésorerie pour payer les grands coups de lance dont ces champions de tous les pouvoirs passés et futurs pourfendent leurs adversaires absens. Que doivent dire les représentans de l'Europe qui sont au milieu de nous, la plupart hommes de grande expérience et de hautes lumières, en lisant tous les matins dans le *Moniteur* cette ingénuité reproduite : « Voyez donc le calme dont, malgré tout, le

» royaume jouit encore! » C'est comme si les ministres s'écriaient officiellement : « Nous n'en re» venons pas ! on n'a pas tiré de coups de fusil à » nos censeurs ! » Il paraît que tout autre témoignage de dissentiment et de douleur ne touche pas les hommes d'état qui nous dirigent ; ils ne comptent pour rien le reste, et s'imaginent avoir conduit les affaires si bien à point, que cette dernière forme de protestation ne puisse se faire attendre. Ils avaient cru sans doute que leur censure provoquerait une levée de boucliers comme autrefois la Bastille. N'avaient-ils donc réglé cette affaire que comme la revue de la garde nationale, en mettant en bataille l'artillerie d'élite? Étrange ordre de chose que celui où les conseillers de la couronne se donnent la joie de préparer des ordonnances, les pièces à la prolonge et la mèche allumée !

Les ébahissemens du *Moniteur* prouvent que le conseil ne se fait pas illusion sur l'état des esprits ; l'exaspération de la France est connue : on n'ignore que sa sagesse.

Maintenant, reste à savoir quels profits compensent la douleur et la désaffection publiques. Les maux sont patens, ils sont immenses ; encore une fois, cherchons les biens.

Les biens, on l'a vu, il n'en est pas. C'est donc

d'espérances que vit la politique du ministère. C'est donc l'avenir qui est à ses yeux gros de réparations et de dédommagemens. C'est donc à de lointains projets que sont sacrifiés tous les jours qui s'écoulent, toutes les affections qui se retirent, toutes les garanties qui s'évanouissent. Ces projets auxquels le présent est immolé ainsi, quels sont-ils?

A cette question la censure a déjà répondu, elle répondra encore : ce qu'on médite, c'est la ruine de toute publicité, de toute instruction populaire, de toute supériorité; une loi agraire contre la division des richesses, du savoir, du bien-être, de la terre; l'avilissement du négoce et de l'industrie; la mise en coupe réglée des édits de tolérance et des institutions, des habitudes généreuses; la répression de l'indépendance des cours souveraines, et de la popularité des noms illustres; la guerre aux bienfaits partis de haut, aux gloires chères à la France; enfin, pour point de départ, l'appauvrissement de la pairie : pour terme, la destruction de la Charte, la prospérité du cimetière du Mont-Valérien! Voilà ce qu'on veut, voilà où l'on marche, où l'on court. Les coupures des censeurs sont comme ces écriteaux des pantomimes, qui résument en quelques lignes, pour l'intelligence des spectateurs, le drame tout entier.

Ce n'est qu'afin de satisfaire ces passions, ces fantaisies du pouvoir, si bien révélées par les sévices de la censure, que la censure a été instituée. Car si elle n'était pas une transition, un instrument, un moyen, un prélude, que serait-elle? Rien qu'un non-sens bizarre, qu'une vengeance puérile, et peut-être échapperait-elle à l'odieux par le ridicule. Il y aurait du malheur à n'être tombé que par la plus étourdie des inconséquences dans le plus grand des torts, dans la plus lourde des fautes.

N. A. DE SALVANDY.

Ce jeudi 2 août 1827.

Imprimerie de H. FOURNIER,
rue de Seine, n° 14.

Mardi prochain, 7 août,

Paraîtra chez les mêmes libraires :

LA SECONDE LETTRE DE LA GIRAFE AU PACHA D'ÉGYPTE, EN LUI ENVOYANT SON ALBUM REMPLI DES DERNIÈRES DOUCEURS DE LA CENSURE,

AVEC CETTE INSCRIPTION :

Après tout, mon ami, le public ne se trompe guère. Il loue quand on fait bien ; et, comme il a bon nez, il n'est pas long-temps la dupe, et blâme quand on fait mal.

([illegible]e de Sévigné à Bussy Rabutin, t. II.)

SECONDE LETTRE

DE

LA GIRAFE

AU PACHA D'ÉGYPTE,

EN LUI ENVOYANT SON ALBUM ENRICHI DES DERNIÈRES NOIRCEURS DE LA CENSURE.

> Après tout, mon ami, le public ne se trompe guère. Il loue quand on fait bien; et, comme il a bon nez, il n'est pas long-temps la dupe, et blâme quand on fait le mal.
> (Madame de Sévigné à Bussy Rabutin, t. II.)

PARIS,

A. SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES,

PEACE DE LA BOURSE.

Mercredi, 8 août 1827.

TABLE DES MATIÈRES.

Lettre de la Girafe.
— Exposé des tribulations du ministère.
— Presse non périodique.
— Promotion de pairs.
— Problèmes insolubles.
— Changemens projetés dans le personnel du ministère.
— Entrée prochaine de la Girafe au ministère.
— Allocution aux électeurs les invitant à ne pas se faire porter sur les listes électorales pour le plus grand bien de la congrégation et du ministère.
Album de la Girafe. Tableau des débats politiques et littéraires.
— Egypte.
— Espagne.
— Portugal.
— Angleterre.
— France. — Marseille.
Paris. Polémique. Nouvelles inédites. Nouvelles censurées.
Tribunaux.
Feuilleton.

SECONDE LETTRE

DE

LA GIRAFE

AU PACHA D'ÉGYPTE.

Du Palais des bêtes, ou Ménagerie royale,
le 8 août 1827.

BON PRINCE,

Je commence à voir clair dans les affaires de ces gens-ci. Ils sont bien loin d'être aussi bornés que je pensais. Ils ne sont pas même aussi abandonnés de Dieu et des hommes. Car ils ont du monde avec eux, ce dont je ne me doutais guère, et ils ont un système, ce dont je me doutais moins encore. Mais ces grands hommes n'ont pas la main heureuse, et les plus beaux plans échouent, quand c'est leur génie qui s'applique à les mettre en œuvre. Tout leur tourne à mal ainsi que vous allez voir, par une inexplicable fatalité.

Ainsi, la France avait une douzaine de journaux; le ministère en a acheté le tiers à force d'or. On assure que ces entreprises ont singulièrement écorné quelques budgets. M. de La Bouillerie perd son latin à combler les déficits qu'il découvre. Les fonds destinés aux sciences, aux lettres, aux théâtres, aux arts, ont été sacrifiés, sans réserve aucune, à l'art sublime de tourner les consciences, de les miner, de les abattre, de forcer les gazettes comme les dieux forçaient Danaé. Ces grandes victoires consommées, qu'est-il advenu? La France s'est entêtée à lire les journaux libres, à repousser ceux qui ne l'étaient pas, et le tiers des feuilles vivantes a compté un peu plus des quatre-vingt-dix-neuf centièmes des lecteurs! Le ministère s'est trouvé avoir fait leur fortune. Ainsi tournent quelquefois les choses humaines.

Cet état de choses était intolérable. Il y avait là une sorte de sédition des esprits qui échappait à tous les réseaux des lois, qu'on ne pouvait ni saisir, ni frapper, contre laquelle les avocats-généraux ébréchèrent cent fois le glaive de la justice. Les chambres alors furent long-temps occupées des moyens d'extirper le mal. Il était question d'avoir un gendarme auprès de chaque Français pour l'obliger à dévorer la politique officielle. Ce système n'allait à rien moins qu'à prier les

Kalmouks et les Baskirs de vouloir bien revenir faire les fonctions de garnisaires et apprendre notre pays à bien penser, ou du moins à bien lire. M. de Villèle a craint peut-être que le 3 pour 100 ne souffrît de cet expédient onéreux; ses entrailles de père se seront émues, et une combinaison admirable a été inventée. On a résolu de faire si bien qu'il n'y eût plus de journaux libres que ceux de la police. La censure a donc été proclamée; puisque la France veut, à toute force, de la liberté, on devait croire qu'elle irait là où restait son idole, qu'elle fuirait les journaux chargés des stygmates de l'esclavage. Hé bien, point: elle s'est entêtée à repousser loin d'elle les feuilles de la trésorerie, toutes libres, indépendantes, altières qu'elles fussent, et les gazettes asservies n'ont pas perdu un abonné.

Ceci était au-dessus de la prévoyance humaine, rien ne prouve mieux combien sont passionnés et ingouvernables les Français d'aujourd'hui. Ils se sont évidemment établis en taquinerie et, pour trancher le mot, en rébellion contre le ministère.

Je dois le reconnaître : ce ministère est prodigieux; ses combinaisons sont variées et infinies, comme ses désastres. Vous avez ouï parler, bon Prince, de ce père de la fable qui mangeait ses fils, même quand ce n'était que de durs cailloux.

Ainsi a fait le cabinet. Il a immolé ses propres enfans, sans miséricorde. On a vu s'évanouir un matin tous ces journaux, dont la France s'obstinait à ne vouloir pas, quoiqu'elle les eût achetés, Dieu merci, fort cher; et cette suppression avait l'inconvénient de montrer l'usage et le cas qu'on fait des deniers publics. Mais il y avait un grand avantage, celui de fortifier les lignes ministérielles en les resserrant. M. de Villèle, habile capitaine a réuni son armée, dans son antichambre, autour d'un tapis vert. Il a établi un syndicat de beaux esprits pour la polémique, comme il en avait un d'épais financiers pour l'agiotage; et ayant sous la main un brelan de fortes têtes, de fortes consciences, de fortes plumes, il joue cartes sur table contre la France enchaînée. Ce brelan se compose des noms les plus illustres du pays. Ce sont les honorables MM. Linguay, Bénaben, Sauvo, Delancy!!!! Là est la force du ministère et sa vertu! là est son esprit et sa gloire! là M. Linguay préside. Vingt-quatre mille francs, dit-on, sont l'escompte fixe de son labeur et de sa renommée. Dix-huit mille francs forment les honoraires de ses collègues; et on accusera le cabinet d'être hostile aux écrivains supérieurs, de ne pas encourager le génie, quand il partage entre ces quatre publicistes respectés la contribution de quarante villages!

Les censeurs, qui sont loin de ces collaborateurs du cabinet, comme l'ouvrier aux mines et le tailleur de pierres sont loin des Phidias et des Canova; les censeurs ont neuf mille francs d'appointemens: c'est la retraite de deux généraux chargés de victoires. N'oublions pas que l'avenir est fertile en gratifications ignorées, en salaires imprévus. Les serviteurs du ministère ont tous droit au tour du bâton.

Cette digression m'a quelque peu entraînée. Je voulais faire voir à votre altesse quelle conception habile avait assuré aux survivanciers de l'armée ministérielle tout l'esprit de chacun de leurs prédécesseurs abattus. Les colonnes du Moniteur se sont trouvées ainsi éclatantes de lumières. C'était une illumination qui rappelait celle de Paris, et en surpassait l'éclat. Toutefois, quatre cent mille citoyens ne se sont pas pressés pour en jouir, et le Moniteur a brillé, il s'est éteint, inaperçu comme le lampion du désert.

Cependant, rien n'était négligé de ce qui peut assurer un succès. Le ministère connaît la sublime destination de la parole dans ce monde : il sait qu'elle a été donnée à l'homme pour mentir à ses semblables, et le monologue ministériel a paru vouloir en remontrer sous ce rapport au genre humain. Il s'est mis à crier vingt fois, presse libre,

d'une façon joviale, à célébrer la Charte constitutionnelle et ses bienfaits, à dire, avec cette grâce de persiflage qu'aimaient les Français autrefois, qu'il y avait un prodigieux surcroît de liberté, depuis que M. de Lourdoueix possède avec M. de Frénilly la liberté de contrôler les pensers d'autrui, et M. le duc d'Aumont celle de détruire Feydeau sans contrôle. Aujourd'hui encore, le Moniteur se ranime pour déclarer que la constitution portugaise va recevoir un complément inespéré dans le retour de l'infant don Miguel, qu'elle va s'enrichir des sermens de ce prince, comme la Charte française s'est enrichie de la censure, que voici l'ère de ses prospérités ouvertes, qu'elle ne connaîtra plus d'orages,..... apparemment parce qu'on chantera sur elle le *Requiescat in pace!* Tout cela est charmant de rouerie et de sagacité! Il y a de quoi émerveiller le monde ainsi que la France. Cet atticisme de l'arbitraire, cette hardiesse de l'imposture, tout ce mélange de grâce et de courage promettaient une riche moisson de succès! et la France fait toujours la sourde oreille. Elle paie sur son budget ces dispendieuses railleries, et fait comme l'Europe : elle ne les lit pas.

Sort cruel pourtant que de réunir les vertus et les gaietés de la tyrannie, sans en avoir les profits! En ce genre, voici qui est pis que tout.

La censure était indispensable par toutes les bonnes raisons que j'ai déjà mises aux pieds de votre altesse, et pour celle-ci encore, que la France faisait un bruit importun. On ne se serait bientôt plus entendu en Europe ; les ministres étaient tellement abasourdis qu'on pouvait craindre que, d'ennui ou de fatigue, ils ne se démissent des rênes de l'empire afin de vivre en paix. Imaginez qu'on ne leur laissait pas tranquillement déplacer les héritages, supprimer les imprimeries, asseoir des impôts par des traités, spéculer sur les jeux dans l'intérêt de la fortune publique, bouleverser les théâtres, régler les budgets des directeurs de spectacles par ordonnances, chercher noise à la ville de Paris quand bon leur semblait. C'étaient enfin des cris de paon pour chacune de leurs fantaisies. Des gens qui prennent la peine d'administrer deux ou trois milliards, celui des dépenses locales, celui du trésor de l'État, celui de l'indemnité, ne pouvaient accepter pour récompense cet effroyable tintamare. Qu'ont-ils fait? ils ont commandé le silence : depuis lors, le bruit a redoublé. C'est que ce pays-ci est un monstre à deux têtes, et ils n'en ont bâillonné qu'une ; l'autre reste libre. Leur petite main ne pouvait à la fois museler ces grandes bouches. Il aurait fallu, pour obtenir ce succès, faire une loi, attendre l'hiver ;

souffrir patiemment quelque temps encore pour se prévaloir des mérites de cette patience magnanime et obtenir une plus sûre victoire. Ils n'ont pensé à tout cela que le lendemain.

Qui pense à tout? Après l'événement la critique est aisée. Mais comment se douter que ce pays qui lisait depuis quatre ans voudrait lire encore; que les écrivains qui vendaient leurs livres se mettraient à les donner; qu'environ cent mille publications gratuites par semaine iraient entretenir les provinces ébahies des ennuis de ce bruyant silence, et des vexations de cette tyrannie débonnaire; que dans toutes les villes se formeraient des associations dévouées à la propagation de toutes les doléances de la France au secret, de sorte qu'il y aurait plus d'écrits indépendans sous la censure, plus de lecteurs passionnés qu'avant, et qu'on joindrait l'odieux de l'oppression au vacarme de la liberté?

Vous ne sauriez croire, bon prince, avec quelle perspicacité ingénieuse et profonde les ministres aperçoivent tous ces maux depuis qu'ils sont accomplis et irrévocables. M. le comte de Corbière passe les journées à chercher des conceptions nouvelles dans la large tabatière et sous le mouchoir rouge dont il salit de temps à autre la table royale : « Jeannot, mon ami, s'écrie-t-il doulou-

reusement; tu vas quitter le ministère, auquel tu tiens si peu; » et le comte de Villèle lui répond: « Oui dà; vous croyez donc que je risque sérieusement d'être débusqué du ministère auquel je tiens tant! »

Peut-être demandera-t-on pourquoi tous ces périls n'ont pas été découverts plus tôt. Pourquoi? c'est que le Janus de ces grands politiques n'a qu'un visage, celui qui regarde le temps écoulé. Ils nourrissent des souvenirs, comme le genre humain forme des conjectures et des désirs. Chez eux, la place de l'Espérance est remplie par le regret. Dès-lors ils ne peuvent prévoir que ce qui est passé. Ce sont, dans le trajet de la vie, des voyageurs qui tiennent le cabriolet de derrière. Ils ne regardent jamais devant eux.

Je vais vous surprendre, grand prince, sublime clarté de l'Orient; mais ce que je viens de vous dire du ministère fait toute sa puissance. Ses vertus tournant contre lui, il faut bien qu'il ait quelque part des appuis; et il en trouve dans ses défauts.

Sachez que les ministres sont ici à la tête de tous les mécontens de la contrée. Ils tiennent les rènes pour le compte des factieux. Quiconque aime le gouvernement et révère les lois, est à leurs yeux un implacable ennemi. Quiconque veut tout

renverser au plus vite est leur allié fidèle. C'est ce qui m'avait trompée d'abord. Je n'ai vu que les propriétaires, les marchands, les manufacturiers, les artistes, les écrivains, les savans illustres, les jurisconsultes, les magistrats, les chefs de l'armée et des conseils, les représentants héréditaires de toutes les gloires de la monarchie, tous, amis du repos, jaloux de la paix publique, fatigués de révolutions, n'ayant point à y gagner, et par suite ennemis du ministère, ennemis des bouleversemens qu'il médite et prépare. Je l'ai dès lors supposé tout seul : c'est une erreur qui n'a que trop d'excuses. Toutes ces combinaisons ne s'étaient pas encore vues sous le soleil.

De leur côté les factieux de ce pays ont un caractère tout-à-fait nouveau. Ces factieux sont des vieillards, des spectres, des ombres. La jeunesse ne parle que de conserver. C'est la caducité qui brûle de détruire, qui demande en toussottant que le présent soit abattu sans miséricorde, qui dresse sa béquille pour renverser l'édifice des lois. Pardonnez-lui cette fougue bizarre. Il ne s'agit point d'un avenir inconnu à créer. C'est vers le temps passé qu'on prétend faire voile, tandis qu'on a encore le souffle et la pensée. Tout se réduit à ceci, qu'on voudrait revenir au temps où tous les hommes avaient vingt ans, où toutes les femmes,

entre autres vertus, avaient celle d'être jolies; et, comme cet âge d'or s'accomplissait pour les anciens d'aujourd'hui, au siècle de Louis XV, c'est le règne de Louis XV que les novateurs cacochymes envient. Leur ambition ne va ni plus haut, ni plus loin; au risque de verser dans les poëmes de Voltaire ou dans le parc-aux-cerfs, les moralistes du parti dirigent avec ardeur leurs coursiers haletans vers ce dernier terme du bonheur et de la dignité d'un grand empire; l'administration de madame de Pompadour est leur république de Platon.

Ainsi le ministère marche environné de tout ce qu'il y a de têtes à perruques, qui s'en prennent au siècle de n'avoir plus de dents; ajoutez tout ce qu'il y a de trapistes et de capucins morts autrefois, ou leurs revenans. Tout cela fait une armée de figures de Curtius, et comme il n'y aurait pas moyen de dompter avec de telles troupes la France tout entière unie, d'abattre des générations qu'exaspèrent, que rendront à la fin violentes et subversives ces brutales inimitiés, le ministère appelle à son secours la faim, la peur, la cupidité, l'ambition, l'hypocrisie surtout, l'hypocrisie qui allaite le fanatisme encore au berceau, mais en bon chemin de croître et de prospérer. Ceci est la partie morale de sa puissance.

Ce sont là des états quelque peu inquiétans pour qui s'y confie. Les gens de cour, par exemple, et en général les gens de cœur qui tenaient une place dans l'ancien ordre de choses, n'ont pu se complaire à figurer dans ce cortège ministériel; ils trouvent dans le régime que la Charte a créé de plus dignes alliances et de plus nobles refuges. Aussi n'entend-on parler à Saint-Cloud qu'un langage d'opposition qui fait frémir. M. de Villèle et ses deux porte-croix, les comtes Corbière et Peyronnet, n'ont pas le don, malgré tous leurs sacrifices, d'enchaîner à leur char les débris de la vieille aristocratie, ni de les charmer. On a vu ces débris, en deux grandes conjonctures, dans un coin de la Bretagne et dans une des capitales du midi, s'unir comme pour lier encore la Vendée au camp de Jalez, et arborer les couleurs opposées au ministère; mémorable exemple d'ingratitude, nouveau et frappant témoignage de ce que l'intérêt personnel peut sur les hommes! Ils abandonnent le ministère en foule, parce qu'il y a de l'autre côté plus d'avenir et plus d'honneur; parce que ce malheureux ministère a eu son manteau lacéré dans les tourniquets, criblé de démentis, usé dans l'achat des journaux et des consciences, percé de part en part par l'épée à deux tranchans de la censure, ils l'abandonnent à son destin inévitable,

oubliant que c'est pour conquérir leur amitié qu'il abjura leur estime, que c'est pour rétablir l'ancien régime qu'il a d'abord abattu la morale. Ne fallait-il pas déblayer le sol?

Le ministère n'était pas tenu de prévoir ces défections ingrates, aussi ne les avait-il pas prévues. Mais il prévoit maintenant que l'exemple gagnera; les fonctionnaires publics mêmes ne sont pas assurés. Les roseaux répètent hardiment que les trois Midas du conseil ont des oreilles d'ânes. Tout est perdu dès lors. Et il fait beau entendre les accens plaintifs de la trésorerie. C'est l'antre du prophète qui chantait les douleurs de Sion. M. de Rothschild, qui n'est pas Français, en a le cœur brisé; et ici personne ne s'émeut. Ah! l'administration avait bien raison de faire dire à la France, par l'organe d'un membre de ses conseils, qu'elle était une nation féroce: rien ne l'attendrit.

C'est d'abord un malheur irréparable que la découverte, faite par la foule, de l'importance à laquelle tout le monde peut prétendre en s'éloignant du troupeau ministériel et des six boucs de mauvaise apparence qui marchent à sa tête. Là vous broutez l'herbe perdu dans la foule; vous disparaissez dans la poussière; vous êtes officiellement destitué du libre arbitre, et n'avez encore la parole que pour bêler uniformément la clô-

ture. Tout cela, c'est vertu ou spéculation; mais il n'y a point de gloire. Et au contraire vous redressez-vous sur vos pieds de derrière pour braver vos guides? Leur faites-vous une guerre hautaine? vous redevenez un homme; on dirait Nabuchodonosor reprenant sa forme première. Il suffit que vous ayez de l'esprit et de l'honneur comme M. Gauthier, ou bien M. de Beaumont, ou bien M. de Preyssac, ou bien M. de Leyval, ou bien MM. de Noailles, ou bien M. Hyde de Neuville, pour qu'on vous écoute et qu'on vous applaudisse. Alors les villes vous reçoivent sous des arcs de triomphe; les sérénades vous endorment au doux concert de la reconnaissance publique; les départemens vous consultent et vous respectent. Vous êtes une puissance devant laquelle M. le préfet décrit une courbe de 90 degrés comme devant un soleil levant, tandis que l'humble député, fidèle à la reconnaissance et à l'amitié, fidèle à ses devoirs, fidèle au mandat qu'il reçut de la Trésorerie, rentre à petit bruit dans sa ville natale, se glisse inaperçu au travers de la sérénade ennemie, se fait humble devant la foule comme devant une Excellence, pour dérober sa venue furtive à des concitoyens indignes de lui; tandisenfin, qu'il végète oublié dans tout l'intervalle d'une session à l'autre, ne dîne en

ville qu'à la préfecture, et ne reçoit d'ordinaire de M. le préfet qu'un ou deux dixièmes au plus de l'inclination dont il salue son pouvoir. Pourquoi, direz-vous, le ministère n'arrange-t-il pas aussi des triomphes et des concerts à ces courageux régulateurs du budget, qui sont pour lui de fidèles gardes-du-corps? Pourquoi, bon prince? C'est que pour faire un civet, il faut d'abord un lièvre, comme disait très-bien le feu roi. Supposé qu'ici la bête ne manquât point, on n'aurait point encore la sauce: on n'aurait ni musiciens, ni assistans.

Le peuple du ministère porte une robe qui n'est point de mise dans les bals et dans les fêtes. Tous les sentimens et toutes les bienséances seraient blessés s'il fallait voir les trapistes, les visitandines, les capucins danser dans les rues pour faire honneur à l'un de leurs mandataires; les jésuites se prêteraient peut-être à ces ovations pour la plus grande gloire de Dieu; mais ils ne se montrent pas encore, afin de n'être pas comptés. Resterait donc les chantres et le serpent du lieu pour faire orchestre, et les gendarmes pour faire foule. Cette dramatique naïveté a été essayée dans une ville de l'ouest. L'honorable membre pensa en mourir, et depuis en effet il est décidément mort. Ce galant homme crut qu'on venait lui demander

compte de quelques bizarreries de son élection. Président du collège, sa mémoire timorée lui reprochait de n'avoir pas eu assez d'application à épeler les bulletins. Quand il vit la maréchaussée venir à lui, il se mit à crier, la tête perdue : « Foi « d'homme de bien, il n'y en avait que dix faux « dedans, que cent soixante véritables dehors ; « et j'ai bien lu, la moitié du temps. »

Vous voyez, illustre Pacha, comment on est venu à ce point que toute considération, toute renommée, toute puissance, tout éclat, soient désormais le prix des déserteurs. Ces biens sont assurés à qui passe sous le drapeau de la France, et veuillez songer que c'est ici par-dessus toute chose une terre de vanité.

De là, des embarras dont votre sublimité n'a point d'idée. Quoique je reconnaisse M. de Villèle pour un savant homme, il aurait besoin du renfort de quelques-uns de ces Indiens si habiles à dévorer des couleuvres et des épées, à marcher sur des charbons ardens, à escamoter des oranges, et à faire mille tours. Envoyez-lui une paire de ces collaborateurs utiles, et qui sait si votre altesse n'aura point la gloire de l'avoir sauvé !

Vous n'ignorez pas qu'il y a ici deux divans nationaux, qu'on appelle les Chambres, et dont

le suffrage est indispensable aux visirs, comme le balancier aux acrobates, pour se maintenir debout sur la corde du pouvoir. Or, comme ici rien ne ressemble à ce qui se passe depuis le déluge dans le reste du monde, c'est la Chambre haute, la Chambre aristocratique, la Chambre héréditaire qui a la faveur du pays. La Chambre populaire est de beaucoup la moins populaire des deux, et cette bizarrerie tient à ce que cette Chambre semble vouloir ce que le pays ne veut pas, tandis que celle qui a été instituée par la Couronne n'accepte pas toujours ce que la Couronne propose. Le mot de cette longue énigme est ceci : Dans l'une se pressent les hommes d'état, attachés à tout conserver hormis le triumvizirat qui veut tout détruire, et on craint que l'autre ne prête l'oreille aux vœux de ces brouillons sur le retour, de ces révolutionnaires à petit collet, de ces Catilinas en vertugadins et en paniers, qui veulent changer tout, même les cimetières.

Ce sont une centaine de voix qui font dans l'assemblée élective la force du ministère. S'il en exporte la moitié dans l'assemblée héréditaire, il est perdu; il est perdu, s'il ne les exporte pas.

Dans le premier cas en effet, il se donne six mois de vie au Luxembourg. Mais soixante nou-

velles élections à faire pour remplir le palais Bourbon équivalent à soixante coups d'étrivières que lui appliquerait la France. Elle n'irait pas de main morte dans ce knout électoral : il serait perdu.

Il a promis à cent cinquante personnages, dont on sait les noms ; de leur donner la pairie comme on passe un bail de servitude. Il est perdu s'il tient parole ; car les anciens pairs seront indignés de cette profanation. Il est perdu s'il ne la tient pas ; car les amis bafoués se vengeront de cette injure, en reconnaissant enfin que nul engagement ne lie à qui n'en respecte aucun.

Vous penserez qu'il pourrait laisser aller les choses leur vieux train, se borner l'année prochaine à demander le milliard, donner des diplômes de pairs *in petto* pour tenir ses amis en aise et santé, puis voir venir le temps. Impossible, bon prince ! car après la colossale balourdise de la censure, s'il ne proposait point de remèdes définitifs au mal que doit pallier ce funeste topique, il deviendrait la risée de la France et serait perdu. S'il ne donnait point de nouveaux gages, des satisfactions nouvelles à la coterie des démolisseurs, elle lui retirerait son égide puissante, et il serait perdu.

La question des intérêts privés n'est pas plus facile à mener à bien que celle des intérêts pu-

blics. Car, dans une affaire de pairie, M. de Villèle n'a pas voulu tenir les promesses du noble duc de Richelieu, scellées d'un seing auguste; et dès lors personne n'ose croire que les siennes fussent tenues de son successeur. Cette ingénieuse malice contre la mémoire de l'illustre duc se trouve ainsi, par cette fatalité fidèle, tourner contre lui-même; et un personnage que j'oserais appeler la Girafe des gens d'esprit, puisqu'on m'a comparée à lui en me louant d'avoir exactement deux fois sa taille, l'honorable comte Beugnot se trouve protéger de sa grande ombre le camp de l'opposition. Le souvenir de sa déconvenue sert ce camp ennemi plus que la puissance de son talent ne sert le ministère; et graces à lui encore, ce ministère malencontreux est perdu.

Le problème est ceci : trouver le moyen de proposer des lois subversives, et de n'en proposer aucune; de faire pairs tous ceux qui ne le sont pas encore, et de ne point irriter tous ceux qui le sont déjà; de jeter le bataillon sacré dans le Luxembourg, et de le garder au Palais-Bourbon..... C'est la pierre philosophale à trouver.

L'inépuisable comte de Villèle a, dit-on, proposé un tour merveilleux; c'était de porter les grandes lois d'abord à la Chambre élective, puis de les envoyer à la Chambre haute, comme

des drapeaux que les grenadiers entourent, sous l'escorte et sous la garde des honnêtes gens qui les auraient votées une première fois comme députés, qui les voteraient une seconde fois comme pairs du royaume. A cette proposition, l'évêque d'Hermopolis s'est écrié avec étonnement : *Bis in idem ?* M. de Corbière, réfléchissant, a murmuré : *Bis in idem !* M. le garde des sceaux, ravi d'une découverte si belle, a dit avec sa voix tonnante : *Bis in idem.* Le chef du conseil pria ses collègues de parler français, pour sa commodité, et on assure que, depuis leur explication, il va répétant partout : *Bis in idem !* comme, après une discussion fameuse du Parlement d'Angleterre, il plaçait dix fois par séance dans ses discours les mots de *casus fœderis*, en les prononçant de manière à dérider, bon gré mal gré, les douze députés du centre qui savent le latin.

Je n'ai pas besoin de vous dire que la proposition n'a pas eu de suites sérieuses. Mais enfin cette bouffonnerie a couru.

M. le vicomte de Bonald proposait, assure-t-on, un autre expédient, malheureusement tout aussi impraticable. Ses collègues de la censure étant de droit en vacance pendant les sessions, il pensait qu'on pourrait les installer, dans l'intervalle, sur les fleurs-de-lis ; S. S. les eût conservés

à ses côtés. Mais, à tout prendre, il est plus facile à un noble pair de descendre jusqu'à eux qu'au ministère de les élever si haut; et puis la censure n'est pas un monstre aux cent bras. C'est à grande peine que six Decius se sont trouvés pour se jeter à corps perdu dans le gouffre de ce saint-office ministériel. Et que seraient M. Pain ou même l'auteur de *la Gastronomie* pour alimenter le parti ministériel? M. de Villèle n'en vivrait pas deux jours de plus.

Déplorable condition que celle des hommes qui se dévouent à gouverner les empires! Après sept années de travaux désintéressés, de veilles, de sueurs, de chagrins amers, le triumvizirat voit armés contre sa gloire les cités, les comptoirs, les cours, les chambres, un royaume tout entier! Cent hommes leur demeurent, ames damnées de l'honneur et de la fidélité, vertueuse cohorte qui ne se soumet pas à déserter ses chefs dans les adversités de la puissance; et ces cent hommes, il ne sait dans quel bassin les porter pour tenir en équilibre la balance à laquelle sont attachés ses destins! Il n'y a pas d'exemple dans l'histoire d'une telle perplexité. Si je n'en étais pas attendri, je croirais faire partie de ce peuple féroce; je croirais n'avoir pas d'entrailles.

M. de Villèle paraît songer à frapper quelques

coups décisifs sur son ministère pour se tirer de peine, comme on jette le plomb et le sable à la mer dans les temps d'orage. Il se séparerait enfin d'un ou deux collègues qui étaient pour lui la queue de chien d'Alcibiade, en détournant sur eux les sarcasmes du peuple d'Athènes. Quelque chose de plus grand serait appelé à son aide, et, oserai-je le dire, comme ma présence a distrait quelque peu les esprits du coup d'état de la censure, peut-être ne serait-on pas éloigné de compter sur moi encore pour couvrir M. de Villèle de mon grand corps et le faire oublier aux Français.

Je commence à penser que la destination de la girafe n'a pas été bien saisie. On a dit : elle a l'épine dorsale inclinée et ne peut porter des fardeaux. Elle est sans armes et ne saurait combattre. A quoi donc est-elle bonne? je réponds que Dieu n'a rien fait d'inutile, et que, puisque nous ne sommes pas propres à autre chose, c'est que nous sommes faites pour administrer les états. On n'y avait pas songé encore; mais évidemment toute autre ressource est usée. Il faudra essayer de nous.

Nous serions des gens en place accomplis. Nous avons la tête haute, et le regard assuré. Nous portons au vent. Foulant à nos pieds, comme je

l'ai fait voir à Lyon, tout ce qui trébuche, gens du peuple, savans, préfets, et autres, nous ne nous abaissons pas jusqu'à chercher terre à terre notre vie. Nous ne broutons que les cèdres et les palmiers. Voilà pour les vertus et la représentation.

Quant aux talens, en Égypte, bon prince, les vizirs que j'ai vus pouvaient me rendre timide. Ceux de ce pays m'enhardissent par leurs infortunes. Des revers plus grands ne sont pas à craindre, et, sans vanité aucune, je suis bien sûre que si le *Moniteur* apprenait un matin aux Français que j'ai reçu le porte-feuille au lieu et place de ceux qui l'ont en main, le royaume serait le lendemain couvert de feux de joie. Et alors quelle gloire pour l'Égypte de m'avoir donnée à la France. On dirait encore :

Tradidit Ægyptus.....

Mes conjectures se fondent moins sur ce que je me juge que sur ce que je me compare. Je connais incontestablement mieux la France que le ministre des affaires étrangères. Si je n'ai pas, comme M. le ministre de la guerre, appris dans la maison de Sa Majesté Catholique, le roi Joseph Napoléon I^er^, à méditer sur les besoins de la légitimité française, je n'ai pas non plus de mo-

nomanies étrangères, de prédilections prussiennes, et je ne croirais pas devoir tenir la main à ce que la plume de coq allemande fût arborée sur le chef de tous mes gens de guerre, en même temps que sur les mairies et les clochers de nos frontières du nord. Je ne parerais mon front que de la cocarde blanche, et, Dieu merci! on verrait de loin mon panache; j'ai incontestablement sept pieds de plus que M. de Clermont-Tonnerre. J'ai les formes plus élégantes, le tact plus fin, et, si l'on peut parler ainsi, le cuir moins épais que le ministre de l'intérieur. Quant à M. l'évêque d'Hermopolis, l'éloquent prélat est à moitié Égyptien, et par son siège épiscopal, et par ses soins paternels pour les écoles et les mosquées que vous élevez en France: nous nous entendrions parfaitement ensemble. Reste M. de Villèle: Il est également difficile d'entrer au conseil avec lui et sans lui. Il tient au ministère comme à ses vieux habits, et préférerait mille fois perdre la monarchie que son portefeuille. D'un autre côté, il est bien usé, bien inconsistant, bien... bien... pour lui associer ma fortune jeune et pure. J'y songerai.

Cependant, si je ne viens au secours de l'administration, personne n'aura cette charité. M. de Martignac seul pourrait tenter l'aventure. Mais, comme disait mylady Fairfax, il a trop d'esprit

pour se mettre là-dedans; il a aussi trop d'esprit pour que M. de Villèle l'y désire.

Moi, au contraire, je satisfais à tout. Sans compromettre la supériorité du président des conseils, j'aurais un succès fou; mon grand air charmerait; ma démarche imposante ferait merveille : c'est de l'ancien régime. M. de Chabrol devient incommode avec ses perpétuelles améliorations coloniales. M. de La Bouillerie brouillera tout avec ses économies; le garde des sceaux embarrasse par ses jeunesses de tribune. M. d'Hermopolis a du talent; M. de Villèle de son côté baisse à vue d'œil; il est monotone : il y a sept ans qu'on sait tout ce qu'il va dire. Je n'ai aucun de ces inconvé. ens contraires. Quand je m'avancerais vers la tribune, on crierait la clôture. Quand je ferais un signe de tête pour le vote par assis et levé, on le verrait de loin, et il n'y aurait pas d'hésitation dans les consciences : le couteau d'ivoire de M. de Villèle est trop petit; il peut échapper aux regards distraits par de douces influences quand les orateurs du ministère viennent d'occuper la tribune. Avec moi enfin, le gouvernement représentatif qu'on rêve pour ce pays serait complet. Je suis le dernier ressort qui manque. Espérons.

Et ne craignez point qu'une vaine jalousie de métier trouble le cours de mes succès, que l'envie

jette personne dans l'opposition. Vous n'avez pas l'idée du dévouement lacédémonien de ce monde-ci. Ils sont là trois cents qui, en me voyant en charge, diraient comme le Spartiate : « Je rends « graces aux dieux que la patrie ait trouvé plus « capable que moi. »

Mes avantages sont infinis. Point n'ai de mœurs décriées et d'alentours compromis. Je défierais qu'on opposât à mes actes mes paroles, et à mes discours mes discours. Personne ne pourrait me vouer au ridicule avec une citation; je n'ai point été clouée vingt fois sur un banc par des démentis. Je n'ai, que je sache, échoué dans aucune entreprise. On ne peut me reprocher ni les préjugés étroits d'un gentilhomme à lièvre, ni les étroites habitudes d'un piqueur de nègres, ni la brutalité de manières d'un parvenu de mauvais goût. Enfin, je suis haute comme il faut l'être, sans morgue et sans grossièreté. Je suis polie, ce que cette nation-ci goûte fort; ce qu'elle ne goûte pas moins, j'aime les savans; je m'en vois avec plaisir entourée, et aucuns d'eux ne m'approchent sans retourner contens. C'est accomplir le vœu de Titus.

Un autre immense avantage, c'est qu'avec moi, la liberté de la presse pourrait être rétablie, et la nation y tient comme vous tenez à vos odalisques et à votre trésor. Pourquoi la détruirais-je? Quel-

qu'un s'aviserait-il de nier que j'aie douze pieds de haut ? On se moquerait de lui. Quelqu'un me reprocherait-il de n'avoir point cette existence honorable sans laquelle on ne saurait comprendre le sacerdoce du pouvoir? Le mépris ferait justice de l'imposture ; je suis disposée à penser qu'il n'y a que les gens calomniables qui croient au triomphe de la calomnie. Dirait-on que je ne marche point précédée de cette considération européenne, de cette grande renommée qui est indispensable aux ministres d'un peuple, nombreux en beaux génies et en talens éprouvés ? L'argument est fort, je l'avoue ; il m'embarrasse ;..... il m'embarrasserait, si mes devanciers ne m'en défendaient pas. Dirait-on que je n'ai point la capacité voulue dans les affaires? A l'œuvre on juge l'ouvrier! Quand on verrait toutes mes lois adoptées par les Chambres sans que j'eusse créé des places, grossi les pensions, frappé des coups d'état, mis en coupe réglée les libertés publiques, alors.....— Mais, comment feriez-vous ainsi passer les lois? —D'une façon bien simple. Je n'en proposerais que de bonnes, et je m'assurerais qu'elles sont telles, en ne m'en rapportant pas à mon mince génie du soin de les concevoir et de les rédiger. Je prendrais conseil des hommes d'état respectés ; puis je laisserais faire le reste au temps, sûre que si

des Chambres s'avisaient de rejeter mes propositions, non point parce qu'elles seraient mauvaises, mais parce qu'elles seraient miennes, le public sifflerait mes ennemis sans miséricorde. Enfin, et par dessus tout, je ferais respecter l'initiative et l'autorité royales; je ne laisserais point enfoncer une proposition de la Couronne de deux cent trente amendemens; et, pour éviter cette insulte, j'aurais soin que la forme valût le fond, que le style ne sentît pas trop la Girafe, qu'il y eût simplement dans la rédaction quelque peu de bon sens.

Ce pays ne veut qu'une chose, c'est qu'on le laisse prospérer en paix. Ainsi ferais-je. Ma conscience de Girafe ne se prêterait pas à tourmenter trente-deux millions d'hommes, pour les contraindre d'adopter mes modes et d'entrer dans mes fantaisies. Quelle pitié si, parce que j'ai douze pieds de haut, j'allais me mettre en pensée de réformer ici la ménagerie, de violenter le naturel des habitans divers que le sort y a rassemblés; si, séduite, dans ma visite au préfet de Marseille, d'un portrait du roi Louis XV, ou de quelqu'une de ses maîtresses, je prétendais forcer le lion à déposer sa riche crinière, le cerf à replier son branchage, l'onagre même à émonder le luxe de ses oreilles pour me donner la joie de coiffer tout ce monde à l'oiseau royal, et d'accommoder, au

gré de mon humeur, la perruche ou la louve, de talons, de mouches, de poudre et de paniers. Un tel caprice ne peut tomber sous le sens qu'à des ministres étourdis de leur rapide fortune, et je ne pardonnerais point à M. de Villèle cette coupable folie, s'il n'y rattachait tout un système, combinaison vaste et profonde que j'essaierai de vous expliquer quelque jour.

Je le ferai dès que mon secrétaire sera de retour d'un voyage qui va l'entraîner loin de moi. Aujourd'hui je me borne à vous envoyer le dernier martyrologe de la censure : en le lisant, vous saurez tout juste ce que le ministère veut dire quand il parle de la licence de la presse. La licence consiste à mettre au jour tout ce que je rassemble dans mon album ci-joint. Je ne suis pas bien sûre que Votre Sublime Pouvoir, illustre Pacha, fût aussi ombrageux; tant l'adversité, quand elle est à la fois une injustice des hommes et du sort, finit par aigrir les caractères les plus bénévoles et les plus fermes esprits !

Électeurs de France ! il dépend de vous de mettre un terme à cette légitime exaspération du ministère, à ces violences inévitables. Les listes électorales se préparent : ne vous inscrivez pas !

Électeurs de France ! voyez le mal que vous avez fait à trois hommes, en retour de tous les

biens qu'ils vous ont voulus. Puissent la reconnaissance et le repentir entrer enfin dans vos ames ! Ne vous inscrivez pas !

Électeurs de France ! portez-vous des cœurs d'hommes dans vos seins généreux ? Avez-vous pitié de l'infortune ? donnez-vous une larme tardive à la désolation du ministère ? voulez-vous lui assurer sept ans de gloire pour compenser sept ans de misères et de mépris ? Ne vous inscrivez pas !

Électeurs de France ! voulez-vous voir le fonds de cette politique ministérielle dont vous n'avez entrevu que les abords ? Voulez-vous connaître et posséder tous les biens que la congrégation vous réserve en partage ? Ne vous inscrivez pas.

Électeurs de France ! en vain les citoyens renommés, les magistrats, les pairs du royaume vous convient. Pensez au ministère et point à vos fils ; à la société de Jésus, et point à la France : ne vous inscrivez pas.

Électeurs de France ! laissez courageusement vos concitoyens, vos proches, vos frères être jurés en votre lieu et place ; laissez le ministère être électeur pour vous : ne vous inscrivez pas.

Électeurs de France ! si la Girafe a semblé vous être chère ; si vous tenez à l'imiter, à vous grandir jusqu'à son niveau par vos mâles vertus,

à mériter dans vos campagnes et vos villes le titre de girafes civiques, électeurs de France! ne vous inscrivez pas.

Ci-joint l'album indiqué plus haut, et enrichi des dernières noirceurs de la censure.

GIRAFE DE SENNAAR.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N. 14.

LETTRE DE LA GIRAFE au pacha d'Égypte, pour lui rendre compte de son voyage à Saint-Cloud, et envoyer les rognures de la censure de France au journal qui s'établit à Alexandrie en Afrique. 12 Juillet 1827.

LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur les affaires publiques, par N. A. de Salvandy. 12 Juillet 1827.

SECONDE LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur l'état des affaires publiques, par le même. 19 Juillet 1827.

TROISIÈME LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur la suite des affaires publiques, par le même. 25 Juillet 1827.

QUATRIÈME LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur les affaires publiques, par le même. 2 Août 1827.

On annonce pour paraître du 12 au 15 août :

UNE CINQUIÈME LETTRE A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS, SUR LA SUITE DES AFFAIRES PUBLIQUES, par N. A. de Salvandy,

ET UN ÉCRIT DE M. HYDE DE NEUVILLE SUR LE MÊME SUJET.

Troisième jour de
l'an 1272.
HÉGYRE.

inquisition, à bas la police,

chercher la donnée première
l'oisiveté mène au crime, le
surtout que la fécondité des
eurs dramatiques, ne produit
et qu'il serait bien temps pour
ertains théâtres, de s'adresser

emprunta de la tragédie son
l, l'âge et l'expérience, en lui
le désabusèrent de cet éclat
ui cette portion même du pu-
ateurs du paradis ou de l'am-
mes a presqu'entièrement dis-
hase du discours. Mais le luxe
e du style forment un étrange
ne bourgeoise des personnages.
nous montrant plus guère que
je le sais, se rapprocher de la
toutefois que des gens qui par-
peu mieux : la vérité lorsqu'elle
r toute nue, et le public com-
la soirée au théâtre les atroces
ises à le matin même effrayé ses
ours dans les derniers rangs du

age employé à nos exportations était française ;
part de l'étranger a excédé la nôtre de 77 mille
De 1825 à 1826, le tonnage français n'a presque
elui de l'étranger s'est accru dans cette seule année
tonneaux. Nous ne parlons que des exportations,
es présentent des oscillations moins fortes, et que
les droits différentiels s'y fait moins sentir. Dans
année 1826, sur 900 mille tonneaux d'importa-
arine française n'en a transporté que 355 mille,
que nous avions déjà pressentie en examinant les
ubliés à l'appui du budget. En Angleterre, plus
rs du commerce se fait sous pavillon national, et
ins exécutent eux-mêmes tous leurs transports à
e près.

ion de la marine marchande mérite certainement
en sérieuse considération : mais c'est une singu-
sion à tirer de son infériorité actuelle, que la né-
aintenir l'état de chose qui l'a produite, au moins
partie. L'intérêt de la marine est inséparable de
mmerce : il est aussi ridicule de les opposer l'un
e de mettre l'agriculture aux prises avec l'indus-
e le font sans cesse tant d'orateurs officiels et de
s en crédit : et qui veut faire prospérer l'un aux
autre les sacrifie certainement tous les deux.

ne colonial empêche notre commerce maritime de
er ; c'est une vérité incontestable. Il n'est pas
in que les modifications indiquées dans la pétition
rs de sucre accroîtraient, avant trois ans, la con-
de cette denrée de 40 millions de kilogr. au moins.
rtation ne pouvant avoir lieu sans une exportation
, le mouvement maritime serait augmenté de 70
tonneaux. Il faut remarquer que le commerce avec
ucre est moins défavorable que les autres à la navi-

ass testait, comme il l'a déjà
abs s'il affirmait qu'il n'en a
rag u'il habite, nous emploie-
au , et nous lui dirions qu'*on*
d'u *x mandemens des évêques*
l'a el qu'il soit; que c'est à eux
pil urs et la foi sont compro-
so lissent les met à même de
rai e de cause de la démorali-
ette démoralisation; nous
tromper dans des matières

de ISURÉES.

n'y a du détroit de Gibraltar,
sen rre français; mais il paraît
que ant.
pas u *Courrier français.*)
seu ommissariat de l'armée an-
cie blier que les personnes qui
cen ure des vivres pendant six
d'a , aux troupes britanniques
ten ues à l'entour, devront lui
do e 16 de ce mois. L'une des
ain t résilier ce marché en pré-
in (*Indicateur de Bordeaux.*)
gi du *Courier Français.*)
et . de Montalivet, pair de
co du *Journal des Débats.*)
le ous avons annoncé hier l'ar-
la é une jeune fille de six ans,
de oserions faire connaître par
de jeune fille a paru devant le
ut rs témoins. C'est M. Frays-
es te affaire.
la ure du *Constitutionnel.*)
de

té un peu plus économe de privilèges pour la création
théâtres qui contribuent fort peu à la gloire littéraire
:e, et qu'on eût été un peu moins rigoureux sur le
ıombre de ceux où se représentent les chefs-d'œuvre
, on ne se trouverait pas aujourd'hui dans un em-
t on ne peut sortir sans froisser une multitude d'inté-
ıcorde agite toujours ses torches dans les rians do-
uterpe et de Polymnie ; on ne rencontre plus que des
et des huissiers dans les avenues de Faydeau ; le pu-
ccoutume d'un genre essentiellement français ; mais le
en profite. Pour certaines personnes il y a compen-

a, à l'Odéon, aux Bouffes, on ne parle que de pen-
estitutions et de mutations.
ns de la musique allemande et italienne ; nous allons
comédie anglaise : nous ne manquerons bientôt plus
ue d'ouvrages français ; et nous connaissons des com-
ai vont se faire naturaliser à Naples et à Vienne pour
neur de se faire entendre à Paris.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

ettre de Paulhaguet, du 24 juillet, contient les dé-
s sur la réception du fils du général Lafayette dans

rges Lafayette est arrivé à sa terre de Chavagniac,
nent de Brioude, dimanche 22 juillet, vers les cinq
oir, accompagné d'une de ses filles. Les habitans de
et des lieux les plus voisins sont allés au-devant de
nmes rangés sur deux rangs, un fusil au bras, mar-
tête d'un grand nombre de femmes, d'enfans et de
On ne doit pas être surpris de l'accueil qu'il a reçu en
on, si l'on considère le bien qu'il a fait dans le pays.
te la marque de ses bienfaits ; partout on trouve des
philanthropie et de sa généreuse prévoyance. Ici,
le d'enseignement mutuel fondée gratuitement pour
ens ; là, c'en est une autre où l'on fait élever aussi
unes filles ; ailleurs, ce sont des vieillards et des
sionnés, des malades soulagés et alimentés. »

(*Idem.*)

CINQUIÈME LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS

SUR

LES AFFAIRES PUBLIQUES,

PAR N. A. DE SALVANDY.

PARIS,

A. SAUTELET ET Cᵉ, LIBRAIRES,

PLACE DE LA BOURSE.

16 août 1827.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

SUJET DE CETTE LETTRE. Mort de M. Canning. Influence de cet événement sur les destinées de la France. Opposition entre les gouvernemens d'Angleterre et de France... 1

Scission des deux cabinets..... 12

État de l'Espagne..... 17

Troubles en Allemagne..... 21

Flotte russe..... 22

Affaires d'Alger..... 23

État de l'Italie..... 26

Théâtres. Comédie..... 33

— Opéra-Comique..... *ib.*

— Opéra..... 34

Correspondance. Sur la Comédie française..... 35

Sur le collége de Pont-le-Voy..... 36

Avis important. Plans du ministère. Supercheries électorales..... 38

Étouffement dans les provinces. Nobles efforts des citoyens..... 40

Polémique. M. Adrien Féline. Réflexions sur le projet de nommer de nouveaux pairs..... 42

— M. Jal. Lettre à M. de Corbière..... *ib.*

— Électeurs de Rouen..... *ib.*

— Électeurs du Cher..... 43

— M. Vitet. Aide-toi, Dieu t'aidera..... *ib.*

— M. Hyde de Neuville. Inconséquences ministérielles... *ib.*

Faits..... 45

Esprit de la censure. Ses balourdises..... 48

Esprit du ministère. Ses desseins. Ses maximes..... 50

Preuve de tout ce qui précède..... 53

CONCLUSION..... 56

CINQUIÈME LETTRE

A

M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS.

MONSIEUR,

LA mort de M. Canning occupe et remplit tout. Sur cette catastrophe roulent tous les entretiens domestiques, toutes les combinaisons de parti, toutes les alarmes, toutes les joies peut-être. Jamais la tombe, en se refermant sur un homme d'état illustre, ne produisit tant de retentissement dans les contrées étrangères. La place que le ministre anglais tenait dans le monde, peut se mesurer exactement par le vide qu'il a paru laisser dans nos propres affaires, et ses admirateurs d'en-deçà du détroit frapperont difficilement à sa gloire des médailles aussi expressives que cette simple question qu'on s'adresse partout, depuis quelques jours, dans le château comme dans la cité : qu'en arrivera-t-il pour la France?

M. Canning était l'homme le plus important de son pays, et ce qui l'atteste, c'est que lorsque mylord Londonderry sortit du ministère par le suicide, tous les regards se fixèrent sur son ancien rival sans hésitation et sans partage. Son roi ne le choisit point. L'Angleterre, l'Europe, le monde l'avait nommé.

Aujourd'hui, vingt successeurs se présentent. Mais il n'y a pas un héritier. Le vieux, le grand chêne est abattu. Georges IV et son peuple ont le choix, et peuvent flotter entre les rejetons.

Un homme qui était arrivé à ces hauteurs dans un pays où tous les talens croissent et prennent en paix leur niveau comme sur une terre féconde, sous un jour protecteur, cet homme mérite les regrets de tout ce qu'il y a dans le monde entier de cœurs droits et de bons esprits. Car il faut et de la vertu et du génie pour forcer ainsi les hommages d'une nation éclairée, pour conquérir ainsi la puissance chez une nation libre. Et qu'on le sache bien : les hommes supérieurs sont ceux qu'on doit préférer à tous autres pour les avoir à côté de soi ou devant soi.

Ce sont les amis les meilleurs et les meilleurs ennemis. Alliés pleins de puissance, adversaires enclins à la modération et à la justice, ils ne sont ni haineux, ni opiniâtres, ni vindicatifs, ni destructeurs. Les passions ne vont pas avec le génie. La pire inimitié est celle de la médiocrité.

Je suis loin de croire, monsieur, que Canning ait eu ni une vie exempte de torts, ni un ministère exempt de fautes. Dans la dernière lettre que vous avez reçue de moi je signalais les points faibles de sa politique dans la conduite des affaires du Portugal. Le cours de la dernière session fournirait aisément d'autres témoignages de cette jeunesse d'esprit qui s'allie quelquefois à la maturité d'une longue expérience, et semble marquer un front blanchi de l'attachante empreinte de la pureté de conscience et de la chaleur d'ame. Mais ces entraînemens passagers dans

des questions de détail, et si l'on veut ces erreurs qui d'ordinaire sont suivies d'habiles retours et préparent, par des difficultés de plus, de plus belles victoires, ne prouvent point contre les conceptions générales, contre des plans tout entiers. L'homme qui exerçait sur les autres hommes l'empire que nous avons vu avait reçu du ciel une raison puissante ; et on peut affirmer à coup sûr que là où il avait fixé son drapeau, là était l'utilité, la force, la sagesse. Là était en quelque sorte la nécessité.

M. Canning, dans ses derniers momens, a dû trouver amère la coupe que lui offrait le sort. Il est tombé, comme un soldat dans l'assaut, sur le faîte des positions ennemies ; mais quand il y avait encore combat, quand il lui fallait du temps pour couronner et ennoblir sa victoire. Il est tombé, après avoir conquis la puissance, mais avant de l'avoir affermie par ces utiles travaux qui donnent seuls du prix à la grandeur et par ces pacifiques succès qui font la gloire.

Il avait à justifier sa fortune, à confirmer sa renommée, en prouvant qu'il avait compris les besoins impérieux, suivi l'inévitable loi, tracé la politique obligée de l'Angleterre. Ce qu'il n'a point fait, l'avenir le fera pour lui.

On éprouve une douleur sincère à voir un de nos journaux, par un déplorable emportement ou une méprise étrange, poursuivre M. Canning, jusque dans la tombe, des noms de fauteur et d'apôtre du radicalisme. C'est oublier son histoire ; c'est méconnaître son caractère ; c'est faire violence au présent comme au passé et fermer les yeux à la clarté du jour.

La révolution française ne compta point d'ennemi

plus décidé ni plus chaleureux que le jeune Canning; il a persévéré dans ce sentiment toute sa vie; et si, dans ses dernières années, le même talent qui foudroya nos philanthropes cosmopolites promulgua la maxime : liberté civile et religieuse dans tout l'univers, faut-il voir en lui un déserteur de ses premières enseignes, un coryphée de destructions et d'anarchie? Dieu nous en préserve! Sachons reconnaître que dans le monde tout a changé, et non pas lui.

On doit le dire : ces accusations reposent sur quelque chose de cruel et d'inique. On se fait arme contre M. Canning vivant ou mort des embarras de sa fortune naissante, des difficultés dont il triompha, et en quelque sorte des débris de la couche épaisse de conventions, d'hiérarchies contraires, qu'il eut à percer pour arriver jusque sur le premier siège du parlement et des conseils du trône. On feint de croire qu'il se rangea du côté des droits et des libertés des peuples par on ne sait quelle aversion pour les supériorités sociales qui avaient pu importuner son orgueil. Misérable imposture du dépit et de la haine! Si de tels sentimens avaient trouvé place dans son ame, ç'aurait été quand il se trouva, jeune et sans secours, n'ayant d'autre force que la conscience de son génie, aux prises avec une société dans le sein de laquelle il ne semblait pas y avoir de place pour lui. Et précisément alors l'aristocratie anglaise le compta parmi les gardiens vigilans de sa puissance. C'est plein d'ans et de gloire, illustre entre tous les hommes d'état des trois royaumes, grand par les charges, par les succès de cabinet, par les respects publics, par tout ce qui marche, dans l'Angleterre même, de pair avec la naissance, c'est

assis aux conseils et à la table des rois, qu'il s'est mis à prendre fait et cause pour les peuples. Il faut donc chercher à sa politique de plus dignes motifs, et à tout le moins de plus nobles excuses.

Des hommes perdus de débauches et doués d'un médiocre génie peuvent, méprisables Catilinas, prendre l'ordre social en haine par ressentiment d'une position fausse. Mais de nobles créatures telles que M. Canning ont une autre ambition. C'est dans les rangs superbes qui les repoussent qu'ils veulent se faire jour et s'établir à force d'honorables services. Leur fierté serait trop blessée de croire qu'ils ne portent pas en soi de quoi compenser les disgrâces du sort; et quiconque a connu M. Canning oserait assurer que si, en ce qui touchait les destins de sa patrie, il écouta jamais les conseils de sa situation personnelle, ce fut lorsque les torys trouvèrent en lui un ardent champion. Si jamais il eut à se dompter, à se faire violence, ce fut lorsqu'il tendit aux wighs une main fraternelle; et sûrement, avec son irritabilité de jeune homme, des suppositions injurieuses, telles que celles que je combats, ont de beaucoup hâté l'heure qui devait être la dernière de sa grande vie.

C'est donc en dehors lui, monsieur, que nous trouverons le mot de l'énigme qui nous occupe. Hélas! ce mot qu'on s'obstine à ne pas lire est écrit dans toutes les ruines qui nous entourent. Encore une fois, ce mot est la nécessité.

C'est la grande erreur, ou plutôt c'est le perpétuel sophisme de ceux qui nous régissent, de penser que tout ami des institutions libres eût été un sectateur de la révolution française, et de vouloir que quiconque

combattit cette révolution dans ses débordemens s'établisse, pour être conséquent à soi-même, en éternelle hostilité contre le vœu des nations et l'esprit de liberté. La révolution fut le désordre, la démolition, l'anarchie. Les libertés légales sont l'ordre et la paix. On a pu détester la première, adorer les secondes, sans être infidèle à ses dieux. C'est desservir toujours les mêmes autels.

La révolution française fut surtout menaçante pour l'Angleterre; ses envahissemens eussent été la subversion, la ruine totale. La plupart des gens de bien firent un rempart de leurs corps aux hiérarchies et aux institutions de leur pays. Ils défendirent contre les niveleurs l'ouvrage des lois, l'ouvrage du temps, et Canning les imita.

Aujourd'hui, dans la moitié du monde, la prescription est acquise aux immunités nationales. Les défendre, c'est maintenir l'ouvrage des lois, l'ouvrage des mœurs, l'ouvrage du temps. Là se réunissent tous les intérêts et tous les élémens de la stabilité. Les gens de bien s'y sont attachés comme à l'ancre de salut, et Canning les imita.

L'Angleterre n'avait pas le choix de sa politique. Il lui fallait opter entre le système qu'elle a pris ou le suicide. Lord Castelreagh le reconnut trop tard, et il eut du moins cette gloire de ne vouloir ni s'obstiner dans ses fautes, ni prendre sa patrie pour victime. Ce ne fut pas elle qu'il immola.

La vie de M. Canning a été le commentaire de la mort de lord Londonderry. Cette mort est la justification du ministère de M. Canning.

Le vieux ministre anglais était tombé dans la mé-

prise qu'on nous recommande passionnément. Parce que Pitt avait fait la guerre à une démagogie envahissante et subversive, il se crut obligé de pourchasser dans tout l'univers l'innocente liberté, ses droits et ses réparations. En quelques années de ce système, les peuples et les rois oublièrent qu'il y eût ici-bas un empire britannique. L'Angleterre disparut comme perdue dans son Océan; le détroit devint tout un Atlantique. Exilée d'Europe, la Grande-Bretagne ne compta que comme une dépendance et tout au plus une avant-garde du continent américain.

Rappelez-vous, monsieur, quelle fut la contenance du gouvernement anglais à Troppau, à Laybach, et même à Vérone: la plus misérable que puissent avoir les représentans d'un grand peuple. Les cabinets ne les consultaient plus; les partis se jouaient d'eux; et c'étaient les mêmes hommes dont la main puissante avait soldé tous les rois, enrégimenté tous les peuples, déchaîné sur la puissance impériale toutes les tempêtes du nord et du midi! Napoléon semblait les avoir entraînés dans sa chute.

M. Canning parut au gouvernail, et l'Angleterre sortit des nuages qui la tenaient cachée. Elle compta dans les conseils de l'Europe; sa parole fut puissante; son bras atteignit partout; l'Amérique s'émancipa sous sa curatelle; la Sainte-Alliance s'évanouit devant sa disgrace. Quel miracle produisit ces changemens?

Ce miracle, M. Canning ne l'a point opéré. D'autres ont cette gloire. C'est nous, ce sont nos principes et nos maximes qui ont fait sa politique.

Je ne prétends pas accuser ici les conseils des rois: après la délivrance de 1814, l'effervescence des na-

tions ébranlées par de si grands coups fut vive et longue. Les couronnes prirent l'alarme, et l'alliance, qui avait été formée pour assurer la paix des États, se trouva entraînée à mettre cette paix précieuse en péril, par une imprudente opposition aux plus légitimes vœux. Ce sont là les inévitables enchaînemens des choses humaines : on le conçoit ; mais les conséquences de nos fautes ne pouvaient se faire attendre ; sachons les subir comme réparations et comme enseignemens.

L'Angleterre, qui n'est point une puissance continentale, tombait au-dessous de la Prusse dans la ligue offensive et défensive du Continent. L'Angleterre, dont le gouvernement représentatif est l'esprit et l'ame, tombait au niveau du Danemarck en se coalisant pour la ruine des tribunes.

Mais supposez que, toutes les libertés du genre humain étant fugitives ou menacées, elle prît fait et cause pour les peuples suppliants, qu'elle choisît pour devise ce qui était le vœu de toutes les nations et le droit de plusieurs, qu'elle affrontât la sainte-alliance maîtresse souveraine des cours, et conviât tous les hommes à une alliance contraire, alors elle trouvait une force partout où il y avait une oppression ou une espérance ; et c'est précisément ce qu'elle a fait.

Pouvait-elle ne pas faire ainsi, quand il y avait ligue armée contre les gouvernemens libres ? N'était-il pas manifeste que ceux dont le bras abattait les tribunes germaniques priaient Dieu dans le fond du cœur de leur envoyer quelque jour la force d'atteindre jusqu'aux voûtes de Westminster ?

Ainsi, les déterminations de la Grande-Bretagne sont

nées de ses intérêts et de ses lois. Toujours conséquente, en 93 elle avait agi conformément au principe de sa constitution sociale, qui est l'aristocratie. En 1827, elle agit conformément au principe de sa constitution politique, qui est la liberté.

La France, monarchique et constitutionnelle, avait un moyen facile d'embarrasser la diplomatie anglaise : c'était de se porter dans tout l'univers pour médiatrice entre les couronnes alarmées et les peuples souffrans. En ce temps-là, nous l'aurions pu. Nos voisins dès-lors ne pouvaient plus que marcher à nos côtés dans cette voie où nous appelaient des institutions communes ; ou bien, s'ils prenaient fait et cause pour le pouvoir absolu, et disparaissaient derrière l'Autriche ; s'ils voulaient la liberté plus chaudement que nous, ils arrivaient à l'anarchie. Dans tous les cas, ils étaient hors de base ; le double principe de leur organisation se trouvait lésé. Nous ne l'avons pas voulu.

La grandeur de nos fautes éclate dans ce qui vient de se passer. Ce que nous aurions pu être pour le monde, M. Canning l'a été pour nous. Nous nous sommes sentis atteints du coup qui l'a frappé : nous avons eu ce spectacle tout-à-fait nouveau de la France suspendue au dernier souffle d'un ministre anglais. En lui laissant la politique qui convenait à notre patrie, nous avons adopté la politique de lord Castelreagh ; lui donnant les grandeurs, nous avons pris pour nous les abaissemens et les misères.

Ceux qui pleurent sa mort, comme s'ils avaient perdu leur dernier appui, ceux qui s'efforcent de dévorer leur joie, ceux qui tressaillent d'avoir perdu leur dernière entrave, tous sont également abusés

dans leur douleur ou dans leur victoire. Il n'y a dans le cercueil de M. Canning que des talents et des vertus ensevelis. Sa politique n'y est pas descendue. Car c'est la politique de l'Angleterre; et elle est vivante, elle est forte comme un peuple qui a depuis long-temps l'habitude de fixer lui-même ses destinées.

Voici très-probablement tout ce qui va se passer.

Le ministère restera ce que le firent le roi, M. Canning et le temps. Seulement, le duc de Wellington reprendra le commandement des armées. Il pourra se faire encore que M. Peel rentre dans le conseil. Protestant passionné, enclin à une pieuse haine pour tout ce qui porte le nom catholique, tory réformateur qui s'est honoré par son antipathie pour les lois barbares, par son application à les tempérer, il sera sans tendresse pour les influences qui dominent le continent. Lord Landsdown, esprit net et ferme, ne voudra, ni ne saura se plier aux intérêts de nos coteries dominantes. Lord Holland et peut-être lord Grey entreront en partage d'une influence directe sur la marche des conseils, et on sait quelles doctrines, quels intérêts servira volontiers cette influence puissante. L'esprit positif et vaste de M. Huskisson, celui de son ami lord Goderich, auront de la peine à entrer dans les utopies apostoliques dont se compose toute la politique de notre cabinet; et tous les jours de la vie, le ministère de France regrettera l'absence éternelle de ce médiateur facile que mille liens attachaient aux souvenirs et aux affections de sa jeunesse, qui se serait trouvé peu bénévole pour des révolutions nouvelles en haine de la vieille révolution qu'il combattit, que les habitudes de son caractère et de son esprit promettaient

toujours pour allié à ceux dont les passions le prenaient avec acharnement pour ennemi.

Puissent-ils du moins apprendre alors que les hommes supérieurs sont bons à quelque chose dans ce monde ! Souvent obstacles importuns, ils sont tout aussi souvent des digues puissantes : les bancs de sables sont entraînés par toutes les vagues ; ils n'en arrêtent aucune.

Cependant, nos ministres ne tombent, ne changent, n'apprennent, ni ne meurent, ni ne vivent peut-être. L'univers se meut sans profit autour d'eux. La fortune multiplie ses instructions sans qu'ils l'entendent. S'ils ont ouï dire que M. Canning est mort, ils n'y auront vu que leur délivrance d'un rival incommode, et se seront réjouis d'être échappés à des mépris qui tombaient de si haut. La mort leur a rendu le service de censurer à sa manière M. Canning.

Ainsi, nul doute que le cabinet ne s'engage davantage dans ses fausses voies ; qu'il ne prenne de la hardiesse dans ce qui devrait l'épouvanter ; qu'il ne fasse sortir des périls nouveaux d'un nouveau malheur. M. Canning les aura ainsi compromis, comme du fond même de son tombeau.

De cette sorte, nous nous jetterons de plus en plus loin des principes, loin des conséquences de la monarchie constitutionnelle qui nous régit ; et comme l'Angleterre se fixera davantage aux doctrines qui sont l'essence de sa constitution et l'aliment de ses prospérités, il est moins difficile de prévoir que de dire ce qui sortira de ces contrastes. Plus la liberté, plus la civilisation seront chères à nos voisins, plus nos guides se proclameront ennemis de la civilisation et de la li-

berté. Les Français, en regardant sur l'autre rivage, verront le tombeau de M. Canning dans le dernier séjour des rois, une constitution inviolable et toute-puissante, la presse libre comme la parole, l'industrie propagée, les talens en honneur, la jeunesse appelée aux affaires, les réformes introduites dans les lois, la cause de la tolérance défendue et gagnée : le ministère britannique verra parmi nous M. de Villèle inébranlable, la société de Jésus triomphante, le talent proscrit, tous les droits violés, l'intolérance enfin, l'arbitraire, la censure ; et comme les deux nations ont mille intérêts qui se heurtent et se croisent, comment dire quels chocs terribles préparent cette double perspective et ce double parallèle !

OPPOSITION DES DEUX CABINETS.

Le ministère comprend ces périls ; car déjà il interdit tout rapprochement aux Français. La censure supprime soigneusement des passages, tels que le suivant :

— Une invasion de l'Espagne, qu'aucun motif ne pouvait justifier, a été rendue par l'adresse de M. Canning à peu près aussi nulle dans son résultat qu'elle était injuste dans son origine, et le monde a pu comparer cette conduite d'une puissance étrangère envers l'Espagne au bonheur conféré par l'Angleterre aux Américains.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

L'antipathie des deux principes et des deux ministères est depuis long-temps officiellement déclarée. Le *Moniteur* avait déjà entamé de vives hostilités contre M. Canning vivant : la censure y avait pris part en interdisant au *Constitutionnel* la publication d'une

lettre particulière évidemment écrite de haut lieu, qui, développant d'une manière presque officielle la politique du ministre anglais, semblait creuser le détroit, bien autrement profond que le Pas-de-Calais, par lequel les deux gouvernemens sont désormais séparés. Je joins ici des fragmens de ce document remarquable :

Une si grande et si noble carrière est ouverte devant M. Canning, que, pour accroître la haute renommée qu'il s'est déjà acquise, il ne s'agit plus pour lui que de continuer comme il a commencé.

Dans les circonstances graves où se trouve l'Europe, sur le point d'être engagée dans une croisade en faveur de la religion, de la liberté et de la civilisation, tout homme raisonnable n'hésitera pas à affirmer qu'il y aurait au moins une imprudence inexcusable à précipiter son jugement sur celui des ministres européens qui, seul peut-être, a donné jusqu'à ce jour de hautes garanties de son vif désir de voir, sous la protection britannique, commencer pour toute la terre l'ère des gouvernemens libres et représentatifs. Tous ses actes démontrent que, conséquent en tout avec la noble devise qu'il a adoptée, le but unique de ce ministre est de conserver la position suprême de pouvoir et d'influence où il a replacé l'Angleterre, sans engager cette puissance et l'Europe elle-même dans une guerre qui ne pourrait commencer aujourd'hui sans devenir bientôt générale, et compromettre ainsi, à un degré presque égal, les libertés des peuples et l'indépendance des couronnes.

Nul doute que, dans l'alternative de voir triompher les principes de l'absolutisme et les superstitions qu'il traîne à sa suite, une guerre universelle ne fût mille fois préférable. Le devoir de tout ce qui pense, de tout ce qui a quelque sentiment de sa dignité en Europe, serait sans doute, dans ce cas, de prendre les armes pour une aussi sainte cause; mais si, comme tout porte à le croire, les seuls principes du gouvernement représentatif, dont le point d'appui le plus solide est en Angleterre, peuvent prévaloir sans qu'il soit nécessaire de recou-

rir à cette ressource désespérée : si des considérations politiques d'un ordre supérieur, et dont tous les hommes qui ont quelque habitude des grands intérêts d'état se rendront facilement compte, exigent qu'on écarte le fléau de la guerre aussi long-temps qu'il sera possible (bien que nous entrevoyions malheureusement qu'en définitive tous les efforts de la prudence humaine finiront par être impuissans contre le vertige politique et religieux qui entraîne quelques-uns des grands cabinets de l'Europe), de quel droit et dans quel but accuserait-on le ministre qui, par ces considérations dont il est, par sa position, mieux en état que personne d'apprécier l'importance, apporte tous ses soins à éloigner la crise violente que semblent vouloir accélérer ces cabinets, en privant les peuples de la juste mesure de liberté qu'ils tiennent de Dieu?

Si, comme tout le démontre jusqu'ici, ce but, si parfaitement d'accord avec la noble devise de M. Canning, est celui auquel aient constamment tendu tous les actes de ce ministre, c'est bien franchement que j'affirme ne pouvoir m'expliquer comment, parmi les vrais royalistes, que je ne vois maintenant que dans les sincères amis des institutions constitutionnelles, il en est un seul qui hésite à se rallier au ministre courageux et habile qui, bien qu'il soit peut-être le seul homme d'état de l'Europe qui ait compris son siècle, ne doit néanmoins parler aux cabinets qui la gouvernent qu'un langage qui puisse être entendu d'eux, s'il veut les ramener progressivement, par le sentiment de leur propre intérêt, à embrasser pour eux-mêmes les hautes vues de sa politique, laquelle, réduite à son expression la plus exacte, n'est autre chose que la raison et la justice éclairées par l'expérience. Je partage donc moins que jamais les alarmes que vous m'exprimez sur la possibilité d'un changement dans les nouveaux principes politiques adoptés par notre cabinet. Je les partage d'autant moins, qu'on m'assure qu'il y a peu de jours encore, le roi s'est expliqué plus fortement qu'il ne l'avait fait jusqu'ici sur la volonté ferme et invariable où est S. M. de maintenir le ministre de son choix contre la ligue obstinée des ennemis personnels de ce ministre, qui ne sont pas moins ceux des prérogatives constitutionnelles de la cou-

ronne. Il est une classe d'hommes ardens, superficiels, qui, dans tous les temps et dans tous les partis, ont fait un mal incalculable à la cause pour laquelle ils prétendaient se dévouer : ce sont ceux qui trouvent toujours *qu'en politique on ne va jamais ni assez fort ni assez vite :* le nombre de ces hommes diminue rapidement de jour en jour, parce que, les faits parlant plus haut que les passions, ils commencent à s'apercevoir que jusqu'à la rentrée du parlement, cette réponse pourrait bien être la seule qu'ils obtiendront de M. Canning, auquel vous ne pensez pas plus que moi qu'il reste beaucoup de temps pour se livrer à une semblable polémique....

(Rognure du *Constitutionnel.*)

Quand la censure frappait ainsi, autant qu'il était en elle, le chef des conseils britanniques, une puissance plus grande portait à ce ministre de plus rudes coups, et la censure a continué la guerre contre sa mémoire.

Les opinions peuvent être partagées sur l'opportunité des témoignages inusités de sympathie et de respect que quelques Français honorables ont voulu décerner au grand homme d'état qui n'était plus, et au monarque qui l'avait pris pour dépositaire de sa politique. Mais pourquoi supprimer dans le *Courrier Français* une lettre de M. Emmanuel de Las Cases qui motivait son offrande ? Pourquoi supprimer les listes de souscription ci-jointes ?

— Les propriétaires du *Constitutionnel* s'étaient, dès hier, empressés de souscrire. M. Charles Dupin a souscrit pour 100 fr.; M. Buchon, pour 20 fr.; M. Etienne, pour 20 fr.; M. Gilbert des Voisins, 20 fr.; M. J. Laffitte, député, 500 f.; M. Rothschild, 500 fr.; M. Félix Bodin, 20 fr.; les propriétaires du *Constitutionnel*, 300 fr.; M. Benjamin Delessert,

500 fr.; M. le comte Alexandre de La Rochefoucauld, 50 fr.; M. Année, 5 fr.; M. Thiers, 5 fr.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

— Il a été versé aujourd'hui au bureau du *Courrier Français*, pour la médaille de M. Canning : par MM. de Las Cases fils, 100 f.; M. Odiot père, 40 f.; Paléologue, Grec, ancien diplomate, 10 f.; G. Bontemps, 5 f.; P.-D. Lyonnet, 2 f.; A. Claudet, 5 f.; F. Claudet, 5 f.; Supiot, 2 f.; Bordenave père, 2 f.; Leplène, ancien négociant, 1 f.; Arthur O'Donnel, 5 f.; Louis-Jacques Duhamel, 6 f.; H. R....., 5 fr. Total, 188.

(Rognure du *Courrier Français.*)

MM. Ternaux l'aîné, 30 f. (en faisant observer qu'il aurait donné beaucoup plus, s'il n'eût pensé qu'un grand nombre de personnes voudraient souscrire); Guérin de Foncin, 10 f.; F. Larreguy, 10 f.; MM. Privilége aîné, Privilége jeune, Antiprivilége aîné, Antiprivilége jeune (ensemble), 5 f.; Arnaud et Fournier, constructeurs de machines, 10 f.; A. Cambacérès et comp., 5 f.; P. F. Paravey, 50 f.; Ch. Saglio, 5 f.; C. Paravey, 5 f.; E. Paravey, 5 f.; G. Monier, 5 f.; A. Guibert, 5 f.; Orr, 10 f.; Goldsmid, 10 f.; Viquenel, 5 f.; Guichard, 5 f.; Cornu, 5 f.; le colonel Rewight 5 f.; Bickett, 5 f.; Greathed, 5 f.; Martin, 2 f.; Bietry, 2 f.; Andelle, 5 f.; J. B. Marinpoy, 5 f.; Laîné, négociant, 5 f.; Adolphe Blanqui, 5 f.; A. Guillemé, 2 f.; Deluchi, 5 f.

Ont souscrit : MM. Charles Dupin pour 100 f.; J. Laffitte pour 500 f.; B. Delessert pour 500 f.; Rothschild, 500 f.; Alexandre de La Rochefoucauld, 50 f.

Nous apprenons que M. le vicomte de Châteaubriand et M. le marquis d'Osmond, pairs de France, qui tous deux ont été ambassadeurs en Angleterre, sont aussi au nombre des souscripteurs.

Les souscriptions reçues de diverses parts s'élèvent à environ 4,000 fr. (Rognure du *Journal du Commerce.*)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

L'Espagne, vieux champ de bataille des principes contraires, vieux théâtre des combats de Rome et de Carthage, semble destinée à des chocs plus grands. Là, le génie auquel le ministère prétend livrer nos destinées, exerce à plaisir ses fureurs et ses ravages. Là, l'Angleterre a essayé de transplanter le sien et de faire croître à son ombre des institutions tutélaires et fécondes. Le *Moniteur* brûle de les voir abattues. Il appelle de tous ses vœux l'infant Don Miguel qui traitera les lois de son frère Don Pedro comme il traita le favori de son père, et, pour que nous puissions voir sans frémir le régime qu'on prépare au Portugal, il faut voiler à nos regards celui qu'on a infligé à la monarchie de Philippe V : la malheureuse Espagne est en feu.

Madrid, 30 *juillet*.

— Un détachement de *zeladores-reales* (espèce de gendarmerie), qui était allé la semaine dernière à Talaveira, escortant une quantité d'argent destinée au service de l'armée d'observation, a déserté en chemin ; mais il ne l'a fait qu'après s'être emparé de l'argent, et l'avoir partagé. On assure qu'ils se sont tous rendus en Portugal avec leur butin.

Le mauvais état de notre trésor faisant craindre au trésorier-général que, dans un moment critique, on ne le contraigne (et cela ne serait pas sans exemple) à faire des avances de ses propres deniers, a donné sa démission ; mais le ministre des finances, qui a eu beaucoup de peine pour trouver un trésorier-général lors de la mort du dernier, n'a pas agréé cette démission ; et, pour empêcher le trésorier d'insister, il l'a assuré qu'il n'avait rien à craindre, pourvu qu'il se tînt toujours en mesure de fournir aux besoins de la maison du roi.

— Le général Quesada est capitaine-général de Séville. C'est un des premiers officiers-généraux qui ait levé l'étendard de l'insurrection en faveur du trône et de l'autel, et celui qui était à la tête de l'armée dite *de la Foi*, lorsque cette armée formait l'avant-garde des corps français qui envahirent l'Espagne en 1823. Le parti monarchique lui a donc d'immenses obligations. Mais le général Quesada, quoique dévoué à l'ordre actuel des choses, est un homme instruit, à idées nobles et généreuses, ayant professé une sage modération au milieu de l'exaltation effrenée qui l'entourait, et dont il a tempéré parfois les déplorables effets. Différentes dénonciations ont été faites contre cet officier-général; on l'a peint comme un franc-maçon, comme un libéral, comme un républicain; on a demandé, mais en vain, sa destitution. Il semble qu'alors on se soit décidé à le brûler vif. On a mis le feu à son palais, et le général eût été consumé par les flammes, si un domestique fidèle ne se fût précipité dans sa chambre en criant : « *Le feu » est aux quatre coins du palais! impossible de l'éteindre!* » Le général saute de son lit et parvient à se sauver de cet immense danger, non sans quelques brûlures assez graves, et sans s'exposer à un autre qui semblait emprunté aussi de l'antiquité. Quand les incendiaires virent que leur victime leur échappait, ils voulurent le lapider, et ce ne fut, en sortant d'un volcan de flammes, qu'à travers un déluge de pierres qu'il parvint à se mettre en sûreté.

(Rognures du *Journal des Débats.*)

— Il paraît, d'après des lettres que nous venons de lire, que l'Andalousie, et principalement Séville, viennent d'être le théâtre de troubles très-sérieux, et que le procès qui s'instruit à Séville au sujet de l'incendie de l'hôtel de la capitainerie-générale, a été l'occasion de ces troubles. Il paraît prouvé que le clergé de Séville a été le principal mobile de cet incendie, dont les volontaires royalistes n'ont été que l'instrument; et il ne paraît pas moins certain que S. Em. Mgr. le cardinal archevêque de Séville, Cienfugos, a pris quelque part à cet événement. Ce qu'il y a de positif, c'est que les troubles auxquels a donné lieu cette procédure ont été de la nature la plus

grave, qu'ils ont éclaté le même jour dans plusieurs villes, et qu'il y a eu du sang de répandu. Une remarque qui n'a pas échappé aux observateurs, c'est que dans une représentation adressée au roi contre le général Quesada, et même contre don Josef Manuel de Arjona, l'un capitaine-général, l'autre *asistente* de Séville, par l'élite des apostoliques d'Andalousie, il est dit : « Sire, si ces magistrats indignes de la confiance de » V. M. continuent à commander à Séville, il est indubitable » que, le jour où elle s'y attendra le moins, V. M. aura la dou» leur de voir toutes les Andalousies en feu. »

— Depuis deux jours les juges du tribunal criminel font des rondes pendant la nuit; les troupes sont sur le *qui vive* dans les casernes, et cependant personne ne connaît quel est le motif de ces précautions, qui ne sont jamais employées que lorsqu'on a des craintes très-graves sur le maintien de la tranquillité publique.

— On nous écrit de Perpignan, le 4 août :

» Je vous avais annoncé par ma dernière que les jeunes gens de la haute Catalogne quittaient leurs maisons et marchaient avec armes et bagages; il paraît qu'on voudrait rendre général le soulèvement dans cette partie de la province, car des moissonneurs ont été sommés de quitter les travaux de la récolte pour se rendre aux différens lieux de rendez-vous. On donne trente sous aux jeunes gens, et quarante aux hommes mariés; mais tous les efforts paraissent être ceux des agonisans, et des bandes qui refluent dans ce moment sur les communes limitrophes de nos frontières, sont poussées par les troupes du roi qui sont sorties d'Igalada et de Lérida. Les carlistes se sont portés sur Olot, Ripoll et Campredon; ces bandes sont commandées par Jep dela Estangs Cavalleries, dit *lo Fassé* (le maréchal), et Abres, connu sous le nom *del carnice de cosa de la Selve* (le boucher). Cavalleries était lundi dernier, 30 juillet, à Camp de Vano, à une demi-lieue de Rippoll; Jep dels Estangs était à Olot, et 400 royalistes de cette ville s'étaient réunis à lui le 31 : trois cents sont entrés à Campredon en criant *vive Charles V! vivent l'inquisition et les moines!* Le receveur des douanes espagnoles avec sa caisse, quelques

employés et les habitans notables de la ville, se sont réfugiés à Manese, village de notre frontière.

« On fait courir le bruit que les royalistes espagnols ont eu avec les troupes du roi d'Espagne, quelques affaires qui ont tourné à l'avantage des royalistes; on dit même que la division commandée par Abres, qui fut battue le 27 juillet à la Esparra, a enlevé une avant-garde de douze hommes. Tout cela mérite confirmation; mais ce qu'il y a de positif, c'est que l'alarme est répandue sur la frontière qui nous avoisine, et que beaucoup de personnes se disposent à revenir en France chercher la tranquillité et le repos que nous ne pouvons leur garantir chez eux, quoique nos troupes y soient stationnaires. »

— On nous écrit de Perpignan, en date du 6 août :

« Les royalistes se sont concentrés à Olot; ils ont fait un appel aux 15,000 enrôlés qui font partie de leur armée, et qui n'ont pas encore quitté leur domicile.

» Bozoms, connu sous le nom de *Jep dels Estanis*, et commandant le soulèvement de Berga et de Baga, a été nommé capitaine-général de la province, et créé duc de Berga. Il est reconnu en cette double qualité dans toute la haute Catalogne; il a changé tous les magistrats municipaux; c'est en son nom qu'ils administrent; c'est en son nom que sont délivrés tous les passeports et autorisations quelconques.

» Nous n'avons pas encore connaissance des dispositions qui peuvent avoir été prises par les officiers du roi auxquels ont été confiés le commandement et l'administration de cette province. Il faut espérer qu'on ne laissera pas long-temps les malheureux habitans de la Catalogne dans la déplorable position de ne savoir à qui ils doivent obéir, des officiers avoués du roi ou du gouvernement créé par le duc de Berga. »

(Rognures du *Constitutionnel.*)

— Mme la vicomtesse de Reiset rentre en France avec sa famille et partira de Barcelone le 28 du courant. Des postes de cavalerie ont été établis sur la route pour protéger son passage jusqu'à la frontière. Cette mesure ne doit, du reste, inspirer aucune inquiétude sur la sûreté de la route. Les voitures publi-

ques la parcourent sans danger de la part des bandes que l'on rencontre assez souvent. (*Journal de Toulouse du 2 août.*)

(Rognure du *Journal des Débats.*)

— Des lettres reçues hier de Cadix annoncent que la fièvre jaune s'est manifestée dans cette ville. Le bureau de santé a en conséquence soumis à une rigoureuse quarantaine un bâtiment arrivé de Gibraltar.

Les mêmes lettres ajoutent que les troupes françaises en garnison à Cadix ont été mises en cantonnement hors de la ville.

(Rognure du *Journal du Commerce.*)

TROUBLES EN ALLEMAGNE.

L'Angleterre, intelligente et libre, suivra de l'œil sans obstacle la marche des événemens dans tout l'univers; la France, tenue en minorité par trois hommes qui ne sont pas, à tout prendre, les plus grands d'entre nous, ignorera ce qui se passe au-delà de toutes ses frontières : il y aura partout pour elle des Pyrénées.

Mayence, 3 *août*.

(Correspondance particulière.)

Il vient d'éclater sur plusieurs points de l'Allemagne, contre l'autorité administrative, un esprit d'insubordination qui, quelque peu signifiantes que fussent jusqu'à présent les scènes de désordre qu'il a provoquées, mérite pourtant l'attention de l'observateur.

A Brême, un attroupement populaire a eu lieu, à l'effet de retirer des mains de la police un garçon tailleur qui venait d'être arrêté par elle pour avoir demandé l'aumône dans les rues.

A Altona, le châtiment public d'un enfant de quatorze ans, mort le lendemain des suites de la punition, a tellement exaspéré la populace contre l'autorité qui avait ordonné ce châti-

ment, qu'il en est survenu un soulèvement assez sérieux, et qui a failli coûter la vie au gouverneur de la place, M. le comte de Bleucher-Altona, accouru pour rétablir la tranquillité.

A Francfort-sur-le-Mein enfin, lors d'un incendie qui a occasioné quelque désordre, la populace a délivré de vive force un individu qui, par sa conduite turbulente, venait d'être confiné au corps-de-garde voisin.

Il serait ridicule sans doute de vouloir inférer de la simultanéité de ces faits, arrivés dans des endroits si éloignés, qu'il y eut quelque liaison entre ces échauffourées qui toutes n'étaient qu'accidentelles. Toutefois, l'analogie des faits est trop palpable pour qu'on n'en doive pas inférer une analogie sur les motifs. Il faut attribuer cette résistance au ressentiment commun contre le pouvoir trop illimité de la police. Il est digne de la sollicitude des gouvernemens de surveiller de près les actes d'un pouvoir trop discrétionnaire pour qu'on ne soit pas tenté d'en abuser.

(Rognures du *Constitutionnel.*)

FLOTTE RUSSE.

La France peut se croire le droit d'être tenue au courant du sort des Hellènes. La Charte nous avait promis que nous saurions, comme les anglais, l'état de nos affaires ; et celles des martyrs du Péloponèse, de l'Attique, d'Hydra sont les nôtres. Mais non! Si la *Gazette universelle de Lyon*, journal officiel de nos juntes apostoliques, comme telle suzeraine de la censure au lieu d'être de ses esclaves, s'égare jusqu'à nous entretenir des secrets desseins du ministère sur ces malheureux enfans de la Grèce, les journaux de Paris ne peuvent transcrire ses nouvelles. L'article qui suit a été retranché au *Journal des Débats.*

» On ignore encore la destination de la flotte russe, partie ré-

cemment de Cronstadt, sous les ordres de l'amiral Siniavine, l'un des meilleurs marins de l'Empire; on croyait généralement qu'elle devait se rendre directement dans la Méditerranée; mais cela est fort douteux. Bien des conjectures feraient croire, au contraire, qu'elle n'y paraîtra pas, les Anglais ne pouvant voir sans inquiétude une réunion pareille. Il est bien présumable que le fameux traité publié récemment à Londres, en faveur des Grecs, ne recevra jamais son exécution. (*Gazette de Lyon.*)

(Rognure du *Journal des Débats.*)

Ces derniers mots, sont-ils une jactance vaine de notre armée de la foi? Ou bien serait-il vrai que le cabinet de France n'a donné les mains qu'à une sanglante dérision contre un peuple qui se meurt? le temps l'apprendra. Mais je l'avoue, je ne puis croire à cette forme insultante de la cruauté. Je ne puis croire qu'avec M. Canning, les Grecs soient descendus au tombeau. Nos pères ensevelissaient avec les héros leurs armes, leurs chevaux, leurs esclaves, leurs compagnons de guerre. On n'inventa jamais d'ensevelir ainsi une nation tout entière dans le sépulcre d'un homme.

AFFAIRE D'ALGER.

Vous souvient-il, monsieur, des tristes réflexions que je vous soumettais dans une de mes premières lettres sur notre guerre contre le Dey d'Alger? Quand je vis la hauteur inusitée de nos sommations, je fus pris d'effroi. Je reconnus tout de suite que le ministère s'embarquait dans une lâcheté. Il ne pouvait avoir pris un vol si haut que pour exposer notre pavillon jusqu'alors sans tache à de plus grands affronts, et

l'événement ne justifie que trop mes présages. Les ministres ont appris qu'il y avait six cents pièces d'artillerie sur les remparts d'Alger; et aussitôt, ils ont réfléchi que le pirate n'était pas si coupable qu'ils l'avaient cru d'abord. Le *Moniteur* nous a fait part de cette double découverte. On a cependant appareillé une escadre qui est allée recevoir quelques volées de coups de canon pour s'assurer apparemment que ces batteries n'étaient pas de carton, ou de sucre, ou de verre; cette escadre s'est aussi donné la joie de voir les corsaires sortir du port qu'elle bloquait pour courir sur nos navires, puis elle replie ses voiles, et reconnaît, suivant les journaux officiels, l'inutilité d'une station plus longue. Apparemment tous les écumeurs de mer ont appareillé. Le Dey a lieu d'être grandement courroucé de nos bravades altières. Il doit en demander réparation. On ne dit pas lequel de nos ministres ira lui demander pardon, au nom de la France, d'avoir eu l'air de ressentir ses outrages.

Il est triste de penser que d'autres ont su faire justice de ces barbares. Les souvenirs de lord Exmouth sont vivans encore; nos ministres n'en tiennent compte. Il ne s'agit point d'imiter l'Angleterre; à Dieu ne plaise! Il faut lui laisser sa puissance et sa gloire; elle les achète à trop haut prix: elle les achète par de la liberté.

Un autre régime nous attend. L'Angleterre triomphera; nous ignorerons nos revers. L'ignorance équivaut à la victoire :

—« Voici les dernières nouvelles reçues d'Alger: Le dey a fait démolir toutes les fortifications faites à la Cale par les Français. Le vaisseau de 74, *la Provence*, qui était en croisière, va

joindre l'escadre sous les ordres de M. de Rigny; le commandant Collet, chargé du blocus, montera une frégate de 60 canons, et la station sous ses ordres ne sera composée que de corvettes et de bricks; ainsi l'expédition contre Alger paraît être ajournée, et se borner à un blocus qui ne sera pas sévère à l'époque de l'équinoxe. Le dey se montre toujours disposé à entrer en négociations, pourvu qu'il ne soit pas question de M. Deval. Un témoin oculaire a rapporté les détails suivans sur la scène qui a eu lieu entre le consul et le dey. Celui-ci s'était plaint vivement à M. Deval de la conduite des Bacry, Nicolas Pleville, enfin de tous ceux qui se sont mêlés des 7 millions de francs; n'en obtenant pas une réponse satisfaisante, il se décida à écrire à S. Exc. le baron de Damas, qui ne lui répondit pas. Craignant que sa lettre ne fût pas parvenue à S. Exc., il lui en écrivit une seconde par l'intermédiaire du consul de Sardaigne, qui la fit parvenir à son adresse. Le dey ne recevant pas, aussi promptement qu'il aurait désiré, de réponse à cette seconde lettre, en fit des reproches à M. Deval, qui lui répliqua avec arrogance : « Si le ministre du roi de France » veut bien te répondre, il ne t'écrira pas directement; ce sera » par moi que tu recevras sa réponse. » Le dey, choqué d'une pareille apostrophe, lui jeta, comme on sait, son éventail à travers le visage, etc... Au reste, le dey continue ses préparatifs de défense par terre et par mer. Cette guerre, qui ne signifie rien, fait beaucoup de tort au commerce; il serait à désirer qu'on la terminât pour nous éviter des dépenses onéreuses et inutiles, desquelles nous ne retirerons aucun avantage et nulle satifaction pour l'honneur national.

(Rognure du *Journal des Débats.*)

— Un journal de Rome (*le Notizie del Giorno*) s'exprime de la manière suivante sur le blocus d'Alger :

« Une lettre d'Alger, reçue à Civita-Vecchia, rapporte que, malgré le blocus, il est sorti de ce port plusieurs petits corsaires qui se sont dirigés, les uns au levant, les autres au couchant. »

On ne doit pas oublier que le différend qui s'est élevé entre la régence d'Alger et la France, résulte en partie de l'inter-

vention de notre consul-général pour faire respecter le pavillon du Saint-Père.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

ÉTAT DE L'ITALIE.

Nous n'ignorerons pas seulement nos affaires ; la France doit ignorer aussi celles du reste du monde. Nos tuteurs craindront pour notre innocence tous les voyages. Qu'irait faire notre curiosité dans les contrées lointaines? Rencontrer sur toutes les mers le pavillon anglais qui domine et protège ! entendre sur tous les rivages des vœux et des louanges pour les droits de la pensée, pour les franchises des nations, pour la liberté enfin ! Le ciel nous préserve d'entendre de tels noms ! Restons claquemurés dans notre charte, pour que ces noms funestes n'arrivent jamais jusqu'à nous.

Les fils de l'Angleterre peuvent parcourir à leur gré les mers et les continens. Quelles institutions rencontreront-ils sur leurs pas, qui troublent et affligent leur orgueil. Sujets de princes qui sont rentrés parmi nous en criant liberté, nous ne pouvons porter les pas au-delà de nos frontières ; car il ne faut pas que les états libres nous fassent envie, ni que les états absolus nous dégoûtent de l'oppression. Le *Globe*, en publiant sur l'Italie des lettres pleines de naturel et de sagacité, a mis aux abois la Censure. Ses ciseaux se sont fatigués, comme on va le voir, sur des passages où il était dit que les Italiens parlaient avec tendresse de notre empire, damnables pensées, souvenirs orgueilleux, que les commandemens répriment ! Nous

importunons nos ministères de doléances politiques; si nous allions encore leur casser la tête de souvenirs de gloire, tout serait perdu. C'est pour parer à ce mal que les lois ont consacré la dictature de la pensée.

On retrouvera ici avec intérêt les membres d'un article dont le corps mutilé avait cependant été remarqué du public.

De retour à Milan, disait le *Globe*, l'auteur porte ses lettres de recommandation.

« Partout un excellent accueil, quoique mêlé d'un peu de méfiance, et un air de cordialité tempéré par un certain embarras, voilà ce qui m'a frappé dans ces premières visites. Deux ou trois fois, j'ai voulu aborder de loin la politique, et aussitôt la pâleur des visages m'a appris qu'elle n'était pas à l'ordre du jour; j'ai prononcé le mot « Autrichiens; » et, à ce seul mot, toutes les figures se sont rembrunies. Il faut attendre une plus intime connaissance pour savoir quelque chose sur l'état d'un pays où parler est un crime et penser un délit. Cependant les basses classes, celles qui n'ont rien à perdre, mettent une grande franchise dans l'expression de leurs opinions; et, tandis qu'à la nuit tombante les Autrichiens doivent, dans toutes les rues, placer des sentinelles de cent pas en cent pas pour protéger leurs officiers contre la haine populaire, Napoléon et son gouvernement sont hautement loués et hautement regrettés. Il semble que le souvenir de son despotisme ait disparu en présence de ses durables bienfaits. Demandez à qui l'on doit ces routes et ces canaux qui partout ont vivifié le commerce et l'industrie; qui a planté ces magnifiques promenades, élevé ces arcs de triomphe, bâti ces casernes et ces magasins, achevé le dôme, et fondé ce vaste musée dans l'ancien palais des jésuites?..... C'est Napoléon, toujours Napoléon, et M. de Metternich n'y est assurément pour rien. En Italie d'ailleurs, la tyrannie impériale ne peut être autant détestée que chez nous.

Ici son despotisme est venu à point, là un siècle trop tard. Tous les despotismes au reste ne peuvent se promettre même cette utilité de circonstance; et, s'il en était un qui proscrivit

la science fermât les écoles, se montrât envieux du commerce et des arts, qui enfin, ne pensant qu'à dominer plus sûrement, craignât tout, et desséchât tout, il ferait cent fois plus de mal que l'autre n'a pu faire de bien. Lequel des deux règne maintenant en Lombardie ? »

Nous ne parcourrons pas avec l'auteur les rues, les établissemens publics, les églises et les palais de Milan. Entrons pourtant chez le vice-roi.

« C'est là qu'Appiani, célèbre peintre moderne, a peint ses plus belles fresques ; et peu s'en est fallu que l'une d'elles, celle qui représente l'*Apothéose de Napoléon*, ne périt victime de la restauration. Il y avait sacrilège à effacer un si magnifique ouvrage. D'un autre côté, laisser l'image de l'usurpateur dans le palais du souverain légitime paraissait impossible. Aussi s'est-on long-temps creusé la tête pour sortir de ce dilemme fâcheux. L'un proposait de faire un Mars de Napoléon au moyen d'un léger changement de costume. Mais cette idée frisait encore la sédition. L'autre voulait qu'on remplaçât sa tête par celle de l'empereur François ; un troisième enfin, pensant qu'alors elle ne serait peut-être plus en harmonie avec le corps, demandait seulement qu'on dissimulât le tyran sous une paire de moustaches et de favoris. Ce dernier parti semblait prévaloir, lorsque, heureusement pour ce pauvre Appiani, l'empereur lui-même vint à Milan. On lui soumit l'affaire ; et, après avoir attentivement examiné le portrait de son gendre : « Laissez-le tel qu'il est, dit-il, ce n'est plus aujourd'hui qu'un personnage historique. » Napoléon est donc resté, et Milan n'en appartient pas moins aujourd'hui à la maison d'Autriche. Il y a beaucoup de bon sens dans cette réponse. Au reste, comme il arrive toujours, les valets de l'empereur ne sont point aussi tolérans que lui. En visitant le dôme, j'ai ri plus d'une fois de l'air mystérieux avec lequel notre Cicerone prononçait le nom de Napoléon, en nous montrant ses travaux. On eût dit qu'il craignait que les murailles ne l'entendissent, et n'allassent le reporter jusque dans le palais du vice-roi, tant ses lèvres avaient de peine à laisser échapper les dangereuses syllabes. Est-ce ainsi qu'on le fera oublier ? . . . . . .

4 octobre.

C'était aujourd'hui la fête de l'empereur d'Autriche, et jamais anniversaire ne fut plus tristement célébré. Point de revue, point de distribution de vivres; rien enfin de ce qui constitue l'enthousiasme populaire. Mais, en revanche, une foule d'officiers en uniformes, et, sur les places publiques, un renfort de canons. Ce soir pourtant la Scala était illuminée, et cette vaste salle, sortant de son obscurité, m'a offert un coup d'œil tout nouveau. Deux cents girandoles de cinq bougies chacune brillaient autour de ses six rangs de loges; mais ces loges d'ailleurs, où je croyais voir se presser toutes les beautés milanaises, sont restées désertes. Le parterre même était loin d'être plein. Cependant la loge de l'empereur était richement décorée, et, vers huit heures un quart, le vice-roi est venu y prendre place avec sa jeune et jolie femme, sœur du loyal prince de Carignan. A peine, malgré les éclatantes fanfares de l'orchestre, a-t-on paru s'apercevoir de son arrivée. Chacun est resté bien tranquillement assis, et quand l'illustre couple s'est incliné pour saluer le public, quinze ou vingt bravos tout au plus lui ont répondu. Si le silence est la leçon des vice-rois comme des rois, l'archiduc a dû se retirer fort peu satisfait. Ce n'est pas qu'il soit personnellement haï, mais on songeait au système qu'il représente. « Nous nous plaignions des Français, me disait en sortant du spectacle un Milanais qui a pris » un peu de confiance en moi; et pourtant quelle différence! » Il fallait combattre avec eux sous les drapeaux d'un insa- « tiable conquérant; mais au moins des chefs italiens nous » commandaient, et personne ne nous ravissait les palmes que » nous avions conquises. Aujourd'hui nous servons dans des » rangs étrangers, et sans jamais pouvoir arriver aux grades » supérieurs. Sous les Français les impôts étaient lourds; mais » au moins amélioraient-ils notre propre sol, comme l'attes- » tent tant de routes, de monumens et de canaux; à présent, » nous payons autant, et l'Autriche seule en profite. Il n'est » pas jusqu'aux shlagues de leurs caporaux que nos maîtres ne » fassent venir de Vienne. Ajoutez à cela l'instruction décou- » ragée, l'industrie entravée par d'absurdes réglemens, les

» prisons pleines d'excellens citoyens, et, pour ceux qui sont » en liberté, mille vexations de tous les jours. La Lombardie » méritait un autre sort. L'aurore des sciences, des lettres et » des arts semblait s'être levée pour elle. Elle en renfermait » tous les germes; mais ils ont été s'éteindre dans les cachots. » Ce n'est pas que notre vice-roi soit un méchant homme. S'il » était grand-duc de Milan, il nous rendrait heureux. Aussi ne » lui laisse-t-on pas autant de pouvoir qu'à un sous-préfet « chez vous. C'est à Vienne que tout se fait, à Vienne qu'il faut » écrire pour les moindres affaires : et presque toujours quand » la réponse arrive elle ne peut plus être d'aucune utilité. Vous » connaissez M. M..... C'est, à coup sûr, l'homme le plus in- » offensif de l'Italie : eh bien ! voilà deux ans qu'il sollicite en » vain un passeport pour aller à Paris. J'ai moi-même quel- » ques amis en France dont je désirerais avoir des nouvelles. » Et pourtant je leur recommande bien de ne pas m'écrire ; » car une lettre timbrée de Paris suffit ici pour rendre suspect. » Nous sommes entourés d'espions, et aucun de nous ne sait » où il couchera demain. Étonnez-vous à présent de la froi- » deur de la représentation. Les loges étaient vides, dites- » vous; il n'est pas une de ces loges qui n'ait un de ses habi- » tués en prison. »

Il y a peu de société à Milan, surtout depuis quelques années, et la Scala est à peu près le seul centre de réunion. Là, chaque femme, assise dans sa loge comme sur un trône, reçoit successivement les hommages de tous les hommes qu'elle connaît. Pour peu qu'elle soit aimable ou à la mode, son salon est toujours plein, et sauf un ou deux privilégiés, les premiers venus font place aux derniers. Pour d'autres femmes, une Milanaise n'en voit point, et dans ce pays, ou règnent l'amour et la jalousie, il en doit être ainsi.

Avant l'invasion française, les *cavalieri serventi* étaient encore fort communs; mais on s'est tant moqué de ces esclaves des caprices féminins, qu'en général ils ont secoué le joug. Dans la classe de la noblesse pourtant il en est encore quelques uns ; mais on les compte, et bientôt la race en sera éteinte, au grand regret des faiseurs de livres sur l'Italie. Ne croyez pas

pour cela que les Milanaises manquent d'adorateurs. On les aime autrement, et peut-être n'ont-elles pas perdu au change. Elles paraissent d'ailleurs franches, vives, naturelles surtout, et la simplicité de leur toilette ferait sourire nos élégantes de pitié. Dans la classe moyenne, elles se couvrent ordinairement la tête d'un voile noir ou blanc disposé avec grâce. C'est ainsi qu'on les voit le matin parcourir et s'arrêter dans les églises. Les modes françaises sont au reste pour elle le *nec plus ultrà* du bon ton, et de tous les cadeaux aucun ne les flatte plus que quelques paires de souliers de Paris. On dit même que bien peu de vertus résistent à une si puissante tentation. Quant aux hommes, ils s'habillent précisément comme nous. Le frac anglais fera décidément le tour de l'Europe, et c'est une nouvelle preuve du triomphe que partout le commode obtient sur le beau.

Il semble qu'à Milan le luxe s'attache surtout aux équipages. Il y en a de toutes formes et de tout genre. Une voiture est un objet de première nécessité, et l'on se passerait plutôt de dîner que d'aller avant le théâtre se montrer au *Corso*. Aussi cette promenade est-elle aussi brillante qu'Hyde-Park et les Champs-Élysées. Milan renferme d'ailleurs des fortunes colossales. Plusieurs grands seigneurs ont cinq cent mille francs de rente, beaucoup en ont cent mille; et les cinquante mille ne se comptent pas.

Il faut que tout cet argent se dépense; et ce qui s'écoulerait chez nous en dîners et en bals va chez eux embellir des maisons de campagne, orner des galeries de tableaux, et enfin remplir des écuries de chevaux amenés d'Angleterre à grands frais. Du reste, point de sociétés littéraires, point de cercle où l'on se réunisse pour causer librement. Ce serait un moyen sûr d'offenser le gouvernement. A ses yeux, l'homme qui passe toutes ses journées aux billards, dans les cafés et autres lieux publics, voilà le bon citoyen. Malheur à qui serait connu pour lire ou penser!

Quoique la révolution française ait à Milan, comme ailleurs, confondu les classes et rapproché les distances, la noblesse n'en est pas moins restée séparée du commerce, et, pour être

admis dans le *casino dei nobili*, il faut, m'a-t-on dit, prouver quelques quartiers. A ce petit ridicule près, la noblesse milanaise est animée des plus nobles sentimens. On se souvient du rôle qu'elle a joué dans les derniers événemens. Il est vrai qu'il s'agissait plus d'indépendance que de liberté; mais on ne peut demander que tout se fasse à la fois. L'indépendance!... C'est un bien dont on ne sent le prix que quand on en est privé.

(Rognure du *Globe*.)

THÉATRES.

La monarchie de la Charte ne sera plus, comme celle du cardinal Mazarin et de Louis XV, tempérée à tout le moins par des chansons. S'ils rient, ils parleront, disent les régulateurs de nos libertés; et ce péril passe leur légalité aussi bien que leur courage. Nous sommes astreints au silence pour nos affaires; pourquoi ne le serions-nous pas pour nos plaisirs?

L'Angleterre a d'autres principes. La publicité y constitue le droit commun; et le directeur de Covent-Garden se soumet à laisser vivre la parole, précisément comme faisait M. Canning, comme feront ses successeurs, comme fait S. M. Georges IV. Dans notre monarchie constitutionnelle, il y a un personnage sacré dont il n'est pas permis aux feuilles publiques d'écrire le nom; ce personnage s'appelle Guilbert Pixérécourt, directeur de l'Opéra-Comique. Il y a un ordre de transactions sur lesquelles le public ne doit pas élever ses regards; c'est l'établissement du majorat de l'Odéon au profit de M. de Montgenet, directeur de la Porte-Saint-Martin. Il ne faut pas non plus que l'on sache que M. de Lourdoueix et un employé du plus haut pa-

rage se disputent ce fief... Mais que fais-je, monsieur? relever de telles misères, ce serait se rabaisser jusque-là. Veuillez seulement remarquer que, depuis l'établissement de la censure, tous les théâtres sont en révolution. Tous les commis qui sont là des puissances, leurs maîtresses, leurs garçons de bureau ne sont occupés que d'exploiter la *circonstance grave*, et d'en extraire des priviléges, des pots de vin, des dominations, aux dépens des plaisirs du public et des progrès des arts. C'est la honte des hontes. Avez-vous oui dire qu'en Angleterre l'*habeas corpus* ait jamais été suspendu, et la constitution de l'empire remise en question à cette fin que des coups d'état pussent être frappés aisément dans l'ombre des coulisses?

Graces à ces grandes combinaisons, tous les talens disparaissent, un à un ou en masse, de la scène. Les rôles ne sont plus que doublés. Les médiocrités sont au pinacle. Voilà les histrions de la politique rassurés sur la concurrence. Le monde des plaisirs est à l'unisson du monde des affaires.

. . . . . .

Théâtre de la Gaieté.—Des raisons, qu'il nous serait peut-être interdit d'expliquer au public, ayant empêché hier l'insertion de l'article que nous avions préparé sur la première représentation du *Rôdeur*, au théâtre de la Gaieté, nous nous bornons à annoncer que ce mélodrame a réussi.

Opéra-Comique. — Les amis des lettres et des beaux-arts se flattent qu'il sera permis à M. Sauvage, non-seulement de donner des opéras traduits, mais encore de représenter les ouvrages des compositeurs français; en un mot, que l'Odéon sera un second théâtre de l'Opéra-Comique, comme il est déjà second Théâtre-Français. Quand on voit le monopole de l'Opé-

ra-Comique exploité d'une manière si déplorable par M. Guilbert de Pixérécourt, un tel désir est bien naturel.

(Rognures du *Journal des Débats.*)

Opéra. — L'Olympe de la rue Le Pelletier est en émoi; une grande révolution se prépare à l'Opéra, et il n'est question de rien moins, dit-on, que de confier à une entreprise particulière la gestion de l'Académie royale de musique et de l'Opéra-Italien, qui administrerait les deux théâtres à ses risques et périls. On ajoute même que l'affaire est déjà conclue, et que le directeur actuel, M. Lubbert, réuni à M. Comte, a traité avec le gouvernement, qui lui accorde une subvention annuelle de sept cent mille fr., au moyen de laquelle il se charge, pour un temps déterminé, de gérer, comme il l'entendra, les deux spectacles, lesquels se trouveraient ainsi détachés de la direction générale des beaux-arts.

On croit que cette révolution théâtrale amènera beaucoup de modifications, et on cite des rois, des princesses, des dieux, des nymphes, qui doivent être condamnés à la retraite.

Il convient d'attendre des résultats avant de se prononcer sur le mérite et l'opportunité d'une pareille mesure.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

— M. Crosnier, administrateur du théâtre de la Porte-Saint-Martin, sous M. de Montgenet, directeur, nous adresse la lettre suivante :

« Monsieur,

» Il m'importe de déclarer que je n'ai pas voulu faire partie de la nouvelle direction du théâtre royal de l'Odéon, et que je je regarde comme un devoir de ne pas séparer ma cause de celle du théâtre de la Porte-Saint-Martin. Veuillez, je vous prie, insérer ma lettre dans un de vos prochains numéros.

» Je suis, etc.

» F. Crosnier. »

Paris, 5 août 1827.

(Rognure du *Journal des Débats.*)

CORRESPONDANCE.

Je reçois la lettre suivante que je crois devoir publier, en l'abrégeant, sans exprimer toutefois une opinion relativement aux faits qu'elle contient : les circonstances et les personnes me sont également inconnues. Mais lorsque le pays est affligé de la censure, toutes les voies de la publicité doivent être ouvertes avec empressement à quiconque en réclame le bienfait.

SUR LA COMÉDIE FRANÇAISE.

Paris, 13 août.

MONSIEUR,

Le théâtre de l'Opéra-Comique n'est pas seul victime du despotisme administratif que vous signalez. Il pèse de toute sa force sur le premier théâtre de la nation. C'est particulièrement sur la Comédie-Française, sur ce sanctuaire de notre littérature dramatique que sont dirigés ses coups. Portés dans l'ombre avec plus de ménagement et d'adresse, ils font moins de bruit;... mais chaque jour l'édifice qu'ils ébranlent voit une pierre se détacher de ses fondemens; et l'on apprendra ses dangers en même temps que sa ruine.

La tragédie surtout qui reproduit les leçons de l'histoire, qui est susceptible d'exercer sur l'esprit public une si grande influence, semble être proscrite de son dernier refuge pour faire place aux héros de roman et aux sujets imaginaires. On profite de la perte de Talma pour lui donner le dernier coup; et au lieu de rallier les élémens de succès qui lui restent, on en écarte et les auteurs et les acteurs qui pourraient un jour la faire refleurir. La censure s'est chargée des premiers, un homme des seconds.

Ces considérations seront développées dans un mémoire que je me propose de publier. J'aurai l'honneur de vous communiquer incessamment quelques détails sur ce qui me concerne.

En attendant, je me bornerai à vous faire savoir qu'après deux années d'épreuves et de sacrifices passées à la Comédie-Française dans l'espoir que des conventions sacrées m'en feraient recueillir le fruit, je me vois contraint à la quitter. Blessé de la manière la plus cruelle et la plus perfide dans mon amour-propre et dans mes intérêts, dépouillé de mon état que je ne peux pas exercer en province, où la tragédie n'existe plus, je n'ai d'autre parti à prendre que de signaler aux tribunaux les actes arbitraires, les persécutions astucieuses dont on me rend victime. Ils jugeront si les divers traités *provisoires* passés entre nous n'entraînent pas l'obligation d'une admission *définitive*, si, ayant satisfait à toutes les conditions requises, je n'ai pas droit de participer aux avantages accoutumés, si les engagemens pris envers un comédien ont moins de valeur que ceux qui regardent les autres citoyens, si enfin le *bon plaisir* du commissaire du roi est une loi qui peut décider de ma fortune, de ma considération et de mon existence.

Agréez l'hommage, etc.....

PIERRE VICTOR.

SUR LE COLLÉGE DE PONT-LE-VOY.

Un vieux collége vient encore de tomber. Il a le sort de l'école Normale, de l'école de Châlons, de dix mille écoles d'enseignement mutuel, le sort qui menaça Sorèze ! L'Angleterre voit de toutes parts germer et grandir les établissemens d'instruction publiques; les grands chemins en sont semés; les riches seigneurs emploient leur fortune, les pauvres gens leur cotisation journalière à élever ces forteresses de la civilisation, ces citadelles de la puissance et de la moralité publiques..... nous avons en France d'autres soins.

C'est que les deux monarchies constitutionnelles n'ont pas les mêmes fondemens ni la même destinée.

L'une a pour ressort la publicité, l'autre le silence ; l'une a pour principe la confiance publique, l'autre met l'opinion à néant. Celle-ci a pour but l'étouffement ; celle-là le progrès, la grandeur, la gloire.

Toutes deux ont cela de commun, qu'une grande Charte les régit. Mais, ici sont quinze millions d'hommes qu'on respecte ; là, trente-deux millions d'hommes qu'on bafoue : voilà la différence.

Si les faits contenus dans la lettre ci-jointe, sont inexacts, ils seront démentis.

Monsieur,

Courageux défenseur de nos libertés et de nos droits, vous dénoncez fréquemment les méfaits ministériels ; vos écrits retentissent dans toute la France, et apprennent à nos provinces que si la presse périodique n'est pas libre, assez d'autres voix s'éleveront pour nous défendre. On me communique des documens assez précieux pour l'histoire du moment, et je ne crois pas pouvoir en faire un meilleur usage que de vous les adresser, en vous en garantissant l'authenticité.

Les journaux nous ont appris que le collège de Pont-le-Voy était fermé, mais aucun n'en a donné les motifs : la censure est là ! Le ministère, ayant fait l'impossible pour décider M. Sarrut, directeur, à vendre son établissement aux Jésuites et n'ayant pu l'y décider, lui a enlevé son diplôme. Tous les enfans ont été renvoyés dans leur famille avec la circulaire ci-après :

Collége de Pont-le-Voy, le 1 août 1827.

Monsieur,

» Des motifs *graves*, entièrement étrangers à mon administration, et qui prennent leur source dans mes relations avec » l'Université, me forcent de fermer mon établissement. Je » dois aux pères de famille qui m'ont jusqu'à ce jour honoré de » leur confiance, de faire un aveu franc de mes principes : je » me dois à moi-même dans les circonstances critiques sous

»l'empire desquelles je suis placé, de ne pas laisser planer sur »moi l'odieux soupçon que j'appartiens en *quoi que ce soit* à la »congrégation qui nous envahit, ou que je lui fais une conces»sion que j'appellerais déshonorante.

»J'ai mis tous mes soins à former l'esprit et le cœur des en»fans qui m'ont été confiés. J'ai travaillé à préparer des hom»mes pour le monde, et non des hommes pour les cloîtres; »j'ai dit à mes élèves que la vertu n'était autre chose que le cri »de la conscience, de l'honneur et de la franchise; que le vice »consistait dans la fourberie, dans le mépris de la foi jurée, et »dans l'oubli des devoirs sociaux qui lient les hommes entre »eux. J'ai conservé mes disciples étrangers à tous les sentimens »politiques; leur ame est restée fermée à la lutte haineuse que »les passions du jour font naître; enfin, j'ai formé des chrétiens »et des Français, c'est-à-dire des hommes pour la religion de »l'Évangile, et des hommes pour la patrie.

»Voilà mes motifs de consolation, et presque d'orgueil, »dans le moment actuel; voilà mes titres à la reconnaissance »des familles et à l'estime des gens de bien.

»J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble servi»teur, le directeur du collège de Pont-le-Voy,

»Germain Sarrut.

Je ne sais si je ne me trompe, Monsieur, mais il me semble que cette lettre, modèle de dignité et de concision, est de nature à intéresser vivement le public. Faites-en l'usage que vous croirez nécessaire, étant prêt à en affirmer le contenu.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée,

H. Dupuy.

Paris, 10 août 1827.

AVIS IMPORTANT, PLANS DU MINISTÈRE ET SUPERCHERIES ÉLECTORALES.

Monsieur,

Je vous préviens qu'il a été décidé dans le conseil du roi, qu'il fallait en finir, une fois pour toutes, avec les criailleries des orateurs des deux oppositions. On a d'abord pensé que le

plus sûr moyen pour cela était de n'avoir plus de chambres. M. de Villèle ayant représenté qu'il se faisait fort, s'il y avait des élections générales, que pas un seul candidat de l'une ou de l'autre opposition ne passerait, on a résolu de faire une nombreuse nomination de pairs, et de dissoudre la chambre actuelle des députés.

Voici le principal moyen que le ministère va employer pour qu'il ne sorte de l'urne électorale que des députés selon son cœur. C'est sur la formation de la liste élémentaire du jury qu'il a fondé l'espoir de son succès, qui est infaillible par le machiavélisme de la formation de cette liste. On y porte à présent tous ceux à peu près qui ont concouru aux dernières élections, et l'on pense, avec juste raison, que la plupart des individus qui ont été volontairement ou involontairement omis, ainsi que ceux qui ont acquis des droits à être électeurs depuis lors seulement, ne réclameront pas et négligeront de fournir les pièces justificatives nécessaires pour y être portés. On inscrira d'office sur la liste définitive ceux parmi ces derniers que l'on jugera susceptibles de voter avec docilité.

On pense aussi, et avec plus forte raison encore, que les citoyens qui verront leurs noms sur cette liste, croiront qu'il n'est pas nécessaire qu'ils fournissent les extraits des rôles de 1827 pour justifier de leurs droits que l'administration semble reconnaître d'une manière si explicite; mais elle ne le fait que pour mieux les endormir et les tromper plus sûrement; lorsque le 30 septembre sera arrivé, les préfets qui, à cette époque, doivent clore la liste, en retrancheront parmi les électeurs indépendans qui n'auront pas fait les justifications nécessaires, qui bon leur semblera, un assez grand nombre pour être sûrs de la majorité dans les collèges électoraux.

C'est ainsi qu'on obtiendra une chambre toute dévouée, et que la servitude sera établie avec le vain simulacre d'un gouvernement représentatif.

Profitez de cet avis, et tâchez de nous faire éviter le joug qu'on nous prépare!

Les conseils que donne cette lettre, doivent être

présens à tous les électeurs du royaume. On ne saurait en révoquer en doute l'importance, si on veut bien réfléchir sur les lignes suivantes retranchées par la censure dans ce pays d'élections libres :

— Si un grand événement venait surprendre le pays, les amis du trône et de la patrie seraient déshérités du droit et du bonheur de servir le roi et la France de leurs votes, de leur union, de leurs suffrages. Qu'une considération aussi puissante l'emporte sur tous les dégoûts, triomphe de toutes les froideurs comme de toutes les craintes. Qui sait si le moment n'est pas prochain où le droit d'élection sera mis en activité ? Le roi peut toujours user de sa prérogative.

(Rognure du *Journal du Commerce.*)

ÉTOUFFEMENT DANS LES PROVINCES, NOBLES EFFORTS DES CITOYENS.

Je crois utile de publier les fragmens d'une lettre que je reçois de la petite cité de Normandie où Guillaume-le-Conquérant prit naissance. On verra que si par hasard ce fut l'illustre bâtard qui porta la liberté en Angleterre, il a laissé derrière lui l'émulation, le zèle, le courage.

Dans tout ce qu'on va voir des ténèbres profondes où la censure plonge les provinces de France, nos voisins pourront trouver matière à sourire; il y a loin de là au grand jour qui éclaire le plus lointain des comtés, la plus humble des bourgades d'Angleterre. Mais les efforts dont on va voir le simple tableau, prouvent que Dieu nous forma aussi pour ces biens dont la Grande-Bretagne s'énorgueillit. Puissent toutes les villes profiter de cet exemple, et, en dépit d'une administration qui semble s'inspirer des muets de l'Asie, la France égalera bientôt, dans toutes les carrières, le

peuple qui n'a reçu de la fortune que le don de nous devancer !

MONSIEUR,

Mes amis et moi nous ne saurions vous témoigner combien vivement nous avons apprécié votre extrême obligeance à satisfaire à notre demande, et l'offre de nous aider de tous vos moyens à triompher des obstacles que nous pourrons rencontrer dans l'accomplissement des devoirs que nous imposent les circonstances actuelles Dans l'éloignement où nous sommes de la capitale, aidés seulement de quelques correspondances rares, nous ne savons, maintenant surtout, que ce que la censure veut bien ne pas nous laisser ignorer. Quelques produits de la presse nous sont même étrangers, puisque le Journal de la Librairie n'a pas annoncé une seule brochure politique depuis l'établissement de cette censure. J'ignorais absolument qu'on eût créé à Paris une société pour répandre quelques brochures gratuites dont l'existence même nous était tout-à-fait inconnue. Depuis quelques années nous faisons cependant ici tout ce qui dépend de nous pour ne rester étrangers à rien de ce que la presse produit de meilleur. Nous avons ouvert deux souscriptions; l'une pour les ouvrages les plus intéressans qui paraissent dans les sciences, les lettres, l'histoire, la philosophie, etc.; elle compte plus de cent souscripteurs. Chaque année, et avec son produit, nous nous sommes procuré plus de 1,000 vol., depuis trois ans qu'elle existe. La seconde est exclusivement destinée aux productions périodiques, indépendamment des feuilles quotidiennes littéraires ou politiques, comme *le Globe, le Journal des Débats*, etc., qui n'en font pas partie. Nous lisons les *Revues* américaine, encyclopédique, britannique, la *Bibliothèque de Genève*, le *Bulletin* de M. de Férussac, les *Annales de l'Industrie et des Voyages*, etc. Ces détails peut-être déplacés, vous prouveront, Monsieur, qu'il ne manque à cette contrée, comme à la plus grande partie de la France, que des circonstances favorables pour s'élever à un certain degré d'importance par la culture des sciences et des lettres;

et que sous une administration bienveillante et protectrice des sentimens élevés, des intérêts raisonnables et de l'accroissement des connaissances utiles, le fond de la Normandie s'efforcerait de le disputer en progrès avec les parties de la France les plus avancées en civilisation.....

POLÉMIQUE.

Les brochures politiques continuent, ainsi qu'on vient de le voir dans la lettre précédente, d'être religieusement mises à l'index. Cet index est la conséquence directe du principe que, dans les gouvernemens comme celui de l'Angleterre et le nôtre, la discussion est le droit des sujets et le besoin du pouvoir.

M. Adrien Féline. Réflexions sur le projet de nommer de nouveaux pairs. — Cet écrit voit le jour; il mérite d'être lu. La question que l'auteur s'est proposée y est examinée avec logique et sagesse; je le recommande, monsieur, à vos méditations.

M. Jal. *Lettre à M. le comte de Corbière.*—Les journaux littéraires ne sont pas, comme on peut croire, épargnés par la censure. M. Jal publie les rognures de la Pandore, dans une lettre, dont le style rappelle les formes de Courier. On y trouve en abondance les anecdotes piquantes et les traits acérés.

Électeurs de Rouen. L'usage des publications gratuites et des dissertations locales sur les affaires se propage d'une manière remarquable. C'est un des plus utiles progrès de l'esprit public, un des meilleurs témoignages de la manière rapide dont notre gouvernement s'affermit. Les électeurs de Rouen ont adressé à leurs collègues de tout le département de la Seine-

Inférieure une brochure pleine de considérations fortes et décisives, pour les déterminer à se faire inscrire sur les listes électorales. C'est un exemple que Rouen méritait de donner : le commerce et l'industrie sont amis des constitutions libres, parce que ces grands intérêts ont besoin d'ordre et de stabilité.

Électeurs du Cher. Une lettre aux électeurs du Cher, courte et véhémente, a été répandue dans ce département. Elle commence par ces mots : « Mes-» sieurs, un horrible complot vous menace ; » et se ter-» mine par ceux-ci : « Électeurs, vous êtes Français. La » patrie, l'honneur, et votre intérêt particulier vous » ordonnent de ne négliger aucune démarche pour être » inscrits sur les listes électorales ! »

M. Vitet. Aide-toi, Dieu t'aidera. — Cet écrit est la première publication d'une société de jeunes hommes qui veulent répandre à leurs frais dans le pays des vérités utiles. Le piquant opuscule, qui est en quelque sorte le prospectus des travaux de l'association, fait voir avec autant d'esprit que de vigueur l'utilité de la censure, en ce qu'elle oblige les citoyens à se faire une liberté achetée par des sacrifices et des efforts, en place de cette liberté tombée du ciel, que donnait le régime de la publicité. L'esprit public ne pouvait être éclairé de plus utiles conseils. L'auteur me pardonnera de l'avoir nommé. L'attachant historien des États de Blois n'a nul motif de désavouer un bon ouvrage et une bonne action.

M. Hyde de Neuville. Inconséquences ministérielles. — Cet écrit est une nouvelle publication gratuite des *Amis de la liberté de la presse.* La vigueur des hostilités de l'auteur contre le cabinet en fait un

écrit piquant; le nom de M. Hyde de Neuville, un écrit considérable; l'exposition de ses doctrines un important manifeste. C'est en effet proprement le manifeste de cette opposition nouvelle qui, réunissant dans un même intérêt les débris de tous nos partis anciens, la défense des droits du pays et de ceux du trône, travaille à sauver la religion de ses parasites destructeurs; la monarchie, de ses infidèles gardiens; la France, de ses guides téméraires. M. Hyde de Neuville développe, avec l'autorité de son caractère noble et fidèle, la profession de foi de tous ces hommes qui sont religieux comme la déclaration de 1682, libéraux comme la Charte, royalistes comme nos sermens. Cette opposition, c'est la France. Car là se confondent, dans l'imminence d'un danger commun, toutes les opinions et tous les rangs. Et on ne sait ce que l'on doit admirer le plus, d'un pouvoir qui se formalise de semblables doctrines et les combat, ou de ministres qui osent frapper des disgraces du trône de tels serviteurs, de tels adversaires. Des *inconséquences ministérielles*, celle-là est la plus grande.

En voici une autre. On se rappelle les hardies déclarations du *Moniteur* sur la liberté dont les discussions allaient jouir, à l'ombre de la censure. Il provoquait tout venant au combat, et ne demandait que des armes courtoises. Après la transcription d'un article sur les affaires de Portugal, vous n'avez pu, monsieur, ajouter ce qui suit :

Le reste est consacré à la discussion des droits de D. Miguel à la régence, droits que la feuille officielle déclare légitimes et constitutionnels. On sait que notre silence ne nait point de

de notre conviction. Nous n'opposerons aucun argument à ceux du *Moniteur*.

Nous nous contenterons de faire observer qu'une question, traitée il y a trois semaines comme une simple éventualité, semble tout à coup devenue une réalité contre laquelle l'organe habituel du ministère épuise toutes les forces de sa dialectique.

Si le voyage de D. Pèdre en Europe n'est qu'une chimère, le moment est-il bien choisi pour le présenter comme un événement qui recèle *des tempêtes prêtes à désoler les deux mondes?*

Nous croyons que nos lecteurs, comme nous, n'arriveront pas, sans un étonnement mêlé de quelque inquiétude, à la conclusion de la feuille officielle.

(Rognure du *Journal des Débats*.)

Il est vrai que ces suppressions ne sont pas des inconséquences: les promesses de liberté n'étaient que des railleries. De ceci les preuves abondent.

FAITS.

La censure a interdit la publication des faits qui suivent.

— Tous les élèves de la deuxième division à l'école polytechnique ont été consignés indéfiniment il y a quelques jours.

Il est bon que les parens que cette retenue a privés de voir leurs enfans, en connaissent au moins le motif.

Un ancien militaire, dans le plus grand dénuement, a imaginé de réclamer des secours des élèves de l'école polytechnique. Un d'eux s'est chargé de présenter sa supplique. Une circulaire a été passée dans les salles pour appeler la pitié en faveur de ce malheureux. Cette circulaire a été saisie par un des commandans, et un inspecteur des études, trouvant sans doute que l'action généreuse qui venait à sa connaissance mé-

rituit d'être sévèrement punie, a imaginé de priver de sortie indéfiniment toute la division.

Si c'est ainsi que cet inspecteur des études, qui n'est point militaire, et qui occupe une place que devrait remplir un colonel du génie, cherche à faire oublier le titre et le grade qui lui manquent, nous devons plaindre son zèle, qui, dans la circonstance actuelle, ne tend à rien moins qu'à étouffer dans le cœur d'une jeunesse expansive l'un des plus beaux sentimens, celui de la générosité.

(Rognure du *Journal du Commerce.*)

— On lit dans la *Gazette de Lyon*, 6 août : »On donne pour certains les changemens ci-après dans la diplomatie ; ils sont occasionnés par la nomination de M. de Saint-Priest à l'ambassade d'Espagne : M. de Fontenay, actuellement premier secrétaire d'ambassade en Russie, serait nommé ministre de France à Stuttgard, en remplacement de M. Georges de Caraman, qui serait envoyé à Dresde ; M. de la Moussaye, ministre à Munich, remplacerait M. d'Agoult auprès de la cour des Pays-Bas. On sait que M. d'Agoult doit remplacer M. de Saint-Priest à Berlin.

— M. Barbé, colonel du 5e régiment de ligne en garnison à Grenoble, vient d'être rayé des contrôles de l'armée active. C'est un brave militaire qui sert son pays depuis trente-cinq ans. Sa bonne conduite et sa valeur l'avaient élevé au rang qu'il occupait. Les regrets des chefs et des soldats de son corps l'accompagnent dans sa retraite. Ils ont adouci l'amertume de son chagrin par mille attentions délicates. Encore, le 29 juillet, on entendit sous ses fenêtres une musique guerrière, admirable sous le rapport du talent des artistes, mais autrement touchante par le sentiment d'affection et d'intérêt qu'elle exprimait. C'est, dit-on, M. le marquis de Boissac qui remplace M. Barbé. M. Evrard, le major du régiment, a aussi été renvoyé. Il se rend à Paris. (*Précurseur de Lyon, 7 août.*)

— Le procès d'Ulbach, assassin de la bergère d'Ivry, ayant été réimprimé d'après les articles des journaux, et vendu dans plusieurs rues de Paris et de la banlieue, les vendeurs ont été arrêtés et traduits ce matin devant la police correctionnelle

pour colportage illicite. Un d'eux, remarquable par une longue queue à la Prussienne, genre de coiffure que l'on croyait tout-à-fait oublié, se défendait avec beaucoup d'énergie. « Vous deviez savoir, lui a dit M. le président, que l'on ne pouvait vendre des imprimés sans autorisation. » — « Je croyais, au contraire, a répondu le prévenu, que le roi nous ayant rendu la liberté de la presse, aucune permission n'était nécessaire. » Nous ne pourrions exprimer le mouvement d'hilarité que cette répartie a excité dans l'auditoire. Tous les délinquans ont été condamnés à six jours de prison.

(Rognures du *Journal des Débats*.)

— On nous mande de Damazan, arrondissement d'Aiguillon, département de Lot-et-Garonne :

» Deux estimables pères de famille, aussi réglés dans leurs mœurs que dans la conduite de leurs affaires, jouissant d'une fortune territoriale qui, bien que médiocre, suffisait pour les faire vivre dans l'aisance, viennent de se suicider pour s'affranchir de la misère où ils se trouvaient réduits par l'impossibilité où ils étaient de tirer aucun revenu de leurs biens, d'après la vileté du prix des denrées et la stagnation de toute espèce de commerce. L'un d'eux venait d'avoir ses récoltes saisies pour le paiement de ses contributions, et la veille du jour où il s'est donné la mort, il a laissé une lettre où il déclare ce qui l'a porté à cet acte de désespoir; et l'autre, dans ses derniers entretiens avec ses amis, s'est exprimé de manière à ne permettre aucun doute sur les causes de son suicide. »

Des faits aussi affligeans sont une révélation d'un état de malaise qui doit provoquer la sollicitude des hommes d'état.

— *Le Précurseur* de Lyon annonce l'arrivée à Marseille d'un franciscain, ou dominicain, ou capucin, qui fait quarantaine dans le lazaret. « Il y a, dit ce journal, deux versions sur le compte de ce moine : la première est que, faisant partie de l'aumônerie de l'ambassadeur de France à Constantinople, S. Exc. l'a fait déporter en France pour être envoyé à Rome comme pouvant compromettre l'ambassade par la manière avec laquelle il s'exprimait sur le massacre des Grecs, la conduite du divan et celle des ambassadeurs des puissances chré-

tiennes, etc.; la seconde est que ce moine, que l'on dit italien, vient dans cette ville pour y être à la tête de la maison des capucins, que l'on y tolère, en attendant qu'ils puissent s'y faire autoriser comme lazaristes. Au reste, le révérend père sortira du lazaret dans quinze jours, et l'on connaîtra positivement alors le motif de son voyage en France. »

— Le voyage du roi dans les départemens du nord procurera à ces départemens un bienfait qui aurait pu, sans cette circonstance, se faire encore attendre long-temps. Un nombre considérable d'ouvriers est occupé depuis quelque temps à réparer les routes que S. M. devra parcourir.

(Rognures du *Constitutionnel.*)

ESPRIT DE LA CENSURE ; SES BALOURDISES.

— Dans un article que vous avez bien voulu admettre, monsieur, sur le bel ouvrage de M. Guizot, je fournissais la preuve de déloyautés affligeantes dans la politique de Charles Ier. La censure n'a pas jugé les trônes compromis par cette révélation, et elle a bien jugé. Mais en revanche, le paragraphe suivant est tombé sous ses coups :

Transféré de l'île de Wight à Londres pour mourir, il lui semble, en se retrouvant à Windsor, avoir ressaisi le sceptre de ses pères. Il lui faut l'éloignement de ses officiers, l'abolition des formalités de son repas, pour que le malheureux monarque croie enfin à sa destinée. La révolution de l'Angleterre s'était déroulée sous ses regards sans qu'il pût la comprendre : une révolution d'étiquette est seule expressive pour lui. Sans sujets et sans royaume, il était roi ; sans chambellan, il sent qu'il ne l'est plus ; ou plutôt il le redevient alors par la première des grandeurs, celle de l'homme, celle du chrétien aux prises avec le crime et l'infortune. Comme notre bon et saint roi Louis XVI, il n'a jamais tant régné que sur l'échafaud.

— Dans un article sur le général Foy, je louais l'illustre orateur de ce que, pour lui, la Charte n'avait

pas été *une combinaison de parti, un arsenal d'armes offensives contre la royauté, une hypocrisie.* Rayé impitoyablement! L'orthodoxie officielle exige-t-elle donc que l'amour de la liberté soit une hypocrisie, une arme offensive contre le trône, une combinaison perfide et subversive? Lord Castelreagh aurait vécu mille ans qu'il n'aurait pas rêvé l'établissement de la censure, afin de pouvoir en toute liberté donner de telles leçons.

—Le *Constitutionnel* annonçait que, dans un voyage à Lille, M. le comte de Corbière logerait chez M. le receveur général. Ces derniers mots ont disparu. Sans doute M. le comte de Villèle en aurait pris ombrage.

— En rendant compte d'une largesse du roi des Pays-Bas en faveur d'un de nos compatriotes, le même journal s'exprimait ainsi: Cet acte de *la sensibilité et de la* munificence *d'un prince à qui M. de *** était étranger*, a reçu à Bruxelles une approbation générale. Les mots et les syllabes que je souligne ont été curieusement biffés. Il ne fallait pas que l'Europe pût croire le roi des Pays-Bas étranger à un Français! En accordant à ce monarque de la munificence, il ne fallait pas lui reconnaître de la sensibilité! Qui sait quels intérêts puissants ne périclitaient pas par ce seul mot? Ombre de Canning, voilà pourtant les hommes que vous avez marqués de vos mépris!

— Le *Constitutionnel* encore, parlant des tragédies de Corneille, croyait y voir une secrète lutte contre *l'injuste* pouvoir *d'un prêtre*, Richelieu. Deux mots sur quatre ont été condamnés par les commissaires du tribunal secret. Le public français ignorera que le grand cardinal fut un membre de l'église, et on ne soupçonnera point l'équité de son gouvernement.

Décidément le génie de l'illustre ministre revit dans ses successeurs; ils ont autant d'habileté à faire tomber les syllabes pernicieuses que lui les têtes. Félicitons-les d'avoir trouvé de dignes coopérateurs dans les *Père Joseph* de la censure.

ESPRIT DU MINISTÈRE, SES MAXIMES ET SES DESSEINS.

L'esprit et la pensée du ministère revivent dans la censure comme dans un miroir. Par les doctrines qu'elle condamne, on sait les doctrines que le cabinet professe. Nous allons voir que ses principes sont aussi loin de ceux du gouvernement anglais, ceux de la monarchie constitutionnelle, que le ciel l'est de la terre.

— Les états libres ne vivent, ne se soutiennent que par la puissance des associations. Telle est l'Angleterre. Dans un long article sur les grandes routes, vous n'avez pu dire qu'une province, qui manque de chemins, en aurait bientôt *s'il lui était permis de se cotiser.*

— Des corporations espagnoles adressent au roi Ferdinand des doléances qui commencent ainsi: «Nous *usons du droit de pétition*, *et* supplions V. M.... » Ces mots soulignés sont effacés du document officiel. Les mots: droit de pétition ont fait dresser les cheveux sur la tête de la censure. Ce n'est pas qu'ils ne soient écrits dans la Charte; mais la Charte!...

— J'avais dit dans un de vos articles sur l'un de nos hommes d'État: *Tout ce qui atteste la puissance et la vie de nos institutions libres est un hommage pour la royauté qui nous les a données!* Les inquisiteurs ont religieusement biffé cette hérésie.

— La guerre sera faite aux libertés de la France

jusque dans les temps qui ne sont plus, jusque dans les tables des matières où brilleraient les noms des franchises de nos aïeux. La *Revue encyclopédique* avait cru ne pouvoir mieux célébrer une nouvelle édition de l'excellent ouvrage du vénérable président Henrion de Pansey sur l'*Autorité judiciaire en France*, qu'en citant sans commentaires les têtes des chapitres. Deux titres n'ont pu passer au creuset de la censure : ils étaient trop gros d'indépendance ; ils auraient fait croire à nos fils que nous ne fûmes pas dans les temps anciens des troupeaux humblement courbés sous la houlette du despotisme. Ces titres, les voici : *Du parlement, et de sa participation à la puissance législative. Du droit de faire des remontrances sur les lois qui lui étaient adressées, et des lits de justice.*

— Un député du Brésil avait dit que le *système constitutionnel devait faire le tour du monde.* La censure a préservé la France de la Charte de ce fatal présage.

— Il n'est pas permis de louer le chef d'une monarchie représentative d'être sincère dans son affection pour les lois qu'il a données. Ce serait d'un mauvais exemple. La suppression que voici est digne de mémoire :

Il paraîtra sous peu de jours un ouvrage qui, dans les circonstances actuelles, doit inspirer un vif intérêt ; c'est la correspondance de l'empereur du Brésil, don Pedro, avec le feu roi de Portugal, don Jean VI, son père, durant les troubles du Brésil. Nous avons parcouru rapidement plusieurs lettres de ce jeune prince, et nous y avons remarqué les passages suivans :

«Le peuple brésilien est véritablement constitutionnel ; ce que je prise au-delà de toute expression, parce que jamais je

ne voudrais gouverner un peuple qui n'aimerait pas sincèrement la constitution. Je crois qu'une constitution fait le bonheur d'un peuple ; mais je crois encore plus qu'elle fait la fortune d'un roi et d'un gouvernement. Si le peuple est malheureux là où il n'y a pas de constitution, le roi et le gouvernement le sont encore davantage. Il n'y a que des fripons (*velhacos*), qui fassent leur profit d'un pareil mode d'administration. »

Une autre lettre, du 15 février 1821, se termine ainsi : « La vérité seule respire en moi, et, comme il est permis à tout le monde d'exposer ses sentimens de vive voix ou par écrit, j'en profite pour m'expliquer librement avec Votre Majesté : je suis constitutionnel et personne ne l'est plus que moi, mais je ne suis ni fou ni factieux. »

(Rognures du *Constitutionnel.*)

Le *Constitutionnel* eût excité tous les applaudissemens des censeurs, si, au lieu de ces citations intempestives, il avait rapporté avec amour ces paroles de d'Argentré (1) :

« De vray, les monarques n'endurent telles choses » qu'assemblées de peuple et d'états, que le plus tard » qu'ils peuvent, pour leur estre cela une grande es- » pine, et reliques d'ancienne liberté. »

Voilà du vieux français.

Le français d'aujourd'hui est plus méticuleux, et toutefois nos censeurs moins débonnaires y appliquent la hache sans miséricorde.

On a vu ce que ne veut pas le ministère ; c'est le gouvernement sous lequel nous vivons ; ce sont les garanties dont ce gouvernement se compose, les droits qui s'y trouvent consacrés. Maintenant sachons ce qu'il veut :

(1) Histoire de la Bretagne, ch. IV, p. 22.

— Médire du pouvoir absolu est interdit aux Français. Les censeurs ont biffé ceci :

— Il n'y a que les partisans du pouvoir absolu qui le regardent comme le type de tous les bons gouvernemens, comme l'élément indispensable de la prospérité de tous les peuples.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

— Le gouvernement espagnol étant une diffamation permanente contre le despotisme, si on dit que l'institution des volontaires royalistes est incompatible avec le gouvernement *absolu* de S. M. Catholique, l'épithète est supprimée. On craindrait que cet exemple ne gâtât l'utopie pour les Français.

— Et desire-t-on savoir quel ressort l'administration rêve pour le despotisme dont elle caresse l'espérance? Il n'est pas permis, dans le temps et dans le pays où nous sommes, d'écrire ceci au milieu de détails nombreux sur les mœurs et la statistique de Mexico : « Plusieurs causes s'opposent aux progrès de la civilisation. *La superstition y est portée au plus haut degré. J'ai cru remarquer cependant depuis deux mois quelques changemens....* » Curieuse naïveté des Baziles du pouvoir! Médire de la superstition est défendu, aussi bien qu'accuser le despotisme, et il n'est pas davantage licite de se réjouir de ses revers.

PREUVE DE TOUT CE QUI PRÉCÈDE.

Voici une suppression qui passe tout. On ne saurait trop la lire et la méditer. Les biens qu'on peut enfanter, chérir, propager en Angleterre, en France on ne peut les raconter. Comme l'aristocratie anglaise fait usage de la liberté publique pour créer du bien-être,

des richesses, des mœurs, en donnant aux classes inférieures l'instruction qui est pour elles en quelque sorte des bras et une conscience de plus, ainsi le despotisme qu'on nous réserve ferait usage de sa puissance pour contester à l'intelligence et à l'ame du peuple les secours qui font son aisance et sa moralité !

HEUREUSE INFLUENCE DE L'ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL.

Au moment où nous allons examiner avec intérêt, au Louvre, les produits de l'industrie nationale, et payer à nos grands manufacturiers le tribut d'hommages qu'ils méritent, il n'est peut-être pas hors de propos d'entretenir nos lecteurs de ces humbles ouvriers qui ont rarement leur part des applaudissemens publics, et de faire entrevoir le rang honorable où ils ne manqueraient pas de s'élever s'ils trouvaient dans la sollicitude du gouvernement et dans le zèle des principaux citoyens des encouragemens propres à les arracher aux inconvéniens d'une industrie purement mécanique et manuelle.

Tout a été dit sur les bienfaits de l'enseignement populaire. Les démonstrations irrécusables de la statistique ont imposé silence aux déclamations et aux sophismes. Ceux même qui voudraient enchaîner les classes laborieuses de la société dans une complète ignorance n'ont garde d'argumenter en faveur de leur système. Conséquens avec eux-mêmes, ils fuient l'examen et la discussion; ils se bornent à conspirer tout bas contre les progrès de l'instruction générale. Dispensés désormais de discuter avec des adversaires qui leur laissent gain de cause, les amis de la civilisation et des lumières n'ont plus qu'à enregistrer les faits et les exemples qui témoignent en faveur de leurs théories, qui attestent leurs succès et leurs conquêtes. Pourquoi nous faut-il presque toujours emprunter à un autre pays que le nôtre la matière de ces pacifiques bulletins? Nos lecteurs verront sans doute avec intérêt l'extrait suivant du récit que renferme le *Glasgow mechanic's magazine*.

Condie, simple ouvrier, natif d'Esglesham, village d'Écosse, suivit, à Glasgow, les cours du savant docteur Ure, dans l'institution d'Anderson, consacrée à l'enseignement des sciences technologiques pour les ouvriers. Ses progrès furent tellement rapides qu'en peu d'années il passa des bancs sur la chaire. Il était professeur à l'institution d'Anderson, lorsqu'en 1826 il alla revoir son pays natal.

Son exemple inspire une noble émulation aux anciens compagnons de ses jeux et de ses travaux manuels : eux aussi ils veulent participer aux bienfaits de l'instruction. La plupart des ouvriers du village mettent en commun leurs ressources pour former une institution mécanique : le ministre de la paroisse et plusieurs riches habitans du canton s'empressent de leur offrir des conseils et de généreuses subventions. Condie s'engage à faire une fois la semaine un cours gratuit de chimie et de physique ; ses leçons, toutes improvisées, ont porté leurs fruits ; elles ont fécondé au-delà de toute croyance un sol jusqu'alors inculte : souvent ses disciples oubliaient comme lui les heures de la nuit au pied de sa chaire : la plupart du temps son cours se prolongeait jusqu'à minuit. Sa dernière leçon avait attiré dans le village plus de 300 personnes. Ses élèves lui ont offert une tabatière d'argent en témoignage de leur reconnaissance.

D'autres hommages l'attendaient à Glascow, où il revint le 10 mars 1826 : les nombreux disciples qu'il y avait laissés lui décernèrent, par les mains du docteur Ure, une fort belle montre d'or, avec cette inscription : *Présenté à John Condie, par les membres de l'institution Anderson, comme une marque de leur respect. Glascow*, 1826.

En agréant cette montre d'honneur, Condie répondit à l'allocution flatteuse du docteur Ure par un discours dans lequel on remarque les passages suivans : « Ce qui fera l'honneur de ma »vie, ce qui m'inspirera le plus de fierté, ce sera d'avoir tra»vaillé comme ouvrier à fabriquer les appareils de l'institution, »ce sera de pouvoir me dire que, pendant que je maniais le »marteau et la lime pour servir la science, elle ne dédaignait »pas d'initier le plus humble des enfans du travail, et qu'en

»consacrant mes heures et mes fatigues à son service, je puisais »plus qu'un autre à la source la plus pure des connaissances... »Il ne vous eût pas été possible de faire un don plus précieux à »celui qui, dès le commencement de ses études, s'appliqua à »la mesure du temps : mais si le présent que vous m'avez dé»cerné, tout inappréciable qu'il est pour mon cœur, me rap»pelle sans cesse la valeur de chacun dès instans de la vie, il »me rappelle encore davantage la générosité avec laquelle vous »avez récompensé des travaux qui m'étaient commandés par le »devoir. »

Après un tel exposé, il n'est pas besoin de commentaire : heureux le pays où le gouvernement favorise de pareils établissemens, et où ces établissemens produisent de tels hommes ! Ce serait faire injure au sens commun que d'insister sur les avantages qu'y trouve la société, la morale et la religion. Certes, la population d'Esglesham a dû s'enrichir en citoyens honnêtes et utiles et en bons pères de famille, et nous parierions que les membres du jury de l'endroit auront moins de verdicts à rendre que par le passé.

(Rognure du *Courrier Français.*)

CONCLUSION.

Nous savons ce qu'ambitionne la coterie qui tient en main les affaires. Nous le savons mieux que par des aveux et des professions de foi ; car ses paroles, on ne les croirait pas.

Tout se tient dans ce système où on ne croit voir d'abord qu'inconséquence et désordre. Ils sont inhabiles, mais passionnés et opiniâtres. Enchaînés au char d'une faction qui les accable, on ne mit jamais plus d'entêtement que dans leur servitude.

C'est que là est leur nature. M. de Villèle est toujours le gentilhomme de campagne qui protesta contre

la Charte. Il n'a pas pu s'acclimater à ses intérêts et à ses maximes, même en élisant domicile à la tribune, au ministère et à la Bourse.

Quand on fauche les talens de nos théâtres comme ceux de nos académies, quand on renverse les écoles, quand on proscrit des feuilles du jour toutes les idées nouvelles, quand on trie la médiocrité pour lui livrer la puissance, quand on recommande la superstition à nos prières, et qu'on interdit l'instruction à notre émulation et à nos louanges, on est conséquent. La civilisation mène à la liberté, et la liberté à la civilisation, cercle-vicieux admirable, qui renferme tous les trésors de ce monde, et tous les bienfaits de la Providence. Il ne faut pas des intelligences cultivées, des ames pleines d'une foi haute et pure, pour mettre le bât du pouvoir absolu sur le dos de ce bétail qu'on appelle les nations.

Ainsi, c'est bien en sens inverse de l'Angleterre qu'on prétend nous mener. Elle anoblit, nous abrutirons; elle réforme, nous corrigerons pour dépraver; elle élève, nous devons abattre; elle embellit, nous voulons dégrader; elle propage le savoir et les richesses, qui enfantent l'ordre et la sagesse, nous redouterons ces biens; elle appelle l'opinion au pouvoir, nous tiendrons l'opinion muette et enchaînée. Nous demanderons le silence comme elle demandera la publicité; enfin, nous aurons soin que rien ne se ressemble entre les deux empires, et ce vœu ne sera que trop rempli; car avec la liberté disparaissent la prospérité, la puissance, la gloire!

Comme deux fleuves jaillissant d'une source commune, se tracent des lits contraires, se fuient et

portent à des mers opposées le tribut de leurs eaux, ainsi feraient les deux nations rivales. Mais les fleuves ne se rencontrent et ne se combattent pas; les peuples se voient, se mesurent de l'œil, s'entrechoquent, s'exterminent.

L'Angleterre ne peut pas se passer d'alliés sur le continent. Quand elle lutte contre les démagogues, point de difficultés : elle a tout le nord.

Quand elle tient tête aux réacteurs, elle est seule, si la France lui échappe; on doit donc s'attendre qu'elle fera tout pour avoir l'adhésion de la France, coûte que coûte.

Il y a là tout un nouvel ordre de considérations et de dangers dont notre légèreté ne mesure point l'étendue. On apercevra trop tard l'abîme, et alors on cherchera en vain M. Canning pour s'attacher à cette dernière branche de salut. Il n'y aura, dans le nouveau ministère, plus d'hommes à transactions.

Ceci vaut la peine qu'on y songe. Il serait temps peut-être qu'on s'occupât de créer une autre popularité parmi nous que celle des ministres anglais. C'est assez d'une médaille frappée en l'honneur du roi d'Angleterre; n'instruisez pas nos enfans à lui élever des statues.

Il semble que la mort ne devrait pas frapper en vain de ces grands coups qui changent en un jour la scène du monde. Nous sommes tous fragiles et mortels. Ministres du roi de France, n'avez-vous pas l'ame troublée des pompes populaires et royales qui s'apprêtent à Westminster? Ne sentez-vous pas que la puissance n'a point de bien qui vaille l'affection et l'amour des hommes? Rien ne vous dit-il, que mieux vaut avoir

été Georges Canning, ministre dans un état libre, et s'acheminer vers la dernière demeure des Chatam au milieu des pleurs de tout un peuple, qu'avoir son cercueil chargé de malédictions, après s'être appelé de son vivant Louis XIV?

Les hommes ne sont pas seuls périssables; les systèmes, les factions, les monarchies aussi sont fragiles. Y penser de temps à autre est chose pieuse et sage. Or la piété enseigne qu'il ne faut pas abuser de la patience divine; la sagesse, que c'est avoir affaire à trop forte partie que mettre contre soi la sainteté de la foi jurée, le cœur des Français et la politique de l'Angleterre.

N. A. DE SALVANDY.

Jeudi 16 *août* 1827.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER
RUE DE SEINE, N. 14.

LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur l'état des affaires publiques, par N. A. de Salvandy. 5 Juillet 1827.

LETTRE DE LA GIRAFE au pacha d'Égypte, pour lui rendre compte de son voyage à Saint-Cloud, et envoyer les rognures des deux premières semaines de la censure de France au journal qui s'établit à Alexandrie en Afrique. 12 Juillet 1827.

SECONDE LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur l'état des affaires publiques, par N. A. Salvandy. 19 Juillet 1827.

TROISIÈME LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur la la suite des affaires publiques, par le même. 25 Juillet 1827.

QUATRIÈME LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur la suite des affaires publiques, par le même. 2 Août 1827.

DEUXIÈME LETTRE DE LA GIRAFE AU PACHA D'EGYPTE, en lui envoyant son Album enrichi des dernières noirceurs de la censure. 8 août 1827.

SIXIÈME LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS

SUR LA SUITE

DES AFFAIRES PUBLIQUES,

PAR N. A. DE SALVANDY.

PARIS,

A. SAUTELET ET C°, LIBRAIRES,

PLACE DE LA BOURSE.

22 août 1827.

TABLE DES MATIERES.

SUJET DE CETTE LETTRE. Changement nécessaire dans le personnel du ministère. M. le prince de Polignac. Question de la prolongation de la censure et d'une création de Pairs Que l'étouffement est le premier besoin du ministère..... Page 1
Nouveau moyen d'étouffement..... 10
Étouffement dans les départemens..... 13
Étouffement à Paris..... 17
— Affaire d'Espagne..... *ib.*
— Affaire d'Alger..... 19
— Voyage du Roi..... *ib.*
— Voyages des députés de l'opposition..... 20
Étouffement des faits. M. de Villèle et les Osages..... 22
— Docteur Francia..... 23
— Construction de la Bourse..... *ib.*
— M. Caix..... 24
— Annonce..... *ib.*
— Saisie..... *ib.*
— Commune de Villeurbanne..... *ib.*
— Assassinat..... 25
— Gendarmerie..... 26
— Exposition, Lettre..... *ib.*
Étouffement de la statistique. Exposition..... 27
— Crédit français..... 28
— Ile de France. Extrait d'un journal de cette colonie..... 30
Étouffement des débats judiciaires..... 34
— Affaire Contrafato..... *ib.*
— Affaire de la censure..... 35
Étouffement de toutes les doléances..... 37
— Affaire de l'Opéra-Comique. Mémoire à consulter..... *ib.*
— Listes électorales. Faits divers..... 38
Étouffement de toute discussion historique, littéraire, politique... 41
— Vandalisme..... *ib.*
— Sir Walter Scott..... 42
— Torys. Funérailles de M. Canning. Mort de M. Manuel.... *ib.*
— Polémique du Moniteur..... 43
— Affaire du Portugal. Audacieuse et coupable décision..... *ib.*
Conclusion. Réfutation d'une brochure intitulée *la France et la Censure*. Preuves de la nécessité d'un changement de ministère..... 49
Postscriptum..... 54

SIXIEME LETTRE

A

M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS.

MONSIEUR,

Le bruit d'une modification prochaine dans le personnel du ministère est répandu sur toutes les avenues de la haute région vers laquelle s'élèvent les prières des peuples. L'ordre récent qu'un de nos diplomates les plus considérables a reçu de suivre le roi à Saint-Omer; l'auguste amitié qui autorise ce personnage à tout dire sans que la vérité prenne, dans une telle bouche, la couleur du blâme, ni celle du conseil; ce qu'on prétend savoir au château de ces entretiens où deux nobles cœurs se rencontrent et se confondent dans le sentiment qu'il est le plus glorieux pour les princes de connaître et d'inspirer; ce qu'on suppose de la surprise et de la douleur que doit éprouver le serviteur illustre, à chacun de ses retours auprès de son maître, en voyant écartés du trône par les disgraces ministérielles quelques-uns des compagnons de ses sacrifices, et des rivaux de son dévouement; enfin les perplexités manifestes du chef du conseil, et une tentative qu'il vient de faire, assure-t-on, pour gagner aux intérêts de son pouvoir l'honorable éditeur de celui des

journaux indépendans dont l'opposition est placée le plus près des affections et des penchants qui décident de nos destinées, toutes ces circonstances ont accrédité un bruit, ou simplement peut-être une conjecture qui ne manque pas de gravité.

La présence de M. le prince de Polignac aux revues de Saint-Omer donne à cette réunion, et en quelque sorte à cette fête militaire, un caractère politique. Personne n'eût été surpris de voir le roi des Pays-Bas se porter jusques sur nos frontières à la rencontre de son auguste voisin. Personne ne le sera de voir M. le prince d'Orange qui a reçu, aussitôt que sollicité, cette gracieuse permission, venir, au défaut de son père, faire sa cour au roi, et le suivre pendant toute la durée des manœuvres; on trouvera tout simple encore que le baron de Fagel, ministre des Pays-Bas près la cour de France, accompagne Son Altesse Royale. Mais il est difficile de supposer que, dans les grandes conjonctures où nous sommes, tandis qu'à Londres s'accomplit une révolution ministérielle, et que le sort du Portugal y est assurément débattu, celui de la Grèce peut-être fixé, l'ambassadeur de France près le cabinet de Saint-James se réduise parmi nous à des fonctions d'aide-de-camp dans un camp de plaisance. C'est toujours l'homme d'état que les regards publics cherchent et voient en lui.

Cependant, il est difficile de comprendre quelles combinaisons porteraient M. le prince de Polignac au ministère. Rien n'annonce qu'il dût être chargé de composer un cabinet nouveau, soit pour persévérer, avec plus de succès et de dignité, dans les voies qu'une influence supérieure a ouvertes devant l'administra-

tion présente, soit pour établir, à l'aide d'une de ces coalitions fréquentes dans l'histoire d'Angleterre, une utile et sage transaction entre tous les intérêts et toutes les doctrines qui se combattent. C'est donc avec et par conséquent sous M. de Villèle, que M. de Polignac prendrait place au conseil ; on ne voit ni les conditions possibles ni les avantages probables de cette alliance.

Le chef du ministère se trouve dans une rare détresse. Il a usé le pouvoir jusqu'à la corde ; et le pays qui n'a pas un moyen de lutter contre lui et de l'abattre, qui ne peut l'atteindre dans le sanctuaire des déterminations royales ni par les arrêts des cours, ni par le cri des publicistes, ni par la voix des populations ou par leur silence, ni par les révélations de la tribune, ni par les protestations des collèges électoraux, le pays qui a épuisé tout ce qu'un peuple peut avoir au monde d'armes légales contre des dépositaires indignes de l'autorité du prince, le pays qui a été jeté dans l'alternative d'une douloureuse résignation ou bien de la révolte, s'est retiré simplement de ce ministère que tous les sentimens réprouvent ; et M. de Villèle semble un pilote naufragé, qui s'agite solitaire, indigent, éperdu, sur l'écueil du pouvoir. Il cherche au loin sur les mers une voile propice qui lui apporte du secours : autour de lui, le désert ; autour de lui le silence ! En imposant ce silence contraire à nos institutions et à nos mœurs, il avait cru se fortifier par du repos... Il éprouve que le silence n'est point l'adhésion, que le désarmement n'est point la paix, que la solitude n'est point la victoire. Les périls de la session prochaine s'accroissent

pour lui de chaque heure qui s'écoule. Il est toujours combattu entre l'impossibilité de toucher à sa majorité dans la seconde chambre sans la compromettre, et d'obtenir de la chambre haute des lois qui justifient la censure, en la perpétuant, sans frapper sur ce corps illustre un coup d'Etat. Dans cette extrémité, il pourrait penser à fortifier son ministère, à le radouber de ce qui est le plus antipathique à sa nature, d'esprits distingués, et de noms considérables, pour lutter avec plus d'assurance contre les orages. Ce serait un grand effort. De tous les dangers dont il se voit assailli, aucun ne frappe aussi vivement sa pensée que le danger des influences rivales. Mais enfin la perspective d'une ruine prochaine, la crainte de quelques revers de cours, l'empressement de voler au-devant d'une assistance qui sera peut-être imposée demain, pourraient le déterminer à ce sacrifice. M. le prince de Polignac y consentirait-il? Y a-t-il près de M. de Villèle une place pour lui?

M. de Chabrol a su se créer au sein du ministère une situation et une consistance indépendantes, en se renfermant dans les attributions du département qui lui est confié, pour y vouloir tout ce qui est utile, comme s'il était déjà de l'opposition. La France lui tient compte de ses efforts; elle sait que le bien qu'il fait est son ouvrage, elle ne doute point que le mal qu'il ne peut empêcher ne pèse douloureusement sur sa conscience. Il ne fait enfin partie de l'édifice chancelant qui importune tous les regards, que comme la pierre d'attente à laquelle ira se lier l'édifice nouveau que prépare un avenir meilleur. Mais il ne serait ni du pouvoir, ni de la dignité de M. de Polignac de se

séparer ainsi de la politique active et vivante; force lui serait de s'y livrer tout entier, et ce serait pour suivre M. de Villèle, ou marcher à côté de lui, pour être un satellite ou bien un compétiteur! Le premier rôle ne lui conviendrait pas sans doute; le second conviendrait-il au chef des conseils?

Si M. de Polignac, avec la loyauté de ses sentimens, l'empire de ses bonnes manières, l'autorité de ses éclatans services, opposait dans le conseil influence à influence et volonté à volonté, il est facile de pressentir de quel côté serait bientôt la victoire: M. de Villèle se sentirait perdu.

Supposez, au contraire, le plus généreux des sacrifices, l'abnégation de soi, l'oubli de sa gloire, un empressement magnanime à perdre une renommée, pure encore, dans les nuages d'administrateurs flétris par sept ans de fautes et de misères, le nouveau passager se sera perdu lui-même sans sauver le vieil esquif auquel il se sera livré; car jamais, par le temps qui court, une loi ne sera accordée dans les chambres aux vœux, à la considération, aux vertus, au crédit d'un seul homme.

M. le prince de Polignac n'a donc qu'une façon honorable de prendre place dans le sein du ministère: c'est de faire d'abord ses conditions. Quelles seront-elles?

Tout le monde sait que, témoin des prodiges accomplis en Angleterre par les institutions libres, et des forces que les restes de la puissances féodale y trouvent dans l'accord des lumières et de la légalité, le noble diplomate se fait gloire de penser sur le système représentatif comme l'aristocratie anglaise. D'une poli-

tique éclairée et sincère comme sa piété, il est dans le nombre croissant, mais trop faible encore, des grands seigneurs qui ont compris que la Charte était l'unique ressource qui restât aux grandes existences pour se reconstituer et s'affermir. La liberté de la presse passe pour être dans ses maximes comme l'existence des deux tribunes, et dès lors l'abolition de la censure ne peut manquer d'être le *sine quâ non* de son entrée dans les affaires. Si ce succès lui était réservé, s'il lui était donné de faire arriver au cœur du père de la patrie des vérités que la voix de la France, interceptée par des hallebardes, n'a pu porter si haut, grands seraient son bonheur et sa gloire. Si au contraire il associait son nom au règne de la censure, s'il démentait ainsi ce que le public croit de ses doctrines, s'il entrait dans cette politique du ministère, réactionnaire sans compensation, oppressive sans grandeur, pleine de contradictions, de démentis, de haines, de brutalités, ce serait vieillir tout à la fois sa renommée de leurs sept ans de méfaits : ce serait accepter une déplorable entrée de jeu.

D'un autre côté, le ministère a lié sa vie à la censure : c'est son trophée; c'est son vêtement; c'est sa robe du Centaure; il ne peut plus se séparer de cette robe fatale, de cette lèpre brûlante; c'est par là qu'il doit périr.

Le chef des conseils s'est jeté dans la censure à l'étourdie comme dans l'affaire de la conversion, comme dans la sommation d'Alger. La France n'a point amené pavillon; elle n'est pas venue sur le bord ministériel demander pardon de ses hardiesses. Elle s'est trouvée armée en guerre, quand on la croyait démantelée.

M. de Villèle, déconcerté de ses méprises, céderait tout et confesserait, sans hésiter, sa folie, s'il avait encore affaire aux barbaresques; mais il y a un point d'honneur qui ne permet pas ici de céder : on a affaire à la France.

La censure ne peut se justifier que par elle-même. Il faut à l'homme d'état, coupable de cette révolution, d'illustres complices. Il a besoin que les chambres s'associent à sa faute, pour lui en alléger le poids, et qu'une loi l'éternise pour la pallier. Mais on sait à quel prix cette loi subversive, cette loi qui nous égalerait à la monarchie espagnole, qui ferait de nos chambres d'autres chambres du conseil de Castille, pourrait être obtenue, et supposé que les résultats des listes électorales fissent assez beau jeu à l'administration pour qu'elle pût tenter l'aventure d'élections nouvelles et donner aux membres émérites de sa majorité actuelle les invalides de la pairie, est-ce M. de Polignac qui se prêterait à briser la pairie par tendresse pour la censure? Voudrait-il que son nom se liât à la destruction de la seule aristocratie qui soit restée debout? Le verrait-on prendre part à l'entreprise révolutionnaire de dissoudre l'unique pouvoir, monarchique par son origine, par son essence, par sa perpétuité, que les mœurs de la France nouvelle aient pu comporter encore? A-t-il ses raisons, comme la foule ministérielle, pour consentir sans peine à bannir les rejetons de nos familles illustres de ce noble et dernier refuge, que la Charte leur avait ouvert? Si, deux fois en quarante ans, la France a vu des factions et des complots opposés briser dans leurs emportemens le salutaire joug des pouvoirs intermé-

diaires, prêtera-t-il sa noble main aux passions des niveleurs nouveaux? Dieu nous préserve de le penser!

Il n'est personne dans les situations élevées qui puisse participer à ces complots. Les débris de la puissance féodale ont disparu parmi nous; les fils de ceux qui étaient des grands seigneurs pour nos pères, si une disgrace venait à les frapper, si un ministre les enveloppait dans ses haines fantasques, si les charges de cour leur étaient ravies, ne retomberaient pas sur des biens, des priviléges, des respects, des compensations immenses. Pauvres et impuissans comme le reste des citoyens, ils ne sont quelque chose que par la pairie à laquelle ils rendent en illustration ce qu'ils en reçoivent en puissance. La pairie remplace pour eux les donjons paternels, les fossés, les ponts-levis, les épaisses murailles, les tours crénelées, derrière lesquels ils défiaient dans les temps antiques la superbe des favoris, les caprices des maîtresses, la tyrannie des secrétaires du prince. Tout ce qui tend à rappetisser leur chaire curule, les rappetisse eux-mêmes et les désarme. Tout ce qui les attaque dans ce dernier poste, recommence contre eux l'œuvre de la révolution, et les ramène violemment à plier sous le niveau d'une inflexible égalité.

Et ici, point de sophismes! frapper un coup d'État sur la chambre haute, c'est la renverser. C'est détruire sa considération et sa puissance, en rompant le charme de son inviolabilité. C'est ravir à tous ses membres une part de leur dignité pour la jeter aux vents, sans pouvoir en investir des nouveaux venus que ne connaîtra point la France. Or, comment respecter ce qu'on ne connaît pas? L'architecte du palais du Luxem-

bourg a tranché la question : la salle éclaterait, si l'on voulait y entasser soixante pairs de plus.

C'est la plus manifeste condamnation du ministère qu'un ordre de choses où lui, le mandataire d'une réaction qui semblait devoir détruire tout ce que la révolution avait créé, relever tout ce qu'elle avait abattu, se trouve ne pouvoir gagner quelques jours d'existence qu'aux dépens de la seule aristocratie qu'il y eût de vivante et de forte parmi nous.

Quelle meilleure preuve que ses intérêts ne sont ceux ni du trône, ni de la France, qu'il a tout compromis par son maniement inhabile des affaires, tout irrité par ses passions? Et est-il écrit que la monarchie de Clovis, que notre patrie tout entière doivent être mises sur un coup de dé, pour obtenir du sort des prospérités de plus aux comtes Villèle, Corbière et Peyronnet?

C'est un éclatant témoignage du bon droit de la presse et des titres de cette grande liberté à la protection de la couronne aussi bien qu'à l'amour des Français, de voir que sa cause soit enchaînée à celle de la pairie, qu'il faille pour l'abattre que notre aristocratie politique succombe, qu'on ne puisse mettre en péril son avenir, avec des chances de succès douteuses et passagères, qu'en mettant en coupe nos illustrations comme on y a mis nos immunités! Ainsi se trouve réfuté l'éternel paradoxe de nos faiseurs d'arbitraire sur les rapports qu'ils signalent entre les doctrines des temps d'anarchie et les nôtres. Tout a changé dans le monde. Ce sont eux qui ont pris la place des démagogues. C'est nous qui voulons des hiérarchies et des pouvoirs. Ce sont eux qui ont en haine les supério-

rités établies, parce qu'elles leur font obstacle. Tarquins de bas lieu, ils ont passion de faucher tout ce qui s'élève; ministres d'une restauration, ils ne savent que détruire.

M. de Polignac sera-t-il l'un des coopérateurs de ce système, l'un des associés de ces hommes? Prendra-t-il, à la charrue ministérielle, la place que le pieux et loyal duc de Doudeauville a laissée vacante, pour creuser simplement un sillon où M. de Villèle puisse continuer de semer l'arbitraire, la censure, la corruption, et une égalité servile. Là est la question. C'est avec espoir que je la vois ainsi posée. Ne pensez-vous pas, Monsieur, qu'elle est d'avance résolue?

Un ministre, nouveau et honorable, n'a rien à cacher aux regards publics. Il peut placer sa considération ailleurs que dans le silence, sa force et sa gloire ailleurs que dans l'étouffement. L'étouffement est au contraire le premier besoin, l'unique ressource, le dernier espoir d'un ministère contre lequel s'élève tout ce qui a vie, qui n'entend pas un bruit dans le royaume que ce ne soit une voix qui le dénonce aux vindictes du trône. Aussi peut-on être sûr que tant que ses bras pourront se mouvoir, il poursuivra son entreprise de mettre au secret trente-deux millions d'hommes.

NOUVEAU MOYEN D'ÉTOUFFEMENT.

Nous allons voir que le mur de la Chine croît et prospère à vue d'œil.

Les journaux de France ne savent des nouvelles du reste du monde que par les journaux du dehors, et la

police, on ne sait en vertu de quelle loi, par une étrange fidélité pour les traditions de la tyrannie impériale, s'est arrogé le droit d'interdire l'introduction des feuilles étrangères. Déjà, tous les journaux indépendans des Pays-Bas, et à peu près tous les journaux anglais, même le *Times*, étaient compris dans cet index. L'étendre semblait impossible. Mais rien n'est impossible, en fait de petitesses, de vexations, d'aversion pour le bruit et le mouvement, aux ministres extraordinaires que nous avons; ils ont résolu d'ailleurs de ne laisser la France lire que les écrits étrangers qui parlent d'eux avec estime, et l'Europe est, en ce qui les touche, à l'unisson de la France.

Il restait une gazette estimée qui pénétrait encore dans le royaume, une gazette allemande qui est d'ordinaire bien instruite des affaires d'Orient, une gazette bavaroise que les censeurs de ce pays laissent malheureusement empreinte des maximes de la politique généreuse de leur roi. La *Gazette d'Augsbourg* vient d'être à son tour défendue. C'est comme si on avait coupé le pont de Kehl et proscrit tout échange de faits et d'idées entre les deux rives du Rhin. Nous allons si vîte dans les voies où le ministère nous traîne, que voilà les royaumes d'Allemagne trop avancés pour que nous puissions sans danger communiquer avec leurs journaux censurés. L'absolutisme espagnol n'est pas plus ombrageux : il n'est pas du moins plus naïf ou plus borné.

Le Courrier Français n'a pu annoncer la chose qui est, par ces simples lignes :

— Depuis quelques jours, l'introduction de la *Gazette uni-*

verselle d'Augsbourg est prohibée. Cette feuille est cependant rédigée sous l'approbation d'une censure préalable.

En revanche les journaux du ministère ont pu dire librement et avec privilège la chose qui n'est pas : ils ont annoncé, pour distraire l'attention et les regrets du public français, que *la Gazette d'Augsbourg* avait cessé de paraître. Du temps de Pascal, florissaient des casuistes qui auraient absous les publicistes de la trésorerie pour cette imposture. Car *la Gazette d'Augsbourg* a en effet cessé de paraître.... pour la France.

Le trait est ingénieux ; et ne doit-on pas beaucoup glorifier le ministère, qui a bien jugé que des honoraires de vingt à trente mille francs n'étaient pas trop pour payer les hommes d'esprit auxquels il adresse ces commandes !

Ainsi, voilà pourquoi la censure est faite : pour couvrir cette autre censure terrible qui s'exerce par des prohibitions en masse, étouffer les plus simples vérités, et donner le passe-avant au mensonge ! Avais-je raison de dire que nul homme considérable ne voudra mettre la main dans ces souillures ?

Si on ajoute que les journaux de Paris ne savent ce qui se passe dans nos propres provinces que par les feuilles des départemens et que ces feuilles à leur tour sont soumises à l'ignoble ciseau, on comprendra quel voile épais est destiné à couvrir peu à peu notre pauvre France. Fasse le ciel que ce soit un génie fécond et réparateur, point un ange de justices vengeresses, qui prononce sur nous le *fiat lux !*

ÉTOUFFEMENT DANS LES DÉPARTEMENS.

La lettre suivante donnera une idée de la façon dont l'arbitraire de la presse s'exerce dans l'une des plus importantes et des plus éclairées de nos cités :

Lyon, 16 juillet.

« MONSIEUR,

...La censure n'est pas moins tyrannique ici qu'à Paris. Les colonnes du *Précurseur* vous ont montré des marques assez fréquentes de ses ravages, et encore ne voyez-vous pas tout; car, lorsqu'elle nous supprime des articles en entiers, nous regardons comme inutile d'en laisser la place vide dans notre feuille. A cet égard, nous avons adopté un parti moyen entre ceux qui laissent en blanc les articles censurés et ceux qui font disparaître toutes les traces des ciseaux. La censure est à nos yeux un obstacle brute, matériel; c'est une pierre sur notre route. Nous ne la prions point de nous laisser passer; mais nous sautons pardessus, ou nous en faisons le tour pour rentrer aussitôt dans la voie...

Dans les premiers jours du règne de la censure, elle se montra assez bénigne. Fallait-il en rendre grace à la modération de notre préfet qui prenait la peine de l'exercer lui-même ? Ce qu'il y a de certain, c'est que M. de Brosses est assez homme d'esprit pour n'être pas personnellement partisan de la censure, et ne pas aller en avant de ses instructions. Mais la chaîne n'a pas tardé à se resserrer, et tous les jours elle devient plus étroite. M. le préfet fut absent pendant plusieurs jours; les ciseaux furent remis à son secrétaire-général; et, en semblable matière, l'autorité d'un subalterne est toujours plus pesante: car il a moins de lumières et plus d'appréhension. C'est à cette époque que, deux cents électeurs de Lyon ayant donné un dîner à M. de Chauvelin, on ne permit pas de parler, dans *le Précurseur*, des toasts qui avaient été portés. Bientôt M. de Brosses se lassa des fonctions qu'il avait jusque-là gardées,

peut-être faute d'avoir trouvé des mains entre lesquelles il pût les remettre. Il s'en dessaisit en faveur, ou plutôt au préjudice de M. Idt, professeur au collège royal de cette ville, que ses amis excusent d'avoir accepté cette place, en alléguant qu'il avait été mis dans l'option ou de le faire, ou de perdre la pension de retraite à laquelle il aura droit par quelques mois encore de travaux universitaires. Quoi qu'il en soit, M. Idt est un homme qui n'a pas l'ombre d'idée des besoins de la France constitutionnelle, ni des élémens du gouvernement représentatif. Il disait dernièrement à quelqu'un qui s'étonnait de lui avoir vu accepter cet emploi : « *Hé mais ! autrefois rien n'était plus honorable que les fonctions de censeur royal !* Ajoutez un homme craignant à la fois les partis et le pouvoir, déterminé à tout rayer plutôt que de laisser passer un mot douteux, surtout depuis qu'il a été tancé pour avoir donné le passe-port à quelques articles qu'il n'avait peut-être pas saisis.

D'après cela, vous devez deviner, monsieur, que la censure est ici mesquine, pointilleuse et chicanière; elle s'exerce sur des mots, des phrases insignifiantes; si parfois l'on nous passe certaines choses qui auraient été interdites à Paris, c'est parce que les objets imposés particulièrement à nos respects sont ceux qui se trouvaient le plus près de nous. Ainsi la police locale, l'administration municipale, surtout dans ses rapports avec notre Grand Théâtre (1), la *Gazette universelle*, comme organe du parti prêtre, voilà ce qui est placé au-dessus de nos critiques. Vous le verrez, au reste, par les rognures que je vous envoie. Il en est une foule consistant en de simples notes ou en articles purement de circonstance, qui n'ont pas été conservés, et qui peindraient encore mieux l'esprit de notre censure, véritable censure de police, ne permettant pas la moindre pensée élevée, la moindre expression saillante, et travaillant à

(1) La ville de Lyon a dépensé des sommes énormes en pure perte pour cet objet. Par suite de ses conventions avec M. Singier, directeur des théâtres, elle est chargée des dépenses et des recettes pendant une partie de l'année; voilà pourquoi il est interdit aux journaux de blâmer l'administration de ce théâtre.

réduire chaque jour le champ des débats légitimes des opinions.....

Je suis, etc.

J. Morin,

Rédacteur du *Précurseur*.

Le *Précurseur* est l'un des journaux de province qui sont rédigés avec le plus de talent et de probité. J'essaierais vainement, Monsieur, de vous faire connaître l'esprit, ou plutôt la sottise incommensurable de la censure, par les rognures que j'ai sous les yeux. Il n'y a pas moyen de rien extraire de cet amas d'épithètes, de membres incidens, de syllabes, de phrases détachées qui ont encouru l'arrêt fatal. Il paraît que les censeurs des départemens sont les lilliputiens des nôtres, qui sont déjà les lilliputiens de la race humaine.

Du reste, c'est le même génie. Les couvens, la gendarmerie et les théâtres sont sacrés. Voici un paragraphe qui est entier; je le transcris :

Ajoutons ceci : lorsque l'autorité fait représenter une pièce par ordre, elle descend en quelque sorte sur la scène; elle se soumet au jugement du public; et pour peu que celui-ci en trouve l'occasion, sa malice jouit de voir en butte à ses censures le pouvoir qu'ailleurs il est obligé de respecter. Voilà l'inconvénient inévitable pour une administration municipale de faire un métier qui n'est pas le sien, c'est-à-dire de s'arroger les fonctions de directeur de théâtre. Quoi qu'elle fasse, elle se compromet. Tantôt on sifflera l'administration à cause de la pièce; tantôt on sifflera la pièce à cause de l'administration.

Il n'est pas permis d'ajouter que le drame attachant et spirituel de Louis XI, *a succombé sous la protection de l'autorité municipale.*

La littérature a les mêmes rigueurs et les mêmes lumières : il est interdit aux Lyonnais d'être classiques quand ils ont affaire à un romantique qu'on suppose bien pensant. La monarchie n'était pas mise en péril par cette opinion aussi réservée que polie :

Nous ne sommes en aucune façon partisans du genre essayé par M. Mély-Jeannin.

Parler des *Barricades* est défendu même quand l'article ne se compose que de citations annoncées par le simple préambule que voici :

L'analyse de scènes détachées, et qui pourtant concourent à la fois à bien faire connaître cette fameuse journée des barricades, serait froide et sans attrait pour nos lecteurs; nous aimons mieux leur faire connaître cet excellent ouvrage par des citations : ils verront jusqu'à quel point l'auteur a su donner à son style la couleur du temps dont il voulait faire connaître l'ignorance et le fanatisme.

On comprend par quels liens la littérature se rattache ici à la politique. L'histoire aussi est un flambeau. On voile le passé comme on cache le présent. Les censeurs de Lyon ne permettent pas le récit de l'enlèvement d'une jeune fille dérobée par un zèle égaré aux droits et aux réclamations de sa mère.

Le conseil qui suit ne devrait pas êt retraité mieux que les faits. Il était à craindre que des journaux de Paris s'y laissassent séduire, et les oppresseurs nous demandaient à la fois l'obéissance muette à l'arbitraire et le mensonge de la liberté :

Nous déclarons contre toutes les raisons d'intérêt privé qu'on peut alléguer, que la suppression totale de tous les journaux libéraux serait plus agréable aux amis éclairés de nos institu-

tions, que les articles *insignifians* que ces journaux leur offraient quotidiennement.

Ce parti pourrait paraître extrême à quelques esprits qui aiment à penser que la vérité est entre le *oui* et le *non;* pour nous, nous croyons que c'est le parti d'une opposition franche et libérale qui a foi en ses principes, et qui aime mieux les voir ouvertement violés que traîtreusement tournés. Qu'entre individus on se fasse toutes les concessions que l'on voudra, nous y applaudirons : mais qui peut se croire en droit de traiter sur principes ? Nous ne sommes plus dans le temps où il ne fallait présenter aux hommes qu'une demi-lumière, où il ne fallait les instruire qu'à l'aide d'allégories. Qu'on ne s'y trompe plus : ils sont mûrs à la liberté, à la haute civilisation, et le silence aussi a pour eux son éloquence.

ÉTOUFFEMENT A PARIS.

Paris, et avec Paris toute la France, n'ignorent pas seulement ce que les journaux des localités lointaines n'ont pu dire. Les journaux qui sont à la fois ceux de la première cité du royaume et du royaume tout entier, ne peuvent transcrire les plus simples faits dont le récit a été permis dans les provinces. On ne veut pas que toutes les vérités viennent se réfléchir dans la grande ville, comme dans un miroir, de peur que ce ne soit le miroir qui, à force d'éclairer, embrase et dévore.

AFFAIRE D'ESPAGNE. Les hommes dont toute l'ambition est de transporter de la Péninsule parmi nous le régime effroyable qu'ils ont fait naître du milieu de nos victoires, ne doivent pas vouloir que nous suivions de l'œil l'effroyable paix de ce sépulcre vivant. Citoyens libres, qui courbons une tête docile sous le joug de l'arbitraire, ignorons comment ailleurs des serviles emportés s'arment contre le roi pour l'obliger à rester ab-

solu, et le détrônent, pour chasser des marches de ce trône, dont ils proclament à coups de poignard la toute-puissance, un ministre qui les importune !

— *Le Précurseur* de Lyon contient les détails suivans :

« Les moines passent généralement pour subvenir aux frais de cette milice insurgée contre le roi Ferdinand; milice qui ne veut reconnaître que don Carlos, et dont une grande partie de la population a adopté les principes.

» Ces moines ont sur les esprits une grande influence; ils ne sont pas moins redoutables pour l'autorité royale que ne l'étaient les janissaires pour le grand-seigneur. Pour accroître cette influence, ils emploient tous les moyens qu'ils jugent convenables.

» Voici un fait qui s'est passé à Barcelone :

» Il existe dans une chapelle d'une église principale de cette ville une statue de la Sainte-Vierge, faite en bois de couleur brune; elle était ordinairement voilée. La veille d'une fête, un chanoine la fit peindre en blanc et découvrir le lendemain. Quelques personnes crièrent au miracle, et le chanoine ne manqua pas de dire que c'était un effet de la volonté de Dieu, et de la haine qu'il portait aux *negros*.

» Le peuple ne croyait point à ce prétendu miracle, qu'il regardait, ainsi que la garnison, comme une jonglerie; l'autorité supérieure, craignant ses mauvais effets, ordonna que la couleur première fût rétablie; ce qui fut exécuté. »

— On nous écrit de Perpignan, en date du 6 août :

« Les royalistes se sont concentrés à Olot; ils ont fait un appel au 15,000 enrôlés qui font partie de leur armée, et qui n'ont pas encore quitté leur domicile.

— On lit dans le *Journal de Toulouse* du 11 de ce mois ce qui suit :

« On ne peut signaler encore aucune amélioration dans l'état politique de la Catalogne. L'esprit d'insurrection s'étend et prend un caractère d'autant plus affligeant, qu'aucun obstacle ne peut lui être opposé. Les mécontens agissent sur plusieurs points à la fois. On a vu les villes de Ripoll, d'Olot et de Cam-

predon occupée en même temps et tenues de payer de fortes contributions. Les habitans des campagnes sont désarmés. Un comptable a été dépouillé des deniers dont il était porteur pour le service d'une place de guerre ; et son escorte a été renvoyée sans armes. Des troupeaux ont été enlevés. En un mot, l'ordre des pouvoirs est tellement bouleversé, qu'on se demande souvent de quel côté est l'autorité légitime. Les insurgés ont des presses en leur pouvoir; leurs chefs répandent des proclamations et délivrent des passeports imprimés. »

(Rognures du *Constitutionnel* et du *Journal des Débats.*)

Affaire d'Alger. Les journaux de Marseille ont pu imprimer que :

Les corsaires d'Alger, en entrant et sortant en vue de la ville et des forts, traînent le pavillon français; fanfaronnade bien digne des barbaresques. (Rognure du *Constitutionnel.*)

Il ne faut pas que ces outrages soient connus dans la ville qui possède en ses murs le ministère. Peut-être les citoyens indignés en demanderaient-ils raison aux auteurs de cette guerre, inouïe dans l'histoire des nations. On n'a pas ouï dire qu'au temps de Duquesne, les pirates d'Alger traînassent le pavillon blanc en dérision sur les mers. Il est vrai que les ministres d'alors n'avaient pas ouvert les hostilités par une sommation superbe comme la nôtre. Ayant commencé autrement qu'eux, c'est autrement qu'eux que nous devons finir.

Voyage du roi. On ne sait à quel titre ce voyage importune les censeurs, comme si M. de Polignac devait obtenir que l'arrêt de mort de leur pouvoir y fût écrit avec le fer de la lance. Les graces que doit verser la présence royale sont à l'index; il n'est pas permis au *Constitutionnel* de transcrire cette phrase de l'*Écho du Nord:*

Les réparations qu'on fait aux chemins seront un nouveau

bienfait dont nous serons redevables au voyage de S. M. dans nos départemens. (Rogoure du *Constitutionnel*.)

Cet autre extrait du même journal n'a point davantage trouvé grace devant les parques de la police parisienne.

On y lit aussi que quinze cents ouvriers des mines ont reçu l'ordre de se trouver sur le passage du roi en habits de fête et avec un bouquet au chapeau. (*Id.*)

Si quelque secrète colère ne troublait pas la main de la censure, pourquoi cette lourde main s'appesantirait-elle, dans les journaux indépendans, sur toutes les proclamations que les autorités civiles et militaires publient, avec plus de zèle que de discrétion peut-être, pour épancher leur fidèle allégresse dans le sein de leurs subordonnés, et les convier aux mêmes effusions? Un ordre du jour de M. le général Rottembourg, admiré dans un des journaux du nord, et répété par toutes les feuilles du ministère, n'a pu pénétrer dans les feuilles indépendantes de la capitale. Quel est le nouvel anathème qui les tient excommuniées des sentimens de joie et de loyauté?

Voyages des députés de l'opposition. — Les récits qui concernent ces députés n'ont pas, comme on peut croire, le sauf-conduit qui manque à des pompes plus augustes. Ce ne sont pas les censeurs qui reconnaîtront un hommage à la royauté dans tout ce qui atteste la puissance et la vie des institutions qu'elle a données. Car vous savez, monsieur, qu'il leur est arrivé de rayer cette maxime.

Mais pourquoi les journaux de Paris ne peuvent-ils transcrire ce que peut dire le *Courrier du Bas-Rhin*?

— Nous trouvons les détails suivans dans le *Courrier du Bas-Rhin :*

« Depuis quelque temps que l'arrivée de M. Benjamin Constant était annoncée à Strasbourg, une foule nombreuse se pressait chaque soir devant l'hôtel de l'*Esprit*, où l'honorable député devait descendre; enfin le 14 au soir l'attente générale a été remplie, M. Benjamin Constant est arrivé avec sa femme entre cinq et six heures. Aussitôt que cette nouvelle se fut répandue dans la ville, on accourut de tous côtés vers l'hôtel de l'Esprit, et en peu d'instans le pont et le quai de l'Esprit et les autres quais adjacens furent couverts de plusieurs milliers de Strasbourgeois, saluant de leurs acclamations cet éloquent orateur, l'un des plus fermes défenseurs des libertés publiques.

» Vers les neuf heures du soir, deux bateaux ornés de guirlandes et chargés de musiciens vinrent se placer en face de l'hôtel, et exécutèrent tour à tour des morceaux d'harmonie et de musique militaire jusque vers onze heures. M. Benjamin Constant s'est présenté à différentes reprises sur le balcon, et a répondu en français et en allemand aux flatteuses acclamations dont il était l'objet. Telles ont été à peu près ses dernières paroles : « Si j'ai fait quelque chose d'utile, je ferai bien davan-»tage, encouragé que je suis par l'accueil flatteur que je reçois »de l'élite de la population de Strasbourg : jamais cette soirée »ne sortira de mon souvenir; vivent les Alsaciens! vive la jeu-»nesse alsacienne! vive la monarchie constitutionnelle! vivent »les libertés légales et constitutionnelles! vive la Charte, toute »la Charte! »

« La sage conduite que l'autorité a tenue dans cette circonstance mérite d'être signalée. Un très-petit nombre d'agens de police se trouvaient inaperçus dans la foule, plutôt en qualité d'oisifs qu'en qualité d'observateurs. La confiance que l'on a eue dans le bon esprit des Strasbourgeois n'a point été trompée; aucun trouble, aucun désordre ne s'est manifesté; vers onze heures tout était rentré dans le silence.

» Le 15 au matin, une députation de 24 notables habitans de Strasbourg ont été offrir leurs hommages à M. Benjamin Constant. L'honorable député a également reçu une députation de jeu-

nes gens qui se sont présentés chez lui pour le remercier d'avoir si éloquemment repoussé, à la session dernière, les accusations dont la jeunesse française avait été l'objet. L'honorable député est reparti dans l'après-dîner pour Brumath. Une foule de personnes sont venues lui adresser leurs adieux au moment où il est monté en voiture, et un grand nombre d'entre elles l'ont accompagné à cheval et en voiture, jusqu'auprès du village de Lampertheim. M. Benjamin Constant a dû se rendre aujourd'hui à Bischwiller et de là à Seltz, où il traversera le Rhin pour prendre la route de Bade. »

Je reçois une lettre où les mêmes détails se trouvaient consignés. On ajoute :

Nous retournons à Brumath (chez M. Coulmann) ce matin. Des fêtes attendent M. Constant sur toute sa route. Les paysans de Brumath, à cheval, se proposent de l'escorter jusqu'à Bischwiller, où la population endimanchée se trouvera réunie aux portes; les jeunes filles habillées de blanc doivent lui offrir une couronne d'immortelles, au son des fanfares, et de là il passera le Rhin à Fort-Louis pour aller à Bade.

Vous voyez que notre apathique et froide contrée s'échauffe et s'anime miraculeusement. Pas une voix ne proteste contre des ovations où il y a peut-être autant de haine pour le ministère que d'amour pour l'opposition. Ne doit-on pas gémir de voir ainsi l'administration et les administrés séparer comme deux peuples qui n'ont ni une idée, ni une affection, ni un intérêt communs. Est-ce ainsi qu'on peut rendre une nation heureuse et puissante! Quels hommes que ceux qui ont fait un cri séditieux de ce cri : vivent les institutions que le roi nous a données!

ÉTOUFFEMENT DES FAITS.

M. DE VILLÈLE ET LES OSAGES. — *Le Constitutionnel* disait que les princes sauvages avaient des lettres de recommandations *pour le ministre des finances* et pour plusieurs banquiers de Paris. La censure a rayé

le nom de M. le comte de Villèle. On ne comprend pas cette délicatesse.

Le même journal n'a pu continuer ainsi :

Les uns ont qualifié ces Indiens de *jongleurs*, les autres de *princes*. La *Gazette* les annonce comme les chefs de leur tribu. Mais sans vouloir demander à la *Gazette* s'il y a *jonglerie* dans le voyage de ces sauvages de l'Amérique du nord, nous la prierons... (Le reste a paru.)

Docteur Francia. — *Le Constitutionnel* a publié les négociations du docteur Francia avec la cour de Madrid. On n'a pu dire du gouvernement de Paraguay que le dictateur l'appelle : *système des Jésuites perfectionné.* Le ministère est-il si ennemi de la société de Jesus qu'il veuille proscrire de France jusqu'à son nom, ou si admirateur de ses lois, que les déclarer susceptibles de perfectionnement, soit à ses yeux une hérésie?

Le docteur Francia, en parlant des arbitres des destinées de l'Espagne, disait à son délégué :

» Si ces coquins savent qu'il y a de l'argent comptant au Pa-» raguay, ils vous promettront tout ce que vous voudrez et ne tiendront aucune de leurs promesses.»

Ce mot du dictateur du Paraguay a disparu, et on doit le regretter; car rien ne prouve mieux que ce personnage singulier connaît bien l'Espagne.

Construction de la Bourse. — Fatigués des lenteurs de M. Labarre, MM. les membres de la chambre du commerce de Paris ont mandé cet architecte aupès d'eux et lui ont adressé des reproches auxquels il a paru sensible; car, après avoir donné des raisons qui n'ont pas semblé toutes plausibles, il a promis de débarrasser avant peu la Bourse de ces ignobles palissades qui masquent en partie la vue de ce beau monument,

et ne paraissent avoir d'autre objet que de servir de réceptacle à toutes les immondices du quartier.

(Rognure du *Courrier Français*.)

M. Caix, censeur démissionnaire. A la distribution des prix du collége Charlemagne, lorsqu'on a annoncé les élèves de la classe d'histoire, dont M. Caix est professeur, son nom a été salué par une triple salve d'applaudissemens, non-seulement des élèves, mais de tous les parens.

Annonces. — Le bureau de censure a supprimé, de *la Feuille d'Annonces du Constitutionnel*, qui doit paraître le mercredi 22 août, et qui s'imprime actuellement, l'annonce de l'ouvrage suivant qui vient d'être mis en vente à la librairie universelle de P. Mongie aîné, boulevard des Italiens, n° 10 : *Le Dictionnaire de l'ancien régime et des abus féodaux*. 1 vol. in-8, figures. Prix, 7 fr. et 9 fr. *franco*.

Saisie. — Un commissaire de police a saisi il y a quelques jours chez le libraire Servier le *Précis de l'Histoire de la Révolution française*, par Rabaud-Saint-Étienne, 1 vol. in-8°. Le libraire a comparu devant le juge d'instruction. (*Débats*.)

Commune de Villeurbane. Elle a été livrée pendant quelque temps au démon de la discorde. M. le maire, voulant subvenir aux dépenses extraordinaires que nécessitera la construction d'une nouvelle église, et la quote-part à fournir pour la digue du Rhône, avait imaginé d'affermer des pacages communaux dont les habitans jouissent de temps immémorial; mais ceux-ci n'étaient pas disposés à se laisser dépouiller tranquillement. Ils ont manifesté une vive opposition; il y a eu des dissidens jusque dans le sein du conseil municipal; alors M. le maire voyant qu'il ne pourrait réussir facilement, imagina un *mezzo termine:* il demanda à ses administrés qu'ils consentissent à payer annuellement cinq francs par tête de bétail qu'ils feraient paître sur les terrains communaux. Ils résistèrent de nouveau, alléguant que ce droit de pâture ne valait pas un franc. Les deux partis tinrent bon, l'obstination s'en mêla, et les habitans les

plus notables s'étaient cotisés pour payer les avances d'un procès qu'ils étaient sur le point d'intenter à leur maire. Calmer les esprits était chose difficile. Heureusement, M. le préfet de l'Isère était venu à Lyon, lors du voyage de M. de Prony, dans le but de s'entendre avec cet habile ingénieur sur les travaux à exécuter pour contenir le Rhône. M. le préfet se rendit dans la commune où régnait une excessive irritation, il rassembla les plus mutins, les admonesta, et les calma par la promesse qu'il leur fit qu'on abandonnerait le sujet du débat. Cette grande querelle, qui pourrait fournir un sujet à un nouveau lutin, a fait naître un modèle d'éloquence qui a été affiché seulement dans la commune de Villeurbane. Nos lecteurs ne seront pas fâchés de le trouver ici.

Le maire de Villeurbane à ses administrés.

« Habitans de Villeurbane,

» Je suis informé de plusieurs côtés que vous êtes sollicités à » signer une opposition formelle avec tant de sollicitude à vos » intérêts, je suis informé que vous êtes engagés à verser des » fonds pour faire face au procès que des méchans veulent sus- » citer.

» Braves habitans!

» Méfiez-vous des conseils perfides qui prennent leur source » dans un égoïsme sordide. Laissez à l'administration que M. le » préfet a donnée à votre commune le soin de veiller à vos inté- » rêts. Dans peu vous aurez occasion de vous convaincre qu'ils » sont et seront ménagés.

» Tenez-vous en garde contre la séduction, et serrez-vous » autour de vos guides légitimes, qui ont juré de travailler à » votre bonheur, et qui seront fidèles à leur serment.

» Le maire de Villeurbane,

» X. Monavon. »

(Rognure du *Courrier Français.*)

Assassinat.—Un événement affreux a jeté dans la consternation les habitans de Limoux (Aude). La femme Garrigues, de cette ville, marchande de grains, avait fait faillite, et le ministère

public la poursuivait pour crime de banqueroute frauduleuse, et pour celui de faux en écriture. A la suite de quelques discussions avec Me Barrière, avocat, chez qui elle logeait, elle l'avait menacé de le frapper dans ce qu'il avait de plus cher. Le lendemain, dans la matinée, on entend des cris qui partent du puits de la maison, on accourt et l'on aperçoit la femme Garrigues, qui se débat au milieu de l'eau; on l'en retire, et bientôt après, l'un des fils de M. Barrière, âgé de cinq ans, est trouvé mort dans le même puits. La femme Garrigues prétend qu'elle y était descendue pour tâcher de sauver l'enfant qui y était tombé par mégarde. Mais les autres enfans de M. Barrière déclarent qu'elle est venue prendre leur frère dans son lit pour l'emporter hors de la chambre. Une prévention générale et terrible éclate contre elle; la populace allait la mettre en pièce, sans l'intervention de la gendarmerie, qui a eu beaucoup de peine à la conduire saine et sauve en prison. On craint que M. Barrière ne résiste pas à sa douleur.

GENDARMERIE. Un garde-du-corps a écrit aux journaux une lettre où il se plaint d'une attaque de voleurs nocturne. La censure y a biffé ces mots : *L'officier de gendarmerie de service n'a même pas voulu recevoir mon nom.*

EXPOSITION DU LOUVRE. La lettre suivante n'a pu être insérée dans les journaux.

Paris, le 15 juillet 1827.

MONSIEUR,

Désirant faire parvenir à la connaissance de l'autorité supérieure la conduite que se se sont permise deux surveillans à l'exposition du Louvre, samedi dernier 11 août, envers deux dames d'un rang distingué, vous m'obligerez infiniment en insérant ma lettre dans votre journal.

Ces deux dames, dont l'une est l'épouse d'un pair, examinant les produits de l'industrie dans une des salles d'en haut, et occupées à demander quelques explications à M. Bernanda, fabricant et marchand de bijoux exposés dans cette salle, ont

été engagées à se retirer, ainsi que les personnes qui s'y trouvaient, l'heure de la retraite étant sonnée. A la première sommation, ces dames, sans aucun murmure, se sont disposées fort docilement à s'en aller; mais n'obéissant pas assez vite, à ce qu'il paraît, au gré de deux hommes à la livrée du roi, ces mêmes hommes, après quelques reproches fort malhonnêtes sur la lenteur qu'ils prétendaient, à tort, que l'on mettait à les dégager de leur corvée, ont menacé ces dames d'aller chercher des gendarmes pour les *faire sortir*, disant qu'ils en avaient assez depuis le matin sans qu'on retardât leur départ.

Lorsqu'on obéit sans murmures à un ordre que l'on sait établi; que l'on finit seulement une explication commencée, et qu'il y a d'autres personnes plus éloignées et plus en retard, il est tout-à-fait fâcheux de voir deux dames humiliées d'une manière aussi inconvenante. Cette manière d'agir, indigne de gens revêtus de la livrée du roi, et dans le palais d'un roi, protecteur de l'industrie, est décourageant autant pour ceux qui ont exposé que pour ceux qui viennent rendre hommage au génie des arts. Il serait, je crois, nécessaire, dans l'intérêt de tous, de recommander aux surveillans de faire attention à ce qu'ils ne se permissent plus une semblable conduite.

J'ai l'honneur d'être, etc.

D. DE B., DE P.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

ÉTOUFFEMENT DE LA STATISTIQUE.

EXPOSITION. Après avoir passé en revue les ornemens d'église, châsses et autres décorations des lieux saints, un journal ajoutait :

« Après ce dénombrement des riches produits destinés à l'é-» glise, on serait mal venu désormais à parler de sa pauvreté. » Lorsqu'au milieu de la détresse universelle du commerce, la » prospérité du clergé est gravée sur les bronzes, les dorures, » les fonderies, et les étoffes les plus précieuses; sera-t-on en-

»core fondé à se plaindre que la religion ne soit pas assez en »honneur?»

(Rognure du *Courrier Français.*)

Grandes Routes. Le mauvais état où se trouvent la plupart des chemins transversaux en France, arrête l'essor que pourraient prendre tel département, telle ville, et quelquefois tel village. Il est certain qu'en partant de Lyon pour aller à Bordeaux, on y arrive presqu'aussi vîte et beaucoup plus sûrement en passant par Paris qu'en parcourant les mauvaises routes transversales de l'Auvergne et du Limousin. Il suit de là que ces deux dernières provinces sont beaucoup moins fréquentées qu'elles ne devraient l'être, d'après leur position centrale, ce qui fait tort à leur commerce et au développement intellectuel de leurs habitans.

(Rognure du *Journal des Débats.*)

Crédit français. — Depuis 1824, les revenus de l'Angleterre ont éprouvé une diminution de 90 millions, et ceux de la France une augmentation de 7 millions, différence en faveur de la France 97 millions.

Dans quel rapport cependant a marché le crédit de ces deux nations? Il semblerait naturel que celui de la France relativement se fût amélioré considérablement dans cet intervalle. C'est en effet ce qui aurait dû se passer si l'accroissement de richesse qu'annonçait en France l'augmentation de son revenu, au lieu d'être le fruit de la paix et de quelques récoltes abondantes, au lieu d'être l'effet du mouvement industriel et spontané d'une nation qui marche devant elle tant qu'on ne la contrarie pas, avait été le résultat simultané de ces causes productrices, et d'un système politique extérieur et intérieur, solidement édifié sur les profondes et larges bases des institutions et des intérêts nationaux.

Si donc, au commencement de 1825, le crédit de la France était à une distance de 15 de celui de l'Angleterre, vers la fin de 1826 cette distance devait être au moins réduite à 7 ou 8, et, en cet état de choses, une pareille distance eût encore été difficile à expliquer, puisque indépendamment de l'augmentation relative du revenu français qui devait la faire disparaître entiè-

rement, le crédit de la France avait encore en sa faveur une dette publique qui n'équivaut pas au tiers de celle de l'Angleterre, et un amortissement qui est proportionnellement trois ou quatre fois plus considérable.

Voici pourtant ce qui s'est passé. Le 3 p. 0/0 des deux pays, constitué de la même manière, est nécessairement devenu la mesure commune du crédit des deux puissances. Nous avons relevé sur les journaux français le dernier cours au comptant du 3 p. 0/0 français le premier de chaque mois depuis son émission, et le dernier cours du 3 p. 0/0 anglais coté le même jour dans le même journal; une troisième colonne nous a servi à constater la différence.

		Paris.	Londres.	Différence.
1825	mai	73 50	91 75	15 25
	juin	74 55	99 50	15 95
	juillet	76 30	91 37 1/2	15 7 1/2
	août	75 90	90 50	14 60
	septembre	71 »	88 25	17 25
	octobre	71 50	88 50	18 «
	novembre	71 45	87 50	18 »
	décembre	63 »	81 50	17 50
1826	janvier	65 50	82 25	16 75
	février	67 40	80 25	13 25
	mars	64 70	11 80	76 50
	avril	65 30	78 25	12 95
	mai	64 70	79 25	14 55
	juin	65 60	79 50	13 60
	juillet	66 »	79 25	15 25
	août	66 30	77 25	10 95
	septembre	65 30	79 »	12 70
	octobre	66 »	80 25	14 25
	novembre	69 50	81 75	12 25
	décembre	71 50	84 »	12 60
1827	janvier	68 »	80 »	12 »
	février	68 35	79 »	10 65
	mars	69 10	81 50	12 40
	avril	69 15	82 75	13 65

mai	69 95	83 25	13 30
juin	70 60	84 »	13 40
juillet	71 40	86 40	15 »
août	72 80	88 80	16 »

Cette différence, comme on le voit, a été de 15 25 en débutant. Le premier cours de 76 50 représente le 3 p. 0/0 français avec la part de coupon qui lui était dévolue, comme celui de 91 75 représente le 3 p. 0/0 anglais avec la quotité du coupon qu'il avait acquise à cette époque. Du reste, nous nous sommes constamment servis de la même base de proportion entre les deux fonds, ce qui rend indifférente la part du coupon dévolue à chacun d'eux au moment où ils sont cotés.

Or cette différence, qui a été de 15 à 17 dans tout le courant de 1825, s'est améliorée de 17 à 12 dans tout le courant de 1826; elle s'est même trouvée réduite à 10 65 le 1er février 1827, et depuis lors elle s'est rapidement élevée de 10 à 16.

Le 1er août, époque identique des trois années pour le rapport des intérêts échus sur les deux fonds présente

en 1825 une différence de	14 60
1826	10 95
1827	16 »

Il nous semble que de pareils faits peuvent se passer de commentaires.

Ile de France (île Maurice).—Des cris accusateurs s'élèvent contre le ministère des bouts du monde. Il en vient de par-delà le Cap des Tempêtes. J'extrais d'un journal français qui se publie dans cette ancienne colonie que nos longs revers ont détachée de la métropole, des réflexions remarquables par le sentiment profond qui les anime. Il est doux de penser que le nom de France est béni encore sous des cieux lointains. Pourquoi faut-il que celui du ministère soit maudit en même temps?

Après avoir lutté contre tous les élémens conjurés contre

elle, l'île Maurice pouvait raisonnablement espérer quelques distinctions particulières. Ses efforts sous le règne éphémère des autorités qui se succédaient en France auraient dû lui mériter au moins la plus simple preuve de satisfaction, pour avoir conservé par son énergie, à une époque mémorable, deux colonies telles que Maurice et Bourbon. Les traités, les cessions même, n'auraient point dû empêcher ni même être un obstacle à la manifestation d'un sentiment que le souvenir national aurait excusé.

Quels peuvent être les motifs d'un abandon aussi entier de la part de notre ancienne patrie ? Nous ne saurions le dire. Que la France ait eu pour Bourbon une prédilection toute particulière, comme pour un enfant long-temps éloigné du toit paternel et qui y rentre pour recevoir les embrassemens de sa famille, c'est tout naturel ; mais l'île de France ne méritait-elle pas aussi une marque de souvenir? Les principes en fait de commerce sont-ils donc si sacrés que la France se fût trouvée compromise en accordant une légère faveur à une famille qui n'a ni fui, ni brisé le lien qui l'unissait à elle, et qui n'a servi que d'*appoint* dans la balance des compensations politiques, établie par les puissances. Certes, cette conduite est nouvelle en politique. Toujours les liens du sang distinguèrent les anciennes colonies et elles furent attachées à leur mère-patrie. Alors même qu'elles en furent séparées, il existe toujours entr'elles des liaisons réciproques d'intérêt et des distinctions particulières. Il était donc réservé à ce siècle de voir une mère briser elle-même tous les liens du sang et de parenté, pour quelques intérêts commerciaux mal entendus, sans laisser exister aucune trace de faveur quelconque. Si notre langue, nos mœurs et nos lois ne prouvaient pas notre origine, ce ne serait pas par les faveurs qu'on la reconnaîtrait. Nous sommes loin de vouloir donner des conseils aux hommes d'état, qui ont ainsi réglé notre sort et qui viennent de détruire les derniers liens qui nous unissaient; mais il nous semble que la prospérité du commerce français n'était pas tellement liée aux prohibitions qui ont frappé Maurice, qu'on eût pu, en faveur de notre origine, faire une exception à la règle générale. Nos relations

avec Bourbon, nos liens de famille et d'intérêt, nos mœurs, nos habitudes, notre consommation et nos produits, tout devait militer en notre faveur, non pour être traités comme des *enfans gâtés*, mais du moins comme une partie de la famille que la force des événemens a commandé d'éloigner et qui n'en doit pas moins conserver des droits imprescriptibles à la bienveillance de la mère-patrie.

Tout parlait en faveur de Maurice, et si le sang d'où nous sortons n'a eu aucun empire sur les décisions ministérielles, l'intérêt de la France, celui de la justice, devait la porter à une exception qui, sans faire tort à ses autres colonies, aurait mis Maurice sur un pied intermédiaire, qui aurait conservé une partie du principe établi, et conservé en même temps l'autre partie des liens qui nous unissent à la France.

Dans l'état des choses, Londres profitera, et profitera seul, des avantages qui auraient été pour la France, et si nos liens de famille sont brisés, ce sera la France encore qui l'aura provoqué.

Nos correspondances vont se tourner vers l'Angleterre, nos envois prendront tous cette direction, en attendant que nos successeurs aillent encore augmenter la somme des commissions qui étaient dévolues de droit aux maisons françaises avec lesquelles nous étions en rapport.

Les ordres en conseil dont nous avons été quelquefois l'objet et dans les cas difficiles, prouvent que notre nouvelle patrie, mue par un sentiment d'intérêt, veut nous attacher à son sort par le sentiment de la reconnaissance, et nous dédommager de l'abandon cruel de notre ancienne patrie; car il paraît que tout est consommé à notre égard, et que décidément Maurice n'obtiendra de la France ni faveur ni distinction. Déshéritée, pour ainsi dire, sans l'avoir mérité, notre colonie subit une peine en expiation d'une faute de ses parens. Exemple bien funeste, et que la postérité aura peine à croire, lorsque les principes qui dirigent aujourd'hui les hommes d'état à leur tour seront frappés d'anathêmes et regardés comme subversifs et funestes au commerce. On reconnaîtra alors avoir commis une iniquité sans en avoir retiré aucun fruit.

Plus nous envisageons cette conduite de l'administration de notre ancien pays, et plus nous nous persuadons qu'on nous a desservis et sacrifiés à des intérêts particuliers ; car il serait facile de prouver qu'une exception en faveur de Maurice ne blessait nullement l'intérêt général du commerce de la France, et ne portait aucun préjudice à celui de ses colonies. D'abord, dans l'intérêt général, une plus grande quantité d'expédition dans l'Inde, aurait employé une plus grande quantité d'hommes et de vaisseaux ; ensuite, Maurice offrait aux manufactures et aux produits agricoles de France un débouché assez avantageux pour ne pas le dédaigner. Nos envois en France, nos demandes en retour, eussent, comme par le passé, occasioné des frais qui auraient tourné au profit des négocians français ; et, si l'État, en somme, y eût perdu quelque chose, les particuliers eussent fait en revanche des bénéfices énormes. Nos liaisons se seraient augmentées ; et, nos rapports se multipliant, le commerce de Maurice aurait été exploité par les Français avec plus d'avantage que par les nationaux, parce que, notre consommation étant presque toute française, eux seuls nous auraient pourvus en faisant des bénéfices qu'ils devaient raisonnablement espérer. D'ailleurs, la justice n'est-elle rien aux yeux des hommes d'état, et l'intérêt pécuniaire doit-il étouffer tous les sentimens d'honneur et d'affection pour des Français qui n'ont rien fait pour s'attirer un pareil traitement ?

Séparés aujourd'hui et d'intérêt et d'affection, n'ayant d'autre sentiment que celui des souvenirs pour le pays où sont nés nos ancêtres, nous sommes dispensés d'une reconnaissance qui aurait fait notre bonheur, parce qu'elle aurait pris sa source dans un bienfait.

A.

(*Journal politique de Maurice*, 29 *mars* 1827.)

Des citations de *la Villéliade* suivent ces simples et touchantes doléances. Grace à M. de Villèle ! l'épopée a doublé le cap où le génie du Camoëns fixa le géant Adamastor.

Ces regrets d'ames si françaises sont exprimés en

telle liberté qu'on a peine à supposer qu'ils aient vu le jour sous des lois ennemies. Le journal ne contient rien qui rappelle la domination anglaise. N'était le timbre aux armes de George roi, on croirait cette feuille écrite en terre de France. Hélas! il y aurait aujourd'hui une autre marque de la soumission de ses rédacteurs à un empire étranger; c'est sa liberté même. La censure règnera dans l'île Bourbon, rentrée sous le sceptre de la mère-patrie, tandis que les Français de Maurice, asservis à l'Angleterre, conserveront la franchise de la pensée. Ils demeureront libres de regretter et de chérir cette mère qui les délaisse.

ÉTOUFFEMENT DES DÉBATS JUDICIAIRES.

La publicité des débats judiciaires est écrite dans la Charte. La Charte est révoquée par la censure.

Ce ne sont plus, comme dans le procès du *Constitutionnel* et du *Courrier*, des plaidoiries offensives que l'audace des espions de la presse dispute à la publicité. Ce sont des faits, des débats, des arrêts; c'est, on va le voir, un procès tout entier, un procès dans lequel la censure était partie; et c'est par l'étouffement qu'elle se venge de ses revers.

AFFAIRE CONTRAFATO.— *Le Times* du 15, annonçant que la cour royale de Paris a évoqué l'affaire de l'abbé Contrafato, publie une traduction de la plainte de la dame veuve Lebon, mère de la jeune fille de cinq ans sur la personne de laquelle l'abbé Contrafato est prévenu d'avoir exercé les plus monstrueuses violences. (Rognure du *Courrier Français*.)

— C'est seulement hier que l'abbé Contrafato, détenu jusqu'ici à la Force sous mandat d'amener, a été écroué, en vertu d'un mandat de dépôt, à la prison de la Conciergerie. Sa confrontation devant M. le conseiller Agier, avec la petite fille de

cinq ans qu'il est prévenu d'avoir rendue sa victime, a duré près de trois heures. M. le docteur Marjolin a été aussi appelé pour examiner cette enfant.

(Rognure du *Journal des Débats*.)

AFFAIRE DE LA CENSURE. Un procès vient d'être intenté au *Courrier des Tribunaux*. Son numéro du 26 juillet renfermait un article ou plutôt une annonce la plus insignifiante du monde, qui n'avait point obtenu le visa de la commission de censure.

Le directeur de cette feuille a comparu aujourd'hui devant la sixième chambre de police correctionnelle, sous la prévention d'avoir enfreint les dispositions de la loi du 31 mars 1820. Il a reconnu en effet que, par suite d'une méprise dont il ne pouvait se rendre compte, l'article dénoncé par la commission de censure avait paru sans l'autorisation préalable des censeurs.

M. l'avocat du roi Levavasseur s'empresse de rendre hommage à la bonne foi du journaliste, qui lui paraît incontestable; mais, attendu qu'il y a contravention matérielle à la loi du 31 mars 1820, il pense que le tribunal ne saurait se dispenser d'appliquer les dispositions pénales de cette loi.

M^e Carré demande à présenter quelques observations en faveur du prévenu. Messieurs, dit-il, la censure est un pouvoir rigoureux, exercé rigoureusement; c'est aux tribunaux qu'il appartient de prévenir les abus exorbitans auxquels pourrait donner lieu une interprétation trop rigide des lois qui l'ont institué. Quelques renseignemens sur la manière dont la commission de censure exerce matériellement ses attributions, me paraissent nécessaires pour éclairer la conscience des magistrats. Il faut avant tout remarquer que l'article dénoncé est complètement insignifiant; la censure n'avait aucun intérêt à en empêcher l'insertion; et en effet, elle a permis qu'il fût publié avec plus de détails dans la *Gazette des Tribunaux*. Le journal n'avait non plus aucune raison pour le soustraire au *visa* des censeurs, ou pour le publier envers et contre leur défense. De cette simple observation ressort une excuse de bonne foi qui domine toute la cause; le ministère public lui-même n'a pu se refuser à la reconnaître. L'article n'a rien de répré-

hensible, rien qui puisse effaroucher la susceptibilité même de la censure; s'il a été inséré, c'est par suite d'une méprise bien excusable, et à laquelle sont exposés chaque jour les rédacteurs de journaux. Un tel fait, Messieurs, a-t-il les caractères de la contravention outre laquelle la loi a voulu sévir? Est-ce en présence de pareilles circonstances que vous ferez l'application d'une pénalité qui entraînerait la ruine d'un journal? Non, sans doute, c'est un principe élémentaire du droit criminel, que l'intention seule fait le délit. J'en appelle avec confiance à la sagesse des magistrats.

M. l'avocat du roi reconnaît que la censure est une mesure de rigueur, et par cela même il croit qu'il faut empêcher tout moyen d'éluder les dispositions pénales destinées à la protéger dans l'exercice de ses attributions : admettre l'excuse présentée par le *Courrier des Tribunaux*, ce serait donner une prime d'encouragement et d'impunité à tous les journalistes; enfin, il s'agit ici de contravention : elle est matérielle, palpable, peu importe qu'il y ait eu ou non intention d'enfreindre les dispositions de la loi.

Une courte discussion s'engage entre M. l'avocat du roi et Me Carré, qui insiste sur les principes qu'il avait exposés. Suivant le défenseur, il s'agit ici d'un délit, et dès qu'il n'y a point d'intention, le délit s'évanouit. Enfin, Messieurs, je le répète, la censure est une mesure de rigueur contre les journaux, et c'est à la magistrature qu'il appartient de les protéger contre des abus de pouvoir et des caprices tyranniques.

Le tribunal se retire dans la chambre du conseil, et après une courte délibération, M. le président prononce le jugement qui suit :

« Attendu que l'article inséré dans le *Courrier des Tribunaux* du 26 juillet ne présente point les caractères du délit prévu par la loi du 31 mars 1820, le tribunal renvoie le directeur du journal de la plainte dirigée contre lui. »

(Rognure de tous les journaux.)

ÉTOUFFEMENT DE TOUTES LES DOLÉANCES.

AFFAIRE DE L'OPÉRA-COMIQUE. Les journaux ne pourront prendre la défense des sociétaires dépossédés; on ne pourra même annoncer un mémoire et une consultation autorisés de la signature de nos plus habiles jurisconsultes, et le nom de M. Guilbert Pixérécourt restera inabordable pour la presse. La censure le dépiste si curieusement dans les journaux qu'en un article où M. XXX raillait sur les chances d'une invasion de tenors arrivant d'Istamboul, cette ligne a été heureusement saisie, pour le salut de la monarchie :

Quelle fortune pour M. de Pixérécourt ! *Gulnare*, *la Clochette*, *Gulistan*, seraient remontés à neuf, et d'une manière très-piquante.

(Rognure du *Journal des Débats*.)

Ce qui frappe dans la lecture des documens que les parties intéressées publient, c'est l'admirable ressemblance de ce qui s'est passé dans les coulisses de ce malheureux théâtre dévasté par les coups d'État, avec ce qui se voit de temps à autre sur des scènes plus grandes. Le noble personnage qui a reçu la surveillance de l'Opéra-comique, prend au sérieux sa royauté de théâtre; il croit, sur la foi d'un ministère qui l'abuse, que le tabouret d'un premier gentilhomme est soumis à ce pénible devoir des trônes de repousser la prière pour attester leur force, et de persévérer dans les partis pris, coûte que coûte, par égard pour leur grandeur. M. de Pixérécourt est à lui seul un ministère tout entier; il a les formes de M. de *Corbière* prononçant sur la pension d'un savant chargé d'années, l'accent de M. de

Clermont-Tonnerre dans l'affaire des déportés de la Martinique, l'amour et l'intelligence de la justice à l'égal du garde-des-sceaux de France, le génie administratif, enfin, du chef des finances et des conseils. Même amour des formes légales, même respect des droits acquis. Il appelle naïvement l'humble pétition *révolte*, et si la pétition a vu le jour au moyen des procédés inventés, il y a quelques siècles, par Guttemberg, son indignation si long-temps féconde ne sait pas inventer assez de châtimens. Son ordonnance de juillet dernier est légale comme la censure, et morale, conservatrice, équitable comme la loi de la presse. Le cri : à bas le directeur ! qui perce dans les doléances des artistes soumis à ses lois rappelle des cris plus grands, et le licenciement de l'Opéra-comique ne s'est pas non plus fait attendre. Même surprise, même dévastation, même silence, mêmes perplexités suivent ce coup d'État. C'est à se demander si tout ce monde joue sérieusement la petite pièce de notre politique par une louable et naturelle émulation, ou bien si cette comédie n'est pas une satire adroite et délicate, dans laquelle tous les acteurs du grand drame peuvent trouver la mesure des fautes où des passions aveugles les précipitent. Il y aurait dans ce parallèle de quoi attrister davantage l'Opéra-comique, s'il n'y avait de quoi égayer la France.

Listes électorales. Le ministère suit toujours ses maximes dans cette grande et capitale affaire : il est interdit au *Constitutionnel* de donner aux citoyens le conseil

De demander un récépissé des pièces, et en cas de refus, de faire signifier ces pièces par un huissier à M. le préfet.

Les faits mêmes ne trouvent point grace :

Dans un des départemens de l'est, l'on cite un de ces fonctionnaires qui l'aurait écrit positivement à un contribuable, lequel lui demandait par quel moyen il pouvait justifier de ses contributions dans une commune dont le percepteur est en voyage. Le préfet aurait seulement insinué au contribuable de s'adresser au directeur des contributions directes, *à l'approche du 30 septembre, terme fatal pour justifier de sa qualité;* puis il lui aurait déclaré que, sans cela, il ne serait point porté sur la liste. Il y aurait dans cette conduite au moins de la franchise.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

A M. le rédacteur du Constitutionnel.

Paris, ce 16 août 1827.

MONSIEUR,

Le 28 juillet dernier, j'ai déposé mon extrait de contribution, montant à 651 fr. et quelques centimes, accompagné de ma carte d'électeur de 1824, à M. Deslions, employé de la mairie du onzième arrondissement de Paris, et ce Monsieur m'affirma que ces pièces suffisaient; aujourd'hui ne voyant pas mon nom porté sur la liste, je me suis présenté à ma mairie pour en connaître le motif; M. Deslions a nié avoir reçu mes papiers. Je vous prie, Monsieur, dans l'intérêt de mes co-électeurs, de donner toute la publicité convenable à cette lettre, afin de prévenir tous abus de cette nature, puisque je me trouve dans la nécessité de recommencer de nouvelles démarches, et privé de ma carte de 1824.

J'ai l'honneur d'être, etc.

BABERON, *un de vos abonnés, électeur dès* 1822 *et* 1824, rue Saint-André-des-Arcs, n° 1.

— Nous adressons particulièrement cet avis aux habitans d'un très-petit nombre de départemens, et particulièrement aux habitans du département de la Meuse, auxquels la même correspondance, qui atteste l'empressement universel, nous

autorise à adresser quelques reproches. Nous avons, par exemple, acquis la certitude que dans *la Meuse*, à l'époque du 10 de ce mois, le nombre des électeurs inscrits sur la liste provisoire au chef-lieu de la préfecture, était beaucoup moins considérable qu'il n'était légitimement permis de l'espérer. Nous nous flattons que cette négligence momentanée va être promptement réparée. Il en est temps encore; peut-être dans quelques jours l'occasion serait irréparablement perdue.

(Rognures du *Journal des Débats.*)

Ces recherches de la censure, pour s'assurer que les citoyens n'exécutent point les lois, avertissent quiconque porte dans son cœur le respect et l'amour de la France des devoirs que chacun doit se hâter de remplir. Dans nombre de villes, de chefs-lieux même d'arrondissement, tels que Corbeil, se sont formées des agences d'affaires de jeunes gens qui vont chez les électeurs, leur commentent la loi, s'offrent à eux pour lever les pièces, font toutes les diligences afin de les obtenir, les portent à la préfecture, les suivent dans les bureaux, ou se reposent de ce soin sur les comités établis au chef-lieu. Voilà les exemples qu'on ne saurait trop recommmander au zèle de tous les amis du trône et de nos lois.

Les appels et les lumières ne manqueront pas. La jeune société qui a pris pour devise, *aide-toi, le ciel t'aidera*, publie un Manuel de l'électeur, tiré à 120,000 exemplaires. C'est trois par village. La société des amis de la presse répand à trente mille un commentaire sur la nouvelle loi et sur les devoirs qu'elle impose. Dans une foule de localités, des publications particulières viennent au secours de ces généreux efforts. Le ministère a juré de créer de l'esprit en France; il y réussira.

ÉTOUFFEMENT DE TOUTE DISCUSSION HISTORIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE.

VANDALISME. — Votre journal n'est pas suspect, Monsieur, d'une admiration passionnée pour la terreur. Si cependant un historien, étranger à notre patrie, trouve le difficile secret d'exagérer les horreurs de cette ère affreuse, s'il fait des délires d'un jour le délire d'une époque, et des forfaits de quelques-uns le crime de tous, défendre contre ces aggressions l'honneur de la France sera un de vos devoirs. Vous n'avez pu, en parlant de l'ouvrage de sir Walter, imprimer les lignes que voici :

... de même, pour démontrer à présent que la France avait de plus fait profession publique de barbarie, il se permet d'oublier, ou si l'on veut, il ignore, et *le décret du 3 brumaire an XI*, qui prescrit avec tant de soin toutes les précautions à prendre pour ne pas endommager *les monumens*, en effaçant les signes de la royauté; et *le décret du 9 brumaire*, sur les grands prix de peinture; et les récompenses nationales proposées à l'émulation des artistes; et la formation de la *Société populaire des Arts*; et l'établissement *du Musée*; et tous les tableaux de cette époque; et les bas-reliefs de Moitte au Panthéon; et cet écrit, une des plus belles actions de Boissy-d'Anglas..... Ici, je supplie de me permettre quelques détails : on excusera l'amitié, encore en deuil, de ne pouvoir passer, sans s'arrêter un instant, sur un des plus honorables souvenirs laissés par l'homme excellent, par le citoyen illustre qui, dès long-temps, avait su mériter, et mériter plusieurs fois ces regrets de tous les partis qu'on voit maintenant éclater et s'unir autour de sa tombe.

(Rognure du *Journal des Débats*.)

On ne sait ce qu'on doit plus admirer du courage des hommes qui interdisent aux Français les louanges d'un

illustre citoyen que le feu roi fit pair du royaume, ou de leur empressement à proclamer pour leurs devanciers les Vandales de la terreur. Ils ne veulent pas qu'on les suppose les premiers d'entre les Français qui aient voué aux lettres une haine sauvage, et au lieu de n'impliquer dans ces barbaries que les coryphées affreux qui y trempèrent, ils sacrifient même à leur passion l'honneur de la France.

Sir Walter Scott. La gloire de notre patrie est de peu de chose à la censure; la gloire du romancier écossais lui est de beaucoup, si on en juge par ce retranchement :

On vient de mettre en vente chez les frères Baudouin, rue de Vaugirard, n. 17, une *Réfutation de l'Histoire de Napoléon, par sir Walter Scott*, 2 vol. in-12. Prix, 7 fr. Se trouve aussi chez Mongie.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

Torys. La censure, qui ne tolère pas la défense des factions françaises, prend elle-même en main la défense des factions étrangères. Elle ne permet pas de dire ceci des Torys :

Car cette faction ne connaît point de mesure : quand elle ne rampe pas, elle insulte et elle déchire tout ce qui n'obéit pas à son insatiable ambition.

Ces expressions étaient vives sans doute; mais on cesse d'en être blessé quand on songe que ce parti auquel devraient répugner les excès populaires et tout ce qui les rappelle a fait une tentative pour troubler d'illustres funérailles, et poursuivre ses vengeances sur les restes de l'ennemi qui s'acheminait vers Westminster.

Au reste, nous avons eu quelque chose de sem-

blable parmi nous. Un des journaux du ministère a rendu compte de la maladie d'un membre fameux de l'opposition de gauche, dans des termes qui blessaient toutes les bienséances. Voilà les hommes à qui on a remis les lisières de la presse pour nous élever et nous régir! Ils insultent aux souffrances de leur ennemi mourant. Ils traitent l'agonie de M. Manuel comme ils ont traité le cercueil du duc de Liancourt!

Quand un des membres du conseil a reçu le plus rude coup qui puisse frapper un père, toutes les feuilles ont compâti à sa douleur. Cependant la censure n'existait pas encore, et c'était même le jour où sa main signait l'ordonnance fatale.

Polémique du moniteur. Le Moniteur poursuit le cours de sa vie guerrière, toujours prêt à faire raison à chacun, comme on sait, au nom du pouvoir. Seulement, quand on accepte le combat, voici ce qui arrive :

En louant le journal officiel de ses sages réflexions sur la déplorable affaire de l'abbé Contrafato, *le Constitutionnel* n'a pu ajouter :

Pourquoi donc le *Moniteur* lui-même n'en avait-il point encore parlé ? Il est aux sources de tous les événemens. Il n'a pu ignorer la décision souveraine de la cour royale, qui, gardienne des mœurs publiques, a donné dans cette circonstance une nouvelle preuve qu'elle était à la hauteur de sa mission, qu'elle poursuivait le crime, quels qu'en fussent les auteurs, et qu'il n'y avait pour les criminels aucun droit d'asile.

Affaire de Portugal. On ne peut se permettre sur les discussions relatives au Portugal, les réflexions suivantes :

— La guerre entre *le Moniteur* et *le Times* continue. Voyez plus haut l'article *Londres*, qui nous semble nécessiter une

réponse plus satisfaisante que celle dont nous avons donné l'analyse, et qui, nous devons le dire, nous a paru d'une extrême faiblesse.

— Les évenemens de Lisbonne fixent à un haut degré l'attention publique. En rapprochant les derniers articles du *Moniteur* sur ce pays, de la correspondance qui paraît s'être établie entre la régente et l'infant don Miguel (voyez l'article *Vienne*), il devient évident que la révolution de cabinet qui vient de se faire à Lisbonne est tout-à-fait dirigée dans les vues des puissances qui secondent les prétentions à la régence du frère de don Pedro.

Le général Saldanha, le premier qui ait tiré l'épée dans les Algarves et dans la province de Tras-os-Montès pour la nouvelle constitution était fortement opposé à la politique autrichienne, et sa sortie subite du cabinet où il venait de rentrer ne permet plus de douter sur le succès des négociations de l'Autriche, secondée par le ministère français. La politique de l'Angleterre, relativement à cette révolution, paraît encore incertaine, et les articles que publient les derniers journaux anglais (voyez l'article *Londres*) sont tellement enveloppés qu'il est difficile de préciser le rôle que la Grande-Bretagne a joué dans une affaire d'une si haute gravité.

Au reste, tout le monde est convaincu que la conduite des gens qui gouvernent aujourd'hui le Portugal est la conséquence des suggestions pressantes de l'Autriche et de quelques autres puissances qui persistent à envoyer l'infant don Miguel, malgré tous les malheurs que les malheurs de ce prince présage pour le pas

(Rognures du *Constitutionnel*).

Tandis que toute discussion grave est interdite à ces publicistes qu'on avait conviés solennellement au banquet de la presse libre, sous les auspices de la censure, les journaux de la trésorerie continuent intrépidement leur joviale polémique. Ils empreignent de bouffonnerie et de persiflage leurs longs monolo-

gues. C'est sur deux textes que roule toute cette gaieté imprévue : sur l'abondance des fausses nouvelles ou bien des doctrines erronées dont l'opposition remplit ses gazettes, et sur la moisson d'idées, d'habitudes, de prédilections constitutionnelles, que l'infant don Miguel va rapporter de l'école de M. de Metternich. Nous autres gens graves, monsieur, nous ne saurions comprendre ce qu'il y a de plaisant à railler de leurs faux-pas des gens qu'on a faits paralytiques, ni ce qu'il y a de récréatif dans le spectacle d'une révolution qu'on lance sur un peuple, de quelques parjures de plus qu'on lance sur un trône, d'une guerre peut-être qu'on lance sur le monde. Car on ne saurait voir dans ces parades officielles la prétention de s'élever jusqu'au mensonge diplomatique. Il n'est personne en Europe à qui on puisse avoir la pensée de faire illusion par un tel jeu, et si on voulait y prétendre, du moins sauverait-on le fond par la forme et relèverait-on la vanité de la tentative par la convenance du langage. Ceux qui, parlant d'un prince qu'on pousse au trône, disent : *Ce même Miguel*, ont évidemment coutume de mentir sur toute autre chose que les intérêts des couronnes.

La censure supprime en vain de la traduction d'un article du *Courrier anglais*, répondant à la polémique de la trésorerie, cette ligne :

> Don Miguel est l'ennemi reconnu de la Charte et revêtu du pouvoir nécessaire pour terminer l'œuvre incomplète du roi Ferdinand. (Rognure du *Constitutionnel.*)

Ce sont là de ces vérités sur lesquelles des gens habiles n'essayent pas de tromper les peuples. Le monde

entier sait par cœur l'auguste élève de M. de Metternich. Ses débuts ont été trop éclatans pour échapper à l'œil des nations, sinon pour décourager la tendresse des têtes couronnées; à part les sentimens personnels, il y a des situations impérieuses : il n'est pas au pouvoir du prince, au nom de qui la guerre civile a été conduite, de régner par la charte. L'insurrection lui ferait, malgré lui, une loi du despotisme, et faut-il le dire, c'est l'insurrection, le plus saint des devoirs contre les chartes constitutionnelles et les princes qui les donnent, que rêve et qu'attend toute cette politique. On compte sur la révolte pour sauver le parjure en le nécessitant.

Je sais bien qu'au milieu de ces mouvemens et de ces passions la voix de la raison ne sera pas entendue plus que celle de l'honneur. Mais il serait temps enfin, cependant, que la royauté prît garde où on l'entraîne. Nous autres qui ne savons pas plus promettre aux rois le secours de séditions armées pour les contraindre à être absolus au gré d'une populace déguenillée ou selon la fantaisie de l'étranger, que les menacer du glaive pour les contraindre à respecter les droits des peuples et leurs propres sermens, nous ne saurions nous empêcher de tenir aux cours un langage austère. A-t-on oublié que le genre humain écoute, voit, réfléchit, compare, dans le temps où nous sommes? Pour quelques esprits pratiques qui regardent les trônes comme des élémens nécessaires de notre ordre social, des besoins de notre civilisation, des remparts de la paix publique, des monumens de l'âge antique sacrés pour l'âge présent, combien y a-t-il de ces théoriciens qui demandent simplement ce que la royauté coûte et ce

qu'elle vaut? Ce qu'elle coûte dans la paix, et dans la guerre, on le sait. Ce qu'elle vaut, vous et moi, Monsieur, nous le savons aussi, mais comment le faire entendre, quand deux fois en un quart de siècle, les royaumes du midi auront vu les complots du fils et de l'épouse, les guerres du frère, les usurpations, les déloyautés de tous; quand le même prince qui aura fait verser des larmes amères au vieillard, au roi de qui il tint le jour, qui aura même été accusé solennellement par son père d'avoir tenté davantage, sera mené en triomphe par tous les rois à ce trône envahi avant le temps; quand il sera prouvé que la morale et la politique n'ont point les mêmes maximes, les princes les mêmes obligations que les sujets, de sorte qu'on puisse arriver au rang suprême par les mêmes degrés qui, dans la vie commune, auraient pour avant-dernier terme la sellette juridique?

Ces hardiesses sont bonnes en Asie, où la race humaine n'a pas encore appris à lever la tête, à mesurer de l'œil les demi-dieux qui règnent sur elle. En Europe les peuples regardent autour et en face de soi. Que répondrons-nous à ceux qui nous demanderont si, de l'autre côté de l'Atlantique, les conspirations, les attentats, les guerres domestiques, ont jamais frayé l'accès du fauteuil souverain des Adams et des Madisson?

Il ne manquait à ces scènes sanglantes que de se jouer sous le nom et avec l'autorité du droit. *Le Moniteur*, poursuivant ses railleries, parle des droits de don Miguel, dont tous les titres sont subordonnés à une condition qui n'est pas remplie. Il met à néant ceux du roi don Pedro, dont l'abdication repose sur

une volonté essentiellement révocable tant que ses ordres ne sont pas exécutés, et le premier de tous est que l'infant don Miguel soit son gendre avant de pouvoir être roi. La constitution entière a été conçue de façon à interdire au jeune infant la régence. Ce sont sur ces sophismes, sur ces arguties qui font honte, que le journal officiel des ministres du roi de France se fonde pour provoquer un frère à repousser son frère les armes à la main, un peuple à rejeter son roi dans l'Océan. Nous ne savions pas que notre ministère fût si scrupuleux en fait de charte, que, les chartes une fois données, il trouvât tout légitime contre les pouvoirs qui prétendraient revenir, à tort ou à raison, sur la lettre même des ces pactes saints !

C'est un curieux spectacle que le ministère repoussant le droit d'aînesse quand il s'agit des trônes, repoussant la légitimité quand il s'agit d'institutions importunes ! Moi qui ai la faiblesse de croire que la politique a des règles immuables, parce que ma foi religieuse cherche et trouve ces règles dans un code plus haut, inaccessible aux interprétations et aux changemens, gravé de toute ancienneté dans la conscience des hommes, je ne puis pas croire qu'on se joue ainsi impunément des noms les plus respectés et des droits les plus chers. Où seraient les justices de ce monde, s'il n'y en avait pas pour les dépositaires des conseils d'une restauration dont toute la puissance fut dans le mot de légitimité, et que ses guides entraînent si bien hors de ses voies, qu'ils se mettent, dans le délire de leur triomphe, à fouler aux pieds cette magique devise ? Se faire arme d'une charte contre un Roi, en haine de cette charte et de toutes les chartes

de la terre, appeler la révolte par passion du pouvoir absolu, ouvrir une sanglante réaction en criant qu'on pacifie ; ce sont là des combinaisons si coupables et si audacieuses, que le châtiment ne saurait manquer d'advenir. Si jamais Dieu suscite des rébellions qui n'aient pas pour but la servitude, si le pouvoir pour sa défense oppose aux factieux les titres de primogéniture, le droit des trônes, l'immuable légitimité, un long rire répondra.

Concluons, Monsieur, qu'il n'y a de bonne et sage politique que celle qui a des principes fixes, d'invariables règles sur lesquelles les passions n'ont pas plus de prise que la furie des vagues sur l'étoile qui guide le pilote. Ces principes sont placés loin au-dessus de nous comme de célestes flambeaux. Il faut que les yeux de la conscience y restent incessamment attachés ; et si c'est folie de prétendre y atteindre, de vouloir arriver jusques là, c'est une coupable faiblesse de ne pas diriger toujours notre barque sur ces phares protecteurs. Quand le vaisseau de l'Etat, quand la conduite d'un peuple nous est confiée, c'est le plus grand des crimes.

CONCLUSION.

Je ne quitterai pas la plume, Monsieur, sans vous parler d'une brochure qui justifiera mes maximes. Intitulée *De la France et de la Censure* (1), écrite avec talent, méritant une réponse des écrivains qui y sont combattus, parce qu'ils le sont sans emportement et

(1) A Paris, chez Pillet aîné, rue des Grands-Augustins, et chez tous les marchands de nouveautés.

presque sans amertume, elle est un témoignage des égaremens où un esprit qui a de l'étendue et de la force peut se voir entraîné quand il n'a pas des principes conséquens et inflexibles. L'auteur commence par établir très-bien que la liberté de la presse est aux pensées ce que la liberté individuelle est aux actions, qu'il faut à toutes deux des réserves et des limites, c'est-à-dire des lois et des peines. Vous croyez sûrement que, suivant jusqu'au bout le parallèle, il arrive à la condamnation de la censure en fait de presse, ou qu'il demande l'établissement de censeurs en fait d'actions, d'anges gardiens de nos démarches, de gendarmes qui nous suivent pas à pas, nous tiennent à la chaîne, serrant les menottes dès que nous levons le bras, et ne lâchant un anneau que lorsque nous avons rendu raison de nos motifs. De cette sorte, l'état de galérien serait la condition légitime de l'espèce humaine.

Mais telle n'est pas la conclusion de l'écrivain. Sa préoccupation lui fait confondre l'action préventive, la surveillance importune, l'humiliante tutelle de la censure avec la naturelle répression des lois pénales.

Continuant sa marche, il veut démontrer que le rétablissement de l'inquisition dont gémit la France était devenu nécessaire, et se faisant contre moi arme de mes paroles, m'opposant, ce que j'ai avoué sans peine, de la *malveillance* fréquente de *la presse* pour le sacerdoce, il me prouve la vérité de ma propre assertion, comment? par les sévices dont un missionnaire de Rouen eut à se plaindre. Voilà encore les actions et la pensée confondues. Son argument, s'il avait force, prouverait que c'était au droit de la com-

motion, à l'exercice de la liberté individuelle, qu'il fallait appliquer la censure ; c'était aux bras coupables qu'il fallait mettre la chemise de force, et non pas aux journaux innocens. Peut-être aurais-je le droit de me plaindre de ce que, faussant, apparemment sans y songer, l'application de mes paroles, il me demande s'il n'y avait aussi que de la malveillance au temps horrible des Carrier? Quand on écrit comme l'auteur, on sait trop bien lire pour tomber dans de telles méprises.

Mais ceci prouve que dans les faits sa logique s'égare comme dans les principes. Tout-à-l'heure, il confondait les termes ; maintenant il confond les temps et prouve que la censure fut nécessaire en 1827 contre quatre journaux, parce qu'un million de furieux écumaient du sang en 1793. Ceci revient à dire que, lorsqu'une épidémie s'est approchée d'un canton, les lois sanitaires doivent peser sur le pays pour toute l'éternité.

J'ai dit, parce que je crois que dans la discussion des affaires publiques il y a une sorte de ministère et presque de sacerdoce qui oblige en conscience à dire tout ce qu'on croit la vérité envers et contre tous ; j'ai dit qu'il y avait quelquefois malveillance dans la polémique pour le clergé ; mais ne suis-je pas remonté aux causes de cette disposition fâcheuse des esprits? N'ai-je pas recherché d'où étaient partis les premiers foudres, les plus bruyans, les plus décisifs? et si mon adversaire, m'attribuant une opinion qui est loin d'être la mienne, m'accuse d'être de ceux qui ont rendu la censure nécessaire, en croyant le clergé l'ennemi des libertés

publiques, je répondrai que la Pologne, les Pays-Bas, l'Italie du moyen âge, les États-Unis de nos jours, réfuteraient au besoin cette imputation, mais que ceux-là n'ont pas le droit de se plaindre de voir le clergé accusé d'antipathie pour les libertés publiques, qui demandent en son nom l'abolition de la plus noble des franchises, celle de la pensée.

Cette malveillance dont j'ai parlé, comment se produisait-elle? Quels effrayans symptômes demandaient pour les ministres de la croix la protection du glaive? Les temples remplis et florissans, les monastères relevés, l'exposition montrant les arts empressés à les parer de leurs richesses, la censure elle-même descendue du trône à la voix des pontifes qui l'avaient demandée; voilà les témoignages de la faiblesse, de la décadence, des dangers du sacerdoce!

L'auteur, qui ne recule devant aucune objection, mais qui n'en renverse suivant moi aucune, avoue qu'il semblerait que les lois pénales dussent suffire pour la répression d'une malveillance, au milieu de laquelle s'accomplissaient ces prodiges. Mais, dit-il, les délits de la presse sont si déliés, si tenus, si insaisissables.... Et c'est pour ces insaisissables, ces imperceptibles périls qu'on a remis en question toutes les institutions d'un peuple!

Tout ceci prouve assez que la censure n'était pas nécessaire, qu'elle n'était pas non plus légale, n'étant pas légitime. L'auteur se charge encore de prouver ma thèse, que la censure est contraire au principe et à l'essence du gouvernement qui nous régit. Car il croit aux circonstances graves, par cela seul que le

ministère les a déclarées. Or, nous vivons sous une loi d'examen et de discussion. Mon adversaire, pense, vivre sous un régime de pouvoirs infaillibles.

Aussi me démontre-t-il que ce serait une grande puérilité de former un autre ministère ; car j'ai dit que la Révolution de 1789 n'avait pas été un incident, que des incidens auraient pu changer. Donc, si une révolution nous attend, d'autres guides ne nous empêcheraient pas de courir à l'abîme. Le disert dialecticien conclut toujours du particulier au général.

De ce que je pense qu'en 1789, la révolution française conçue, on ne sait depuis quand, dans les entrailles d'une monarchie de quatorze cents ans, ne pouvait être empêchée d'éclore, terrible et impitoyable comme elle a été, il ne s'en suit pas que toutes les révolutions me paraissent d'inévitables arrêts de la destinée. Dans ce système, il n'y a plus ni habileté, ni fautes, ni droiture, ni perversité; nous étions tout à l'heure dans l'église; nous voici dans le fatalisme. C'est vous que j'aurais le droit de nommer *un prêtre des faux dieux*.

Il n'est pas d'ailleurs démontré que tout ministère entre les mains duquel n'éclatera point une révolution destructive, soit bon et respectable. Tous les imbécilles ou pervers favoris de la fortune n'ont pas comme Godoy la gloire de voir leurs œuvres porter fruit du vivant de leur pouvoir; on peut dissoudre tous les ressorts de l'affection sans les briser, corrompre tous les liens qui unissent le prince et les sujets sans les détruire, offenser incessamment la morale publique sans l'extirper, saper toutes les institutions sans les abattre, épouvanter tous les intérêts, irriter toutes les consciences et tous les cœurs, attrister tous les esprits sans

provoquer de recours aux armes. On peut être prodigue de mauvais principes et de mauvais exemples sans être sur le champ payé de retour ; on peut avoir affaire à un peuple plus sensé que le pouvoir, plus prévoyant, plus ami du repos, plus révérencieux pour les droits de la morale et pour ceux de la royauté, on peut être profondément inhabile, inconsistant, ruiné dans l'estime publique, tout gâter par sa présence, tout empêcher hormis le mal, sans que Dieu qui est patient, parce qu'il nous survit, fasse gronder son tonnerre. Faut-il attendre la foudre pour songer à ne la point mériter ?

L'écrit que je conclus ici me semble seul un argument décisif contre l'administration ; car on y voit méconnus par ceux qui nous mènent, dans les mutilations de la censure, tous les droits de la France, tous les intérêts du trône, toutes les conditions de la Charte, tous les principes de l'art du gouvernement, tous ceux de la royauté. S'il me fallait des preuves de plus, j'en trouverais dans l'écrit que je combats ; car un ministère, pour lequel un homme de talent qui se donne la peine de le défendre ne trouve pas de plus puissantes raisons à dire, sinon qu'il faut le garder comme le musulman garde la plaie qui le ronge, parce que tout est écrit là haut, ce ministère n'était pas digne de trouver un tel défenseur. *Non defecit patronus, causa defecit.*

N. A. DE SALVANDY.

P. S. Je reçois du camp de Saint-Omer une lettre pleine de bons sentimens et de détails curieux. Je la publierai dès que

j'aurai acquis la certitude qu'elle a été écrite dans cette intention.

Je saisis l'occasion qui s'offre à moi de déclarer que tout citoyen lésé dans ses droits et quiconque me fera l'honneur de m'adresser des renseignemens dont la publicité serait utile, peut être assuré que je me ferai un devoir de prendre sur-le-champ la plume pour les mettre au jour. Mais toute lettre qui n'est pas accompagnée d'une signature est pour moi comme non avenue, et je demande qu'on me fasse toujours savoir si ces communications sont simplement confidentielles, ou si on désire que je saisisse une occasion de les porter à la connaissance d'un juge que je respecte trop pour lui soumettre rien qui ne parût conforme à nos institutions, à nos sentimens, et par-dessus tout, à la vérité.

IMPRIMERIE DE H FOURNIER,
RUE DE SEINE, N° 14.

LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur l'état des affaires publiques, par N. A. de Salvandy. 12 Juillet 1827.

LETTRE DE LA GIRAFE au pacha d'Égypte, pour lui rendre compte de son voyage à Saint-Cloud, et envoyer les rognures des deux premières semaines de la censure de France au journal qui s'établit à Alexandrie en Afrique. 12 Juillet 1827.

SECONDE LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur l'état des affaires publiques, par N. A. Salvandy. 19 Juillet 1827.

TROISIÈME LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur la suite des affaires publiques, par le même. 25 Juillet 1827.

QUATRIÈME LETTRE à M. le rédacteur du Journal des Débats sur la suite des affaires publiques, par le même. 2 Août 1827.

DEUXIEME LETTRE DE LA GIRAFE AU PACHA D'EGYPTE, en lui envoyant son Album enrichi des dernières noirceurs de la censure. 8 août 1827.

CINQUIÈME LETTRE à M. le Rédacteur du Journal des Débats sur la suite des affaires publiques, par le même. 16 août 1827.

EXPLICATION de la loi sur les Collèges électoraux et sur le Jury à l'usage de tous les électeurs de France, par N. A. Salvandy. (Société des Amis de la liberté de la presse. — Distribution gratuite). 21 août.

Aide-toi, le Ciel t'aidera. Brochure adressée aux citoyens et aux électeurs. (Première publication de la société de cotisation, qui a pour devise : *Aide-toi, le Ciel t'aidera.* Se distribue.)

Manuel de l'Électeur-Juré. (Deuxième publication de la société de cotisation, qui a pour devise : *Aide-toi, le Ciel t'aidera.* Se distribue à Paris et dans les départemens.)

Du rétablissement de la Censure, par l'ordonnance du 24 juin 1827; par M. le vicomte de Chateaubriand, pair de France; suivi *de la Censure que l'on vient d'établir en vertu de l'article 4 de la loi du* 17 *mars* 1822, et *de l'abolition de la Censure* (anciens écrits du même auteur). 2 fr.

Procès de l'abbé Saladin, accusé de tentative d'empoisonnement sur la personne du curé de Pierrelatte. 75 c.

Réflexions sur le projet de nommer de nouveaux pairs, pour changer la majorité de la Chambre; par Adrien Feline. 75 c.

La Censure, scène historique; par Méry et Barthélemy, avec cette épigraphe : *Vexat Censura.* 1 fr. 50 c.

Lettre à M. Lourdoueix; par M. Pagès. 1 fr.

La Malle-Poste; par M. Félix Bodin. 1 fr.

Du Ministère et de la Censure; par M. Jay. 75 c.

Procès de M. Kératry, précédé et suivi de réflexions sur la Censure. 1 fr.

Histoire de la Garde Nationale de Paris; par M. Ch. Comte, ancien rédacteur du *Censeur Européen.* Chez Sautelet et comp., place de la Bourse. 1 fort vol. in-8°. 6 fr.

La Censure n'a pas permis aux différens journaux de rendre compte de cet important ouvrage.

Société des amis de la presse. (Distribution gratuite.)

Première publication. *Des effets de la censure*, par M. de Chateaubriand.

Deuxième public. *Lettre d'un électeur de Paris à un électeur de Cord.*

Troisième public. *Lettre du comte de Montalivet, pair de France, aux Français de son âge.*

Quatrième public. *Lettre de M. Hyde de Neuville à la Gazette de Lyon.*

Cinquième public. *Explication de la loi sur les Collèges électoraux et le Jury*, par N. A. Salvandy.

SEPTIÈME LETTRE

A M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS

SUR LA SUITE

DES AFFAIRES PUBLIQUES,

PAR N. A. DE SALVANDY.

PARIS,

A. SAUTELET ET C^e^, LIBRAIRES,

PLACE DE LA BOURSE.

29 août 1827.

TABLE DES MATIERES.

Pag.

SUJET DE CETTE LETTRE. Situation de la France. Argumens et projets du ministère pour défendre son pouvoir..... 1

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

Espagne..... 1
Portugal..... 19
Alger..... 72

POLITIQUE INTÉRIEURE.

Listes électorales..... 23
Débats et décisions judiciaires..... 29
Suite de l'affaire de l'Opéra-Comique..... 33
Faits divers. Médailles Canning..... 36
— Gazette d'Augsbourg..... 43
— M. Benjamin Constant..... 47
— Une visite à la Grange-Bléneau..... 57
Voyage du roi à St.-Omer..... 63
Funérailles de M Manuel..... 64
Maxime d'état du ministère..... 58
Littérature. — M. Auger, M. de Jouy et Voltaire..... 46
Polémique du ministère..... 55
Polémique de l'opposition. M. de la Gervaisais..... 59
— Excellent Écrit intitulé *Lettre à M. le comte de **. Par **. Analyse de cet écrit..... 51
Postcriptum..... 67

SEPTIÈME LETTRE

A

M. LE RÉDACTEUR DU JOURNAL DES DÉBATS.

MONSIEUR,

LA huitième semaine du règne de la censure vient de finir, et cette lettre sera le dixième écrit que j'aurai publié sur la marche nouvelle des affaires publiques. On ne saurait faire, je crois, plus vive guerre, et qu'il me soit permis de le dire : Il y a quelque dévouement; car c'est une guerre triste et sans gloire. Suivre pas à pas le ministère et sa censure pour relever ses morts et compter les coups qu'il porte chaque jour dans l'ombre aux royales promesses de la restauration, c'est une douloureuse, une humble tâche. La France vaudrait de plus hauts sacrifices, et de plus dignes combats. Hélas! elle vaudrait de plus dignes arbitres de ses destinées, de plus dignes gardiens, ou de plus dignes destructeurs de ses lois.

Il y a des momens où l'ame découragée est prête à fléchir. Un dégoût profond peut faire ce que ferait la peur. On est sans force contre ce qu'on ne saurait respecter. Où trouver le courage de combattre des adversaires qui échappent à tous les mâles sentimens; qu'on ne peut ni honorer, ni craindre, ni haïr?

Le spectacle du monde politique inspire une tristesse amère. De tous côtés, des présages funestes, et des cris d'alarme. Les écrivains de tous les partis, ceux du pouvoir, comme ceux de l'opposition, sont d'accord pour dire que le jour qui s'achève fut prospère, que celui qui va se lever sera chargé d'orages, si un Dieu protecteur n'étend son bras sur nous. Et pourquoi ces périls? D'où viennent-ils? A quoi bon les courir? Pour garder au pouvoir les ministres que nous avons, ou même pour les abattre! Certes, toute leur vie ne vaut pas un jour du repos et des prospérités de la France.

Cette semaine, qu'avons-nous vu? L'Espagne enfoncée dans ses saturnales de restauration et de royauté, déplorable mélange de fidélité insurgente, d'absolutisme esclave, de populace souveraine! Le Portugal, destiné par les hommes d'état, qui, pour le malheur de trois royaumes, exercent leur influence des deux côtés des Pyrénées, aux mêmes scènes et aux mêmes joies; deux frères conviés des bouts du monde à venir, comme dans un champ clos, se livrer la guerre au sein de l'héritage paternel, et corrompre autant que désoler par ces luttes immorales les peuples que le vainqueur régira; les administrateurs d'un empire, que ses rois ont doté de libres institutions, soufflant le feu de ces discordes et de ces rébellions impies, en haine des institutions libres; les serviteurs de la couronne de France, fomentant l'usurpation d'un frère par passion malheureuse pour la servitude, par concupiscence de réaction et de tyrannie! Les mêmes hommes, qui lancent témérairement leur pays dans ces aventures sacrilèges, inca-

pables d'obtenir à leur pavillon les respects de l'étranger, et ne sachant que provoquer un brigand dans son repaire, afin d'avoir occasion de raconter leur impuissance aux sables de la Méditerranée! Au milieu de nous, les partis et le pouvoir se livrant combat dans les cimetières, la gendarmerie rangée en bataille au milieu des tombeaux, l'opiniâtreté des haines proclamée à travers la pompe des funérailles; et, pour nous distraire de ces spectacles, un ministère qui met son espoir et sa vie dans la méprise que fera, s'il plaît au ciel, tout un peuple, en ne voyant que le mot de jury écrit sur des listes en traits énormes, tandis que celui de collèges électoraux se perd, avec ses grêles caractères, dans une affiche immense! La lâcheté de quelques milliers de citoyens, fermiers, maîtres de poste ou notaires, prise comme ancre de salut des dépositaires du pouvoir, et demandée à Dieu tous les matins dans leurs prières! Ce pouvoir, qui devrait marcher environné d'honneur, plein de force, grand et glorieux, s'avouant réduit à n'espérer d'autre concours que l'inaction, comme il n'ambitionne plus d'autre louange que le silence..... voilà tout ce qui frappe nos regards, tout ce qui touche et anime nos cœurs! . . . . . .

Qu'advient-il de cette situation déplorable? La France est un grand corps que l'on croirait sans vie, si, de temps à autre, des étudians et des soldats, qui se disputent un cercueil, des électeurs et des préfets, entre lesquels retentissent les accusations de dols et de faux, quelques cent mille citoyens qui illuminent pour une liberté, donnée la veille par le monarque, abolie le lendemain par ses conseillers, n'avertissaient

qu'il y a une ame chez cette nation languissante, qu'il ne faut qu'une étincelle pour y allumer un incendie.

Jamais encore administration ne s'était rencontrée qui vécût dans de tels rapports avec un peuple, lui inspirât de tels sentimens, fût à ce point destituée d'empire, à ce point solitaire, à ce point stérile et morte dans la puissance. Aussi, tout est mort et languissant comme elle. Le génie national la trouve sur sa route, telle qu'un obstacle fatal et importun, qui devrait avoir mille fois disparu, qu'un charme inexplicable fixe entre le trône et la France, pour les séparer par une épaisse barrière, devant lequel le pays s'arrête, fatigué d'attendre sa chute, et inquiet de tout précipiter par un grand effort. Cependant, le temps s'écoule, les esprits se replient sur eux-mêmes; les jeunes générations grandissent sans tutelle; la chaîne des affections est rompue comme celle de l'autorité. Il n'y a bientôt plus rien de commun entre les deux régions. Semblables à ces races que le sort a fixées sur des rivages contraires et qui vieillissent sans se connaître, les mœurs, les penchans, la langue même diffèrent. On a d'autres besoins, d'autres vœux; et, comme il doit arriver un jour que de part ou d'autre ces besoins soient impérieux, ces vœux éclatans, tout le monde prévoit pour un prochain avenir d'effroyables calamités.

Ce n'est point là, monsieur, l'utopie que nous avons long-temps caressée. La France animée aux noms de gloire et de liberté; ces noms parant tous les nobles efforts de l'industrie, toutes les nobles découvertes de la science, tous les nobles combats de la tri-

bune ; les palmes du génie mises à la place des palmes de la guerre ; les talens enfantés par la protection des lois, et pris par l'autorité pour ses premiers remparts ; la probité, la franchise, la droiture données pour interprètes à la vertu et à la piété couronnées ; la jeunesse accoutumée à une confiance filiale dans la bienveillance du pouvoir ; ralliée ainsi à ses doctrines, guidée avec un facile empire vers de paisibles et grandes destinées, formée à révérer le trône comme le dispensateur persévérant et sincère des libertés publiques ; la cause de la civilisation comprise et embrassée ; la richesse publique développée ainsi sans limite ; les arts donnés pour sauvegardes, comme pour parures, à la paix du dedans ; cette paix précieuse assurée par la concorde croissante de la couronne et des partis ; la paix extérieure affermie par tous les développemens de la force et de la prospérité nationales ; ces biens, nous les avons rêvés ; ces biens, la fortune nous les présenta ; ces biens, le ministère les met à néant.

Il est cruel pourtant de songer que dans quelques mains que réside le sort de trente-deux millions d'hommes, ces mains, par violence ou faiblesse, puissent jouer et peut-être perdre sans retour toutes les prospérités d'un grand empire, en mettant sur une carte la patience des peuples et leur repos.

Jamais ère ne fut plus féconde en bienfaits que celle qui s'écoule ; jamais ère ne fit plus d'ingrats.

Ainsi, nous jouissons encore d'une paix profonde, et personne ne sait gré de ce premier des biens politiques au régime qui l'a créé, parce que tout le monde sent la France précipitée dans des voies où

l'attendent, comme en embuscade, les violences, l'oppression, la révolte, la guerre, la destruction.

Nous reposons à l'ombre d'une foule de libertés tutélaires, et personne ne songe à bénir le régime qui les a données, parce que le ministère va proclamant le repentir du bienfait comme on proclamerait le repentir des fautes; parce qu'en détruisant la sécurité, il fait pis que contester la possession; parce qu'en abattant l'une de nos franchises, il déclare en état de siège toutes les autres; parce qu'ennemi des chartes dans tout l'univers, on ne peut le croire ami de la Charte de France; parce qu'impatient de donner au Portugal des guerres thébaines et des guerres civiles, pour y renverser les tribunes, il fait voir ainsi nos tribunes entourées de pièges, d'assauts, de parjures!

Situation triste et bizarre que celle d'un gouvernement auquel ne profitent aucun de ses dons, que celle d'un peuple à qui personne n'a droit d'imputer à crime son ingratitude!

C'est que le ministère est, à lui tout seul, une aggression à toutes les garanties que la restauration nous donna; car elle nous annonça le concours du pays dans la gestion de ses affaires, et le pays a battu en vain de ses malédictions les hommes du pouvoir. Elle nous annonça un trône inviolable, un ministère responsable toujours et partout: le ministère reste impuni, sacré, florissant par ses fautes; et, quand il est sommé de répondre d'un acte déplorable, il crie que ce n'est point lui qui *le provoqua*.

Le ministère est, à lui tout seul, un danger permanent pour nos institutions; car il n'en est pas une avec laquelle il puisse vivre, pas une qui ne doive lui

être immolée ; c'est un combat à mort dans lequel il faut qu'elles ou lui succombent.

Un ministère, incomparablement inhabile, ne peut supporter le régime de l'examen ; un ministère, incomparablement déconsidéré et inconsistant, ne peut supporter le régime de la publicité ; un ministère, incomparablement impopulaire, ne peut supporter un régime d'élections libres.

On a dit, avec une très-spirituelle sagacité, que pour conserver M. de Villèle il fallait tout changer.

En effet, nous avons déjà changé maintes fois nos lois d'élection, changé nos lois de la presse, changé le renouvellement quinquennal, changé l'amortissement, blasphémé contre l'imprimerie, adopté la proposition Laboëssière, aboli la garde nationale de Paris, aboli la liberté de la presse ; tout y a passé, les bienfaits du roi comme les garanties, les besoins, les remparts des Français.

Hé bien ! rien de cela ne suffit encore. Il faut que l'holocauste continue. Tant qu'il restera une liberté aux Français, cette liberté devra être abattue, pour mettre une pierre de plus au piedestal du grand homme. C'est que tant que les lèvres de la France ne seront pas closes sans retour, tant que ses bras ne seront pas enchaînés, elle aura des sévices pour le ministère qui a affligé le royaume des Francs de ce spectacle, inouï jusqu'alors, d'un pouvoir accusé de *mensonge*, signalé comme *une flétrissure* pour le trône, faisant bruit de ces imputations, recourant à la justice pour sa vengeance, déhouté par la justice de sa plainte, et conservant les rênes de l'Etat, fier et léger sous de telles atteintes, comme si nous n'étions plus le vieux

royaume de France, nommé, au temps de nos pères, la terre classique de l'honneur.

Aussi, est-ce le royaume même qu'il faut bouleverser de fond en comble, et si le succès était assuré à de tels efforts, on apprendrait bientôt que ce n'est pas assez d'avoir changé toutes les institutions : il faudrait changer les esprits et les cœurs.

On savait que le ministère roulait dans sa conscience malade le dessein d'attenter à l'indépendance des deux chambres, en faussant la majorité de la chambre haute par une création inconstitutionnelle de pairs, et faussant les majorités futures de la chambre élective, par l'introduction d'un nouveau système électoral ; ces conjectures reçoivent une confirmation authentique. La *Gazette de Lyon*, journal officiel de la coterie qui nous régit, dans un article emmiellé, dont les formes sont remarquablement étrangères à ses habitudes, déclare que tout est pour le mieux chez ce meilleur des peuples, que nos espérances sont infinies, notre situation admirable : seulement on doit regarder comme viciées les deux institutions fondamentales sur lesquelles l'édifice de la restauration repose, et toutes deux seront en harmonie avec nos autres félicités, quand on aura établi au Luxembourg le corps entier des évêques, et promulgué enfin une loi d'élection qui donne des gages à la religion, à l'ordre, à la monarchie !

Ainsi, la chambre des pairs, dont tous les membres durent leur haute dignité à l'institution royale, dont la moitié l'ont reçue sous le régime de 1815, et sous le ministère que nous avons, cette chambre illustre réprouve le système dans lequel la restauration est

lancée; on ne renoncera point à ce système. Dieu nous en préserve! Ce système est trop beau, trop sage, trop assuré, trop glorieux. On brisera la chambre des pairs.

Et, les soixante mille électeurs, que les dégrèvemens ou les fraudes ont laissés à la France, manquent de l'estime due à l'habileté, à la vertu, au bonheur du ministère; le ministère ne se retirera point. Il est trop fier, trop dévoué au trône, trop utile à sa gloire, trop propre à rallier, autour de la bannière royale, les affections et les respects des peuples. On décidera la retraite des électeurs, la retraite de la France.

C'est chose favorable à la considération de la monarchie au dehors, que de proclamer qu'après treize ans d'empire, cette France qui lui a livré ses armées, ses trésors, ses libertés, se refuse aux expériences tentées sur elle, et qu'il faut que les deux chambres, qui représentent le pays tout entier, soient frappées comme l'a été la garde nationale de Paris.

C'est chose glorieuse au ministère, que d'établir qu'il suffit à son génie, d'un laps de quatre années, pour user l'instrument qui lui a donné la puissance, aliéner de soi les électeurs qui ont obtempéré à ses vœux, armer contre sa fortune tout ce qui l'a servie et prolongée! N'est-il pas bien utile de frapper des coups d'état, au profit et par les mains de tels hommes? Ce qu'ils ont fait ne répond-il pas merveilleusement de ce qu'ils sauront faire encore? N'est-il pas évident que si, avec une puissance tempérée par des chambres déhonnaires, ils ont eu les succès que nous voyons, ils feront des miracles quand ils auront en main la toute-puissance? Comment ne pas voir que de tels co-

losses étouffent dans une Charte, que les destins de trente-deux millions d'hommes à dépenser sans contrôle ne sont pas trop pour exercer leur verve politique, et qu'on peut calculer, à coup sûr, presque par des chiffres, combien de mois du régime du bon plaisir leur suffiraient pour mettre le monde en feu.

D'ordinaire, quand un meuble ne va point à la place pour laquelle il était fait, on en choisit un autre. Nous, en pareil cas, c'est la maison, c'est le palais que nous abattons, pour l'accommoder au divan, à la table de jeu qui nous a charmé. Quand des institutions sont aux prises avec un homme, il semblerait que l'homme dût céder; chez nous, ce sont les lois. Quand un ministre et un peuple sont irréconciliables, nous demandons au ciel un moule nouveau pour y jeter la nation dissidente; M. de Villèle est pris pour l'étui de la France : qu'elle se fasse au plus vîte assez petite pour y tenir!

Toutes ces belles choses reposent, dans la pensée des amis du ministère, sur une demi-douzaine d'observations profondes et de hautes maximes d'état. La première, c'est que les trônes doivent être de marbre pour les prières des peuples; c'est à cette fin que Dieu a institué les rois. Ensuite, il est de fait que le renvoi de M. de Calonne perdit l'ancienne monarchie, quoiqu'on vous dise en même temps sans cesse que Voltaire, les parlemens, l'encyclopédie, Ganganelli, l'œil-de-bœuf, le parc-aux-cerfs, l'Amérique, le déficit, firent cette grande catastrophe. Mais M. de Calonne aurait dompté le déficit avec des pensions, les gens de lettres avec des lettres de cachet, les parlemens avec des caresses, l'esprit d'innovation avec des mensonges; et les pressentimens sinistres de Louis XV, qui croyait

à la révolution sans savoir le renvoi de ce savant homme d'état, auraient été trompés. Donc, maintenir M. de Villèle contre vent et marée, c'est assurer au trône une autre durée de quatorze cents ans et plus.

Ce ministre, sans avoir les graces du célèbre contrôleur, est aventureux, imprévoyant, léger, décevant comme lui. N'est-il pas manifeste que le Dieu de saint Louis l'a suscité tout exprès pour donner à la monarchie l'occasion de réparer ses fautes? M. de Villèle maintenu, c'est M. de Calonne vengé.

Le cardinal de Retz a dit admirablement que c'est le propre des hommes médiocres de ne pas savoir distinguer dans les circonstances semblables ce qu'elles ont de différent.

Louis XVI se perdit par ses concessions, dites-vous. Où les coups de force conduisirent-ils Charles I^er^?

Nous vivons sous une loi de représailles : pour beaucoup d'hommes, il s'agit de punir sur la France d'aujourd'hui les témérités de la France d'autrefois. Les ressentimens remontent jusqu'à la prise de la Bastille; parce que la Bastille tomba, le ministère doit rester debout; parce que nos pères avaient pour prières des séditions, pour illuminations des incendies, nos espérances seront rudement démenties, nos pétitions cruellement châtiées; parce que les Français, armés à la hâte de bâtons et de hallebardes, s'avisèrent de dicter des lois, les Français qui, armés de fusils et rangés en bataille, se renferment dans l'expression intempestive d'un humble vœu, doivent voir leur vœu méconnu et leurs armes brisées.

C'est là l'argument capital de la *Gazette de Lyon*. Vous avez pu beaucoup, donc vous pouvez davantage!

Vous pouvez, ajoute-t-elle, aller plus loin que les pouvoirs révolutionnaires; car, ce qu'ils n'auraient pu tenter, vous avez pu l'accomplir. Vous avez licencié la garde nationale de Paris.

En fait, l'argument n'est pas heureux; car le licenciement n'est pas chose nouvelle : la Convention en avait eu la gloire.

Cette gloire n'a empêché ni les justices de la fortune, ni celles de l'histoire, ni celles de l'exil.

En logique, il n'est pas démontré que l'arc, pour avoir été beaucoup tendu, puisse toujours être tendu encore. Autrefois, on craignait qu'à la longue il ne se brisât.

Toute cette politique s'appuie à ceci, qu'on a remarqué aux Français deux vertus, et qu'on tourne audacieusement ces vertus contre nous. Nous haïssons les révolutions; donc on doit tout tenter, tout accomplir sans que nous compromettions cette paix qui nous est chère par des résistances décisives. Nous avons un culte pour la légalité; donc, en nous emprisonnant dans l'ordre légal on est assuré de notre pieuse résignation; il suffit de faire sortir le pouvoir absolu de la déclaration de Saint-Ouen, et les réactions, des garanties tutélaires dont nos lois abondent : nous plierons toujours la tête. L'habileté consiste à faire de la Charte le piège où, avec notre bonne foi naïve, nous restions pris sans défense, et M. de Villèle est le premier homme du monde pour savoir déduire toutes les conséquences oppressives qu'une promesse de liberté renferme. Avec son génie et notre loyauté, on peut aller en avant sans crainte et sans relâche.

Ici se présente une objection. Est-il noble, est-il religieux de se faire arme contre les nations de leur probité; de les prendre par leurs beaux endroits pour les perdre, comme les tyrans jusqu'ici les avaient toujours prises par leurs vices; d'abuser, pour troubler leur repos, pour les flageller sans miséricorde, du prix qu'elles mettent à la conservation de l'ordre, et de l'amour qu'elles portent au règne des lois?

Cependant, c'est au nom de la religion que le chef des conseils prétend éterniser son règne. Il est près de se donner pour investi du pouvoir, par mission d'en haut. Aussi assure-t-il que la monarchie n'a rien à craindre de ses fautes, attendu qu'il n'a pour ennemis que des philosophes, des athées, des protestans et des jansénistes, toutes gens apparemment dont la chambre des pairs, les tribunaux, les collèges électoraux, l'académie française, la garde nationale, sont remplis. Et supposé qu'il y eût péril, ce péril devrait être affronté; car, comme en fait de salut le salut temporel est le plus méprisable, mille fois mieux vaudrait sacrifier la monarchie que sacrifier le ministère. La conservation du portefeuille de M. de Villèle devient ainsi pour nous une affaire de conscience. Si la France venait à perdre son pieux empire, elle risquerait fort d'être damnée.

C'est avec cette foule de raisonnemens décisifs que le cabinet se défend contre la France. Si on y regarde de près, on verra que tout se réduit à ce principe que plus un ministère est destructeur, inhabile, accoutumé aux revers, déchu de la confiance publique, plus il est sacré pour les peuples et pour le monarque; car c'est alors qu'il rencontre le plus d'opposition, et

soulève le plus de doléances. C'est alors aussi que la dignité des couronnes est plus intéressée à le protéger contre la haine publique. A ce compte, il n'y de fragiles que les bons ministères. M. de Villèle a voulu être éternel.

Tous ces sophismes de l'entêtement ministériel, toutes ces méprises sur les devoirs des puissances ont des conséquences funestes. J'ai dit comme les bienfaits de la Restauration en sont rendus stériles ; le principe de la monarchie n'en est pas moins profondément ébranlé.

Les rois n'ont pas seulement des ministres pour tenir les rênes de l'État, mais pour répondre des fautes du pouvoir ; car la responsabilité est toujours quelque part. L'avantage des monarchies constitutionnelles est que cette responsabilité nécessaire ne puisse jamais porter plus haut que les conseillers de la couronne. Le malheur et le danger des monarchies absolues est que, le ministère étant inaccessible au contrôle de l'opinion à l'égal du trône, le prince et le cabinet se confondent. Les mêmes représailles, les mêmes vindictes peuvent les atteindre.

Gardons-nous de substituer en ce point le principe des états despotiques à celui de nos formes représentatives. Si le ministère pouvait tenir bon contre l'animadversion la plus manifeste et la plus méritée qui fut jamais, alors l'opinion s'établirait à la longue qu'une révolution seule peut l'atteindre. Graces à cette découverte, il vivra quelques jours de plus ; mais tôt ou tard il tombera enfin, et on sait quels intérêts chers et sacrés il risquera d'entraîner dans sa chute.

Telles sont, monsieur, les complications de la si-

tuation extraordinaire où nous sommes. De là, cette pénible attente, ces tristes combats, ce découragement profond, cette lassitude d'une paix grosse d'orages, ces fautes que chaque jour multiplie, cette scission sans cesse plus marquée entre tout ce qui devait rester uni; de là enfin les difficultés d'un avenir que nulle main humaine peut-être ne pourra dominer. On se joue de notre soumission facile; on ne croit pas pouvoir façonner un joug si lourd, que nos têtes obéissantes le refusent: et le jour viendra où la sincérité, la franchise même, descendues sur la terre, n'obtiendront pas croyance, où, comme on a voulu les excès du pouvoir, d'autres insensés, qui croissent inaperçus et implacables, voudront les excès de la liberté.

Ce sont là de douloureux présages, pour qui porte en avant ses regards. Pour qui les fixe sur les affaires du jour, il n'y a de tous côtés que des révélations humiliantes et de tristes spectacles.

ESPAGNE.

Ce n'est pas de l'autre côté des monts que nous chercherions des scènes rassurantes. La désolation règne toujours sur les Espagnes, et c'est là pourtant la société-modèle, le gouvernement classique que nous aspirons à imiter.

La Catalogne reste en feu. Un gouvernement, rival de celui de Saint-Ildefonse, domine cette malheureuse province. Les noms de deux frères brillent sur les enseignes opposées; mais il n'y a du moins que leurs noms dans les camps contraires. Est-ce pour avoir sa-

tisfaction plus complète, que le *Moniteur* appelle de ses cris l'infant don Miguel, sur les mêmes plages, où l'empereur don Pedro va descendre?

La chute de M. Recacho donne la mesure de l'influence que nous exerçons sur les conseils du monarque espagnol. Ce cabinet s'entête dans *ses mépris.*

Le roi Ferdinand use de ce privilège des têtes couronnées, de ne pas se rendre à l'évidence; il s'obstine à méconnaître les biens que l'empire de M. de Villèle verserait sur son royaume dévasté. Ce prince a tort sans doute; mais il est dans son droit.

La chute de M. Recacho ne sera point un évènement grave. On aurait tort de croire que c'est un système qui tombe; ce n'est qu'un homme. Ces querelles de la Camarilla ne méritent ni la dénomination de partis, ni l'intérêt du monde.

L'Espagne continuera de se traîner dans ses voies sanglantes, dans son anarchie, dans son indigence, dans sa barbarie, dans son imbécillité, quelque temps encore; puis un choc arrivera, qui brisera tout cet échafaudage d'impuissance méchante et subversive. M. le comte de Corbière n'aura que la peine de faire inscrire sur l'arc de triomphe de l'Etoile, s'il est fini alors: la constitution de Cadix fut abolie tel jour, et relevée tel autre.

Peut-être aura-t-il à inscrire, que le sang de Louis XIV cessa tel jour de régner sur la monarchie de Philippe II. Ce sera le dernier profit et la dernière gloire de notre intervention.

S'il y a censure en ce temps-là, on se donnera la joie d'annoncer ces catastrophes trois jours plus tard; de telles espiégleries vengent admirablement un mi-

nistère des coups de la fortune. On a fait ainsi pour la nouvelle suivante :

— Le bruit a couru aujourd'hui à la Bourse qu'il y avait eu à Madrid une émeute populaire, dirigée par les apostoliques ; que le ministère espagnol avait été renversé aux cris de *vive don Carlos !* On assurait que M. Recacho et plusieurs autres ministres avaient été obligés de prendre la fuite pour se soustraire à la fureur de la populace.

(Rognure du *Journal des Débats.*)

—Le bruit a couru aujourd'hui à la Bourse qu'il avait éclaté à Madrid des scènes tumultueuses, au moment où l'on y a appris la mort de M. Canning et la destitution de M. Recacho. On disait de plus qu'au départ du courrier des dépêches avaient été expédiées pour faire diriger de nouvelles troupes vers les frontières du Portugal.

Ces nouvelles ont même exercé quelqu'influence sur les fonds publics ; il est vrai, d'un autre côté, que les fonds anglais du 20 sont arrivés en baisse. (Rognure du *Constitutionnel.*)

On continue à interdire aux journaux de Paris les relations que les journaux du Midi peuvent répandre. On se donne le plaisir de nous dérober la moitié des faits. Surtout on se garde de nous dire que le cri de *mort aux Français* est, en Catalogne, le cri de guerre de ces démagogues de la royauté, auxquels nous sommes allés rendre des armes et donner la victoire.

— On nous écrit de Perpignan, en date du 13 août :

« Les royalistes répondent à l'appel qui leur a été fait par Bozoms, dit *Jep dels Estanys.* Déjà trois mille hommes sont réunis sous ses ordres ; huit cents ont pris position sur la rive gauche de la Sègre, et observent la Seu-d'Urgel. Locargol, ancien chef des bandes de la Foi, a été détaché à Gracia, à un quart de lieue de Barcelone, avec un petit corps, afin de faire parvenir à l'*audiencia Real* (conseil souverain de judicature, présidé par le capitaine-général de la province), l'ordre de

quitter Barcelone, et d'aller rejoindre le nouveau capitaine-général, le duc de Berga. A défaut, par les membres composant cette cour, d'obtempérer à l'ordre qui leur a été intimé, il sera procédé à leur remplacement par son altesse sérénissime.

» L'armée s'organise, et on dit même qu'il va être établi une régence modelée sur l'ancienne régence Mata-Florida, qui a si puissamment contribué à rendre à Ferdinand le pouvoir absolu. On espère que celle-ci, plus puissante encore, fera passer toute la police du royaume entre les mains des moines par le rétablissement de l'inquisition.

» Estanys ne donne pas seulement des ordres aux différentes municipalités et districts qui sont occupés par ses troupes; on assure qu'il a intimé au gouverneur de Girone de faire mettre en jugement don Narcisse Ahres, dit *Pivola*, connu sous le nom du boucher de Lasca de la Selve, attendu qu'il déshonore la bonne cause par ses vols et ses rapines.

» Pour augmenter les forces du roi dans la province, on a fait débarquer à Barcelone quatre compagnies qui étaient à Majorque. » (Rognure du *Constitutionnel.*)

(*Correspondance de Madrid.*) On assure que toutes les autorités ont reçu communication d'un ordre très-énergique, dans lequel il est indiqué qu'un complot se trame en Angleterre pour renverser le gouvernement légitime de S. M. En conséquence, il leur est ordonné d'agir avec rigueur envers les *negros* et les personnes dévouées à la constitution. M Recacho s'était rendu à la résidence royale, afin d'empêcher que cette circulaire fût expédiée aux intendans de police, mais on prétend que sa démarche a été infructueuse.

(Rognure du *Courrier français.*)

— On prétend que dans la garnison de Figuières le nombre des malades est assez considérable, et qu'elle recevra bientôt un renfort.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

— Des troubles ont eu lieu à Puycerda; le peuple accuse hautement les moines d'être les instigateurs de la révolte. (*id.*)

— Ceux de ces mêmes volontaires qui viennent de tous les points de la Catalogne pour se réunir aux insurgés, sont si

nombreux, que toutes les lettres de cette province assurent que, quelle que soit la célérité que le gouvernement mettra à envoyer des troupes, il lui sera impossible d'en expédier un assez grand nombre pour les opposer aux forces des carlistes.

(Rognure du *Journal des Débats.*)

— Leur cri est *dehors les Français!* Ils ajoutent aussi : *Mort aux mauvais gouvernemens!*

(Rognure du *Constitutionnel.*)

— Une émeute vient d'avoir lieu dans la garnison de Valence. La cause ostensible est le paiement fait aux différens régimens de la garnison de leur solde en monnoie de cuivre; mais la véritable raison de cette émeute est le mécontentement général qui règne parmi les soldats, mécontentement qui saisit le moindre prétexte pour éclater.

Le mauvais état de nos finances devient chaque jour plus effrayant. (Rognure du *Journal des Débats.*)

PORTUGAL.

Le Portugal est moins agité de ses affaires que ne l'est le ministère de France. M. de Villèle, qui n'a pas coutume de prendre couleur sur les évènemens, a eu la malencontre de se prononcer en faveur de don Miguel, et voici qu'un bruit court sur l'Atlantique, qu'on verra en peu de jours apparaître sous Lisbonne l'empereur don Pedro!

Les journaux du ministère anglais combattaient, en ces termes, la politique de notre ministère :

— On lit dans *le Courrier* :

« Nous supposons qu'il y a peu de personnes qui ne soient convaincues qu'un souverain a le droit de donner à son peuple une charte, qui garantit ses libertés, ou qu'un peuple qui a reçu de son souverain un pareil don a un droit égal à le défendre et en conserver la possession. Telle est de fait la question relative au Portugal, dégagée de toute la complication dans laquelle un raisonneur diplomatique pourrait l'embarras-

ser. Cependant, de peur qu'il n'existe quelqu'un dont les notions soient encore confuses sur ce sujet, nous empruntons à un journal du matin (*le Times*), la comparaison suivante d'autant plus convenante qu'elle est familière :

« A. et B. sont deux individus qui, suivant l'expression des avocats écossais, ont soustrait le bien d'autrui. A. se repent de son injustice et dit à C. dont il a porté les culottes pendant plusieurs années : « Reprenez vos culottes quoiqu'elles soient peut-être un peu usées pour les avoir portées ; ou, si vous l'aimez mieux, en voici une paire de neuves que je vous donne, en souhaitant qu'elles vous fassent un long et bon usage. » — « Oh ! oh ! s'écrie B., voilà un joli exemple pour D., à la femme de qui j'ai dérobé un jupon, il y a quatre ans. Qu'allons-nous devenir, ma femme et moi, si cette restitution de bien volé a lieu dans notre voisinage ? Allons C., rendez les culottes ou je vous casse la tête, non pas que je vous en veuille, mais seulement parce que si A. restitue de bon gré ce qu'il a volé, je pourrai être forcé, bon gré mal gré, de faire de même. »

Ceci, continue *le Times*, est une imitation exacte quoiqu'un peu triviale du langage avoué dans les journaux ministériels français. Nous soutenons l'indépendance et la liberté du Portugal, parce qu'elles sont la propriété légitime de notre allié. Les journalistes de la maison de Bourbon attaquent cette indépendance et cette liberté, parce qu'on présume que par sympathie le peuple espagnol pourra désirer recouvrer sa liberté, que lui a ravie un gouvernement oppresseur, et que ce gouvernement pourra être forcé à secouer le joug de la cour étrangère dont il est le vassal à son tour. Cet odieux projet d'étouffer la liberté en Portugal et de détruire l'indépendance de la couronne d'Espagne, est un projet que, Dieu merci, l'on ne peut imputer à la nation française. Le peuple français n'y a aucune part, et il ne doit donner lieu à aucune mésintelligence entre cette nation et la nôtre.

« Tout homme qui ne serait point convaincu par cette lumineuse et originale parabole des culottes et des jupons, mériterait d'être mis en jupon pour le reste de ses jours. »

(Rognure *du Courrier français.*)

Suivant toute apparence, l'époque du 25 octobre, fixée pour l'intronisation de l'infant don Miguel, par respect pour la lettre de la constitution qu'il fallait constitutionnellement étouffer, cette époque chanceuse ne sera point attendue ; la couronne va être entre les deux princes le prix de la course, comme disait M. de Cazes, protestant, en cour royale, contre le 20 mars. Mais, au 20 mars, les deux compétiteurs n'étaient point des frères. Alors, les ministres du roi de France revendiquaient le privilège de la légitimité. Aujourd'hui, nous avons changé de rôle ; l'usurpation nous charme, par appétit des parjures qui la suivraient ; et l'usurpateur est né du même sang que le prince qu'on veut déposséder ! Et la même mère les a portés dans ses flancs ! Et à tout prendre, l'assassinat du marquis de Lulé, les complots de Bemposta, ne sont pas tant que la bataille de Mojaïsk, ou celle d'Austerlitz, ou celle des Pyramides !

L'arrivée de l'empereur viendrait désagréablement contrecarrer ces combinaisons ; tout s'évanouirait, hormis le déshonneur de les avoir enfantées, hormis le ridicule d'avoir cru à leur succès. Dans cette extrémité, le ministère prend l'unique parti qui lui reste, celui d'imprimer deux fois par jour que don Pedro ne veut quitter son Brésil, et ne l'oserait. Ces démentis dureront, grace à la censure, exactement huit jours après que la flotte impériale aura jeté l'ancre dans les eaux du Tage.

Un roi de Pologne, qui avait nom Michel, n'était pas préparé à recevoir une invasion de l'Ottoman : les hommes d'état de son conseil nièrent hautement qu'on eût à craindre l'invasion de Sa Hautesse. La nouvelle

arriva d'un débordement effroyable d'Osmanlis : les hommes d'état déclarèrent la nouvelle séditieuse. Des flots de noblesse fugitive se présentèrent chargés de plaies, et implorant des secours : les hommes d'état leur assurèrent qu'il n'y avait pas un Turc en Pologne, que la meilleure intelligence régnait entre les deux couronnes. Enfin, trois cent mille hommes, deux cents pièces de canon, Coprogli et son maître, parurent à cinquante lieues de Varsovie. Alors les hommes d'état signèrent un traité ignominieux. *Ils* se trouvaient avoir raison : il n'y avait point eu de guerre.

Ceci nous conduit assez bien à l'affaire d'Alger.

ALGER.

Je ne reviendrai pas, monsieur, sur ce que je vous ai dit tant de fois de cette aventure déplorable. Il n'y a plus qu'à laisser parler les faits. Aussi la censure a-t-elle passion de les étouffer.

— ..... Cette guerre contre la régence d'Alger porte un grand préjudice au commerce et à l'industrie. Ce sera un événement surprenant à lire dans l'histoire, que la France ait payé, en 1819, au dey d'Alger et à ses sujets une dette des plus équivoques, montant à 7 millions de francs, et qu'en 1827, époque de la liquidation de sa créance envers divers intéressés ou agens d'affaires, la France se soit vue dans la nécessité de soutenir une guerre pour des intérêts particuliers.

Si la France (comme elle était en droit de le faire), eût refusé de payer les 7 millions, que pouvait-il en résulter?... La guerre. Maintenant elle est en guerre après avoir payé les 7 millions, et se trouve entraînée dans des dépenses onéreuses, humiliantes pour l'orgueil national, et ruineuses pour son commerce, puisque, d'après des lettres de Gibraltar, on a reçu la nouvelle positive que deux bâtimens français, partis de ce

port sous escorte, l'un allant à la Martinique, et l'autre à Gibraltar, ont été capturés et conduits à Oran.

(Rognure du *Journal des Débats.*)

— La frégate française qui bloquait le port d'Oran n'a pas paru depuis plusieurs jours : on disait à Oran que près de 100 mille Arabes accouraient de l'intérieur du pays pour la défense d'Alger.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

LISTES ÉLECTORALES.

Du dehors, revenons au dedans. Là, nous avons vu peu de dignité, peu de gloire. Ici, nous ne verrons pas plus de gloire, pas plus de dignité. Là, c'était la présomption, la légéreté, l'impuissance. Ici, ce seront les supercheries, les fraudes, les déloyautés; partout la honte! La seule chose qui soit constante, c'est la haine que le ministère porte aux institutions qu'il a jurées.

L'ambition de M. de Villèle est toujours de pouvoir jouer à la France le tour sanglant de l'appeler à consacrer, par les votes des collèges, sa pesante longévité! Il aimerait mieux avoir de suite un budget de sept années de vie à exploiter, que courir les hasards de la discussion d'un nouveau système électoral dans la chambre qui finit.

Le ministère, attentif à la formation des listes, compte donc jour par jour les noms omis; il triomphe quand les préfets écrivent que le nom de jury trompe et épouvante; il se lamente dès qu'il sait que les citoyens se conforment au vœu de la loi : et la censure n'a été instituée peut-être que pour favoriser l'apathie des citoyens, pour propager l'erreur sur laquelle l'existence de tout un système politique se fonde!

Les suppressions qui suivent indiquent assez l'espoir, les vœux, l'angoisse du ministère :

. . . . . [illegible]

Le résultat des premières listes publiées à Paris donne lieu de croire que la préfecture de la Seine n'a pas complètement rempli le devoir qui lui était imposé par la loi du 2 mai 1827.

On devait retrouver sur les listes tous les électeurs qui avaient figuré sur celles de 1824, moins ceux qui auraient perdu leurs droits politiques par suite de décès, faillite, condamnation, dégrèvement d'impôts, déclaration de changement de domicile politique.

Si la moitié seulement est inscrite sur ces listes, c'est que l'on a fait un choix, tandis que la loi nouvelle recommandait d'inscrire d'office tous ceux qui paient le cens, qui ont l'âge et les capacités requises.

Il importe de vérifier si la même diminution se rencontre dans les autres départemens. Il paraît déjà qu'à Rouen il n'en est point ainsi, et que M. le préfet de la Seine-Inférieure a rempli entièrement ses devoirs. Nous prions nos correspondans de nous faire connaître le résultat des premières publications dans tous les départemens.

La première liste rectificative doit être publiée le 25 août. Tous ceux qui ont réclamé avant le 20, doivent y être inscrits, ou recevoir un arrêté négatif qu'ils peuvent attaquer devant la cour royale s'il s'agit d'année, de possession, de délégation, de domicile réel, de paiement des contributions, des droits civils ou de naturalité; devant le conseil d'état, s'il s'agit de domicile politique ou du talent et de l'imputation des diverses natures de contributions qui forment le cens électoral.

MM. les préfets du Loiret, de l'Aveyron et de la Gironde ont annoncé que l'inscription sur la première liste n'était pas définitive, et que les électeurs n'étaient pas dispensés de produire leurs pièces.

C'est une erreur que n'a point partagée M. le préfet de la Seine; l'inscription sur la liste du 15 août n'est point *définitive*,

sans doute, puisqu'on peut être rayé par les listes supplémentaires; mais on ne peut l'être que d'après réclamation des titres, ou d'après des actes formels; l'arrêté de radiation doit être, dans ce cas, notifié à l'électeur éliminé, qui, en appelant de l'arrêté d'élimination, en paralyse l'effet, le recours étant suspensif de la décision du préfet.

Le préfet de Seine-et-Marne, M. le comte de Goyon, ayant rayé plusieurs électeurs par sa dernière liste, sans notifier l'arrêté d'élimination, est poursuivi en ce moment par MM. Noel et Lucy pour attentat à l'exercice de leurs droits civiques.

Le conseil d'état prononcera demain sur la mise en jugement de ce fonctionnaire, qui sans doute ne trouvera pas en ce point du service d'imitateurs.

Indépendamment de cette plainte, M. Noel a appelé devant la cour royale de Paris, du refus d'inscription de M. le préfet de Seine-et-Marne. C'est la première fois que la cour royale est saisie d'une réclamation de ce genre. Elle y statuera samedi, 25 de ce mois.

MM. les électeurs ne doivent pas oublier que les voies légales et régulières leur sont ouvertes pour faire valoir leurs droits; ainsi, ils ne pourront accuser qu'eux-mêmes s'ils sont privés de l'exercice de leurs droits politiques.

— L'ordonnance du 27 juin 1827 veut que celle du 4 septembre 1820 qui prescrit la publication des listes rectificatives tous les jours, soit exécutée. Ainsi, MM. les préfets ont dû faire la publication de la première liste rectificative aujourd'hui même. Si cette publication n'était pas affichée, MM. les électeurs ont droit de la réclamer, pour s'assurer qu'on a fait droit à leurs réclamations.

L'instruction électorale que nous avons annoncée se vend chez madame veuve Dècle, au dépôt des lois, place du Palais-de-Justice; prix 2 fr.

(Rognure du *Courrier français*.)

—Nous avons publié dans le *Constitutionnel* d'avant-hier un avis de M. le préfet de la Seine, par lequel ce magistrat invite ceux de MM. les électeurs qui n'ont pas trouvé leurs noms inscrits sur la liste qui a été publiée le 15 août, à se mettre en

règle sans retard, et à déposer les pièces justificatives de leurs droits au secrétariat de la préfecture de la Seine. Nous saisissons cette circonstance pour inviter à notre tour M. le préfet de la Seine à vouloir bien faire connaître au public quelle est la détermination qu'il a prise au sujet des inscriptions qu'il a faites d'office. Quant à nous, nous les avons toujours considérées comme définitives pour ceux de MM. les électeurs qui n'auraient éprouvé aucune chance atténuante de leurs droits; mais il y a tant de préfets qui ont prévenu leurs administrés que l'inscription par eux opérée n'était que *provisoire*, que leur concert a été cause qu'on a considéré leur opinion comme une suite d'une instruction ministérielle; ce soupçon a fait naître des craintes dans le public; il importe à l'administration de les dissiper par une déclaration franche, afin que chaque citoyen puisse savoir d'une manière certaine à quoi s'en tenir. (Rog. du *Const.*)

— On a vu avec plaisir qu'à Lyon les listes provisoires d'électeurs et de jurés ont été affichées principalement dans les lieux où sont des factionnaires, et qu'on a donné l'ordre à ces factionnaires d'empêcher qu'elles ne soient enlevées, en sorte qu'elles y subsistent encore, et que tout le monde peu aller les consulter.

L'éditeur du *Précurseur* avait exprimé dans sa feuille son étonnement sur ce qu'il ne lui avait pas été permis de se procurer, en payant, quelques exemplaires de ces listes chez l'imprimeur de la préfecture. Il rapporte sur ce fait une explication verbale qu'il a eue avec le secrétaire-général de la préfecture. Nous la lui empruntons, ainsi que les observations dont il la fait suivre :

« Il est faux, nous a-t-il dit, qu'un ordre ait été donné à l'imprimeur de ne vendre ni de ne distribuer aucun exemplaire de cette publication. L'administration, à cet égard, n'a rien à prescrire ni à empêcher. Mais qu'il livre le nombre d'exemplaires qu'on lui a demandé; ensuite, libre à lui d'en tirer à ses frais autant qu'il le veut. »

« D'après cette explication, il doit nous être permis de nous étonner que M. Rusand ait négligé, pour cette affiche seulement, cette branche ordinaire de ses bénéfices. Assurément, un

grand nombre d'électeurs auraient voulu avoir des listes en leur possession pour les consulter à leur aise, s'assurer des erreurs, des omissions qui s'y trouvent, et stimuler les électeurs en retard. Au surplus, si l'explication de M. Laverchère est sincère, comme nous n'en doutons pas, nos lecteurs sauront qu'ils sont libres de demander d'avance des exemplaires des prochaines listes à M. Rusand, imprimeur de la préfecture; et si M. Rusand refusait de tirer les exemplaires qu'on lui commanderait, moyennant le prix ordinaire, il faudrait bien croire que quelque chose l'empêcherait d'écouter la voix de son intérêt. » (Rognure du *Courrier français.*)

— Plusieurs électeurs se sont présentés au secrétariat de la préfecture pour y déposer les pièces en règle qui constatent leurs titres à l'électorat. Est-il vrai que M. le chef de bureau, chargé de les enregistrer, ait refusé de leur en donner un recu? Si cela est vrai, comment M. le préfet pourrait-il justifier qu'il a prononcé sur le mérite de ces pièces dans le *délai de cinq jours*, dans le cas où elles ne lui paraîtraient pas régulières? Cette obligation lui est cependant imposée par ordonnance du roi, du 5 septembre 1820.

— Le bureau du *Rapporteur*, rue Jean-Jacques Rousseau, n° 17, possède une copie exacte de la liste des électeurs du département de la Seine. MM. les électeurs pourront le consulter depuis neuf heures du matin jusqu'à six heures du soir.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

— Les listes du jury ont été affichées dans tous les départemens, ainsi que le prescrit la loi du 2 mai 1827. On a remarqué que la liste électorale, qui forme la première partie de ces listes, n'était pas aussi nombreuse qu'aux dernières élections. Nous aimons à croire, pour l'honneur national, que les citoyens qui auront vu que l'autorité, en agissant d'office, les avait laissés dans l'oubli, mettront à profit le délai que la loi leur accorde pour réclamer contre cette omission, et contraindre légalement MM. leurs préfets à réparer l'erreur commise à leur égard. L'égalité des droits a toujours été dans le vœu des Français, c'est pour la conserver que notre nation a fait les plus grands sacrifices; elle a été consacrée par la Charte; il n'y aurait

aujourd'hui, nous l'avons déjà dit, nous le répétons, que de vils égoïstes qui pourraient négliger d'exercer le premier des devoirs et le plus précieux des droits. (*Ibid.*)

— M. le Préfet de la Seine a pensé qu'il serait absurde de soumettre un citoyen qu'il a inscrit sur la liste électorale il y a cinq ans, parce qu'il lui avait prouvé, par son extrait baptistaire (qui est peut-être encore dans ses bureaux), qu'il avait trente ans, de lui prouver ensuite que les ans vont toujours en avant et ne rétrogradent jamais. (*Ibid.*)

— On lit ce qui suit dans le *Journal du Cher :*

« On ne peut pas tout dire sous l'empire de la censure, et notre feuille du 18 de ce mois en ferait foi si quelqu'un en doutait; mais nous essaierons cependant, sous le bon plaisir de M. le censeur, de présenter ici quelques observations avec toute la mesure et la modération dont nous sommes capables.

« Si quelques électeurs du département étaient retenus par leurs affaires personnelles, par maladie ou autrement, ils peuvent envoyer leurs pièces à l'un de MM. les avocats du barreau de Bourges. Chacun d'eux s'empressera de déposer leurs titres et de requérir leur inscription sur les listes. Ils feront lever les difficultés qu'on pourrait opposer aux électeurs, et nous sommes certains qu'aucun d'eux ne réclamera d'honoraires.

» Il faut donc que les hommes indépendans, que les amis de la Charte et d'une liberté sage et légale se mettent en position de manifester l'opinion réelle de la France; il faut que les vœux de l'immense majorité des Français parviennent respectueusement jusqu'au pied du trône par le moyen légitime d'élections loyales et nationales.

« Enfin, nous espérons que personne n'oubliera que, quoique la législature septennale soit encore loin de son terme, il est possible que les listes formées cette année servent même pour une élection générale; dans tous les cas, chaque collège électoral doit se tenir éventuellement préparé à une élection partielle, nécessitée par le décès ou par la démission d'un membre de la chambre actuelle. On peut être assuré que l'administration ne sera pas prise au dépourvu; elle ne négligera pas ses intérêts.

Il ne faut pas que ceux du pays soient compromis par la négligence des citoyens. (*Ibid.*)

— Nous voyons avec peine que dans les départemens de la Haute-Marne et des Vosges, les habitans, dont les sentimens sont si constitutionnels, n'aient pas montré jusqu'à présent le même zèle que leurs voisins. Nous ne doutons pas qu'ils ne suivent bientôt leur exemple. (*Ibid.*)

— Hâtons-nous donc, dit *l'Écho du Nord*, de nous faire inscrire; peut-être l'avenir est là. (*Ibid.*)

DÉBATS ET DÉCISIONS JUDICIAIRES.

J'ai dit que le régime légal fait en France bien des ingrats. Faut-il s'en étonner, Monsieur, quand l'administration professe une haute antipathie pour toutes les garanties dont il se compose ? De ces garanties, la plus précieuse, la plus sainte, est la publicité en matière judiciaire ; il n'en est pas à laquelle le ministère fasse, par ses manouvriers de la censure, une guerre plus obstinée. N'est-il pas douloureux, au point de civilisation où nous sommes parvenus, après quarante ans de travaux, et douze de liberté, d'être retombés dans un tel état de choses que les plaidoiries d'un avocat ne puissent être publiées, quand le réquisitoire du ministère public remplit les feuilles officielles ; que les arrêts des cours soient condamnés à l'oubli; que la jurisprudence reste tenue au secret; que, par un égal outrage à la religion et à la justice, il y ait un ordre de coupables sur lesquels la police jette son manteau protecteur; qu'enfin, rendre hommage aux vertus et aux lumières des magistrats, soit chose criminelle devant le pouvoir, chose qu'il ait le droit de comprimer. L'article mémorable de la *Gazette de Lyon*, en demandant que les deux chambres soient assises

sur de meilleures bases, déclarait ne voir d'excellent parmi nous et de supérieur à toute amélioration, que l'ordre judiciaire; ceci atteste la sincérité de ce patelinage tardif et louangeur. Vaine et méprisable tentative! il y a là luxe de mensonge; on ne trompe pas les corps. La magistrature sait bien qu'il n'est point de tendresse possible entre la société dont l'esprit régit la France et les successeurs des parlemens.

— On assure que dans l'affaire de MM. Noël et Lucy, électeurs de Seine-et-Marne contre le préfet, M. de Broë, avocat-général, avait employé une grande partie de la nuit à préparer son travail; mais tout à coup, et peu de temps avant l'ouverture de l'audience, le bruit d'un conflit s'est répandu.

(Rognure du *Journal des Débats.*)

— Si l'autorité administrative élève des conflits toutes les fois qu'un citoyen attaque un acte de l'administration, on ne manquera pas de croire, dans le public, que cette autorité veut être juge et partie. Or, ce bruit ne serait pas honorable pour elle. Et d'ailleurs, si l'affaire est réellement administrative, qu'on se repose sur la sagesse et la justice de la cour; elle saura bien reconnaître et proclamer son incompétence.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

— La distribution et la mise en vente des signes, gravures et emblèmes représentant Bonaparte, ne sont plus, d'après la jurisprudence actuellement en vigueur, considérées comme délit d'exposition d'objets séditieux; c'est ce qui vient d'être encore décidé par le tribunal de police correctionnelle de Lyon, dans son audience du 21 août. (*Ibid.*)

— *Le Précurseur* publie les réflexions suivantes :

« L'arrêt prononcé dans la cause du *Précurseur* restera comme monument de cette *tolérance politique* qui, non moins que la tolérance religieuse, doit désormais faire la base de nos mœurs sociales. Il en fixe l'ère parmi nous, et jusque dans les dispositions par lesquelles il improuve nos articles, on retrouve le même esprit. En effet, une cour de justice n'examine

pas des théories dans le but de prendre un parti pour elles ; tout ce qu'elle a à faire, c'est de décider si de l'impression de telles ou telles doctrines ressort un délit prévu et puni par la loi ; après cela, la vérité de ces doctrines lui est étrangère : nous ne sommes plus au temps où les parlemens décrétaient pour ou contre la philosophie d'Aristote.

« Au contraire, si l'on suppose que les magistrats qui composent la cour de laquelle est émané notre arrêt sont personnellement éloignés de notre manière de penser, leur décision n'en sera que davantage regardée comme un éclatant hommage à la liberté de penser et d'écrire.

« Les mêmes réflexions s'appliquent à la nature de notre opposition contre le ministère et contre ses actes. Que cette opposition soit plus ou moins vive, plus ou moins amère, plus ou moins hostile, elle était dans nos droits ; voilà ce que la cour a reconnu. Elle a sanctionné le principe que la discussion et la critique des actes de l'autorité sont une faculté légitime appartenant à tous les Français, et que l'exercice de cette faculté ne peut donner lieu à une poursuite judiciaire. Quant à l'opportunité de cette opposition, à sa modération, à sa convenance même, des juges peuvent avoir une opinion à cet égard, mais une opinion qui ne saurait devenir l'élément de leur décision.

« Loin de nous cependant la pensée de nous mettre au-dessus de la cour ! au contraire, plus la magistrature se montrera gardienne vigilante de nos libertés, plus ses simples opinions participeront de l'autorité de ses décisions. »

(Rognure du *Courrier Français.*)

—M^e^ Barthe, avocat du *Journal du Commerce*, a dit : Messieurs, dans un journal semi-officiel du 1^er^ juillet 1827, chacun a pu lire ces mots : « Romains, taisez-vous, disait à la tribune aux harangues Scipion Nasica, je sais mieux que vous ce qui convient au bonheur et à la gloire du peuple romain. Les juges, les dociles plébéiens se turent pour écouter le grave et vertueux sénateur. »

« Vous comprenez ce langage, Messieurs : Scipion Nasica, c'est notre administration ; les dociles plébéiens, ce sont les journaux,

et le respect qui les force au silence, c'est l'ordonnance de censure qui porte la date du 27 juin 1827.

« Dans cet état de choses, il semblerait qu'on devrait user de quelque générosité envers ceux qu'on avait condamnés au silence : et lorsque la polémique était étouffée sous un coup d'État, il semble qu'on pouvait se dispenser de revenir en arrière et de ressaisir les derniers accens de la liberté de la presse pour les vouer à une condamnation judiciaire. C'est le 26 juin que la censure a été mise en activité ; c'était la veille qu'avait paru l'article inculpé. C'était au milieu d'une certaine irritation d'esprit facile à concevoir, que fut tracé l'article saisi plus tard, sous l'empire de la censure. »

Après avoir donné une nouvelle lecture de l'article inculpé, Me Barthe fait remarquer que l'accusation porte spécialement sur cette assertion, que la conduite de l'administration pourrait finir par affaiblir la pieuse et salutaire croyance dans l'inviolabilité du monarque. L'auteur n'a pas nié cette doctrine ; il l'a encore moins décriée, puisqu'il la qualifie de *pieuse* et de *salutaire*.

« Je pourrais, dit le défenseur après quelques développemens, je pourrais m'appuyer d'une autorité recommandable, j'invoquerais votre propre arrêt, l'arrêt que vous avez rendu dans l'affaire de M. Kératry. Sans contredit, je n'ai pas ici à comparer les phrases, mais si le ministère public contestait l'autorité de la chose jugée par vous-mêmes, je les prendrais à l'instant, je les placerais sous vos yeux ; vous seriez convaincus que la même pensée a été exprimée avec moins de force par nous que par M. Kératry, dont vous avez reconnu l'innocence. Il a donc été permis, la veille de l'ordonnance de censure, de dire au roi : Retirez le pouvoir aux hommes qui se perpétuent dans l'impopularité, et qui pour l'avenir peuvent compromettre une croyance pieuse et salutaire. Ce sont nos expressions.

« Qu'il me soit permis de dire, en terminant, quelques mots sur la situation particulière du *Journal du Commerce*. La publicité des débats est un principe fondamental. Elle ne résulte pas d'une loi secondaire ; c'est un principe essentiel. La publicité des débats judiciaires est aussi sacrée que la publicité des

débats de la tribune. C'est sous ce point de vue que je termine, en vous rappelant que nous avons vu avec douleur que la défense d'un accusé a été biffée par la censure. La police de l'audience est réservée aux magistrats ; elle ne peut être soumise à aucune autre autorité. Nous espérons ne pas rester dans cette fâcheuse position d'être obligés d'insérer dans notre journal notre propre condamnation, et de ne pouvoir dire que nous sommes innocens. » (Rognure du *Journal des Débats*.)

— Le *Précis de la Révolution française*, par Rabaud-Saint-Étienne, ayant été réimprimé il y a peu de temps, format in-8o, et dédié au général La Fayette, a été aussitôt saisi à la requête de M. le procureur du roi. Un seul des chefs de prévention exposés dans la plainte, celui d'offense à la personne du roi, ayant été admis par la chambre du conseil, l'éditeur, M. Playfair, imprimeur-libraire à Coulommiers, et M. Servier, libraire à Paris, ont été renvoyés devant la police correctionnelle, sixième chambre, présidée par M. Dufour.

M. Levavasseur, avocat du roi, a donné lecture du passage incriminé, qui ne consiste qu'en deux lignes, dirigées contre les sentimens qui ont pu animer, à l'époque de l'émigration, M. le comte d'Artois, aujourd'hui S. M. Charles X. Il a conclu, après quelques développemens, à la condamnation de M. Playfair en huit mois de prison, pour offense contre la personne du roi, et s'en est rapporté à la prudence du tribunal sur la quotité de la peine à infliger à M. Servier.

Me Barthe, avocat de M. Playfair, a fait l'éloge de Rabaut-Saint-Étienne qui, après avoir embrassé avec chaleur les opinions révolutionnaires, en a été une des premières victimes. La phrase inculpée est écrite dans le langage du temps, et ne peut contenir aucun outrage contre la personne du monarque, car les mots incriminés *haine contre la France* doivent évidemment se traduire par ceux de *haine contre la révolution*. Il a d'ailleurs fait observer que ce même écrit a déjà été réimprimé sans aucune poursuite plusieurs fois depuis la restauration, et offert, au nom de l'éditeur, de remplacer le feuillet par un carton dans lequel on laissera en blanc la phrase, objet de l'animadversion du ministère public.

Me Goubert a plaidé la cause de M. Servier.

Après les répliques respectives du ministère public et des avocats, la cause est remise à mardi pour prononcer le jugement. (*ibid.*)

— Le journal officiel disait, il y a quelques jours, que le gouvernement et le clergé français sont plus affligés, plus indignés que personne, de certains scandales qui malheureusement ne sont pas plus inévitables dans telle classe de la société que dans telle autre. Il disait avec raison que les fautes sont personnelles, et remerciait la magistrature du soin qu'elle apporte dans une cause où la religion et la dignité du gouvernement sont également intéressées. Il ajoutait : « Il importe à tout » le monde qu'on sache bien que les lois ne distinguent personne ; » que les fautes sont d'autant plus graves qu'elles sont commises » par des hommes dont le caractère était plus respectable, et » que le clergé repousse avec autant d'horreur de ses rangs vé- » nérables un homme indigne de lui. »

D'après cette profession de foi officielle, on gémira comme nous de ce qu'un individu, indigne du caractère sacré dont il était revêtu, ait attiré sur lui les justes coups de la justice. Hier, le prêtre Molitor, sur la déclaration affirmative du jury, a été déclaré convaincu de vol, de faux et de viol, et condamné, par la cour d'assises de Versailles, aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure.

... Le nom, au reste, ne fait rien à la chose; celui du condamné est porté par un Français qui est à la fois un des plus illustres guerriers et des plus vertueux citoyens de l'époque ; il n'est pas l'allié de son odieux homonyme, il n'a rien de commun avec lui. Le misérable que la main de la justice vient d'atteindre et de frapper est un prêtre indigne du caractère sacré dont il était revêtu ; ce serait méconnaître la religion que de la croire compromise par quelques crimes isolés dont la honte ne peut être personnelle qu'à leurs auteurs. La censure ne peut nous empêcher de parler de cet arrêt, sans désavouer les principes émis sur cette matière par *le Moniteur* du 15 de ce mois, et répétés par le journal ministériel du soir du 14.

(Rognures du *Constitutionnel.*)

—... Présidence de M. de Laboulie, sur les conclusions du ministère public... (Rognure du *Courrier Français*.)

SUITE DE L'AFFAIRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

L'administration (je parle de celle de l'état), prête ses censeurs à ses amis, comme la police nous prête ses autres gendarmes à tant par jour, pour l'ordonnance de nos fêtes. La censure en masse continue d'être tenue par le ministère à la disposition de M. de Pixérécourt pour assurer son *opération* du licenciement de l'Opéra-Comique. On va voir comment cette maréchaussée à coups de ciseaux travaille pour le compte de M. le directeur,

Sabrant du grave au doux, du plaisant au sévère.

— Le Mémoire de Me Dupin jeune pour MM. Huet, Ponchard, Féréol, Lafeuillade, Valère, Chollet, et Mmes Boulanger, Rigaut, Ponchard et Prévot, tous les dix sociétaires de l'Opéra-Comique, a paru depuis quelques jours avec cette épigraphe :

..... *Nunquam-ne reponam*
Vexatus toties?...
JUVÉNAL.

Ce Mémoire est suivi d'une consultation en leur faveur contre le directeur de l'administration du théâtre, signée de MM. Petit-Dauterive, Berryer, Parquin, Mérilhou et F. Nicod, avocat aux conseils.

Nous avons lu avec attention ces deux pièces, et elles ont encore ajouté, s'il était possible, à notre intime conviction que les dix sociétaires qui ont signé le Mémoire n'ont été guidés, dans cette déplorable affaire, que par le sentiment énergique et profond de leurs droits méconnus, et que par le besoin impérieux d'échapper à tout le malaise d'une intolérable oppression : ils déclarent au reste, qu'ils ne remonteront point

« ....Sur un théâtre qui leur est si cher à tant de titres; qu'ils

fraient même jusqu'à s'expatrier, s'il le faut, dans le cas où il leur serait impossible de désabuser l'autorité séduite par ceux qui s'interposent entre elle et eux, et d'obtenir le redressement des griefs dont ils ont à se plaindre.

» Transformant en révolte des réclamations respectueuses, mais fermes et persévérantes, on n'a cessé, dit M. Dupin, de présenter les réclamans comme des factieux qui méconnaissent et l'autorité de M. le premier gentilhomme de la chambre et celle du roi lui-même ! Ils veulent, a-t-on répété sans cesse, reprendre l'administration du théâtre à laquelle ils ont renoncé, et fouler aux pieds l'ordonnance royale du 30 mars 1824 qu'ils ont sollicitée comme leur seul moyen de salut et acceptée comme un bienfait !...»

» Rien de tout cela n'est exact. Loin de violer l'ordonnance du 30 mars 1824, ils invoquent les dispositions de cette ordonnance qui, maintenant leur acte de société, leur garantit les droits attachés à la qualité de sociétaire. Loin de rechercher à ressaisir les rênes de l'administration qu'ils ont laissées sortir de leurs mains, ils déclarent se soumettre à celle qu'on leur donnera, quelle qu'elle soit, pourvu qu'elle ne détruise pas leurs droits acquis. En un mot, leurs prétentions se réduisent à soutenir que nul ne peut déchirer un acte authentique et se jouer de conventions légalement formées.»

Après s'être livré, avec une grande force de raison, à l'examen de tous les faits et de toutes les ordonnances qui ont régi le théâtre de l'Opéra-Comique depuis l'an IX, il arrive à la nouvelle ordonnance du 17 juillet 1827, source unique de tant de désordres, en discute toutes les dispositions article par article, en fait ressortir, avec une grande puissance de talent, tout ce qu'elle renferme de contraire à tous les droits acquis et jusqu'ici religieusement observés, des sociétaires de l'Opéra-Comique, et nous semble enfin prouver, d'une manière incontestable, que la nouvelle police qu'on veut leur imposer n'est qu'un plan complet de spoliation au profit de M. Pixérécourt.

Ce Mémoire, dont la rédaction fait le plus grand honneur à Me Dupin jeune, se termine ainsi :

« Il est évident, comme la lumière du jour, que l'ordonnance

du 17 juillet blesse ces droits sacrés, garantis par un contrat authentique, et consacrés par un acte de la puissance souveraine. C'est une surprise faite à l'autorité. Les sociétaires en appellent avec confiance à l'autorité mieux informée.

» Vainement on leur a répété sans cesse : L'autorité ne recule jamais; elle est perdue quand elle cède !... Vieux adages que l'injustice qui ne veut pas s'amender emploie à une fausse politique; nous vous repoussons ! Il n'y a que l'autorité des despotes qui ne cède jamais à la voix de la raison. Mais quand une autorité paternelle a été, contre ses désirs, jetée dans une fausse voie, elle s'honore d'en sortir pour rentrer dans une voie meilleure.

» Charlemagne, qui savait porter sa couronne, disait en se réformant, qu'il le faisait pour donner l'exemple à ses successeurs (1); Philippe-le-Bel proclamait qu'il ne voulait point, en persistant dans une erreur, que ce qu'il avait établi pour l'utilité de ses sujets tournât à leur préjudice (2); Charles V enfin, à qui l'on a donné le surnom de Sage, s'exprimait ainsi en réintégrant dans leurs offices des magistrats qu'il en avait injustement privés : « Nous, sans en avoir été requis, ains de notre » pur et noble office auquel appartient rappeler et corriger tout » notre fait comme l'autrui, toutes les fois que nous connaissons » qu'en icelui justice a été blessée ou pervertie, spécialement » en grevant et opprimant l'innocent par fausses et calomnieuses » suggestions, avons de notre propre bouche déclaré la priva- » tion par nous faite, avoir procédé de fait seulement et non de » raison ni de droit; ains avoir été obtenue par faveur, sug- » gestion et très-grande importunité, et comme par impression » et non pas de franche volonté. »

» De même ici l'ordonnance du 17 juillet 1827 a été surprise et à la religion de M. le premier premier gentilhomme de la chambre et à celle du roi. C'est à eux que nous en appelons;

(1) *Nosmetipsos corrigentes posterisque exemplum dantes.* Cap. t. 1.

(2) *Nos modò plèniùs et melius informati, notum quod illud quod videbatur fuisse in eorum commodum, in eorum damnum redundet.* Ord. du Louvre, liv. I.

c'est en eux que nous mettons notre confiance. Justice nous sera faite.

» Que si pourtant notre attente était trompée; si nous ne pouvions obtenir le maintien de nos droits sociaux et le redressement des griefs qui nous sont faits; si l'on voulait maintenir l'arbitraire qui nous livre à la merci d'une domination dure et hautaine; si nous étions impuissans à repousser l'humiliant servage auquel on veut nous plier de toutes parts, il ne nous restera que la ressource de celui qui a la conscience d'un droit injustement méconnu; opposer la force d'inertie à la force qui opprime, attendre l'action du temps et de la réflexion, et se consoler du moins de son malheur par l'estime et l'approbation des gens de bien!

» HUET, PONCHARD, FÉRÉOL, LAFEUILLADE, VALÈRE, CHOLLET; Mmes BOULANGER, RIGAUT, PONCHARD, PRÉVOT.

» DUPIN jeune, *avocat.* »

(Rognure du *Journal des Débats.*)

— Le journal, nommant les commissaires choisis par les auteurs dramatiques pour défendre leurs droits, n'a pu ajouter :

Le choix d'hommes aussi graves et aussi honorables n'indique que trop clairement combien les abus sont sérieux, combien les plaintes sont fondées. (*Ibid.*)

— Dans le compte rendu de la conférence de ces commissaires avec M. de La Bouillerie, la censure s'est trouvée placée entre les actes de l'intendant de la couronne et ses excellentes intentions, entre M. de La Bouillerie et M. de Pixérécourt. Les mots que je souligne ont disparu :

Ils lui ont soumis leurs réclamations contre l'ordonnance du 17 juillet, *cause de tant de désordres funestes!* M. de La-bouillerie les a écoutés avec la plus grande bienveillance et

avec l'attention la plus soutenue, *a paru frappé d'une foule d'observations basées sur des faits dont il ne soupçonnait pas même l'existence.* (*Ibid.*)

— Il est difficile de rien imaginer de plus misérable que l'exécution des ouvrages représentés journellement à ce théâtre... Avec l'aide des détestables acteurs qui forment aujourd'hui sa troupe, M. de Pixérécourt a remonté quelques pièces.... cette anarchie fera sentir toute l'absurdité du monopole exploité avec tant de succès par M. de Pixérécourt.... Désespérant des ressources de la banlieue, il... (*Ibid.*)

— L'indisposition de madame Casimir était facile à prévoir d'après l'état dans lequel elle s'est dernièrement montrée au public dans *la Dame Blanche :* mais telle est la déplorable situation de l'Opéra-Comique que, pour composer une représentation qui produise 200 fr. de recette, M. Pixérécourt est obligé de faire abnégation de tous sentimens humains, et d'exposer une ingénue à accoucher sur la scène. (*Ibid.*)

FAITS DIVERS.

— Médaille Canning. M. le comte de Ségur, pair de France, et MM. Alexandre, Charles et Théodore Lameth, ont souscrit au bureau du *Constitutionnel* pour la médaille de M. Canning.

(Rognure du *Constitutionnel.*)

— Gazette d'Augsbourg. La direction générale des postes nous a fait savoir aujourd'hui que la *Gazette d'Augsbourg* venait d'être prohibée. A plusieurs reprises, les différens ministères qui se sont succédé en France depuis 1814 s'étaient attribué le droit de défendre le *Morning-Chronicle*, le *Times*, le *Sun*, le *Necker Zeitung*, etc.; mais jusqu'à ce jour la *Gazette universelle d'Augsbourg* avait échappé à la proscription ministérielle. C'est, comme on le sait, le journal d'Allemagne qui est le mieux instruit des affaires d'Orient.

(Rognure du *Journal des Débats.*)

M. Benjamin-Constant. —On nous écrit de Bade, en date du du 15 août :

« M. Benjamin-Constant, à sa sortie de Strasbourg, s'est rendu

dans un village voisin, chez un des riches propriétaires qui l'attendaient pour le fêter, et le long de la route il est impossible de décrire l'enthousiasme de tous ces bons Alsaciens qui sont ordinairement très-froids. Ils ont dételé les chevaux, ont réuni avec beaucoup de peine six beaux chevaux blancs, lui ont formé une garde d'honneur de soixante personnes portant des drapeaux avec des inscriptions; tous les maires de tous les villages voisins sont venus le complimenter à la tête des habitans; et de jeunes filles tout en blanc lui apportaient des couronnes de fleurs et de lauriers. Tous les protestans, dans leurs temples, ont prié publiquement pour lui, et des communes entières, toutes protestantes, sont également arrivées en chantant des cantiques. Tous ces villages, réunis sur des chars du pays, lui ont formé un cortège jusque sur les bords du Rhin, et là les acclamations et les bénédictions l'ont suivi jusqu'à l'autre rive. (Rognure du *Courrier Français*.)

Une visite a la Grange-Bléneau. — A treize lieues de Paris environ, dans un pays riche et fertile, près de la ville de Rosay, on remarque un château de construction ancienne et d'apparence toute féodale. Trois corps de bâtimens forment à l'intérieur une vaste cour, dont le quatrième côté laisse voir le parc avec ses belles pelouses de gazon, bordées irrégulièrement d'arbres de haute-futaie et entrecoupées çà et là de superbes massifs de sapins, de saules et de peupliers, qui rapprochent ou reculent l'horizon avec un air vraiment magique. Cinq tours énormes, bâties il y a près de six siècles, et dont on pourrait deviner l'âge à cette rouille noire que le temps laisse sur les vieux édifices, s'élèvent dans les airs avec toute la fierté et tout l'orgueil des castels souverains du moyen âge. De larges fossés, d'épaisses murailles, une entrée fortifiée, attestent les intentions belliqueuses du seigneur qui le fit construire. Il s'appelait Thibaut, et dut lever force dîmes pour se donner si beau manoir à cette époque.

Il y a peu de temps que j'amenai jusqu'au pied de ce castel un de ces hommes qui sont eux-mêmes parmi nous des monumens du temps passé. Puisque je suis en humeur de décrire de vieilles choses, je donnerai une idée de sa personne. C'était un

homme de petite taille, poudré, portant culotte courte, jabot et manchettes. Je me tairai sur son intelligence; on doit lui en supposer beaucoup, du savoir même, car il était chargé, avec quelques-uns de ses contemporains, d'une mission fort grave; mais on peut présumer sans malveillance que le département d'où il était venu, et où il allait bientôt retourner, était un des plus éloignés de la capitale; car aucune de nos idées, ni même de nos modes, n'était arrivée jusqu'à lui. De son caractère je dirai peu de choses, sinon qu'il paraissait humoriste. Quand sur la route il entendait le paysan dire *mon champ*, il fronçait le sourcil. La vue d'une usine l'agaçait; il trouvait que les voitures d'à-présent allaient trop vite, que les chevaux avaient maintenant toute la peine, qu'il y avait beaucoup de maisons dans les villages... Que sais-je? mille choses à confondre le bon sens d'un homme d'aujourd'hui.

Mais sa figure changea tout-à-coup d'expression, quand il aperçut devant lui les pesantes tourelles et la porte cintrée. Une joie chevaleresque brilla dans ses yeux. Tous les rois fainéants lui eussent apparu en personnes qu'il ne se fût pas senti plus rajeuni. Le premier, il découvrit sur la porte d'entrée d'une vieille chapelle paroissiale trois écussons, sur lesquels ils reconnut au premier coup-d'œil les armes de la noble famille de Courtenay. Il voulut entrer; des épitaphes frappèrent tout d'abord ses regards; là reposèrent plusieurs membres de la noble famille de d'Aubusson! J'étais étonné de la science soudaine de mon compagnon, qui jusque-là m'avait paru ne rien savoir. Entre autres héros qu'il me rappela, se trouvait le fameux François d'Aubusson de la Feuillade. C'était un particulier fort riche, car il fit bâtir la place des Victoires à ses frais, et ce fut, en outre, le plus heureux peut-être, le plus envié sans doute de tous les hommes qui ont eu la passion de flatter, puisqu'il lui fut donné, à lui sujet, d'élever de ses humbles mains une statue à son gracieux maître, Louis-le-Grand.

« Entrons, dis-je à mon vieil ami, nous trouverons sans doute dans l'intérieur de ce château bien d'autres souvenirs. » Et après avoir traversé une cour fort pittoresque, nous pénétrâmes dans deux salons contigus. Là, je me fis à mon tour le

cicerone de mon compagnon, qui me semblait déjà tout déconcerté. « Ces six portraits que vous voyez ici, lui dis-je, sont ceux des six présidens des États-Unis d'Amérique; ils sont tous d'une grande ressemblance. Ce buste de bronze, qui est placé sur une table, est celui de Washington. Des deux côtés de la cheminée, vous voyez deux autres portraits; l'un est celui de ce Larochefoucault qui périt dans notre révolution à laquele il prit part noblement, mais dont il fut malheureusement victime; l'autre est celui de Bailly, maire de Paris à la même époque. Le salon dans lequel nous sommes est l'intérieur d'une des tourelles, comme vous pouvez en juger par sa forme arrondie. Dans celui-ci qui est carré, remarquez de chaque côté de la porte deux tableaux à gauche, c'est la Bastille, pendant que le peuple de Paris s'empresse de la démolir; à droite, c'est la cérémonie de la fédération au Champ-de-Mars, journées mémorables et par les conséquences qu'elles eurent, et par l'enthousiasme qu'elles inspirèrent. Voici d'autres objets qui ne sont pas moins dignes de fixer votre attention. Vous avez raison de remarquer cette figure qui exprime à la fois tant de bonhomie et d'élévation; la physionomie de Franklin n'avait peut-être jamais été rendue avec plus de vérité que par le pinceau plein de naturel et de hardiesse qui semble avoir laissé échapper ce tableau d'un seul jet. La page écrite qui se trouve renfermée dans cet autre cadre est la déclaration de l'indépendance américaine.

J'allais continuer, quand je fus interrompu tout-à-coup par mon compagnon : — « Où suis-je donc, s'écria-t-il enfin? — Chez le général Lafayette, lui répondis-je; et ce drapeau américain qui tapisse si élégamment ce pan de muraille, est le pavillon de la frégate *la Brandevyne*, vaisseau national sur lequel un peuple reconnaissant a fait ramener dans son pays natal le défenseur et l'hôte du nouveau monde. Vous ne trouverez ici que les titres où les emblèmes de la liberté. Les noms qu'on y prononce avec vénération ne sont pas ceux des hommes qui ont été ou voulu être les tyrans de leur pays. Aucun luxe, aucune vaine étiquette n'y apportent les coutumes de la cour; la simplicité, l'aisance, le naturel qui se font sentir partout y annon-

cent des mœurs toutes différentes. Une hospitalité bienveillante et sincère vous y attend ; de sots préjugés, de ridicules prétentions ne vous y poursuivront pas ; l'amour de l'égalité est ici dans les cœurs. Ce château n'a de féodal que ses murs, que ses tourelles et ses ogives ; et vous le voyez, il cache des hommes nouveaux. Telle est la France tout entière ! Quelques formes lui restent qui peuvent tromper l'observateur ; notre édifice social porte çà et là les empreintes d'un temps qui n'est plus et des mœurs effacées, mais au fond vivent des mœurs nouvelles, et de nouvelles croyances. »

(Rognure du *Précurseur de Lyon.*)

VOYAGE DU ROI A SAINT-OMER.

Le roi devait être accompagné de M. le comte de Corbière, pour l'expédition des affaires courantes. Le ministère comptait sans doute sur la jeune et robuste activité du monarque pour suppléer aux avantages dont manque, sous ce rapport, l'honorable secrétaire d'État.

S. Exc., retenue par des soins pénibles, ne pourra point avoir l'honneur de suivre S. M. M. le comte de Villèle ne croit point devoir s'éloigner de la capitale. Il se fera remplacer au camp par M. le comte de Peyronnet, qui sera son prévôt.

On se demande pourquoi la censure, acharnée après ce voyage, ravit au public le plaisir de connaître tout ce qui s'y rattache.

Je vous invite, Monsieur, à méditer sur les faits suivans : pour avoir excité les appréhensions de la censure, ils doivent présenter un caractère particulier de gravité.

— On écrit de Lille que toutes les sociétés de musique, d'archers et d'arbalétriers du département du Nord et des départemens circonvoisins ont été invitées à plusieurs reprises à assister à la réception de Charles X dans cette ville. Des médailles sont promises à toutes les compagnies qui auront été présentes à cette réception. Il sera en outre décerné des médailles pour la belle tenue et l'éloignement. Une distribution de comestibles et de liquides doit être préparée pour 20,000 personnes.

(Rognure du *Courrier français*.)

— Les enfans, dont l'âge heureux est si propre à conserver avec vivacité les souvenirs, auront part aux plaisirs du 3 septembre : plusieurs corbeilles de gâteaux leur sont préparées.»

(*Ibid.*)

FUNÉRAILLES DE M. MANUEL.

Je ne vous adresse point, Monsieur, les volumineux passages que la censure a supprimés dans toutes les relations de ces obsèques. Un récit détaillé a dû être mis au jour ce matin.

Mais il est impossible de ne pas faire entendre des accens sévères sur le scandale qui vient d'attrister Paris. Le plus grand, le plus irréligieux des crimes est la profanation des tombeaux.

Un cimetière occupé comme une place prise d'assaut, les pierres sépulcrales ébranlées, la paix des mânes troublée par les passions des vivans, c'est un spectacle que nul pays au monde n'offre aujourd'hui, si ce n'est la France. Le cimetière n'est-il plus le champ du repos? Ne peut-on pas faire, sur le seuil de la dernière demeure, trève aux inimitiés de cette vie? ne peut-on pas se croire en pays neutre, dans les domaines de la mort?

La Quotidienne contenait hier des plaintes élo-

quentes sur ces désordres ; mais elle omettait de dire à qui la faute.

La police semble avoir entrepris de changer en combats toutes les funérailles, et de poursuivre ses vengeances jusque sur les cercueils. Pourquoi cet appareil militaire, pourquoi cette armée sur le chemin d'un convoi ? N'y a-t-il point une provocation coupable dans cette ostentation de la force publique? ne sait-on pas que le Français, quand il voit briller des armes, veut et croit en tenir ?

A quoi bon ne pas laisser la dépouille du duc de Liancourt s'acheminer en paix, sur les bras de disciples reconnaissans, vers les tombeaux de ses pères? De quel droit interdire à des parens, à des amis, à des admirateurs passionnés, la satisfaction de s'atteler à un char funèbre? Etait-il pieux d'arrêter un lugubre convoi, de le cerner comme une troupe ennemie, de parlementer sous les armes avec un frère en deuil, d'enlever un cercueil sur des amis désarmés, de suspendre ce dernier voyage, de l'éterniser, de l'ensanglanter peut-être! Tout Paris rend hommage à la présence d'esprit et à la sagesse de M. Laffitte, qui, par l'autorité de sa parole, aussi ferme que persuasive, a déterminé à la soumission une jeunesse exaspérée. Il a rendu à l'ordre public un grave service : sans lui, Paris aurait eu à gémir d'autre chose que d'un scandale.

Maintenant que cet ébranlement est donné, où s'arrêtera-t-il? Chacun doit-il craindre que des combats de gladiateurs viennent décorer sa sépulture, et la police ne consentira-t-elle pas à laisser intacte la liberté des funérailles?

LITTÉRATURE.

La censure n'a pas permis au *Constitutionnel* de dire que M. Auger, dans un rapport écrit avec autant de convenance que de talent sur l'éloge de Bossuet, n'avait pas été libre de traiter toutes les questions religieuses que ce grand nom soulève. Mais voici qui est plus étrange.

Cette censure fantasque a des amitiés, et ces amitiés sont apparemment expansives; car M. de Jouy ayant lancé dans *le Courrier Français* un article acerbe pour défendre Voltaire contre son honorable collègue M. Auger, cet article est tombé mort sous les coups de la censure, et M. Auger a été instruit que cet article avait vécu. Il a pu en porter ses plaintes à l'auteur, et les deux académiciens se trouvant également sincères et généreux, l'un fit voir volontiers l'épreuve, et volontiers aussi supprima des passages trop amers; l'autre écrivit à la censure pour solliciter ses miséricordes en faveur d'un ennemi ressuscité. Toutefois, l'amitié de la censure pour M. Auger ne donnait pas du crédit à M. Auger sur la censure, et le spirituel académicien a été privé du double plaisir de faire un acte généreux et de celui de voir ses opinions combattues par une plume éloquente. Maintenant, voici la victime immolée à deux reprises par les censeurs du royaume de France :

VOLTAIRE ET M. AUGER.

Je sens que le titre de cet article manque de justesse, et que je devrais en renverser l'ordre, et l'intituler : *M. Auger et Voltaire*, d'abord parce que Voltaire n'était qu'un simple

membre de l'Académie dont M. Auger est secrétaire-perpétuel, et qu'il n'est plus permis de douter de la préséance que l'un de ces deux académiciens vient d'acquérir sur l'autre, après avoir lu dans la *Biographie universelle* de MM. Michaud la notice consacrée par le secrétaire-perpétuel de notre académie française, à l'ancien membre de cette même académie, auteur de *Mahomet*, de *Mérope*, de la *Henriade*, du *Siècle de Louis XIV*, de l'*Essai sur les mœurs*, et de soixante autres volumes de drôleries semblables; notice lue, le mois dernier, en pleine académie, à la grande satisfaction des Nonotte et des Patouillet de notre époque. Toute la supériorité d'un maître sur son élève, d'un censeur romain sur le plus simple citoyen traduit par lui-même à son tribunal, d'un lieutenant baillival sur le paysan taillable à merci, se montre à découvert dans le morceau de littérature que je signale à la reconnaissance des amis de notre gloire littéraire. M. Auger s'assied *in cathedra*, et de là, répétant de ce ton magistral qu'on lui connaît les gentillesses que l'abbé Geoffroy semait dans ses feuilletons, il prouve admirablement que le sauveur des Calas, le défenseur des Labarre, le vengeur des Lally, le fondateur de Ferney, fut un mauvais homme, que l'auteur de la *Henriade* fut un mauvais poète, et que l'auteur du poème de Fontenoy fut un mauvais citoyen. Après avoir entendu respectueusement prononcer cet arrêt irrévocable, ne nous avisons pas de demander à M. Auger de quel droit il juge Voltaire; sa réponse serait trop facile et trop péremptoire.

Mais quittons l'ironie : il s'élève dans l'ame un sentiment tout à la fois de peine et de courroux, quand on voit à quelles inconcevables démarches le besoin de plaire à un parti peut conduire un écrivain d'ailleurs estimable. Jamais secrétaire-perpétuel de l'académie française méconnut-il, je ne dirai pas seulement les convenances, mais les devoirs de sa place, au point de ravaler, au sein de l'académie dont il est membre, le plus beau des génies qui l'ont honorée, puisque Molière n'en a point fait partie. Jusqu'ici, l'éloge obligé avait été pour ainsi dire une des attributions du secrétaire-perpétuel de l'Académie française, et ce haut dignitaire de la prétendue république des

lettres ne se présentait guère à l'imagination que l'encensoir à la main et le panégyrique sur les lèvres. Plusieurs fois même, la malice du public a pris la liberté de tourner en ridicule cette fonction de thuriféraire. M. Auger a du moins la gloire d'avoir changé tout cela ; et, pour la première fois depuis l'institution de l'Académie, on a vu le mandataire perpétuel de cette illustre compagnie saisir la férule du collège, et gourmander jusqu'à l'insulte celui de ses prédécesseurs que l'opinion générale a proclamé le génie le plus complet et le plus universel dont s'honore l'humanité.

Déjà deux hommes de lettres (je les qualifie du titre qu'ils se sont donné) avaient essayé de noircir, ne pouvant la mutiler, cette immortelle statue de Voltaire qui rayonne de vérité et de gloire, à mesure qu'elle est de leur part l'objet de plus d'outrages ; mais du moins ces deux ennemis de Voltaire pouvaient alléguer une excuse, ils avaient faim. M. Auger n'est point dans ce cas, et l'on ne peut attribuer, comme je l'ai déjà dit, qu'au désir de plaire à des esprits étroits, dont la faiblesse nourrit la fureur, cet acte d'humilité profonde qui l'a conduit à descendre dans cette arène et à s'y placer auprès de M. Geoffroy. Pourquoi suis-je obligé d'ajouter que dans le parallèle qui s'établit naturellement à ce sujet, entre ces deux écrivains, l'avantage ne reste pas au secrétaire-perpétuel de l'Académie française ? L'abbé Geoffroy, qui exploitait la gloire de Voltaire, se faisait, comme il l'avouait lui-même, un jeu et un gagne-pain de cette longue espiéglerie, « dont il demandait pardon au dieu du goût, en relisant chaque jour quelques pages de ce Voltaire, objet de son admiration réelle et secrète (1).»

Est-ce un éloge ou une critique amère de notre nation que je prétends faire en affirmant que la France est le seul pays où un représentant du premier corps littéraire peut se permettre impunément de vilipender l'homme de génie qui fait sa gloire? Je ne réponds point à cette question ; quelque adorateur que je sois de la mémoire de Voltaire, je suis trop bon confrère pour désirer que M. Auger éprouve en France un sort semblable à

(1) Je répète ici ses propres paroles.

celui qu'attendrait en Allemagne ou en Angleterre un littérateur, compatriote de Goëthe ou de Shakespeare, assez malavisé pour traiter un de ces deux hommes de génie aussi indécemment que M. Auger a traité le chef de notre littérature.

Quel singulier plaisir (je ne me sers pas ici de l'épithète qui se présente la première à mon esprit) peut-on trouver à employer le peu de talent qu'on a reçu du ciel à flétrir autant qu'il est en soi les plus hautes renommées? Quel surcroît de gloire en reviendra-t-il à sir Walter Scott et à M. Auger pour avoir insulté publiquement à la mémoire de Napoléon et à celle de Voltaire? Du moins le libelle de l'Écossais a un but, et j'ai presque dit une excuse : c'est au profit de sa nation et du vainqueur de Waterloo qu'il cherche à rabaisser le vainqueur d'Austerlitz. Mais encore une fois, à quelle fin et dans quel intérêt M. le secrétaire-perpétuel de l'Académie française veut-il arracher à notre couronne littéraire son fleuron le plus précieux?

Il est fâcheux que l'ouvrage, si utile et si remarquable à tant d'égards, qu'ont publié MM. Michaud sous le titre de *Biographie universelle*, se trouve aussi malheureusement déparé par la notice de M. Auger sur Voltaire. Déterminé à ne donner place dans ma bibliothèque au volume où se trouve cette diatribe qu'après l'en avoir fait disparaître, j'ai déchiré aussi proprement qu'il m'a été possible les pages injurieuses de M. le secrétaire-perpétuel, et je les ai remplacées par l'admirable portrait du grand homme tracé de la main du célèbre Goëthe, du patriarche de Weymar, qui tient aujourd'hui en Europe le sceptre de la littérature. Je le transcris ici pour la commodité des souscripteurs de la *Biographie universelle* qui pourraient être tentés de suivre mon exemple.

(1) « ..... A moins de merveilles le Français n'admire point; » mais la nature lui créa des merveilles pour le condamner à » l'admiration. Je ne sais si nous sommes plus sensibles aux » beautés littéraires que les Français, mais nous sommes cer- » tainement moins avares de louanges. Il suffit que le talent nous » donne quelque plaisir pour être l'objet de nos hommages :

(1) Je me sers de l'excellente traduction de M. Saur.

» même ce qu'il admire, le Français ne l'aime point, tandis que » parmi nous on admire tout ce qu'on aime.

» Profondeur, génie, imagination, goût, raison, sensibilité, » philosophie, élévation, originalité, naturel, esprit, bel-esprit, » bon esprit, facilité, flexibilité, justesse, finesse, abondance, » variété, fécondité, chaleur, magie, charme, grace, force, » coup-d'œil d'aigle, vaste entendement, riche instruction, » excellent ton, urbanité, vivacité, délicatesse, correction, » pureté, clarté, élégance, harmonie, éclat, rapidité, gaieté, » pathétique, sublimité, universalité, PERFECTION enfin, voilà » VOLTAIRE.

» Voltaire sera toujours regardé comme le plus grand homme » en littérature des temps modernes, et peut-être même de tous » les temps, comme la création la plus étonnante de l'auteur » de la nature, création où il s'est plu à rassembler une seule « fois, dans la frêle et périlleuse organisation humaine, toutes » les variétés du talent, toutes les gloires du génies, toutes les » puissances de la pensée. »

Ce jugement du plus beau génie de l'Allemagne sur notre Voltaire ne balance-t-il pas avec quelque avantage celui de MM. Geoffroy et Auger? JOUY.

(Rognure du *Courrier Français.*)

MAXIME D'ÉTAT DU MINISTÈRE.

La censure a effacé religieusement dans une feuille publique, au bout d'un article sur un honorable général, l'alinéa solitaire que voici :

Il vaut beaucoup mieux vendre son blé ou son trèfle que de vendre sa conscience. (Rognure du *Constitutionnel.*)

Puisque cette proposition est assez erronée pour n'avoir pu voir le jour sans péril, il faut croire que c'est l'inverse qui est la vérité. Tous les journaux du ministère feront bien d'inscrire en tête de leurs colonnes, tous les ministres sur le frontispice de leurs

hôtels, cette sentence, qui sera pour leur politique un résumé admirable, une admirable devise :

IL VAUT MIEUX VENDRE SA CONSCIENCE, QUE DE VENDRE SON TRÈFLE OU SON BLÉ.

POLÉMIQUE DU MINISTÈRE.

Le Moniteur s'est avisé, ces derniers jours, de démentir une assertion d'une brochure qui a paru il y a six semaines. Ceci prouve que le ministère répond, et que tout ce qu'il laisse sans réfutation est et demeure avéré. J'en prends acte.

Cette assertion, qui reçoit un démenti tardif, était simplement que le bruit courait qu'il y avait des émolumens attachés aux nouvelles fonctions de M. le vicomte de Bonald. On pouvait réfuter le bruit, s'il était inexact, sans prendre d'humeur, et surtout sans le taxer d'*imposture*. Le noble pair, qui a plusieurs traitemens sans fonctions, sera grandement formalisé qu'on le croie diffamé par la supposition que des fonctions actives, comme celles de la censure, seraient accompagnées d'un traitement.

Ce qui est étrange, c'est que le jour même où le Moniteur affiche son courroux, M. Sarran, l'un des rédacteurs de *l'Aristarque*, insiste et donne comme vrai ce qu'après six semaines de méditations le journal officiel déclare faux et calomnieux.

Quoi qu'il en soit, une observation doit être faite sur cette polémique. Les comtes Villèle, Corbière et Peyronnet, ont déclaré, dans ce même *Moniteur*, qu'ils avaient imposé la censure à la France pour nous élever, nous autres gens de l'opposition, qui n'avons pas

de monde, pas de savoir-vivre; ils proclamaient que tout ce qu'ils voulaient à l'avenir c'était une discussion polie.

Et la première inexactitude qui leur déplaît, ils la qualifient brutalement d'imposture.

Mais avons-nous employé ce nom les deux ou trois cents fois que M. le comte de Villèle, dans ses improvisations de tribune, a rencontré précisément le contraire de la chose qui était? M. le baron de Damas est plus civil que ses collègues : quand il s'est vu obligé de donner un démenti au chef du ministère, il ne l'a point appelé un imposteur.

Une réflexion doit être soumise ici au chef de la police de Paris; il fera bien de lire dorénavant les articles du *Moniteur*, qu'il enjoindra aux divers journaux de transcrire; car les propager ainsi officiellement, c'est les signer, et je ne pense pas qu'il fallût indispensablement recourir au conseil d'Etat pour obtenir de légitimes réparations. On pourrait, une autre fois, lui rappeler qu'en français un démenti se donne d'une façon polie, ou se rétorque d'une façon mémorable.

POLÉMIQUE DE L'OPPOSITION.

—M. LE MARQUIS DE LA GERVAISAIS. L'honorable marquis est déjà fatigué de repos; il reprend ses armes pour la cause des libertés publiques, et c'est précisément contre le conseil de surveillance de la censure qu'il dirige ses coups. Je conseille au *Moniteur* de voir comment un chaud royaliste, un homme d'honneur et de probité, juge le dévouement dont de nobles personnages ont dû avoir besoin pour accepter les

attributions honorifiques qu'ils viennent d'ajouter à de nombreux honoraires.

— *Lettres à M. le comte de****, pair de France, pendant la censure de 1827 à 1828, par l'auteur de *la Politique de M. de Villèle*, etc. (PREMIÈRE LETTRE.)

Ceci, monsieur, est un écrit excellent que je ne puis recommander assez à votre examen. Je ne sais si rien de plus utile, de plus incisif, de plus accablant pour le ministère, pouvait être publié. On attribue cet ouvrage à M. le baron de Brian. J'ai hâte de vous en présenter l'analyse.

L'auteur établit très-bien que l'établissement de la censure ne se lie point au retrait de la loi sur la presse, mais bien au licenciement de la garde nationale. Là le ministère se sentit perdu. Tous les hommes politiques en jugeaient ainsi : M. de Villèle voulut se sauver, aux risques et périls de la monarchie. Un système nouveau fut embrassé; c'est sur le mot *force* que ce système tout entier repose.

« M. de Villèle a songé sérieusement à la dissolution de la » Chambre. La question a été discutée, et la solution différée » jusqu'à ce qu'on ait reçu l'avis des préfets, qui avaient été » consultés confidentiellement sur cet objet. Voici le résultat de » cette espèce d'enquête électorale : Sur quatre-vingt-six préfets, » *cinq* ont pris sur eux de promettre des élections ministérielles; » tous les autres, c'est-à-dire quatre-vingt-un préfets, ont dé- » claré qu'il fallait s'attendre à des nominations uniquement fa- » vorables aux deux oppositions, et que les collèges n'enver- » raient à la chambre que des royalistes ou des libéraux.

» Avec la perspective à peu près certaine d'un tel résultat, » que pensez-vous que doive faire un ministre *qui ne veut pas* » *se retirer?*.....

» Ces malheureux ministres, poursuit l'auteur, arrivés au

»dernier terme de la décrépitude, disent : C'est un dernier »trait qui manquait à cette débile administration ; c'est une der»nière épreuve que la monarchie est appelée à subir. Mon opi»nion personnelle est que la monarchie subira cette dernière »épreuve avec tous les périls qui y sont attachés. Elle n'en sor»tira pas triomphante, cela ne se peut; ses amis doivent se »borner à désirer qu'elle en sorte conservant encore assez de »vie pour pouvoir COMMENCER UNE TROISIÈME RESTAURATION ; car »elle en est là ; et il faut le lui dire : c'est le seul service que »nous puissions lui rendre en ce moment. »

Qu'on veuille bien songer que c'est un royaliste qui a écrit ceci !

Ce royaliste fidèle entre dans le détail de ce qui se passa lors de la revue ; il démontre qu'alors le ministère immola à ses bienséances toutes les bienséances royales, à ses intérêts tous les intérêts du trône, que tout fut prévu, tout prémédité pour assurer le salut d'un homme. Je laisse parler l'honorable écrivain, en abrégeant à regret :

« *Je suis venu ici pour recevoir des hommages, et non pour »entendre des leçons*, dit le roi. Paroles admirables ! langage »vraiment royal ! éclatante réparation que le roi se faisait à soi»même et sur-le-champ, avec le sentiment le plus noble et le »plus vrai de sa dignité !

»Aussi le roi, toujours livré à ses propres sentimens, n'éprouvait-il ni le besoin ni le désir d'aller plus avant. Et si j'osais pénétrer dans la pensée secrète de Sa Majesté, je dirais que personnellement elle se trouvait satisfaite. Vous n'ignorez pas d'ailleurs que le roi avait autorisé un illustre maréchal à préparer un *ordre du jour* dans lequel on aurait retrouvé, j'en suis certain, la pensée première du roi.

« Mais M. le président du conseil est préoccupé, saisi d'une seule pensée : c'est que, s'il n'obtient pas le licenciement, un mois après la session il n'est plus ministre ; à l'issue d'un conciliabule auquel, assure-t-on, présidèrent l'emportement, et

surtout la peur d'être précipité du pouvoir, le chef du ministère se rend au palais, et pénètre dans l'appartement du roi. Le repos de Sa Majesté est troublé; aux sentimens que le prince n'avait pas cessé d'éprouver, on oppose cette fatale raison d'État, qui ne manque jamais à rien lorsque l'on a pris la résolution de l'appliquer à tout. Le ministre l'emporte : il n'y aura pas d'*ordre du jour;* il y aura une ordonnance de licenciement. M. de Villèle triomphe donc, et ses amis le félicitent à cette occasion (1). Il est enfin parvenu à commettre le pouvoir royal: il sait qu'avec cela il a de quoi vivre encore pendant quelques mois; plus tard il s'avisera : la royauté n'est-elle pas toujours là pour subvenir à ses besoins....»

» Dans le nombre des personnes qui poussaient de folles clameurs, il n'y en avait peut-être pas une seule qui eût, je ne dirai pas la pensée d'insulter le pouvoir royal, mais seulement celle de causer du déplaisir au roi personnellement. A la vérité, il n'y avait là que le roi; mais, par une étrange préoccupation des passions, on n'y vit que les ministres! Eh bien, il y aurait eu beaucoup de sagesse et d'habileté à entrer dans cette disposition des esprits, et à se refuser à voir, dans ces bruyantes manifestations, autre chose que ce que le public avait eu l'intention d'y mettre. Un ministre loyal n'eût pas donné un conseil différent : mais je conviens que ce conseil, si favorable aux intérêts de la royauté, était tout-à-fait opposé aux intérêts du ministère, qui restait ainsi seul sur la brèche.

» Par le licenciement, au contraire, le ministre associait la fortune de la monarchie à sa triste fortune; il faisait de sa propre cause celle de la royauté. Le pouvoir royal intervenait directement dans la lutte, *chose grave qu'il n'avait pas faite jusqu'alors.* Il prenait parti, prononçait entre le ministère et l'opinion publique, et, paraissant justifier le premier, il condamnait l'autre.

» Ce premier pas fait, il était facile à M. de Villèle d'obtenir que l'on en fît un second, et la censure a été rétablie...

(1) Je suis personnellement sûr de ce fait. Le licenciement a été regardé par les amis de M. de Villèle comme une victoire qu'il remportait, et qui devait lui servir ultérieurement.

» Je le résume en ce peu de mots : M. de Villèle est parti du licenciement pour arriver à la censure, et de là il ira ou essaiera d'aller à d'autres actes.»

Ici, M. de Brian examine quel est cet homme d'état auquel la monarchie se substitua pour prendre une responsabilité funeste, en essayant d'étendre sur lui sa royale inviolabilité.

« M. de Villèle, continue-t-il, M. de Villèle doit s'apercevoir qu'après avoir été d'abord un embarras pour la monarchie, il est devenu un danger. Il est obligé de s'avouer qu'il nuit à la maison de Bourbon; il lui nuit, dis-je, par son impuissance à la servir; il lui nuit à cause des sentimens qu'il inspire à l'immense majorité des sujets du roi; il lui nuit parce qu'après avoir sensiblement affaibli la popularité dont elle jouissait, il peut finir par compromettre sa sécurité. »

L'auteur raconte une conversation curieuse du chef du ministère avec un ami.

« Les objections étaient pressantes, elles allaient au fond des choses. M. de Villèle écoute d'abord assez tranquillement un langage qu'il savait être celui d'un ami. Mais l'idée des obstacles qu'il pourrait rencontrer faisant bientôt naître en lui une sensation violente, et n'ayant d'ailleurs rien de solide à répondre, il saisit les deux devans de son habit, et, fixant son ami avec une émotion bien prononcée : « Vous voyez, lui dit-il, cet habit (c'était celui de ministre); eh bien! on ne me l'arrachera qu'en lambeaux! » M. de Villèle tient parole. »

M. de Brian examine, avec cette hardiesse que donne la loyauté, les périls du système dans lequel le ministère entraîne la monarchie, et les considérations les plus hautes se pressent sous sa plume:

« Si l'esprit public venait à se pénétrer de cette idée, que l'on ne *sait* pas gouverner avec les institutions octroyées et reçues, cela serait fâcheux, très-fâcheux.

» Mais si cette première idée était remplacée par cette autre, que l'on ne *veut* pas gouverner avec les institutions, cela serait déplorable....

» La monarchie servie par M. de Villèle n'en était encore qu'à la première moitié du chemin : ce ministre a-t-il le dessein de lui faire faire la seconde ? La censure donne lieu de le soupçonner, et je signale ce soupçon comme étant à lui seul une circonstance infiniment plus grave que toutes celles que l'on a pu présenter à Sa Majesté, afin d'obtenir son assentiment au rétablissement de la censure..... »

Un cercle de discussion tout-à-fait nouveau s'ouvre bientôt devant le sage publiciste ; il fait voir que cette prétention de dignité au nom de laquelle on oppose des coups de force à tous les vœux de la France, est une politique qui ne vivra que de concessions forcées, de concessions dès lors déplorables. On sera obligé d'abandonner en un jour les tristes conquêtes qu'on aura faites en quelques années, à force de sueurs. *La véritable clef du gouvernement représentatif est celle du trésor, et c'est le public qui la tient.* Le public cesserait de payer l'impôt.

« Alors, il faut bien le dire, le pouvoir royal recevrait un notable échec. Il donnerait une seconde fois à la France le spectacle qui lui fut donné, il y a déjà treize ans, lorsque la maison de Bourbon, menacée par le débarquement de Bonaparte, se crut obligée de consacrer par de nouveaux sermens la loi fondamentale dont son auguste chef avait doté la France. Alors encore il faudrait exhumer la Charte, proclamer sa vertu, invoquer son autorité tutélaire. Signe de paix, il faudrait l'offrir aux regards des hommes : comme chez certains peuples de l'antiquité, aux jours des grandes calamités, l'on faisait sortir des temples et promener sur la place publique les images des dieux protecteurs du pays. »

Voilà de grandes et généreuses vérités, que des

royalistes seuls peuvent dire. Je bornerais ici mon examen, où le plagiat finit par prendre la place de l'analyse, si ce dernier extrait ne devait vous prouver, Monsieur, combien l'auteur sait réunir l'esprit à la raison, et le sarcasme à la sagesse.

« On fait observer que la censure actuelle est infiniment plus acerbe; qu'elle a, sous d'autres formes, plus de brutalité, un caractère plus odieux qu'aucune des censures qui ont été données et mises à exécution par les administrations précédentes. La comparaison manque de justesse : aucune des administrations précédentes, quelque opinion qu'on en ait d'ailleurs, ne s'est vue dans une situation semblable à celle du ministère actuel. Ces administrations n'avaient en présence que des partis politiques; le ministère actuel a devant soi la raison et la conscience de la France. Il est aux prises avec le caractère national, auquel il n'a jamais rien compris, qu'il a blessé dans les endroits les plus sensibles, dont il a irrité toutes les susceptibilités....

« Les personnes qui sentent bien que le ministère actuel est hors de ligne, essaient au moins de le comparer à lui-même. Sa censure, disent-elles, diffère prodigieusement cette année de celle qu'il s'est donnée le 15 août 1824. On y remarque un fond de fausseté, un caractère d'hypocrisie dont les mêmes hommes nous avaient fait grace jusqu'à présent. Elle a cette fois un luxe d'iniquité, elle se porte à des excès dont on ne soupçonnait pas même la possibilité. Non-seulement on censure arbitrairement, comme il est dans la nature d'une pareille loi, mais on refuse la censure, on dénie l'espèce de justice que le législateur avait au moins voulu garantir. On viole ainsi le droit de propriété; on fait dans l'ombre, au mépris de toute forme légale, sans pouvoir même alléguer d'autre raison que celle d'un despotisme éhonté, ce qu'un tribunal ne pourrait faire que par un jugement public, et dans les cas prévus par la loi.

» Cette différence dans l'exécution de la même mesure, deux fois provoquée par les mêmes ministres, est très-sérieuse. Toutefois il est encore facile de s'en rendre compte. Depuis 1824,

le ministère a fait des progrès toujours croissant vers sa décadence ; il a atteint le dernier période ; et n'ayant plus rien à perdre, il ne ménage plus rien. Il est aujourd'hui beaucoup plus bas qu'il n'était il y a trois ans. A cette époque, il se tenait encore presque au niveau du sol : il s'est enfoncé depuis ; et, pour moi, je déclare qu'à la fin de la session je ne lui voyais plus la tête. »

» Mais voici bien un autre grief ! Toutes les personnes qui ont le bonheur de voir de près cette dernière censure, disent qu'elle est sotte, qu'elle l'est même prodigieusement. Remarque naïve ! Eh ! cher comte, en l'an de grace 1827, est-ce que des gens d'esprit auraient voulu se charger de la censure ? Pour trouver actuellement des hommes disposés à remplir une telle mission, il faut chercher parmi des malheureux pour qui le besoin de vivre est une sorte d'excuse que l'humanité doit faire accueillir ; parmi des imbécilles qui s'imaginent servir un roi de France en faisant de la censure, ou bien encore parmi ces hommes, heureusement rares, qui nous offrent le spectacle attristant d'une notabilité tombée en enfance..... »

« La censure est ce qu'il faut qu'elle soit pour qu'un honnête homme ne puisse plus songer à la défendre. Peut-être cette dernière épreuve était-elle nécessaire. Comme moyen de gouvernement, la censure était jugée : il lui restait à se perdre par son éclatante improbité : elle aura désormais contre elle la raison politique, et l'imposante réprobation de la morale publique. Tout le monde restera convaincu que la censure étant en elle-même une mesure violente, elle ne peut être exercée que violemment, en dehors de toute justice, par des ministres qui toujours pensent à elle en désespoir de cause, la montrent en signe de détresse, et comme pour donner aux moins clairvoyans le pressentiment de leur fin prochaine. »

Cette fois, je m'arrête. L'auteur me pardonnera d'avoir voulu que mes lecteurs profitent aussi de quelques-unes de ses judicieuses et solides considérations. Il faut en chercher la suite et l'enchaîne-

ment dans l'ouvrage même. Espérons que la seconde lettre ne se fera pas long-temps attendre.

Je ne pouvais mieux prouver et mieux conclure ce que j'ai dit des périls de cette longévité ministérielle, qui dévore, à chacun de ses jours, des années, des siècles de l'existence de la monarchie. L'accord de tous les partis, de tous les talens honorables, de toutes les voix fidèles, ne saurait être trompeur. Aussi croit-on généralement que l'arrêt est prononcé dans les décrets de la sagesse royale ; que la dernière heure de ce pouvoir malfaisant est venue; que la grande famille et son chef, exilés l'un de l'autre, vont se retrouver enfin.... Dieu le veuille ! La royauté doit être éternelle, comme ce vaisseau de Thésée, qui ne restait neuf qu'en renouvelant sans cesse les planches corrompues, les câbles usés.

N. A. DE SALVANDY.

Mercredi, 29 *Août* 1827.

P. S. Hier soir, la brochure qui rendait compte des obsèques de M. Manuel a été saisie.

— Il paraît que l'affaire de l'Opéra-Comique est arrangée enfin, que les sociétaires reparaissent demain jeudi dans *la Dame Blanche*, et que M. de Pixérécourt se retire. Cette retraite serait d'heureux présage.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N. 14.